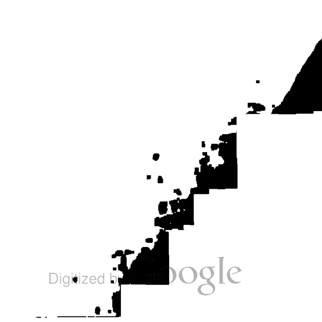









Digitized by Google

# L'INSTITUT
## DES FRÈRES
# DES ÉCOLES CHRÉTIENNES,

ET LES

## NOUVELLES ÉCOLES A LA LANCASTER,

CITÉS AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE,

OU

# LETTRE D'UN CATHOLIQUE,

Père de Famille, Membre d'un Comité cantonnal pour la surveillance et l'amélioration des Écoles primaires;

A M. LE COMTE CHABROL DE VOLVIC,
PRÉFET DE LA SEINE.

DEUXIÈME ÉDITION.

---

« Continuez à faire de bons chrétiens de ces enfans » confiés à vos soins charitables, et ce sera autant de » fidèles sujets que vous m'aurez donnés. »

( *Paroles de S. M. aux Frères des Ecoles chrétiennes, en rentrant dans ses Etats.*)

---

A PARIS,

Chez { LE NORMANT, libraire, rue de Seine, n°. 8; ADRIEN LECLÈRE, libraire, quai des Augustins; Et chez les principaux libraires des départemens.

1817.

IMPRIMÉRIE DE LE NORMANT.

# LETTRE

# D'UN CATHOLIQUE,

## PÈRE DE FAMILLE,

MEMBRE D'UN COMITÉ CANTONNAL POUR LA SURVEILLANCE ET L'AMÉLIORATION DES ÉCOLES PRIMAIRES,

## A M. LE COMTE CHABROL DE VOLVIC,

PRÉFET DE LA SEINE.

---

Monsieur le Préfet,

L'instruction publique, élémentaire et gratuite, dont l'organisation, la surveillance et l'encouragement sont spécialement confiés à votre zèle, intéresse si essentiellement le bonheur social, qu'il est du devoir de tout bon Français de concourir au perfectionnement de cette partie importante de l'administration.

Un magistrat qui justifie le choix du Monarque qui lui a confié une des premières dignités de la capitale, sait combien il importe à la paix des familles, comme à la sûreté du trône, de réformer les mœurs en ramenant les enfans à la religion, que pour le malheur de la France ont méconnue leurs pères..... Le chef de l'instruction primaire, dont la droiture et les lumières commandent le respect et la confiance, n'ignore point le danger, en matière d'enseignement élémentaire; de

substituer *des lignes tracées par la théorie*, aux *réalités gravées par l'expérience.*

Deux écoles, M. le Préfet, entre beaucoup d'autres qui s'occupent également de l'enseignement primaire, fixent, depuis quelque temps, l'attention de la capitale et des provinces (1). Travaillant en apparence pour la même fin, elles diffèrent cependant sur les moyens d'arriver au but. Or, dans cet état de choses, un Français, animé du seul désir du bien public, libre de toute ambition, et étranger à tous les systèmes comme à tous les partis, pourroit-il déplaire à l'autorité, en lui confiant, sans passion et sans intérêt, ses réflexions sur l'une et sur l'autre de ces écoles? Je ne puis le croire, M. le Préfet. Ce n'est point un rapport que je me permets de vous faire, ce n'est qu'une espèce de confidence que me commandent, peut-être, la place que je remplis dans un comité cantonnal, et l'ordonnance elle-même du 29 février 1816. Heureux si, par le développement de mes idées, j'assure encore davantage la protection de l'autorité à celui des deux établissemens que je ferai reconnoître comme le plus utile aux familles, et comme le plus propre à favoriser l'empire de la religion, la réforme des mœurs, la paix et la sûreté publique!

Des deux rivales qui se disputent la prééminence dans le champ de l'instruction publique, l'une a pour elle l'empreinte du temps et le sceau de l'expérience; elle est *indigène*, utile sans faste, ne songeant point à se mé-

---

(1) *Le Constitutionnel*, aujourd'hui *Journal du Commerce*, nous annonce le prochain établissement, dans les départemens, des nouvelles Ecoles à la Lancaster, avec le titre d'*Enseignement mutuel*; titre usurpé, qui appartient plutôt aux Ecoles des FRÈRES qu'à celles qu'on en gratifie.... Dans l'une et l'autre, il est vrai, il y a colloque entre les enfans; mais ici ce ne peut être qu'une espèce de caqueterie ignorante et sans fruit, tandis que là c'est un véritable enseignement *dirigé* par le maître et *transmis* par les disciples.

nager ni prôneurs ni trompettes, mais uniquement occupée du soin de ses enfans ; ce qui la rend chère à toutes les familles. Elle justifie bien le choix qu'on fit d'elle, il y a plus d'un siècle, pour l'instruction élémentaire.

L'autre, qui n'en est encore qu'aux essais, arrive de loin et fait beaucoup de bruit en entrant. Elle nous vante ses succès en pays étranger ; elle se prévaut de quelques qualifications qu'elle a obtenues avant de pouvoir être appréciée : je ne sais même si, sur la foi de ses protections, elle n'auroit pas quelques prétentions à faire valoir en sa faveur l'article 35 de l'ordonnance précitée.... Mais tout cela n'appartient qu'à la forme, et c'est du fond qu'il s'agit ici. L'*origine*, et les *résultats* des deux écoles, voilà ce qui seul peut nous donner la mesure de la confiance qui leur est due, et, par conséquent, ce qu'il importe d'examiner.

Et d'abord, après avoir considéré cette antique Institution des écoles chrétiennes, qui remonte au temps de Louis XIV, et figure avec avantage parmi toutes les merveilles de ce siècle de sagesse et de véritable grandeur, je me demande : avions-nous besoin des nouvelles écoles, et qui a pu nous les donner?

A la première de ces questions, M. le Préfet, ce sont les faits qui répondent, et ils répondent *négativement ;* car l'éducation des enfans du peuple, dont la surveillance locale étoit, depuis long-temps, confiée au zèle des bureaux de bienfaisance régénérés, s'est sensiblement améliorée, et promet des résultats plus satisfaisans encore, par l'harmonie qui se rétablit à cet égard entre les autorités ecclésiastique et séculière. Aucun quartier de la Capitale ne manque d'écoles élémentaires, et pas une seule famille (on n'a pas encore du moins répondu au défi d'en citer *une*) qui ne puisse, si elle le veut, procurer à ses enfans l'éducation *gratuite*. Aussi, pendant six

mois entiers, les maires de Paris, *forcés* de répondre à je ne sais quel vœu, ont pu à peine procurer *vingt* élèves à l'école centrale de Saint-Jean-de-Beauvais. Les autres, aujourd'hui, au lieu de se remplir, se vident sensiblement, et si les familles restent libres, elles seront bientôt désertes.

Que les novateurs ne viennent donc point nous dire que, sans eux, *vingt mille enfans* dans Paris seroient privés du bienfait de l'instruction élémentaire. Le fait est souverainement inexact; et, dans le dénuement incontestable où se trouvent leurs protégées, il ne reste qu'à les accuser d'impéritie ou d'inutilité, sinon de l'une et de l'autre...

La seconde question, M. le Préfet, ne leur est pas plus favorable. C'est durant l'interrègne, à cette époque du 20 mars (époque à jamais désastreuse, qui devoit ressusciter en France toutes les idées funestes) que nous voyons paroître cette méthode d'éducation inconnue parmi nous. Et ce qui nous l'amène, c'est le besoin qu'éprouve Buonaparte, pour le soutien de sa nouvelle usurpation, de transformer la France en un vaste camp, toujours prêt à s'ébranler. Dans cette extrémité, en effet, il ordonne qu'on lui fabrique des soldats dans les écoles, comme des canons dans ses fonderies; et déjà les lycées, animés pour la plupart de son funeste génie, lui prouvent qu'il peut compter sur eux comme sur un corps d'élite passivement soumis à ses caprices. Mais toutes les écoles ne sont pas des lycées; et, cependant, il ne faut point qu'il y il en ait *une* qui ne puisse lui faire ressource....

C'est alors qu'il jette les yeux sur la méthode à la Lancaster : ce mode d'enseignement, tout matériel, lui assure dans la masse de la nation un fonds inépuisable de *matière première*, toute disposée pour être mise en œuvre dans l'occasion. Il commande à son ministre Carnot de

lui faire un rapport à ce sujet : le ministre vante la méthode, et le despote n'en veut plus d'autre.

Bientôt après, à la vérité, l'un et l'autre ont eu le sort qu'ils méritoient : ils ont été chassés tous deux, mais la méthode est restée. Soutenue même par des hommes alors accrédités, elle a fait illusion à quelques personnes estimables qui, trompées par les apparences, ont eu le tort de lui prêter l'appui de leur nom, de leur fortune et de leur autorité. Nous sommes loin, sans doute, de leur refuser des intentions droites et de la bonne foi ; mais s'il a plu à quelques Troyens d'accueillir de confiance le *présent* des Grecs ; si des anglomanes aiment à se passionner pour une chimère, par cela seul qu'elle nous vient du pays des mécaniques,.... ce n'est pas une raison pour nous de partager cette idolâtrie. L'amour de la vérité, l'honneur de notre pays, l'intérêt même de la société, nous le défendent ; et nous croyons que si jamais il a été permis de s'expliquer franchement sur une innovation, c'est surtout à l'égard de celle dont nous parlons, qui, de son propre fonds, compromet le repos des Etats et la paix des familles.

Telle est, M. le Préfet, l'origine des nouvelles écoles. Elle n'est pas heureuse, il faut l'avouer ; et nous sommes loin de contredire celui de leurs apologistes qui a prétendu qu'il ne falloit rien moins que du *courage*, pour s'avancer avec la *plus hardie des innovations*......... (1) Heureusement que cette conception de Buonaparte, cette *mécanique à soldats*, est actuellement un hors-d'œuvre pour notre France : nous en allons juger par ses résultats.

---

(1) M. le comte Alexandre de la B..., dans la séance générale de la Société Lancastérienne, du 10 janvier 1816. (*Voir le rapport dans le Constitutionnel.*)

La vie de l'homme, vous le savez, M. le Préfet, est tout entière dans son enfance. Tel il aura été dans ses premières années, tel il sera tout le cours de sa vie. En vain espéreroit-on le rappeler au devoir, dans l'âge mûr, s'il n'y a été formé, pour ainsi dire, dès le berceau. L'empire de la raison sera *nul*, pour le changement des mœurs et de la conduite, chez celui qui n'aura pas éprouvé, de bonne heure, l'influence d'une instruction morale et religieuse. Les passions naissantes de l'enfance non réprimées, les vices de la jeunesse développés avec l'âge, les habitudes criminelles vieillies avec le sang, plus d'espoir de réforme. L'arbre, quand il est vieux, résiste aux directions du tuteur; mais il s'y prête quand il est jeune : aucun des soins qu'on lui donne n'est perdu, et c'est à force de l'émonder qu'on en obtient des fruits plus nombreux et meilleurs.

C'est, M. le Préfet, le symbole naturel de l'éducation de la jeunesse. Tendre et docile encore, elle reçoit aisément les impressions qu'on lui donne; elle prend des sentimens d'honneur et de vertu, quand elle trouve des maîtres attentifs à les lui inspirer; et, avec les premières notions de la lecture, de l'écriture et du calcul, elle apprend la science qui forme l'honnête homme et le chrétien. Respect filial, soumission aux autorités légitimes, patriotisme, amour de la religion, crainte de Dieu, toutes les vertus se développent dans tout le cours de la vie, quand, heureusement, on en a reçu le germe à son début.

L'éducation des enfans du peuple est même une chose si importante; le secret de les bien élever est d'une utilité si générale, et la corruption si facile et si prompte aujourd'hui, qu'il n'y a guère de méprises qui méritent moins d'indulgence que celles qui se commettent dans l'enseignement, l'enseignement élémentaire surtout.

Ces réflexions, M. le Préfet, sont vraies dans tous les temps. Mais quelle importance n'acquièrent-elles pas aujourd'hui, qu'il est si nécessaire et si pressant de s'emparer, dès l'enfance, de l'esprit et du cœur de la masse du peuple, c'est-à-dire des trois quarts, au moins, de la population? Pourrions-nous oublier ce qu'une triste expérience ne nous a que trop appris, et que remarque si judicieusement l'auteur d'une brochure que nous aurons occasion de citer, « qu'entre les mains des factieux qui » l'égarent, ou des méchans qui la soudoient, la multi- » tude est un des instrumens les plus funestes. »

Or, M. le Préfet, si telle est l'importance de l'éducation, quelle préférence ne devons-nous pas à cette précieuse Corporation des Ecoles chrétiennes, *légalement* établies depuis près de deux siècles? De toutes parts, séléve un concert unanime sur l'efficacité de sa méthode, comme sur les résultats de son système d'enseignement; de toutes parts, les autorités locales protestent de leur étonnement sur les progrès des enfans, tant dans la lecture que dans l'écriture et le calcul. Dans la capitale, comme en province, aujourd'hui comme autrefois, partout on convient que dans les divers lieux où il peut s'établir, l'institut des Frères produit les changemens les plus inespérés, non-seulement dans la conduite des enfans, mais même dans les mœurs du peuple.

En pourroit-on dire autant des écoles à la Lancaster? Je sais bien que, sans égard pour l'opinion publique, et la résistance universelle des familles, qui les repoussent dès leur début, d'officieuses trompettes les annoncent avec grand bruit. On en est à peine aux essais, et déjà l'on nous vante cette *minutie* comme devant être pour la France une espèce de *science infuse*...... Déjà l'on ouvre des souscriptions; et bientôt, des caisses publiques, une imprimerie, des comités, une censure, des cabinets

littéraires, une école normale, des affiliés enfin à Londres, à Vienne, à Saint-Pétersbourg...... Eh! pourquoi donc tant de fracas pour apprendre à lire et à écrire aux enfans des pauvres, de l'un et l'autre sexe? Est-ce donc, se disent les vrais amis des mœurs et de l'enfance, est-ce donc que, par la nature de leur organisation, ces nouveau-venus prétendroient être, *en éducation*, ce que furent, *en politique*, les amis de la constitution de 93?

Tandis que l'on s'étonne d'une part, et qu'on intrigue de l'autre, un simple citoyen, en sa qualité de père de famille et de sujet fidèle, a tâché de dévoiler l'imposture et de démasquer l'hypocrisie, dans une petite brochure où il fait le parallèle des deux écoles qu'on est tout étonné de trouver aux prises (1). On voit qu'animé par des vues d'utilité publique, il a cherché, dans l'intérêt des mœurs et des familles, quels étoient *l'esprit, le but et les moyens* de la nouvelle association pour l'instruction élémentaire. On lui a reproché trop de chaleur, il est vrai; mais ce n'est pas la première fois, depuis notre révolution, que nous avons vu signaler l'incendiaire dans la sentinelle qui crie, *Au feu*; et quelqu'amer qu'ait pu paroître son zèle, qui cependant n'étoit qu'un juste dépit de voir des personnes recommandables, d'ailleurs, par leur piété et leur rang, adopter avec tant de confiance cette nouveauté, le tableau qu'il présente des écoles des Frères et de celles à la Lancaster, n'en est pas moins le résultat d'un examen attentif et d'une comparaison suivie. Il rend à chacune d'elles ce qui leur appartient sous les rapports de l'utilité et de l'économie; et si son petit ouvrage eût eu moins de sagesse et de vérité, les zélateurs du système britannique se fussent peut-être moins

(1) Des nouvelles Ecoles à la Lancaster, comparées avec l'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes. (Paris, janvier 1816.)

offensés de le voir venger l'honneur de son pays, en livrant l'inventeur de la nouvelle méthode au mépris des contemporains, et l'invention elle-même à la risée publique......

Car enfin, M. le Préfet, cette nouvelle méthode, si préconisée, n'a absolument rien de ce qui peut promettre le succès.

1°. Il est, en matière d'instruction publique, une vérité incontestable ; c'est que, pour réussir, elle doit être appropriée au génie du peuple qui la reçoit. Telle méthode, en effet, qui conviendroit à l'Allemand, naturellement ami de l'uniformité, et le peuple du monde le plus précis dans sa tactique, seroit maladroitement adaptée à un caractère ardent et léger. Or, le Français est de tous les peuples le plus mobile. On l'a dit avant nous, et cette assertion n'est point contestée. Qu'on lui parle d'un homme supérieur, il se transporte; citez lui une action généreuse, vous éveillez à l'instant dans son cœur le desir d'en faire une semblable. Généralement sprituel, industrieux, disposé à recevoir toute espèce de développement, il aime à agir, et n'aime point à penser..... Il voit vite, et réfléchit peu : sans être envieux, il est imitateur.... S'il invente peu, il cherche à tout perfectionner. Il n'est pas, non plus, long-temps satisfait de ce qu'il possède : le moment présent lui tient lieu de tout ; il lui sacrifie volontiers son avenir. Tous les genres de charlatanisme le séduisent, comme tous les genres de plaisir l'attirent. Le Français enfin vieillit tard ou ne vieillit jamais; et c'est à cette jeunesse prolongée qu'appartient, en grande partie, la foule de ses erreurs.

Puisqu'il en est ainsi, M. le Préfet, laissons des êtres réfléchis, sérieux ou flegmatiques, des hommes d'*aplomb* comme l'Allemand ou le Hollandais, le Russe ou l'An-

glais, attacher tout le prix qu'ils voudront à des écoles où l'on ne procède que la *règle* et l'*équerre* à la main, par *mesure* et par *temps;* nous sommes payés, nous, pour ne point leur envier l'avantage de placer l'instruction publique sous le *niveau de l'égalité*...... L'éducation des peuples mobiles ne peut reposer sur les mêmes principes; elle demande une attention et une surveillance toutes particulières. Avec une ardeur qui a besoin d'être modérée, ils ont un esprit qu'il importe de bien diriger, parce qu'il est suseptible de tous les égaremens. Toujours enclins à l'agitation et aux extrêmes, les hommes mobiles sont facilement frappés et séduits par les apparences. Les objets extérieurs agissent puissamment sur leur imagination. Tout ce qui flatte leur amour-propre peut facilement les entraîner dans de funestes écarts. Leur crédulité égale leur imprévoyance; et trop souvent *ils ne s'apperçoivent des embûches qu'on leur dresse, qu'à l'instant où ils s'y trouvent embarrassés*.... Promptement attiré ou repoussé par les surfaces, et ne se donnant jamais le temps d'examiner le fond des choses, le Français est tout à la fois inconstant et opiniâtre; inflexible pour celui qui ne lui inspire point de confiance, extrêmement souple envers celui qu'il en croit digne, il est toujours abusé par l'homme adroit qui devine et saisit son foible......

Le moyen de nous garantir des écueils contre lesquels nous sommes toujours prêts à nous briser, seroit-il donc d'écarter les leçons de l'expérience, et de nous reposer aveuglément sur des guides étrangers, du soin de nous conduire, on ne sait où? Le bienfait de la paix nous permet enfin de reprendre nos habitudes et nos mœurs policées; nous pouvons aisément regagner, avec les avantages du commerce, l'affection de nos voisins; et nous irions, comme aux jours de l'anarchie et des com-

bats, perpétuer parmi nous un esprit d'insolence et d'audace ! Et nous serions assez malavisés pour inoculer, en quelque sorte, à nos enfans, l'esprit des révolutions, en les familiarisant, dès le bas âge, avec la licence et le tumulte des camps ! Plaisante manière *de préparer la moralité des peuples*, que celle d'assujétir à la tactique militaire la réforme des esprits et des cœurs ! Singulier moyen pour imprimer dans l'âme des notions durables, que d'*excentrer*, si l'on peut le dire, la réflexion, et tout porter à *la circonférence*.

Ne nous lasserons-nous donc jamais de faire des essais à nos dépens ? Au moins si nous sommes *imitateurs*, que ce ne soit pas des travers de nos voisins. Sachons aller prendre nos modèles à des sources et plus pures et plus nobles. Ayons de nous-mêmes une opinion meilleure ; et, de notre propre fonds, nous verrons renaître parmi nous ce siècle brillant que l'imagination ne placera jamais au-dessus de la réalité. Bientôt des teintes gracieuses et animées effaceront les couleurs tranchantes de nos erreurs révolutionnaires : la France, sans rien perdre de son ardeur belliqueuse, s'embellira d'un éclat nouveau, et offrira encore, à l'Europe étonnée, l'ensemble de la force et de l'intrépidité, du dévouement au Souverain, de la concorde et de l'urbanité.

Nous ne jouissons encore, il est vrai, du bonheur qu'en perspective ; mais c'est surtout lorsqu'il s'agit de s'affermir sur un trône miraculeusement relevé du milieu des orages, qu'il faut craindre de laisser flotter, à toute espèce d'impulsion, les forces morales qui meuvent le corps politique, et agissent pour le soutenir ou l'ébranler. Si notre régénération doit être l'ouvrage du temps, ne l'attendons que de l'éducation publique, sagement combinée, je dirois presque, avec notre instinct.

Pourquoi le peuple Français, grand et soumis sous un

gouvernement paternel et moral, donnoit-il à l'Europe, au 17e siècle, des exemples et des leçons? C'est que l'empire d'une bonne éducation avoit régularisé les mouvemens de cette nation généreuse et frivole, qui, depuis tant de siècles, marchoit sous l'égide de ses Rois. Tant que l'éducation nationale fut confiée à ces corporations religieuses dont les Souverains de l'Europe, et la Maison de Bourbon plus que toute autre, ont ressenti la perte irréparable, le Français trouva son bonheur dans les devoirs faciles de l'obéissance à des Princes qui ne respiroient que la justice et l'amour de leurs peuples. La France rappeloit, en Europe, les jours de l'ancienne Grèce; les Rois voyageurs venoient dans la nouvelle Athènes admirer les progrès des arts, visiter les savans, écouter nos orateurs. Alors, il est vrai, on ne vantoit point les talens ambitieux et superficiels; les hommes d'Etat alloient au devant du mérite, le tiroient de sa modeste obscurité, et faisoient servir les sciences et les arts au triomphe des mœurs et de la religion. Alors on ne feignoit point d'ignorer que protéger l'erreur, c'est opprimer la vérité; qu'accueillir le vice, c'est outrager la vertu; et qu'ôter au crime ses entraves, c'est ôter sa sauve-garde à l'innocence : la guerre enfin et les plaisirs n'avoient point encore exilé la Sagesse de nos contrées.......

Par quelle fatalité cette riante physionomie s'est-elle tout à coup effacée? Comment, dans un instant, le Français ne s'est-il plus trouvé semblable à lui-même? C'est que le philosophisme détruisit les précieux canaux de l'instruction publique, renversa la barrière tutélaire qui protégeoit le jeune âge contre les écarts du libertinage et les sophismes de l'impiété, et livra le corps social à l'influence et aux désordres de toutes les passions ensemble. Débarrassées alors de ces censeurs importuns, dont les

sages écrits, dans tous les genres, étoient comme un antidote toujours présent contre les erreurs sans cesse renaissantes, les théories désastreuses de Voltaire et de Jean-Jacques fermentèrent dans tous les esprits; l'explosion se fit, et la nation la plus humaine ne parut plus qu'une horde de barbares.

Journées affreuses des 5 et 6 octobre, 20 juin, 10 août, 2 et 3 septembre.....! vous resterez tracées en caractères de sang pour instruire les générations futures des excès auxquels est capable de se porter un peuple qui, après avoir perdu ses vrais instituteurs, n'a plus reçu, à l'école du philosophisme, qu'une éducation vicieuse ou superficielle. Puissent ces pages sanglantes, que nous voudrions pouvoir effacer de notre histoire, prémunir nos neveux contre le danger des innovations et la perfidie des novateurs.....!

Puissions-nous, du moins, ne pas confirmer cette épouvantable sentence : « En vain les âges instruisent les » âges, rarement ils les corrigent; l'expérience d'un » siècle est presque toujours perdue pour le siècle qui » suit; et la verge de la Justice divine, appesantie sur » des pères coupables, laisse encore dans leur sécurité » des enfans qui leur ressemblent. »

Nous avions été imitateurs dans les arts et dans les sciences : en un moment nous sommes devenus les Anglais, sous Cromwell; les Grecs, sous les trente tyrans d'Athènes; les Romains, sous Marius et Sylla; et enfin les Macédoniens, sous Alexandre. Nous avions eu nos Brutus, nos décemvirs, nos dictateurs, nos tribuns et nos consuls; il nous falloit un César..... Il s'avance : on admire le héros à la tête des armées françaises : on croit apercevoir un sauveur; mais ce n'est qu'un fléau de Dieu; et celui dans lequel la France aime à contempler son libérateur, la France, pour le sceptre qu'elle lui donne, n'en

doit recevoir que des fers... Les enfans de la terre n'en joueront pas moins avec les instrumens de leur destruction; ils fléchiront le genou devant les idoles qu'ils se sont fabriquées; celui qui a conduit tant de victimes dans les sables brûlans de l'Egypte, en immolera sans pitié un plus grand nombre encore dans les déserts glacés du Nord...; et les Français, prosternés, ne lui en offriront pas moins, comme à un autre Molock, leurs enfans en holocauste...

Etranges et trop funestes résultats de la mobilité! Mais le moyen de la fixer cette mobilité si préjudiciable dans ses effets; le moyen de désenchanter un peuple curieux et avide de changemens, à qui des lumières incertaines et vacillantes paroissent, au premier abord, l'aurore d'un beau jour; le moyen, enfin, de l'éclairer sur ses véritables intérêts, seroit-il donc de l'abandonner aux folles espérances de son imagination, sans direction et sans guides, comme sans aucun souci de ses écarts? Non, sans doute; après d'aussi terribles épreuves, nous ne pouvons plus, follement inventeurs dans ce qui supporte le moins l'invention, fouler à nos pieds ce que la sagesse des temps antérieurs avoit mis dans nos mains, pour ne courir encore qu'après un avenir inconnu. Il est temps, enfin, de nous réveiller de notre léthargique indifférence; il est temps que l'autorité protectrice des établissemens utiles soit, ainsi que les particuliers, sagement en garde contre de nouvelles institutions où se perpétueroit l'esprit de la révolution; c'est-à-dire, cet esprit essentiellement novateur, qui *renverse* réellement, sous prétexte d'*améliorer* en apparence, et qui, aux risques de tout bouleverser en morale comme en politique, tend à soumettre son pays à de continuelles expériences... Et tel est, M. le Préfet, l'esprit de ce nouvel établissement, qui ne sera jamais *français*.

2°. L'*unité* d'esprit est aussi nécessaire au succès de l'instruction publique ; et combien n'est-elle pas touchante dans l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes ! Ce sont plusieurs membres, mais ce n'est qu'une seule et même ame. Même opinion, même esprit, même fidélité, même but. Dans l'agrégation Lancastérienne, au contraire, rien ne se ressemble ; c'est un assemblage incohérent d'hommes, différens de mœurs, d'habitudes et de principes ; un amalgame de catholiques et de protestans, de chrétiens et de philosophes, de célibataires et de pères de famille, sans liens, sans discipline, moins séparés encore par la distance des lieux, que par le contraste des opinions et des idées. Car, ne nous y trompons pas, l'*uniformité* n'est point l'*unité* ; et quelqu'avantageuse que puisse paroître l'invention de distribuer et de numéroter typographiquement et géométriquement les mêmes leçons pour tous, de manière que, le livre sous les yeux et la montre à la main, l'entrepreneur puisse suivre le progrès des lumières dans l'entendement de la jeunesse, de Paris à Bordeaux, ou de Brest à Marseille ; quelqu'agréable qu'il soit de savoir qu'à tel jour du mois, à telle heure du jour, et à telle minute de l'heure, le même signe, le même mot, ou la même idée, consignés à telle page et sous tel chiffre, entreront en même temps dans toutes les têtes de tous les enfans qui rempliront les écoles publiques dans les départemens de la Seine et du Cantal, des Pyrénées ou du Morbihan, il ne suffit pas d'enseigner les mêmes objets, ou de faire voir les mêmes auteurs dans les mêmes classes, pour qu'il y ait unité d'enseignement. Les explications du maître, les développemens qui lui appartiennent, (supposé toutefois qu'on ne borne pas le talent d'un maître à savoir, le livre à la main, faire entrer dans la mémoire de ses disciples, à force de répétitions, des mots et des

phrases qu'il n'est pas plus obligé de comprendre que ceux qu'il enseigne.....(1); ces explications et ces développemens, disons-nous, forment en grande partie le fonds de l'instruction, et ils diffèrent essentiellement, ils ne sont plus *uns*, quand ce n'est pas le même esprit, la même vertu qui les inspire.

3°. L'instruction publique, pour réussir, doit être encore en harmonie avec la religion de l'Etat et le gouvernement : or, combien ici n'est-elle pas défectueuse, la méthode à la Lancaster? Pendant huit mois entiers,

---

(1) Une des merveilles de la nouvelle mécanique, c'est de pouvoir fournir, à volonté, les maîtres les plus capables, et en nombre suffisant, pour les besoins d'un empire, quelqu'étendu qu'il soit. Qui sait lire et écrire, eût-il *neuf à dix ans*, est habile à diriger les nouvelles écoles, et peut faire usage de tous les livres classiques avec autant de succès que Lancaster lui-même.... Toutefois, en attendant qu'il se trouve quelques églises vacantes, ou d'assez vastes casernes, on mûrira les pédagogues *en herbe* dans des Ecoles *normales*, vraies loges franc-maçonnes; et voilà comme on suppléera à l'insuffisance et aux lenteurs des noviciats de nos Frères. Ce que c'est que le progrès des lumières !....

Ces dispositions nous rappellent ces niveleurs de l'éducation allemande, qui, pour tirer le gouvernement autrichien du pressant embarras où il se trouvoit, par l'impuissance de suppléer le vide laissé dans l'éducation publique par les Jésuites supprimés, développèrent, il y a près de cinquante ans, un semblable système. Il avoit au moins l'avantage d'être parfaitement adapté à la tête romanesque de Joseph II, et d'être astucieusement combiné d'ailleurs avec le génie allemand. Aussi le firent-ils avec tant de confiance qu'ils affectèrent de désigner leurs nouvelles écoles par l'instrument symbolique du plus grand usage dans leurs loges illuminées, en les appelant *normales* du mot *norma*, équerre ou niveau.

Que nous soyons redevables de cette *imitation* à l'officieuse franc-maçonnerie, jalouse aussi sans doute de ne pas laisser lieu aux regrets sur le déplacement parmi nous du précieux dépôt de l'instruction publique, à laquelle elle a eu tant de part, cela se conçoit; mais prétendre travailler les Français comme des TÊTES CARRÉES,..... un semblable projet paroît très-peu utile, dans l'intérêt des novateurs, au rétablissement, en France, de la *république* des lettres.

ses apôtres ont semé impunément l'athéisme et l'hérésie dans la capitale d'un royaume catholique; peut-être même le feroient-ils encore, si votre religieuse sollicitude, M. le Préfet, n'eût pas mis fin à un scandale pareil : et, qu'ils ne croient pas effacer la tache d'un semblable début, et rassurer les gens de bien, en dirigeant vers nos églises leurs bataillons dressés par les élèves de la philosophie. Cette nouvelle tactique, si elle n'étoit pas un scandale de plus, suffiroit peut-être aux bienséances publiques, mais nullement aux besoins de l'Etat et des familles. Et qu'est-ce encore, aux yeux du sage, que la récitation forcée de quelques courtes prières, ou du Catéchisme enseigné par des enfans, sinon l'imparfaite imitation de la salutaire méthode de nos frères, à laquelle les novateurs doivent encore le peu qu'il y a de tolérable dans la leur ?

On peut bien échanger des éditions hétérodoxes d'Evangile selon Mathieu, selon Marc, selon Luc et selon Jean ; faire disparoître encore les proverbes du bonhomme Richard, et y substituer des livres de morale; mais comment laisser à des enfans le soin de les interpréter, de les enseigner, ces livres à leurs camarades? Auront-ils l'accent de la persuasion, ces enfans pédagogues, et pourront-ils donner ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes? Pour persuader il faut sentir.

En vain, donc, pour éluder l'aveu qu'on a eu tort, ou qu'on a été dupe d'une faction ténébreuse, toujours occupée du *grand-œuvre*, voudroit-on nous faire accroire que le *présent* qu'on veut nous faire est la méthode de Lancaster, *dégagée de tout ce qu'il y a de mauvais*...... Au rapport des connoisseurs, *ce qui reste ne vaut rien*; car en rappochant les principes de la nouvelle méthode des véritables principes de l'art d'enseigner, les gens du métier haussent les épaules à la

2.

vue d'une semblable minutie, ou sont forcés de convenir que la méthode Lancastérienne est un moyen infaillible pour désorganiser entièrement l'enseignement et la morale du peuple. Au surplus, les disciples de Bell et de Lancaster, héritiers du schisme de leurs maîtres, ont prétendu aussi perfectionner ce chef-d'œuvre d'invention humaine. Chacun, depuis eux, y a ajouté et retranché selon ses vues, et tous les jours on y fait encore des changemens...... Le moyen que les familles chrétiennes, à la vue de ces améliorations sans fin, accordent leur confiance à des institutions qui offrent si peu de garantie de perfection et de stabilité? Non, l'arrêt en est porté; et, aux yeux du public éclairé, peu disposé à rétracter son jugement, la nouvelle méthode, dans cet état de perfection que l'on vient nous vanter, n'en recèle pas moins un dangereux système, qui ne pourroit faire en France autre chose que des *fédérés*.

Je dirai même, que ce seroit peut-être gratuitement que nous supposerions nos voisins réduits à une aussi pauvre ressource. Ils n'ont pas, il est vrai, l'avantage d'une corporation religieuse en possession d'une méthode *pleine de sagesse, mûrie par l'expérience, et justifiée par le succès;* et leur franchise à en convenir prouve qu'ils auroient le bon esprit de mieux en profiter. Quoi qu'il en soit, on ne croit pas plus à Londres qu'on ne le croyoit à Paris, avant qu'un Corse nous eût dévoilé ses hautes pensées; on ne croit pas, dis-je, que pour être un jour bon magistrat, administrateur intègre, médecin habile, commerçant ou artisan honnête, homme de lettres, etc. etc. il faille, de nécessité première et comme un automate, s'être exercé à marcher *en ligne*, à tourner à droite et à gauche, et à exécuter enfin la manœuvre des camps. Là, les Écoles à la Lancaster, confinées par-

ticulièrement dans certains coins de la Cité, le long des bords de la Tamise, ou reléguées dans les chantiers de *Saint-Georges-Fields*, restent à peu près exclusivement à l'usage de la lie du peuple. La plupart des autres quartiers de cette ville populeuse, tout immenses qu'ils soient, ont conservé leurs écoles de paroisses, et ne connoissent pas les écoles à *six pence*.... Et, n'en déplaise à leurs prôneurs, elles méritent si peu la confiance, que le gouvernementt anglais, sans se mêler de spéculations mercantiles auxquelles elles doivent tout leur crédit, mais laissant les familles parfaitement libres à cet égard, s'est montré, depuis l'établissement de ces nouvelles écoles, plus soigneux encore de ce qui peut intére ser le maintien de la sûreté publique. Les prisons de Londres ne suffisent plus pour contenir les malfaiteurs. A l'extrémité du quartier de *Westminster-Abbey*, on construit en ce moment une maison de foree, d'à peu près trois quarts de *mille* en longueur, et large en proportion, c'est-à-dire d'environ un quart de lieue d'étendue. Cet emplacement, que nous avons visité l'an dernier, parce qu'on va le voir comme une des sept merveilles des îles Britanniques, est destiné à ramasser les fruits de ce prétendu nouvel arbre de la science.....

Aussi, n'avons-nous pas été surpris de lire, dans le *Journal des Débats*, les inquiétudes que M. Bennet, dans son rapport à la chambre des communes (séance du 8 juillet 1817), exprime sur l'augmentation alarmante des délits et des crimes, parmi les jeunes gens et même les enfans. Il ne croit pouvoir rien faire de mieux, pour éveiller la sollicitude de la sentinelle des mœurs publiques, que d'exposer purement et simplement le tableau de l'accroissement progressif des emprisonnemens depuis trois à quatre ans.

« En 1813, dit-il, 62 enfans au-dessous de 16 ans,

» furent enfermés à *Newgate;* en 1814, il y en eut 98;
» autant en 1815, et 146 en 1816. Depuis 1814 jusqu'en
» octobre 1816, ajoute-t-il, 200 enfans y furent déte-
» nus; sur ce nombre, 23 seulement étoient arrêtés
» pour la *première fois*, les autres l'avoient été de 3 à
» 20 fois.... Parmi eux, 141 furent condamnés, 26 à la
» peine capitale (le *discernement* est sans doute là plus
» précoce qu'ici), 42 à la déportation, et le surplus à
» un emprisonnement plus ou moins long. »

Des prisons de Londres, M. le Préfet, si nous passions à celles de Sainte-Pélagie ou de Bicêtre, des Magdelonnettes ou de Saint-Lazare, qu'y verrions-nous? Ce qu'y a vu avant nous M. Cadet de Gassicourt (1), une multitude effrayante de petits scélérats au-dessous de 16 ans, chargés de crimes inconnus jadis à 25 et à 30! Des enfans de l'un et de l'autre sexe, de 9 à 11 ans, condamnés à cinq et dix années de détention; et, pour donner d'un seul trait la mesure de la perversité, dans nos malheureux jours, un petit monstre à figure humaine, âgé de 12 ans, descendu de Bicêtre à Sainte-Pélagie, qui, par sentence de la cour criminelle, aura subi *vingt* années de prison, avant d'avoir atteint la *vingt-huitième* de son âge.....

La plume se refuse à retracer d'aussi horribles phénomènes; et ce seroit en vain, M. le Préfet, que vous

(1) Dans un rapport fait à la Société d'Enseignement élémentaire, M. Cadet de Gassicourt assure « qu'il y a dans les prisons de Paris,
» de cent à deux cents enfans condamnés à la réclusion temporaire....
» qu'on est épouvanté de leur degré de perversité qui est telle, qu'on
» a plusieurs fois proposé au ministre de la marine de les employer
» comme mousses sur les vaisseaux de l'Etat; et, qu'après avoir pris
» des renseignemens sur ces enfans, leur perversité l'a effrayé, et
» qu'ils les a refusés. » (*Journal d'Education*, tom. I, pag. 200 et suiv.)

encourageriez, par d'utiles améliorations locales, le zèle des personnes estimables qui vont catéchiser dans les prisons; ce seroit en vain que vous ouvririez des *maisons de refuge* au repentir, si en même temps que votre sollicitude s'occupe à *réformer* les mœurs, elle ne s'attachoit particulièrement à prévenir les délits.

Tout Paris applaudit à l'heureuse idée d'avoir transformé l'ancienne maison de Saint-Jacques en un établissement où l'on éclaire, sur leurs égaremens, de jeunes condamnés, qui peuvent encore devenir un jour la consolation et l'appui de leurs familles, et où l'on forme, pour la société, des artisans capables de la servir, au lieu d'en être le fléau. Mais remarquez-le, je vous prie, *M. le Préfet*, ce sont encore les Frères des Ecoles chrétiennes qui sont préposés à cette tâche aussi importante que pénible, et le Ministère et la Magistrature ont loué leur dévouement. Or, tandis que l'on confie à ces bons *Frères* le soin d'épurer des cœurs déjà flétris par le crime, on leur disputeroit celui de diriger ceux qui sont encore innocens! et, occupés, comme nous paroissons l'être, de mettre fin à cette perversité qui ravage notre France, nous adopterions un système d'enseignement tout matériel, qui n'embrasse que l'homme *physique*, et laisse l'homme *moral* aux prises avec sa corruption naturelle et ses passions!

Comment la Commission de l'Instruction publique n'a-t-elle pas aperçu un vice d'organisation si frappant, sous le rapport des mœurs? Comment, surtout, dans cette même Commission, des catholiques, des ministres de la religion de l'Etat, n'ont-ils pas craint, pour ne rien dire de plus, de charger le seul des inspecteurs de l'Académie de Paris, qui n'est pas de cette religion, de tous les détails relatifs à l'enseignement des enfans catholiques.....? Est-ce un hommage qu'ils ont voulu rendre,

dans la personne du Frère, au mérite personnel du physicien-naturaliste, leur collègue ? Nous sommes loin de réclamer contre de semblables égards.....; mais nous n'en trouvons pas moins de l'inconvenance, sinon de l'inconséquence, à abandonner en quelque sorte l'éducation des 49/50es de la population à un membre de cette prétendue Réforme, dans laquelle le soi-disant patriarche de la philosophie ne trouvoit que des citoyens dangereux ou de mauvais chrétiens (1), et qui n'assujétissant les hommes par aucun lien qu'ils ne soient libres de rompre, aura toujours des attraits pour l'orgueil des passions et la corruption des cœurs. Pourquoi ne pas laisser la surveillance à qui a intérêt de surveiller? Les protestans prendroient soin de leurs enfans, et non, les catholiques, des leurs !

Ainsi donc, nous profiterions si peu des leçons du malheur, que nous avons payées si cher ! Et tandis que le ciel, après tant de calamités, a daigné, pour le repos de l'Europe et le bonheur de la France, relever le trône de saint Louis, et nous rendre les Bourbons avec *l'espérance*...., notre coupable indifférence pour les principes éternels, qui sont la providence des institutions humaines, qui assurent la stabilité des empires et garantissent l'amour et la fidélité des sujets, nous mettra peut-être en opposition avec les vœux de notre auguste Monarque ! Nous laisserons briser en ses mains le seul ressort capable de contenir la multitude, en soustrayant à la salutaire influence des véritables principes religieux la masse de la génération naissante, pour la livrer à l'erreur ou au phi-

(1) La religion réformée ne peut s'introduire dans un Etat sans en ébranler les fondemens, et sans faire couler le sang. (Volt. *Siècle de Louis XIV*, ch. XXXIII.)

losophisme, qui cherche à s'emparer de l'enfance pour devenir son docteur!

Est-il donc dans l'ordre des décrets éternels que les trônes soient renversés, et que des générations entières soient détruites, pour que les peuples ne s'éclairent ni ne se corrigent? ou, croyons-nous qu'en ne tirant ainsi, pour nous-mêmes, aucun profit des rudes épreuves que nous a fait subir la Providence, ces terribles avertissemens feront une impression plus forte sur ceux qui ne les auront pas reçus?

Le plus vaste génie, occupé à recréer un nouveau corps social, quelqu'expérimenté que nous le signalent la politique et la sagesse de ses mesures préparatoires, ne nous rassurera jamais sur la durée et la stabilité de l'édifice qu'il fait sortir des abîmes de l'anarchie, si son principal et dernier soin n'est pas de faire succéder à l'impiété, ce dissolvant des empires, la morale religieuse, leur premier principe de vie.

Il est même une vérité, que les événemens contemporains établissent mieux que tous les raisonnemens; c'est que l'autorité royale perdra de sa considération auprès des peuples, en même proportion que l'autorité religieuse perdra sur eux de son influence. Il en est encore une autre, non moins sensible aujourd'hui; c'est que les lois humaines ne peuvent à peu près rien sur l'impie qui méprise ou transgresse les préceptes divins. Celui qui fut infidèle à son Dieu, deviendra dans l'occasion parjure et traître à son Roi; il y a long-temps qu'on l'a dit. Et qu'espérer, aussi bien de ces disciples d'Epicure qui, plongés dans la philosophie des sens, ne voient rien au-delà des jouissances matérielles du moment; de ces êtres qui, conseillés par les penchans de la brute, à laquelle ils n'ont pas honte de s'assimiler, invoquent sa destinée, et placent le bonheur suprême dans l'espoir

du néant et la dissolution de leur âme de boue? La où cessent les dogmes de la religion, le dogme surtout de ce tribunal inévitable qui nous attend après la mort, là, faute de motifs, disparoissent tous les devoirs qui ordonnent et contiennent les sociétés.

Mais le philosophisme, de nos jours, a tellement confondu et bouleversé toutes les idées raisonnables en matière d'éducation publique surtout, que les contrastes et les singularités les plus révoltantes n'y sont pas même aperçus. Les productions de quelques rêves-creux, les théories les plus absurdes, les systèmes les plus dangereux sont rangés au nombre des utiles et brillantes découvertes. Les travers de l'esprit, comme les vices du cœur, perdent leur difformité et s'ennoblissent, en quelque sorte, sous le manteau philosophique, réputé l'uniforme du bon sens dans le monde littéraire. Avoir honte de se couvrir de sa livrée, s'appelle encore aujourd'hui *n'être point de son siècle*. Le moyen d'après cela de pouvoir balancer une semblable influence, et de garantir de la séduction des têtes ardentes et légères, qui préfèrent, à la vérité qui ne change point, les prestiges de la nouveauté et le mensonge à mille faces, et à qui, souvent, l'amour des plaisirs et le goût des frivolités tiennent lieu de sagesse et de vertus!

Ce moyen, il est tout entier, il est uniquement dans la main des dignes dépositaires de l'autorité. Un Prince vertueux et voulant le bien, a senti le besoin d'être aidé pour opérer le salut d'un Etat agonisant; c'est donc à ses conseils naturels, aux agens immédiats de son autorité, à n'employer que les moyens qui peuvent conduire à la fin qu'il se propose. « Je veux, nous a-t-il dit, tout » ce qui sauvera la France. » Eh bien! puisque de notre régénération morale dépend notre restauration politique, comment les hommes, appelés à être les

guides et les soutiens de la puissance, pourroient-ils méconnoître qu'un Roi, selon le cœur de Dieu, ne doit pas seulement de bons exemples, mais un frein à son peuple? Et dans quelle circonstance plus importante et plus favorable peut-on en faire la salutaire application, qu'au moment où, de toutes parts, l'opinion publique réclame la préférence d'un mode d'éducation le plus propre à procurer à un bon Roi l'avantage inappréciable de régner par anticipation sur la génération naissante, en la familiarisant, par la religion, avec le joug de son autorité, bien avant qu'elle le porte ?

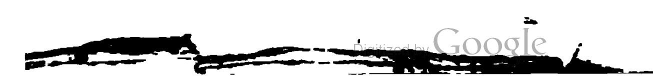
Qu'après les épouvantables désordres qu'ont multipliés, dans toutes les classes de la société, l'oubli des vrais principes, et la propagation de doctrines pernicieuses trop long-temps professées, on abandonne encore à la conduite de guides inhabiles ou insoucians, les premières impressions d'un peuple ardent et frivole ; que, négligeant la puissante influence qu'offrent de saines croyances sur des penchans, qu'il importe pourtant de bien diriger, on livre ce peuple, sans défense, à ses passions déchaînées ; qu'on l'expose à placer le souverain bien dans la possession de tout ce qui peut les satisfaire, sans égard pour les obligations qu'impose l'ordre social ; alors, sous un Prince qui chérit et pratique la religion, l'iniquité prévaudra ; le cœur droit et vertueux du Monarque appellera la probité, et l'hypocrisie se présentera, il aura pris les mesures de la sagesse, et il éprouvera les mécomptes de l'imprudence ; il ne soupirera qu'après le bonheur de son peuple, et presque toujours le plus ardent de ses vœux expirera dans son cœur paternel ; et la rigide pureté de ses mœurs, et l'exemple de ses vertus, loin de changer la direction imprimée à la morale licencieuse, ne feront que donner un démenti formel à cet antique adage:

« *Regis ad exemplum totus componitur orbis.* »

Il n'est donc, M. le Préfet, je crois du moins l'avoir démontré, il n'est que la religion catholique à donner pour base à l'instruction publique, et à l'enseignement élémentaire surtout; et qu'est-ce donc que la religion (envers laquelle la politique moderne apprend à se précautionner, pour ainsi dire, comme envers un ennemi public, suivant la remarque d'un auteur contemporain)(1)? La religion, c'est cette philosophie sublime

(1) Ici ce n'est point un Père de l'Eglise, encore moins un *capucin*, mais un membre du Conseil des Anciens; c'est Marmontel qui déplore devant ses collègues les ravages de la corruption et de l'incrédulité, en leur parlant un langage aussi sage et aussi religieux que nouveau dans sa bouche. « La politique, dit-il, traite avec la reli- » gion en rivale jalouse, et comme avec une ennemie qu'elle est » forcée de ménager, et qu'elle tâche d'affoiblir : manége qui me » semble indigne d'une législation souveraine et puissante, dont le » caractère doit être la grandeur et la majesté. » Entendons-le parler des prêtres, dont la conduite devroit avoir, comme à lui, rectifié l'opinion de leurs détracteurs, injustes et trop nombreux encore.

« Sans remonter, dit-il, à des siècles dont les annales seroient des » témoignages si constans et si glorieux pour les ministres de l'Evan- » gile, je demande quels ont été, de nos jours, sous nos yeux et aux » plus cruelles épreuves, leur esprit et leur caractère? Est-ce dans les » cachots, où ils étoient entassés, sans égard, sans compassion pour » les vieillards, pour les infirmes? Est-ce au fond des navires, où, » avec plus de barbarie encore, on les laissoit périr en foule, privés » de lumière, et réduits à ne respirer que des vapeurs impures et un » air croupissant? Est-ce à Nantes, sur les bateaux qui les alloient » engloutir dans la Loire? Est-ce à Marseille, où ils étoient traînés » vivans et mutilés sur la claie, au dernier supplice? Est-ce là, dis-je, » qu'on les a vus irrités, indignés, respirant la vengeance, détestant » leur patrie, au moins impatiens de l'inhumanité qu'on exerçoit » envers eux? Que dis-je? où me conduit une si juste apologie? » Ici, retraçant en peu de mots les massacres des prêtres en 1792, il ajoute: « Passons en frémissant, et portons nos regards sur un spectacle digne » de la terre et du ciel, sur cette multitude de vertueux proscrits qui, » tous rangés dans leurs prisons de Saint-Firmin, des Carmes, de Saint- » Germain-des-Prés, recueillis en eux-mêmes, inclinés à genoux les » mains jointes, les yeux fixés au ciel, implorant la miséricorde de » leur Dieu pour eux-mêmes, sa clémence pour leurs bourreaux......



qui démontre l'ordre, l'unité de la nature, et explique l'énigme du cœur humain. C'est le plus puissant mobile pour porter l'homme au bien, puisque la foi le met sans cesse sous l'œil de la Divinité, et qu'elle agit sur la volonté avec autant d'empire que sur la pensée : elle jette ses racines dans le cœur de l'homme, et, après avoir affermi les trônes par l'amour, elle les appuie encore sur la conscience; elle détruit ce penchant funeste vers l'intérêt personnel ; elle est la base des vertus sociales, civiles et domestiques : il en est plusieurs qu'elle commande, il n'en est aucune qu'elle n'affermisse et qu'elle ne perfectionne. La religion catholique enfin est, comme l'observe M. Bernardi, le seul lien universel qui réunisse les esprits dans un centre commun : elle seule peut

---

» chacun d'eux attend qu'on le nomme : on l'appelle, il se lève, il » embrasse ses compagnons, se recommande à leurs prières, et va » mourir, comme l'agneau, sans pousser un murmure.... » (*Mémoires de Marmontel*, tom. IV, pag. 287, 306 et suiv.)

Si ce philosophe désabusé reparoissoit au milieu de nous, que diroit-il à certains de ses collègues en dignité que l'on entend s'applaudir encore d'avoir contribué à dégager pour jamais l'instruction publique des mains du *fanatisme* et de la *superstition*?... (Misérables termes de convention parmi les impies, *avant*, *durant*, et, à ce qu'il sembleroit encore, *depuis* la révolution....) Que penseroit-il ce littérateur mieux éclairé, du zèle et des lumières des propagateurs du nouvel *enseignement mutuel*, en les voyant, d'une part, dédaigner l'institution de nos bons Frères qui, depuis plus d'un siècle, emploient la même méthode, mais avec sagesse et discrétion ; et de l'autre se passionner pour une innovation qui se borne à l'*accessoire*, et sacrifie l'*essentiel* de l'éducation, c'est-à-dire ce but moral et religieux auquel elle doit tendre, et qu'il est impossible d'atteindre avec l'agitation perpétuelle et les bruyans développemens de la nouvelle méthode. Marmontel, assurément, peu disposé à faire si légèrement honneur à nos voisins de ce qu'ils ont pris chez nous, n'eût pas été de l'avis de certaines personnes qui pensent que les Frères auroient pu sans inconvénient adopter une pareille nouveauté. Il ne seroit pas raisonnable de changer un bon *original* contre une mauvaise *copie*.....

nous rendre ce calme invariable, ces principes conservateurs, ces doctrines sages ; en un mot, ces dispositions morales qui présagent et garantissent le repos des sociétés et le bonheur des individus.

Assez et trop long-temps des théories séduisantes, de trompeuses espérances, des rêves d'institutions sociales, des chimères de perfectibilité, ont amusé de prétendus sages qui se fatiguoient à chercher un ressort qu'on pût substituer à celui de la religion. L'homme a besoin de croire ; s'il n'embrasse pas la vérité, il court après le mensonge. De là, tous ces systèmes bâtis sur le sable, qui, en s'écroulant les uns sur les autres, nous ont montré leur vanité, et ont dû nous faire sentir la nécessité de revenir aux anciens principes.

Il y auroit donc plus que de la témérité à propager le nouveau système d'enseignement élémentaire, puisqu'il contredit la religion de l'Etat ; et qu'au lieu de resserrer les liens qui nous attachent à la monarchie, il ne tend qu'à les relâcher. Et ici, nous avons pour nous les aveux mêmes des coryphées de la nouvelle école. « Pour que l'avantage de l'éducation publique » soit complet, dit le *Journal d'Education*, tom. I, » pag. 13 et 14, il faut que l'image réelle de la so- » ciété s'y retrouve, et on ne l'y voit que bien impar- » faitement dans une réunion d'individus soumis à » l'autorité absolue *d'un seul*, sans aucun intermé- » diaire, sans aucun anneau à la chaîne. Si au con- » traire, dans ce nombre d'obéissans, quelques-uns » parviennent à certains échelons du pouvoir, les autres » apprennent alors à respecter les *deux véritables* titres » dans le monde à l'autorité, *l'âge et le mérite*.....(1) »

(1) Une semblable maxime figureroit pour ainsi dire à côté de celles-ci : « Le Prince tient de ses sujets même l'autorité qu'il a sur

Cette citation en dit assez sans doute pour nous dispenser de toute autre preuve. Voilà donc le but de l'institution : des idées toutes démocratiques disséminées dans l'âme des enfans, et le poison révolutionnaire dont on se propose d'infecter la génération naissante ! Ainsi l'on confirmera que ce sont plutôt les événemens, qu'un véritable retour à la raison, qui ont foudroyé cette doctrine impie qui a porté le délire jusqu'à mettre en principe la légitimité de l'usurpation ! Ainsi, tandis que l'on convient que la France a péri par le défaut d'une éducation suffisamment religieuse et monarchique, on nourriroit l'enfance, en quelque sorte, d'illusions républicaines ! Ainsi, l'on proclamera bien que *Dieu* et *le Roi* ne doivent plus être séparés ; on sentira même la nécessité de professer que les devoirs dont nous sommes tenus envers le Souverain légitime, sont aussi sacrés que ceux qui nous obligent envers Dieu ; mais, par la plus étonnante des contradictions, on voudroit que le moyen de rétablir l'esprit monarchique parmi nous, d'attacher la jeunesse à la monarchie, comme la seule forme de gouvernement convenable aux habitudes du peuple français, et de l'affectionner pour la famille régnante par droit de naissance, comme la seule famille capable d'assurer son bonheur, fût de lui enseigner que les *deux véritables titres* dans le monde à l'autorité, *sont l'âge et le mérite*.... Quelle étrange inconséquence !

4°. Enfin, ces résultats si défectueux sous le rapport

---

» eux ; il n'y a que des esclaves, dont l'esprit seroit aussi borné que » le cœur, qui puissent penser autrement. » *Encyclopédie*, art. Autorité.

« Un gouvernement héréditaire n'est point un engagement, mais » une forme *provisoire*, jusqu'à ce qu'il plaise au peuple d'en ordonner autrement. » J. J. Rousseau, *Contr. Soc.* liv. III, chap. XVIII.

des vertus publiques et privées, ne le sont pas moins ; M. le Préfet, sous celui de l'économie ; et, sur ce chapitre, il faut s'entendre ; car, s'il n'est pas indifférent pour une bonne méthode d'éducation publique, qu'elle soit autant économique que possible, il est bon aussi de ne pas être dupe des mots qui, dans le siècle où nous sommes, ne l'emportent que trop souvent sur les choses. L'avantage si vanté de la nouvelle méthode seroit de propager les lumières avec rapidité, et de le faire à beaucoup moins de frais qu'aucun autre établissement ; ce qui emporte économie de temps pour les familles, et bénéfice tout clair pour l'administration.

Pour apprécier à fond le mérite de cette double économie, nous nous contenterons de rappeler la brochure que nous avons citée en commençant, et d'en indiquer une qui ne fait que de paroître (1). L'une et l'autre ne laissent rien à désirer à ce sujet. Nous nous bornerons à observer, en passant, que, sur le premier chef, si la promptitude d'exécution n'étoit pas problématique, elle ne seroit, à l'égard d'enfans de sept à huit ans, qu'un mal de plus dans la société..... et qu'alors dans sa sollicitude éclairée, l'autorité saura distinguer entre les diverses associations, dont l'objet est l'éducation gratuite de l'orphelin et du pauvre, celle qui répandra les lumières, non pas seulement avec plus de *rapidité*, mais aussi avec plus d'avantages et de *sûreté*. Quant *au prix coûtant*, qu'il n'y a, par rapport aux instituteurs, aucun parallèle à faire entre de bons religieux, vêtus et nourris comme les plus pauvres de leurs éco-

(1) Question importante : Les Frères des Écoles chrétiennes peuvent-ils adopter la méthode d'enseigner, connue sous le nom de méthode à la Lancaster, ou méthode d'*enseignement mutuel*, et, s'ils pouvoient l'adopter, seroit-il avantageux pour le public qu'ils le fissent? (M. Dubois, théologal de l'église d'Orléans.)

liers; entre des hommes vivant en communauté, et des maîtres qui ont une famille, qui veulent jouir des commodités de la vie, qui cherchent peut-être même à s'enrichir. 3°. Enfin, que par rapport aux familles et à l'Etat, pour ce qui est des autres détails, le calcul inséré dans le *Journal d'Education*, tom. II, pag. 109, prouve sans replique que la balance est encore, sous ce point de vue comme sous tous les autres, en faveur des anciens établissemens des Frères.

Le seul avantage économique, à notre avis, parce qu'il est en effet assez commode pour les maîtres, c'est que les nouvelles classes puissent se faire, de leur aveu, tout aussi bien en leur absence que devant eux.... Mais c'est là du charlatanisme; et nous sommes las de tous ces essais politiques ou moraux, qui se font toujours à nos dépens.

Nous ne voulons plus de ces charlatans romanciers ou poëtes, séditieux autant qu'impies, qui, avec leurs *hémistiches* et leurs fictions, sont venus nous façonner à la révolte, nous former au crime, en attaquant indécemment les choses saintes, et ce corps de l'Etat qui en fut dans tous les temps l'ornement et l'appui.

Nous ne voulons plus de ces charlatans réformateurs qui nous ont égarés par leurs spéculations républicaines. Nous saurons long-temps ce qu'il nous en a coûté pour avoir, dans le siècle réputé *des lumières*, cessé de voir ce qu'avoient toujours vu les sages, que le gouvernement d'un seul est, de sa nature, le plus parfait..... Et, tout en vouant à l'exécration de la postérité ces dangereux systèmes qui tendent à dépouiller l'autorité souveraine du caractère divin qui la consacre aux yeux des hommes, qui en ôtent l'origine au ciel pour la donner à la terre, et en gratifier les nations abusées, nous n'oublierons jamais que la secte des so-

phistes, en léguant aux peuples l'*erreur* du principe, a toujours eu soin de se réserver pour elle-même le *bénéfice* des conséquences....

Nous ne voulons plus de ces charlatans financiers, habiles aux yeux de la frivolité, par cela même qu'ils sont Etrangers; qui, sous prétexte de chercher à combler un *déficit* de cinquante-six millions, ont eu le talent de décupler la dette publique, et le secret de dépenser (pour ne pas dire s'approprier par agiotage, eux et leurs amis), pour environ trois milliards six cents millions de propriétés, ne laissant au peuple que les *assignats*, et aux rentiers de l'Etat que le *tiers* de leurs créances....

Nous ne voulons plus, enfin, de ces charlatans économistes qui, pour mettre ordre à ce qu'ils appeloient *les superfluités de nos cérémonies religieuses*, et n'avoir plus ni ministres ni culte à payer, ont cru n'avoir rien de mieux à faire que de fermer nos temples, après en avoir soigné toutefois l'opulent mobilier.....

Nous n'avons que trop appris à apprécier tous ces plans de réforme et d'économie; les journées des 5 et 6 octobre, 20 juin, 10 août 92, et même du 20 mars 1815, nous ont donné la juste valeur des suppressions faites dans la maison militaire du Roi.... Et, aujourd'hui encore, quel avantage retirons-nous des réductions opérées dans le mode de distribution des secours aux malheureux? L'avantage, M. le Préfet, c'est qu'avec tout leur appareil pharisaïque, un de ces douze bureaux de charité nouvellement établis, coûte autant à lui seul, en *impressions* et autres frais d'administrations, que les quarante-huit anciens bureaux de bienfaisance, ensemble.

Et ce que nous disons de toutes ces nouveautés, nous ne craignons pas de le dire de la nouvelle mécanique destinée à faire le service de l'instruction primaire. Pour

11 à 1200 fr. de science élémentaire qu'on nous vend, suivant le tarif, à raison de 2 *fr.* par tête (puisque sur les vingt mille enfans *abandonnés*, il n'y en a tout au plus que cinq à six cents qui fréquentent la fabrique), nous ne voyons pas la nécessité de dépenser annuellement vingt-cinq mille francs et plus.....

Les Ecoles chrétiennes ont donc sur les Ecoles à la Lancaster, *l'économie des moyens*, *l'expérience des résultats*, *la pureté des principes*, *l'ancienneté et la dignité* de l'origine. Celles-ci, avec tous leurs frais, ne peuvent donner aux enfans qu'une instruction toute superficielle, et à l'Etat que des citoyens turbulens, indisciplinés, tout matériels et sans mœurs; tandis que celles-là, avec leurs modestes dépenses, préparent à la société des sujets soumis, de paisibles observateurs des lois, des amis fidèles de l'auguste famille des Bourbons, des Français, enfin, d'autant plus solidement vertueux, que les leçons ne s'arrêtent pas *à la surface*, mais pénètrent au plus intime du cœur, et vont y extirper les vices jusqu'à la racine.

---

Voilà notre tâche remplie, M. le Préfet : ils sont bien grands, comme vous le voyez, et ils peuvent devenir bien funestes, les inconvéniens de la nouvelle institution. On diroit même qu'ils sont sentis par ceux qui la protégent. Hier, faux prophètes de l'espérance; aujourd'hui, apôtres de la crainte à la vue des suites de leur propre système; le *torrent roule*, nous disent-ils, le torrent roule, ne pensez pas à l'arrêter, mais seulement à le diriger..... *Le diriger!* Qu'entendent-ils donc par ce mot, ces hommes qui se croient l'esprit juste, parce qu'ils ont le cœur droit (1)? Ah! si c'étoit de détourner

(1) Qui n'a pas entendu répéter cent fois cette phrase équivalente : « *Le siècle ne recule point ; il ne faut point prétendre faire reculer*

le cours de ce prétendu torrent, et de le rendre à la *Tamise*.... de grand cœur nous nous réunirions avec eux ; mais ce n'est pas là ce que veulent ces Anglomanes. Diriger le torrent, ce seroit, dans le sens de ces zélateurs mal éclairés, l'introduire dans les Ecoles de nos *Frères*, et, le croiroit-on, jusque dans les paisibles Ecoles des *Sœurs de la Charité*.... (1) Mais nous nous

» *le siècle.* » Grands mots qui ne signifient rien, s'ils ne renferment pas une absurdité. Car, à s'en tenir à la lettre, il s'ensuivroit que si le siècle est vicieux, il ne faut pas toucher à ses vices ; s'il est plein de préjugés et d'erreur, il ne faut point l'éclairer ; s'il se précipite vers des abîmes, il faut le laisser courir à la désolation et à la ruine.....

(1) Filles admirables de saint Vincent-de-Paule, ne vous alarmez point ! Vous avez plus d'un titre à la reconnoissance de tous les Français, comme à la protection de l'autorité : partout votre active et industrieuse charité se porte à tous les genres de bonnes œuvres. Si vous quittez pour un instant le lit du malade dans nos hôpitaux, c'est pour porter modestement les aumônes du riche dans le réduit du pauvre, et devenir, au sein des familles infortunées, des anges consolateurs. Mais votre zèle infatigable et pur ne se borne pas au soulagement de l'humanité souffrante et malheureuse. Nulle exception pour vous dans l'exercice des œuvres de miséricorde. Les dévouemens si sublimes que la religion vous inspire, vous font embrasser l'espèce humaine toute entière ! et, si sages dans la répartition des bienfaits, vous ne l'êtes pas moins dans la distribution des lumières, dans la culture des esprits et des cœurs. J'en atteste ce prix extraordinaire qui, ces jours derniers, dans une cité voisine de la capitale, fut fondé par acclamation, en présence des autorités locales, et aux frais particuliers des membres du comité cantonnal, d'après leur vœu, lors de la visite pour l'examen des classes dirigées par les Sœurs de la Charité. Si la maîtresse, capable d'exciter une telle admiration, souffre en ce moment de nous voir révéler les secrets de la modestie, nous en demandons pardon de tout notre cœur à *la Sœur* Sophie..... Mais pourquoi s'est-elle exposée à ce que le curé de la paroisse, le juge de paix du canton, le maire de la ville, répétassent en toute rencontre, qu'ils n'avoient jamais eu d'aussi précieux sujets de surprise et d'étonnement....? Sur une centaine d'élèves, singulièrement avancées dans le Catéchisme, la grammaire, l'écriture et le calcul, six à sept petites filles de dix à douze ans, qui apparoissent, à la fin de l'exercice, avec des cahiers remplis d'extraits de sermons, entendus une seule fois à l'église ;

en garderons bien, M. le Préfet : dans l'impossibilité reconnue qu'une semblable méthode puisse jamais s'améliorer au point de devenir tolérable (si on ne la change depuis *A* jusqu'à *Z*), ce mélange, comme l'a sagement démontré le judicieux théologal d'Orléans, que nous venons de citer, ne feroit que troubler, que dénaturer celles-ci, et en chasser, pour toujours, l'esprit de religion qui en est l'âme.

En effet, on entend répéter partout, que le nouveau système d'instruction élémentaire, justement suspect par l'époque et les moyens choisis pour l'introduire, confié à des maîtres affiliés à des sectes pernicieuses qui n'offrent au public aucune garantie, compromet à la fois le repos de l'Etat et l'intérêt des familles; on entend dire partout, que la nouvelle méthode, démontrée

---

extraits de sept à huit pages, dont l'ordre et la méthode (qui appartiennent exclusivement à ces enfans), ne seroient point désavoués par des écoliers de rhétorique!... Il faut en convenir, si c'est dans la religion, qu'à l'exemple de nos bons Frères, les Sœurs de la Charité vont puiser ce feu sacré non moins propre à éclairer les esprits qu'à épurer les cœurs, il appartenoit à la *Ville Royale* d'avoir l'initiative dans l'établissement d'un prix d'encouragement, digne par son objet, comme par l'importance de ses résultats, d'être également fondé, l'année prochaine, dans toutes les villes d'un royaume catholique.

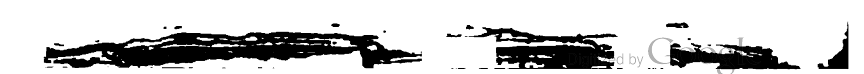
Oh! seroit-il possible qu'une aussi précieuse congrégation (car nommer une Fille de saint Vincent-de-Paule, c'est les désigner toutes) eût quelque chose à redouter pour le paisible exercice de ses fonctions si utiles à la jeunesse? Loin de nous une semblable pensée. Les Sœurs de la Charité sont sous la protection spéciale de l'auguste FILLE DE FRANCE. Les importans services de ces modestes institutrices sont dignement appréciés par la glorieuse Compagne d'un Prince chez lequel la sagesse et l'expérience ont devancé les années. Protecteurs nés des enfans pauvres, ces judicieux et prévoyans héritiers du trône, dont ils sont, pour notre gloire et la consolation du Monarque, l'ornement et l'appui, sauront, pour notre bonheur, conserver à la France cette utile corporation enseignante, comme la plus riche propriété de la nation. Rassurons-nous enfin; la seule communauté religieuse qu'ait épargnée la *hache* révolutionnaire n'a rien à craindre de la *serpe* philosophique.

insuffisante et vicieuse dans ses développemens, nuisible et funeste par ses résultats, doit nécessairement perpétuer, au milieu de nos enfans, l'esprit d'insolence et d'audace, les isoler de la religion, les soustraire à la surveillance des curés, les affranchir prématurément de la dépendance de leurs parens, pervertir, enfin, le caractère national, en remplaçant les formes antiques de la politesse, de la douceur et du respect qu'inspire le christianisme, par la rudesse et la dureté d'une institution qui ne parle qu'aux sens (1).

---

(1) Nous lisons dans les réglemens de la Société Lancastérienne (dite aujourd'hui *Société pour l'enseignement mutuel*), art. 3 : « Que » dans les écoles qu'elle établira, on donnera tout le soin *possible* » aux notions fondamentales de la morale et aux bases de l'enseigne- » ment religieux. » Il paroît bien que cette tâche est naturellement au-dessus des forces de cette société, puisque, pendant huit mois entiers, de notoriété publique, elle n'a osé rien entreprendre pour la *pose* des bases de cet enseignement. Il a fallu que le cri de l'indignation des familles, dont on avoit arraché les enfans des mains de nos bons Frères, vînt éveiller la sollicitude de l'autorité. Sans cette intervention, commandée peut-être encore par les bienséances, c'en étoit fait des nouvelles écoles; la désertion, plus considérable de jour en jour, n'eût laissé depuis long-temps aux entrepreneurs que le sable de Bell, et les ardoises de Lancaster......

*On donnera tout le soin possible aux notions fondamentales de la morale*, etc. Mais que signifient donc de semblables déclarations, aussi vagues que ridicules? Au moins Buonaparte avoit voulu quelque chose de plus précis sur une matière aussi grave. D'après ses lois sur l'Université, les préceptes de la religion *catholique* doivent être la base de l'éducation. On sait bien ce qu'on devoit entendre par les *préceptes* qui sont communs à toutes les sectes chrétiennes : on sait fort bien qu'en excluant le *dogme* par ce seul mot, on proclamoit l'indifférence des religions ou le *déisme*, qui n'est, dit Bossuet, qu'un *athéisme déguisé*.... Mais enfin le progrès des lumières depuis 1806 à 1816, seroit-il donc de conduire sans détour la génération naissante dans le gouffre du matérialisme, ou de se contenter de lui apprendre qu'on peut être catholique ou protestant, quaker ou musulman, déiste ou juif, idolâtre même impunément? qu'on peut aller au ciel par le mensonge aussi aisément que par la vérité; se sauver enfin par le libertinage aussi sûrement que par la vertu? ... Et ce seroit avec de



Il ne nous reste donc, M. le Préfet, que le *deleatur Carthago* du Censeur romain.......; et, sans nous dissimuler la supériorité d'énergie dans les forces qui poussent au désordre, sur celles qui tendent à conserver; forts, nous-mêmes, de la promesse sacrée de notre auguste Monarque (1), comme aussi, de concert avec tous les vrais amis des mœurs et de l'enfance, convaincus qu'ils sont de l'*inutilité*, pour ne pas dire de l'*inconvenance* et du *danger* d'une semblable auxiliaire pour la

---

semblables élémens qu'on prétendroit *préparer la moralité* des peuples, tarir la source de nos larmes, répondre même au reproche d'irréligion Réformateurs présomptueux, avec vos idées fausses, pour ne rien dire de plus, vous ressembles assez à nos téméraires *constituans*, imitateurs, il y a vingt-huit ans, de la crédulité barbare des filles de Pélias.. ; car, les uns et les autres, vous aves puisé à la même source votre mission en morale et en politique : croyez-nous, retournez vous exercer à Madras ou à Madagascar.... Transportez-y vos réglemens, vos méthodes et vos systèmes; ils ne peuvent passer que là, si ce n'est à Sainte-Hélène, ou chez les Hottentots.....

(1) « *Je sais comment* vous élevez la jeunesse ; continuez, et *soyez* » *assurés* de ma protection. » (Réponse du Roi aux Frères des Ecoles chrétiennes, au moment où ils ont été, à Paris, rendre leurs hommages à S. M.) Nous avons, par surcroît, d'autres protestations solennelles, ou, si l'on veut, les avances obligeantes des nouveaux philantropes qui, pour nous rassurer sur les projets qu'on leur prête de vouloir révolutionner l'enseignement élémentaire, *en nous faisant couper la broche*...., ont la bonté de nous dire, en séance publique, le 16 avril dernier : « Qu'il faudroit se complaire dans l'absurde pour » supposer que l'indication de la nouvelle méthode puisse être dirigée » contre les établissemens des Frères des Ecoles chrétiennes. » Mais avant ces rassurans témoignages, nous savions que, par la nature de son institution, la corporation des Frères, recommandée par ses vertus, et protégée par l'importance de ses services, est à l'abri de toute critique. Approuvée par le Saint-Siége, patentée par nos Rois, et, tout récemment encore, appuyée d'une déclaration de S. M. en forme d'ordonnance, en date du 3 février 1816, elle forme un corps légitime dans l'Etat, et y jouit de tous les droits civils. Il est donc impossible qu'on attente jamais à ces antiques écoles que deux siècles consacrent comme les véritables écoles du peuple.

France catholique(1), nous ne cesserons de le répéter *ce mot*, si éminemment patriotique, dans les justes sollicitudes de notre invariable attachement au trône des Bourbons et à la Religion de l'Etat.

---

(1) Partout il existe des Ecoles primaires gratuites, et rien de plus aisé, moyennant de légers encouragemens, que d'universaliser, en peu de temps, l'institut vraiment national de nos bons Frères, en possession, comme on l'a dit, d'une méthode pleine de sagesse, mûrie par l'expérience, et justifiée par le succès.... Quel besoin de recourir à des étrangers, par une injurieuse et ridicule préférence, pour une méthode où tout d'ailleurs seroit à réformer pour nous.... puisqu'étant moins économique, et sans harmonie avec les véritables principes de l'art d'enseigner, elle est encore en opposition avec le caractère français, avec la religion de l'Etat, avec la forme de notre gouvernement...... ; et qu'enfin, elle n'est qu'un fantôme pour le peuple qui s'en moque, ou une mauvaise comédie qui lui fait pitié.... ?

Et rien, en cela, qui ne soit raisonnable et conséquent. L'opposition des familles pour ces nouvelles écoles est en harmonie avec l'autorité ecclésiastique. Cédant à des sollicitations qui, jusques-là, pouvoient être dans les convenances, puisqu'elles avoient pour objet de les mettre à portée d'examiner de plus près encore, quel parti il étoit possible de tirer de cette innovation, trois membres les plus respectables du clergé de Paris avoient consenti à assister aux séances de la commission établie auprès de M. le Préfet de la Seine : il ne leur a pas fallu de longues observations pour les convaincre de l'*insuffisance* de la nouvelle méthode, *soi-disant perfectionnée*, et du *danger* de la propager. Leur conduite étoit alors toute tracée ; ils se sont retirés, en notifiant, *officiellement*, à la commission les motifs de leur éloignement. En vain a-t-on renouvellé les instances ; nous savons *très-positivement* que depuis le mois de janvier 1817, c'est-à-dire depuis *dix mois*, aucun d'eux n'a paru à la commission. Le mérite de ces ecclésiastiques est assez connu pour devoir faire, en pareille matière, *règle de conduite* et *autorité :* le gouvernement vient de les élever tous trois à la dignité épiscopale.

FIN.

*Les Amis de la Religion, des Mœurs et de l'Enfance, applaudiront au témoignage honorable et flatteur solennellement rendu au zèle et à la droiture des vues de l'auteur des brochures sur l'enseignement élémentaire, et ils nous sauront gré de la communication de cette pièce officielle.*

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Extrait du procès-verbal des séances de la Chambre des Députés.*

Séance du 16 décembre 1817.

---

Il est fait hommage des ouvrages ci-après :

L'INSTITUT DES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES, et les nouvelles Ecoles à LA LANCASTER, cités au tribunal de l'opinion publique; ou, *Lettre d'un catholique*, Père de famille, membre d'un comité cantonnal pour la surveillance et l'amélioration des Ecoles primaires, à M. le Comte CHABROL DE VOLVIC, Préfet de la Seine, avec cette épigraphe :

> « Continuez à faire des bons chrétiens de ces enfans confiés » à vos soins charitables, et ce sera autant de fidèles » sujets que vous m'aurez donnés ».
>
> (*Paroles de S. M. aux Frères des Ecoles chrétiennes, en rentrant dans ses Etats*).

Des nouvelles Ecoles à LA LANCASTER, comparées avec l'enseignement des FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES, etc.; par P. Dubois-Bergeron.

La Chambre en ordonne la mention au procès-verbal, et le dépôt en sa Bibliothèque.

Collationné à l'original par nous président et Secrétaires de la chambre.

Paris, le 8 janvier 1818.

Le prince de BROGLIE.

BOURDEAU. A. BOIN.

# DES NOUVELLES ÉCOLES

## A LA LANCASTER,

COMPARÉES AVEC L'ENSEIGNEMENT

## DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES,

LÉGALEMENT ÉTABLIS DEPUIS PLUS D'UN SIÈCLE;

Par P. Dubois-Bergeron,

ANCIEN COMMISSAIRE DE BIENFAISANCE.

---

Celui-là ne se trompoit pas qui assuroit que si on vouloit essayer la réforme des mœurs publiques, il falloit la commencer par les enfans. (GERSON.)

---

TROISIÈME ÉDITION REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

*Au profit des Pauvres.*

A PARIS,

Chez ADRIEN LE CLERE, imprimeur de l'Archevêché,
quai des Augustins, n°. 35,

Et chez les principaux Libraires des Départemens.

OCTOBRE 1817.

# AVERTISSEMENT.

L'accueil que le Public a daigné faire aux deux premières éditions de cette brochure, depuis long-temps épuisées, et les sollicitations de quelques véritables amis des moeurs et de l'enfance, nous ont déterminé à en publier une troisième édition. Les corrections et les changemens prouveront que nous avons su mettre à profit les sages observations des personnes zélées qui, comme nous, n'ont en vue que le plus grand intérêt de l'Etat et des familles. Des additions nous ont paru nécessaires, d'après les renseignemens exacts que nous nous sommes procurés en pays étranger, pour rectifier des assertions hasardées dans quelques journaux, et pour diminuer aussi, dans un certain monde, cette confiance ridicule dans la nouvelle méthode, dont une courte expérience a suffi pour démontrer à tout homme impartial l'*insuffisance* et l'*inuti-*

*lité*, pour ne pas dire l'*inconvenance* et le *danger*.

Heureux si, réussissant à dissiper au loin une illusion qui ne subsiste plus dans la capitale, nous parvenons à assurer encore davantage la protection de l'autorité, et quelques encouragemens aussi peu dispendieux que faciles, à l'établissement de *nos bons* FRÈRES, à cette institution *indigène*, chère à toutes les familles, et que consacrent deux siècles de succès!....... Quel que soit, à cet égard, le résultat de nos nouveaux efforts, nous osons espérer que les gens de bien diront encore que c'est servir son Roi et sa patrie, que de combattre des innovations qui, faites pour désorganiser entièrement l'enseignement et la morale du peuple, ne seconderoient que trop bien les ténébreuses manœuvres d'une cabale impie et obstinément révolutionnaire.

# DES ÉCOLES A LA LANCASTER,

## COMPARÉES AVEC L'ENSEIGNEMENT

## DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

## CHAPITRE PREMIER.

*Objet qu'on se propose dans cet écrit.*

A la suite des désastres politiques et moraux d'une révolution sans exemple dans les fastes du monde, les partisans de nouvelles théories préparent aux méchans de nouveaux triomphes. Ce que ceux-ci n'ont pu exécuter pendant l'usurpation, ils oseroient se le promettre sous un Roi légitime et très-chrétien!

Un nouveau mode d'instruction élémentaire, conçu par le philosophisme, suggéré par la cupidité, bizarre au moins dans son plan, mais étayé du fastueux prétexte d'éclairer le pauvre, et de propager les lumières d'une manière plus facile et plus prompte, est le moyen perfide dont l'impiété veut se servir pour empêcher, autant qu'il est en elle, le rétablissement de la religion et des mœurs.

Déjà beaucoup de Membres des bureaux de Bienfaisance de Paris, chargés, par leurs honorables fonctions, de la surveillance des Ecoles de charité, ont porté au pied du trône leurs trop justes alarmes sur cette dangereuse Entreprise : déjà les Ministres de la Religion de l'Etat ont éveillé la sollicitude

de l'Autorité Supérieure sur cette Nouveauté antichrétienne..... Et, cependant, abusant de concessions *provisoires*, surprises à la religion du Préfet de la Seine, et sans égard pour l'opinion de la masse des gens de bien, qui, imprime à cette nouveauté le cachet de la réprobation, de modernes empiriques, fiers de compter des dupes parmi des personnes recommandables d'ailleurs par leur rang et leur piété, disposent d'avance d'un domaine usurpé, et se vantent d'occuper bientôt les douze Arrondissemens de Paris, en attendant que, pour le bien de la société et de l'humanité, ils puissent porter au loin leur funeste systême avec leurs déplorables conquêtes.

Notre but est d'éclairer l'opinion publique sur une Découverte dont le résultat seroit, en écartant l'utile Institution DES FRÈRES DES ECOLES CHRÉTIENNES (1), de priver notre vertueux Monarque

(1) La Congrégation des Frères, dits de Saint-Yon, *légalement* établie depuis plus de cent ans, *approuvée* par les souverains Pontifes, *patentée* par les Rois, *reconnue* par l'usurpateur lui-même, comme faisant partie de l'Université, et *encouragée* par notre bon Roi, ce sage appréciateur de toutes les institutions utiles, forme dans l'Etat un corps enseignant qui se régit conformément aux règles de son Institut. Cette précieuse corporation, qui a survécu à la révolution, et qui a présenté l'exemple unique, peut-être, d'une Congrégation dont aucun des Membres n'a manqué de fidélité à son Dieu et à son Roi...., a retrouvé assez de coopérateurs pour former déjà, outre un grand nombre d'établissemens qui vont toujours croissant, dans les départemens, *une vingtaine d'écoles dans la capitale.* Au rapport des autorités locales, et à la grande satisfaction des parens qui aiment, respectent et protégent même ces dignes instituteurs, les enfans des pauvres y reçoivent, convenablement à leur situation,

de l'avantage inappréciable de régner par anticipation sur la génération naissante, que la Religion prépare à la soumission et à l'obéissance aux lois, avant qu'elle les connoisse.

Mais en dévoilant l'arrière-pensée des novateurs, qui, d'après leurs propres écrits, est de consommer, dans l'Europe entière, par un système toujours suivi, et des conceptions profondément criminelles, une démoralisation malheureusement trop facile dans un siècle que l'impiété maîtrise, nous ne voulons qu'être utiles à nos contemporains : et quoiqu'après une révolution qui a déchiré tous les

---

avec l'enseignement religieux qui en fait la base, les principes *de la lecture*, de *l'écriture* et *du calcul*, d'après une méthode *pleine de sagesse, mûrie par l'expérience* et *justifiée par le succès*.

Un noviciat des Frères, comme il en existe déjà plusieurs dans les provinces, est ardemment désiré, dans la capitale, par les vrais amis de la religion, des mœurs et de l'enfance; et l'on a tout lieu d'espérer de la sollicitude éclairée de M. le préfet de la Seine, qu'à l'exemple de sa respectable famille qui, dans sa ville natale, a établi des Ecoles de Frères, il mettra, aussi promptement que possible, cette Congrégation en possession de la maison qu'il a promise dans Paris pour y fonder un noviciat. On a d'autant plus lieu de compter sur le zèle de M. le comte Chabrol de Volvic, à cet égard, qu'au rapport des corryphés de la nouvelle méthode (séance du 9 août 1815) l'école centrale lancastérienne, « avant de se fixer, » aux frais du ministère, dans l'église et les dépendances de » l'ancien collége de Lisieux, aveit eu à choisir entre le col» lége de Laon, celui des Grassins, celui de la Marche, et » plusieurs autres établissemens », qui s'offroient, à ce qu'il paroît, comme d'eux-mêmes à sa disposition.....

Entre autres villes intéressantes par leur population et leur industrie manufacturière qui ont le bonheur de posséder des écoles chrétiennes, nous citons, avec satisfaction, la ville de Reims. Par suite d'une *réunion* qui fait l'éloge tout à la fois,



masques, mis à nu tous les cœurs, et comme percé à jour le monde moral, on eût bien le droit de tout dire de ceux qui ont eu l'audace de tout faire, ou la foiblesse de tout souffrir, nous n'oublierons pas, néanmoins, qu'il est des ménagemens à garder, et que d'importantes et utiles vérités ne sont souvent que de sanglans reproches. En protégeant, en quelque sorte, contre elle-même, la vertu modeste d'une Corporation trop peu connue sans doute, parce qu'elle n'est pas moins empressée d'échapper aux hommages du public que soigneuse de les mériter, nous combattrons l'étrangère, qui veut devenir sa

---

et des autorités locales qui y ont contribué, et des membres de la Congrégation qui l'ont opérée, il s'y forme, en ce moment, une des plus importantes écoles de France. Il eût été pénible, sans doute, pour la *ville natale* du bon abbé DE LA SALLE, d'être plus long-temps privée du précieux avantage dont jouissent tant d'autres cités, grâces au zèle infatigable du digne successeur de ce bienfaisant fondateur. Espérons que bientôt nos bons Frères écarteront le seul reproche qu'il soit possible de leur faire, *de ne pouvoir suffire encore à l'empressement des familles qui les réclament de tous côtés*...... Rien de plus aisé que d'obtenir cet important résultat. Qu'on accorde à cette Institution *éprouvée* la moitié des encouragemens, qu'au grand étonnement des hommes sages et impartiaux, des Etrangers mêmes, on prodigue à une nouveauté si favorisée, avant qu'elle ait pu être appréciée.....

On nous cite, avec emphase, quelques gros propriétaires qui établissent, à leurs frais, des écoles à la Lancaster dans les villages où sont situées leurs terres nouvellement acquises : ces braves gens ne voient pas que c'est préparer une génération qui, pour n'avoir pas reçu d'instruction morale et religieuse, (instruction *incompatible* avec le nouveau systême, *impossible* avec le nouveau mode d'enseignement), s'insurgera, tôt ou tard, contre ses bienfaiteurs, comme on ne l'a malheureusement que trop vu dans la révolution.

rivale, sans aucun sentiment, indigne d'un cœur français.

Nous allons entrer dans des détails qui paroîtront peut-être fastidieux à une certaine classe de lecteurs; mais notre but étant de désabuser des hommes que vingt-cinq années d'essais, de théories plus ou moins insuffisantes, n'ont pu guérir encore de la manie des nouveautés, nous avons cru devoir faire résulter la réfutation du système Britannique, du parallèle avec le nôtre.

Nous les considérerons d'abord tous deux dans *leur ensemble*, pour rendre plus sensible l'influence, heureuse ou malheureuse, de l'un ou de l'autre sur les mœurs publiques, dont le rétablissement est la première sollicitude d'un Roi, père de ses sujets.

Nous examinerons ensuite, *dans leurs développemens*, l'ancienne et la nouvelle méthode, abstraction faite du système; et s'il est démontré que celle-ci n'est que *la parodie* de la méthode française, nous enleverons à l'Anglomanie le mérite de la découverte, et nous mettrons l'observateur judicieux à même d'apprécier un mode d'enseiguement, que nous croyons aussi incompatible avec le caractère d'une nation ardente et légère, que vain et superficiel dans son application.

## CHAPITRE II.

*Du nouveau système d'enseignement à la Lancaster, comparé avec celui des Frères des Écoles chrétiennes, établis en France depuis plus d'un siècle.*

DEPUIS quelques temps on a fait l'essai, parmi nous, d'un nouveau mode d'enseignement élémentaire pour les enfans des pauvres, que, déjà, vers la fin de 1814, on avoit tenté d'établir. L'inventeur de cette prétendue découverte est un Anglais, protestant, de la secte des Quakers. Si l'on jugeoit du mérite de l'invention par le résultat qu'elle eut pour son auteur, dans un pays, néanmoins, généreux appréciateur des découvertes utiles, le délabrement des affaires de Lancaster seroit un certificat peu favorable à la pauvre débutante parmi nous.....

Mais un noble membre de l'Institut a entrepris la défense de cet enfant malencontreux qui, au lieu même de sa naissance, a failli conduire son père à l'hôpital. Il a produit en sa faveur un énorme *Prospectus* de 118 pages, non compris 22 pages d'Exorde et de Peroraison (que de mauvais plaisans appellent une *Oraison funèbre*); et, grâces à ses soins, grâces surtout à notre amour des nouveautés, notre pays, le rendez-vous, depuis un demi-siècle, de toutes les espèces de jongleries, va s'enrichir encore d'une nouvelle *mécanique*, qui, par le moyen des

jeux de la tactique militaire, *doit opérer* l'amélioration des mœurs publiques, en inoculant aux enfans du bas peuple, l'enseignement primaire avec autant de promptitude, qu'on introduit la cartouche dans un canon.......

Quoi qu'il en doive être, pour nous, des résultats déjà si vantés d'une découverte encore à son berceau chez nos voisins, où elle a pris naissance, cette nouveauté, un peu, dit-on, dans le sens du jacobinisme et de l'indifférence en matière de religion, doit avoir, par cela même, des attraits pour une classe d'hommes qui ne respirent que l'extinction totale de la vraie religion, et qui, pour y parvenir, se couvrent de tous les masques, et réussissent, enfin, à faire des dupes, même parmi les personnes de piété. C'est ainsi qu'à la faveur de déguisemens perfides, cette nouveauté étoit parvenue, il y a un an, à séduire tellement les autorités d'alors, qu'il étoit question de mettre ce mode à exécution, à compter du 1er. avril 1815; mais l'événement du 20 mars suspendit, pour un moment, l'exécution de ce projet.

Appuyée de tous les impies et de tous les indifférens, elle méritoit bien d'avoir pour panégyriste un Carnot : aussi, dès son entrée à son court ministère, ce nouveau philanthrope, aussi pur que bien intentionné, releva-t-il, dans un rapport à Buonaparte, les avantages de cette institution. Après la disgrâce d'un tel protecteur, une pareille recommandation pourroit bien être suspecte à ceux qui, avec de bonnes intentions, mettoient, dans l'origine, beaucoup de zèle à accréditer en France la méthode de Lancaster, et à former, dans Paris, des Ecoles d'après son plan.

Mais ne préjugeons rien sur *le fond*.

Dans les Ecoles à la Lancaster, on ne parle point de Religion; c'est, dit-on, pour les catholiques, *l'affaire des* Curés..... Il s'ensuit, qu'on peut y admettre pêle-mêle, ainsi que le constate le registre bannal, ouvert à cet effet sur le bureau du président, des enfans de toutes les religions, sans distinction du catholique, du protestant ou du juif;.... et l'on sent parfaitement que ce mélange, assez perfidement combiné, fera nécessairement contracter à ceux de ces enfans dont les parens sont catholiques, l'habitude de ne croire à rien, et de se soucier fort peu d'une Religion qu'on ne leur aura pas fait connoître dès leur enfance. De là, la consommation de la corruption générale; de là, les plus grands maux qui peseront encore sur la France, et dont pourtant, le Roi, dans sa bonté, comme dans sa justice, a solennellement promis de nous délivrer, en faisant refleurir la Religion.

Qui veut *la fin*, doit vouloir les *moyens*. Est-ce par une éducation purement *machinale* qu'on prétend régénérer les mœurs publiques? Comment! il existe, parmi nous, et depuis plus de cent ans, ainsi que nous venons de le faire remarquer, une Congrégation respectable qui se dévoue par vertu, et se forme par état à l'instruction des enfans du peuple; qui n'a cessé de répondre à l'attente du public, et de justifier, par les plus étonnans succès, la confiance de l'autorité supérieure; qui a fait des merveilles, même sous l'usurpation, témoin entr'autres, l'Ecole de quatre cents enfans, établie dans le sixième arrondissement, quartier de Saint-Martin-des-Champs, un des plus populeux, comme des plus dépravés de Paris, qui est devenu, depuis quel-

ques années, *méconnoissable*, au rapport des Autorités locales, pour l'amélioration des mœurs et de l'esprit public ; et l'on voudroit substituer à cette utile et précieuse corporation *indigène*, des Etrangers, des hommes qui ne sont pas de notre Religion!...

Qu'une pareille nouveauté soit saisie avec avidité par la fourmilière d'impies et d'indifférens dont notre malheureuse France est inondée, on n'en est pas surpris : ce qu'on ne peut concevoir, c'est que marquée au coin de la plus étonnante inconséquence pour un pays catholique, elle soit protégée et soutenue par des personnes recommandables par leur rang et leur piété, dont la droiture des vues ne peut certainement pas être soupçonnée; mais qui ne s'attachant qu'au *matériel* de l'éducation, n'ont peut-être pas assez réfléchi combien il seroit dangereux d'établir un mode d'instruction publique élémentaire, qui n'eût pas pour base les principes de la *Religion de l'Etat*.

Aussi, les Novateurs se croient tellement sûrs du succès, qu'ils élèvent déjà les prétentions les plus extravagantes. Ils se vantent d'avoir pour eux des Autorités, vraisemblablement abusées, mais qui, par des concessions ou des faveurs surprises à leur bonne foi, n'en donnent pas moins à cette nouveauté une importance qu'elle ne mérite point; et, malgré l'opposition des gens de bien, malgré le désir que notre sage Monarque a manifesté publiquement de faire refleurir la Religion, et d'épurer les mœurs publiques, ces mêmes Autorités, auxquelles on ne prête que de bonnes intentions, agissent cependant en sens contraire du pouvoir suprême, et secondent, sans s'en douter, non le vœu si pur de SA MAJESTÉ,

mais les principes d'une révolution à laquelle nous devons tous nos malheurs.....

On ne sent pas assez, malheureusement, les conséquences funestes qui résulteroient, pour la Religion et les mœurs publiques, de l'établissement des nouvelles Ecoles (1). D'abord, et au grand regret des familles chrétiennes, la salutaire Institution des Frères à laquelle elles ont tant d'obligation, seroit bientôt écartée, pour ne pas dire, entièrement détruite : d'un autre côté, à l'exception de deux ou trois paroisses dans Paris, où l'on a établi des catéchismes pour les enfans de tous les âges, les autres paroisses n'ont pas, et ne peuvent pas avoir le même avantage; il s'ensuivra donc que les enfans de ces dernières paroisses n'entendront parler de religion que lorsqu'ils seront dans l'âge de faire

(1) *L'éducation élémentaire est le noviciat de la vie. La révolution françoise auroit dû nous guérir de la manie des innovations : le bailli de* Suffren *fut le premier à s'opposer au projet proposé par l'abbé* Le Gros de Besplas *pour l'éducation philosophique des Mousses.* M. de Besplas *avoit des vues saines; mais, sans s'en douter, il ne sentoit pas qu'il se faisoit le champion de ceux qui minoient sourdement l'Autel et le Trône.*

*Un personnage éminent* (1), *neveu de l'immortel* Suffren, *vient de résoudre une partie du problème qui nous occupe; nous allons extraire sa pensée. Il a prouvé qu'il y avoit des conséquences nécessaires à l'éducation d'une nation civilisée et « à l'établissement du » gouvernement représentatif* (2) ».

*Il en est des principes du gouvernement comme des bases de la première éducation pour la classe indigente : « Il doit exister, dans » toutes les parties des institutions politiques, une sorte d'analogie » qui passe de leurs principes à leurs conséquences les plus éloignées. » Lorsque, par une lente succession d'événemens les peuples per- » fectionnent peu à peu leurs institutions et les lois générales qui » les gouvernent, cet esprit d'analogie les conduit à compléter,*

(1) Ministre d'Etat et membre de la chambre des députés.
(2) *Du Ministère dans le gouvernement représentatif*, etc. page 76.

leur première communion, et tout le monde sait que les parens de ces malheureux enfans laissent à peine le temps de les instruire à cette époque, tant ils sont empressés de les mettre en apprentissage. Une instruction aussi superficielle est justement ce que veut l'impiété, parce qu'elle ne contribue qu'à augmenter le nombre des indifférens en matière de religion.

Les Frères qui, tous les jours, font le catéchisme à leurs enfans; qui ne les font lire que dans des livres de piété; dont les exemples d'écriture sont toujours des maximes tirées des livres saints, amènent nécessairement, et par degrés, ces enfans à la connoissance parfaite de la Religion; les habituent à la discipline et à l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu et le prochain. Ces enfans sucent, pour

---

» *dans toutes ses parties, le système du gouvernement; mais lorsque* » *tout à coup on transporte chez un peuple de nouvelles institutions* » *politiques, qui ne sont en harmonie, ni avec les usages, ni avec* » *la législation, ni avec les idées anciennes; il faut se hâter d'en* » *connoître les principales conséquences, sous peine de*..... (1) ».

*Le danger des innovations en fait d'éducation, est encore démontré dans l'ouvrage de* M. de Poly, *sur le* Divorce, *et dans celui de* M. de Carondelet, *sur la* Religion, *la* Morale *et la* Constitution de 1814.

G. Danti de Villeneuve, *en opposant les principes du savant et modeste évêque de Langres* (2) *aux idées des novateurs, observe que « le prélat a placé des signaux près les précipices, pour pré-* » *venir les générations naissantes contre les fautes de la génération* » *actuelle* ». *Il ajoute « que pour former les enfans des classes* » *obscures, il est doublement dangereux de leur inspirer de l'indif-* » *férence pour la patrie en ne les enthousiasmant que des théories* » *étrangères* (3) ».

---

(1) *Du Ministère dans le gouvernement représentatif*, page 71.

(2) *C. G. de La Luzerne*, pair de France.

(3) Lettre de *M. Vauquier*, sur les défenseurs et les ôtages de Louis XVI.

ainsi dire, avec le lait, les principes du christianisme, et parviennent enfin, à devenir d'honnêtes gens, de bons chrétiens, et par conséquent, de fidèles sujets du Roi....

Il est bientôt dit que *la Religion est l'affaire des Curés*; mais ceux-ci ont-ils le pouvoir de faire venir les enfans à leur catéchisme, dans la supposition où il y en auroit d'établis, pour tous les âges, dans leurs paroisses? On sait bien le contraire; on sait bien aussi, que les parens ne tiennent compte, dans l'éducation qu'on donne à leurs enfans, que des talens qui peuvent leur être utiles pour gagner de l'argent, tels que la *lecture*, *l'écriture* et le *calcul*: la Religion est nulle pour la plupart d'entr'eux.

Dans les Ecoles tenues par les Frères, il faut bien, malgré les parens, que les enfans soient instruits dans la Religion, autrement on ne les y admettroit pas; et, à cet égard, on peut dire avec vérité, que la Congrégation des Frères est seule capable de régénérer les mœurs publiques, parce que l'éducation qu'elle donne aux enfans, a pour base la Religion.

Comme l'a fort bien observé le rédacteur d'un article inséré dans le numéro du mois de novembre, de l'*Ami de la Religion et du Roi*, le gouvernement anglais, qui a senti l'inconvénient des Ecoles où il n'est point question de morale, n'en souffre pas présentement de semblables; et nous, nous en souffririons dans un royaume qui a toujours été catholique? Le même rédacteur ajoute que ce gouvernement ne permet pas, non plus, que des catholiques soient à la tête des Ecoles publiques, ce qui *est conséquent*; et nous consentirions, nous autres, que des étrangers *protestans* dirigeassent nos Ecoles catholiques!.....

Il

Il est malheureux de le dire, nous y consentirions peut-être, parce qu'un peuple qui a abandonné la vraie Religion, celle de ses pères, pour adopter tous les cultes, afin de pouvoir à son aise se livrer aux passions les plus turbulentes et les plus brutales, ne croit plus à rien, et n'emploie son zèle que pour propager l'erreur et étouffer la vérité.....

Mais, sans nous laisser entraîner au sentiment pénible que nous partageons avec tous les gens de bien, sur les conséquences d'un système d'éducation élémentaire, excluant tous principes religieux; lorsqu'il importe tant, au contraire, de ramener la génération qui s'élève, à la Religion qu'ont méconnue ses pères; sans nous arrêter à la crainte, si généralement éprouvée, que cette nouvelle boîte de Pandore ne versât sur nous de nouveaux flots de calamités, voyons si, dégagée de son système, et passant dans des mains catholiques, cette méthode pourroit, par une supériorité marquée sur celle de nos Frères, hâter au moins, comme on le prétend, le développement des facultés intellectuelles chez les enfans des pauvres, ou si ce ne seroit point seulement *des lignes tracées par la théorie*, que l'on voudroit substituer *aux réalités gravées par l'expérience.....*

# CHAPITRE III.

*Examen comparatif du mécanisme de la méthode à la Lancaster, avec le mode des Frères des Ecoles chrétiennes.*

Au premier aperçu du développement du nouveau *mécanisme*, on y reconnoît le fond de la méthode française, à quelques minuties près, dont on fait grand bruit, et qu'on nous présente comme de merveilleuses découvertes. Signal pour signal, et tableau fixe pour tableaux mouvans, la manière d'enseigner à lire, est la même dans les anciennes que dans les nouvelles Ecoles, au moyen d'une baguette avec laquelle le maître indique la lettre, la syllabe ou le mot; à la seule différence que, chez nous, ce sont les Frères qui démontrent eux-mêmes, tandis que les nouveaux-venus ont trouvé le secret de se décharger entièrement sur des enfans du soin de faire leur propre besogne....

Chez les Frères, un grand tableau attaché à la muraille, assez convenablement placé pour pouvoir être aisément aperçu par deux cents enfans à la fois, représente, tracées en gros caractère, les lettres, les syllabes ou les mots, distribués dans diverses parties du tableau, que, sur l'interpellation du maître, chaque enfant, sans se déplacer, est obligé d'articuler. Celui qui fait une faute, est, par le moyen d'un signal convenu, repris par l'enfant de l'autre bout de la classe, aussi bien que par son

voisin, ce qui les oblige tous à être attentifs et surveillans : des encouragemens relatifs sont distribués aux efforts comme aux succès, et le déplaisir de se les voir enlevés, entretient parmi ces jeunes élèves une émulation favorable aux développemens des dispositions naturelles, plus ou moins heureuses à leur âge; le même maître peut instruire, à la fois, jusqu'à deux cent cinquante enfans, si la localité le permet, sans préjudice pour les plus avancés, qui, jusqu'à ce qu'ils soient capables de passer dans une autre classe, ne peuvent être retardés par ceux qui le sont moins, puisque le tableau est industrieusement gradué pour l'avantage des uns et des autres.

La classe d'écriture est séparée, chez les Frères, de la classe de lecture pour les commençans. Ce n'est ordinairement qu'à huit ans qu'ils donnent aux enfans les premiers principes d'écriture; dirigeant eux-mêmes la main inhabile dans ses premiers essais, la comparaison du travail du lendemain avec celui de la veille, est le moyen efficace qui, hâtant sensiblement les progrès de l'écolier, met le maître à portée d'apprécier son aptitude, pour passer utilement de l'écriture en *gros*, à l'*écriture* en *moyen* et en *fin*. En moins de deux ans, un enfant est capable, pour peu qu'il ait de dispositions, d'écrire passablement sous la dictée; comme aussi de justifier qu'il connoît les principes de l'art qu'il exerce. Les Frères pourroient invoquer, au besoin, les suffrages des connoisseurs et des Autorités locales qui, présidant annuellement à leur exercice public de la fin de l'année scolastique, ont témoigné plus d'une fois, à l'assemblée, leur satisfaction, et leur étonnement à la vue des succès inespérés qu'obtiennent ces instituteurs industrieux et sages.

Le calcul se démontre, chez eux, également au moyen d'un grand tableau noir, sur lequel le maître trace, avec de la craie, les problêmes, ou les dicte à un des élèves, qui les résout à la vue de tous ses camarades. L'opération terminée, on efface sur le grand tableau, et chaque enfant est obligé, après l'avoir reproduit sur son papier, de résoudre le même problême, de l'exactitude duquel s'assure l'instituteur, par le ministère des élèves eux-mêmes, qui, de distance en distance, font l'office de surveillans et de correcteurs, après avoir eux-mêmes justifié au maître du succès de leur opération : par ce moyen, tous les élèves, obligés de suivre attentivement des yeux la première opération, commune à toute la classe, pour pouvoir mettre ensuite à contribution l'Intelligence et la Mémoire, ne peuvent manquer, pour le plus grand nombre au moins, de faire des progrès rapides dans cette partie de l'instruction, comme dans l'écriture, dont il leur reste les cahiers pour pouvoir les consulter au besoin, ou les communiquer à d'autres, après avoir achevé leur cours élémentaire.

Les exercices de l'écriture et du calcul sont variés par la lecture et la prière. Chaque jour, le catéchisme à la classe du matin, et une instruction pieuse à celle du soir, entremêlée de chants religieux, délassement agréable, et sans danger pour les enfans, sont, dans les entr'actes, la barrière tutélaire qui tient le jeune âge à l'abri des premiers traits du libertinage et de l'impiété. De bonne heure, imbus des grandes vérités de la Religion, et pliés à l'exercice des vertus, par l'exemple, toujours plus éloquent que le précepte, ces enfans vont porter, au sein de leurs familles, le bon exemple du respect

et de la piété filiale, après avoir donné, dans le public, celui d'une sage retenue et de l'édification.

Tel est le précis exact de la méthode des Frères des Ecoles chrétiennes, religieusement asservis à des règles, desquelles ils ne se sont jamais départis, et dont le succès a constamment justifié l'efficacité; parce que c'est dans la Religion que ces modestes et habiles instituteurs savent puiser, pour le communiquer à leurs élèves, ce feu sacré, non moins propre à éclairer les esprits, qu'à épurer les cœurs. Voilà, à l'égard de ces précieux canaux de l'instruction élémentaire, ce qui est de notoriété publique. Comment se fait-il que le Chantre si zélé des nouvelles Ecoles, n'en ait pas dit un seul mot, *bon* ou *mauvais*, dans sa longue dissertation sur cette matière? Faudroit-il lui appliquer cette observation des deux Disciples, voyageant sur la route d'Emmaüs: *Tu solus peregrinus in Jerusalem, etc.....* Quoi! un si grand zélateur, dans l'intérêt des pauvres, pour l'établissement d'un plan d'éducation nationale, ignoreroit que nous possédons, *et depuis plus de cent ans*, ce qu'il a l'air de chercher au milieu de Paris avec la lanterne de Diogène! Comment, un membre de l'Institut, ne pas se rappeler qu'il y a dix ans, les Frères Ignorantins ont été solennellement reconnus comme membres de la première des Universités! Mais, dans quel coin de la capitale habite-t-il donc, ou quelles églises fréquente-t-il, s'il n'a jamais rencontré, soit dans les rues, soit dans nos temples, ces bons Religieux, avec leurs grands chapeaux et leurs larges manteaux, qui, comme des pères au milieu de leur jeune et nombreuse famille, conduisent, chaque jour, leurs enfans à nos cérémonies religieuses, les habituant à venir aux pieds des

autels, offrir les hommages de l'innocence, et, attirer les bénédictions du ciel sur le pauvre et l'orphelin, sur le Gouvernement qui les protège et l'Etat qui les nourrit?

Seroit-ce une réserve adroite, à la façon de l'historien Josephe, narrateur complaisamment discret dans l'intérêt de sa nation? La précaution ne seroit pas heureuse, puisqu'elle n'a servi qu'à faire reconnoître de tout Israël ceux auxquels le grand nombre ne pensoit point; car, n'étant d'aucune association philanthropique, et ne sachant peut-être pas ce que c'est que les *idées libérales*, ces humbles et modestes instituteurs, vêtus et nourris comme les plus pauvres de leurs écoliers, n'ont jamais chargé aucun écrivain de vanter leur méthode, ni de proclamer leurs services. La méprise, néanmoins, est bien pardonnable, car, il faut en convenir, on ne devoit pas s'attendre *qu'après avoir réussi*, d'ailleurs, *à tout arranger pour le mieux*, cette inadvertance, combinée ou non, seroit relevée; et par qui? par des Commissaires de Bienfaisance, qui, en général, passent pour de *bons enfans*..... Mais, ces Commissaires de Bienfaisance sont pères de familles : ils aiment sincèrement leur Roi et leur pays, et ils sont les protecteurs nés des véritables intérêts du pauvre. Voilà ce qui rend leur sollicitude toute naturelle, et qui met leur opinion sur ce chapitre à l'abri du soupçon.....

Mais revenons à notre sujet, et passons à l'examen de la manœuvre des nouvelles Ecoles.

Ici la scène va totalement changer : au silence et au recueillement succèdent le mouvement et la dissipation. Trois à quatre fois, durant la classe, l'entrepreneur de la nouvelle Ecole fait exécuter, par

le ministère de petits adjudans, la manœuvre du Champ-de-Mars. Il est à remarquer que les enfans goûtent assez ces évolutions; et l'on nous *promet*, au moyen de ces exercices tout militaires, ce que jusqu'à présent nous ont *donné* les luttes réitérées, et les efforts gradués de la mémoire et de l'imagination! *Credat Judæus apella.* On seroit peut-être plus franc, si à l'aide d'une semblable tactique, on nous promettoit de jeunes révolutionnaires en remplacement des vieux.....

Quoi qu'il en soit d'un procédé fait pour exalter encore le penchant de l'enfance à la dissipation, la méthode de Lancaster offre une découverte à laquelle, nous l'avouons, les bornes de l'esprit humain ne nous avoient point encore, en France, permis de prétendre; c'est de faire instruire des enfans *exclusivement* par d'autres enfans. Nous connoissions bien la manière de faire reprendre et surveiller les élèves par leurs semblables; mais nous ignorions qu'on pût utilement se reposer sur ces petits pédagogues, choisis parmi les moins ignorans de leurs camarades, du soin d'enseigner, de diriger et de maintenir toute une Ecole, quelque nombreuse qu'elle fût.

Néanmoins les Directeurs répondent tellement de l'efficacité de la découverte, qu'ils ne croient pas pouvoir donner une preuve plus convaincante de l'infaillibilité du succès, que de nous assurer que la classe se feroit tout aussi bien en leur absence que devant eux.....

Suivons les développemens, pour éclairer les personnes (et c'est le plus grand nombre) qui, par le manque de temps ou d'occasion, n'étant pas à portée de vérifier par elles-mêmes, pourroient adopter *de confiance* ce qu'elles ne connoissent point. Chacun

de ces petits sous-maîtres, au titre de *Moniteur*, et aux ordres d'un autre enfant, moins âgé quelquefois que ses subordonnés, et qui fait, à leur égard, les fonctions d'adjudant-général pour la transmission des ordres du Colonel ou Grand-Maître, chacun de ces petits sous-Maîtres, dis-je, attentif au commandement, fait exécuter à sa petite escouade, et au pas de marche *ordinaire*, le mouvement autour de l'enceinte, jusqu'à ce qu'arrivée au poste qui lui est destiné, et après avoir fait faire *halte*, il la range en peloton de forme circulaire, au milieu duquel il se place pour l'opération de la lecture. La démonstration est la même que chez les Frères, au moyen d'une baguette indiquant la lettre, la syllabe ou le mot à articuler, à épeler ou à assembler.

L'Ecole, pour ne pas dire *la Caserne*, est divisée en huit classes, dans la même enceinte, toutes dirigées suivant la tactique dont il vient d'être question. L'intervalle qui les sépare est d'environ douze à quinze pouces; les huit classes se font à la fois. Le murmure de huit articulations disparates, produites au même instant par nombre de voix discordantes, cause dans l'Ecole un continuel bourdonnement, tel qu'en y entrant, un étranger a peine à se faire entendre du chef, assis à son bureau à l'extrémité de la salle. Néanmoins celui-ci soutient que cet inconvénient n'en est point un pour les enfans qui opèrent au milieu de ce vacarme.....

Le moyen mis à la disposition du moniteur particulier pour inoculer la science à ses semblales, est assez *ingénieux*; il consiste dans le déplacement de l'enfant qui se trompe, lequel cède sa place à celui qui l'a repris; et ce dernier en fait autant dans l'occasion en faveur d'un autre plus heureux; en sorte

que ce mouvement, que le petit moniteur prend soin de régulariser, ressemblant assez au jeu des *Dévidoirs* dans nos mécaniques à coton, a le double avantage d'être pour le petit maître et ses disciples, une *ressource* pour l'*esprit*, qui ne pourroit, sans danger, être toujours tendu; et pour *le corps*, que cet innocent manège exerce aussi bien qu'un jeu de barres dans nos promenades publiques, sur les boulevards ou aux Champs-Elysées.....

L'opération de la lecture terminée sans qu'on aperçoive sur les visages aucune impression fâcheuse, le moniteur général agite sa sonnette pour donner aux chefs d'escouades le signal d'un nouvel ébranlement. L'ordre est donné, et chaque peloton défile. Alors ces enfans, à qui l'on aime à faire contracter la rudesse et le ton libre des guerriers, la casquette au dos en forme de giberne, tout fiers, en battant la *marche* et des pieds et des mains, de nous rappeler l'heureux temps des *conscrits*, rentrent dans leurs compartimens pour s'occuper de l'écriture.

Il n'y a de différence entre les deux méthodes pour l'enseignement de la lecture qu'en ce que les nouveaux docteurs nous *promettent* sous la douce influence du jeu et de la dissipation, ce que les anciens maîtres nous *donnent* comme le fruit du recueillement et de l'application. Elles sont, du reste, les mêmes quant au fond *du mécanisme* et à la démonstration; mais la méthode pour l'écriture est tout-à-fait différente. Jusqu'ici nous avions cru que, pour apprendre à écrire, il falloit de l'encre, des plumes et du papier; la méthode à la Lancaster sait y suppléer au moyen *du sable*, *des pierres* et *des ardoises*. L'économie en est le prétexte; grand motif pour en approuver la ridicule application. Nous verrons, ce-

pendant tout-à-l'heure comment et jusqu'à quel degré l'économie s'y trouve.

Ce n'est pas que le sable, qui pourroit bien n'être que de la poudre aux yeux, ait d'autre mérite que d'amuser les enfans, en leur laissant tracer avec leurs doigts des figures aussi régulières qu'ils en pourroient faire dans la poussière sur nos ponts, nos quais ou nos boulevards; mais qu'importe, le temps se passe, et les enfans, abandonnés à leur inexpérience, ont l'air d'apprendre quelque chose, tout en se gâtant la main. On conçoit, au surplus, de quelle utilité doit être l'écriture à un enfant de cinq à six ans. On ne sauroit de trop bonne heure former des écrivains habiles.

Mais, disent les novateurs, nous montrons à lire et à écrire tout à la fois; c'est-à-dire, que le temps employé à ce qu'on appelle l'*écriture*, est autant de pris sur la lecture, ou sur les autres exercices beaucoup plus convenables à des enfans de six ans, tels que pourroient être le catéchisme ou la prière; c'est-à-dire, que ces enfans font machinalement, purement et simplement des *traits*, où l'on ne retrouve en rien les moindres principes de l'art : ce n'est qu'une informe reproduction, sur le sable, des lettres d'un tableau exposé dans le lointain; reproduction qui, fugitive de sa nature, ne laisse rien dans la mémoire ou l'imagination à l'avantage de l'écriture, et même de la lecture; ou bien, autant vaudroit dire, qu'abandonné à lui-même, et sans aucun secours étranger, un enfant qui s'arrêteroit dans la rue devant une *enseigne* ou un *écriteau*, pourroit y apprendre à écrire et à lire, ce qui seroit une *toute autre découverte*.

Mais, autant en emporte le vent, ou du moins un rabot, qu'on passe sur la tablette, et qui efface, sans

qu'il en reste de vestige, les traits insignifians qu'on y avoit imprimés. La plume est aussi originale que tout le reste. Il suffit de la nommer, ainsi que le papier, pour juger quelle légèreté dans les doigts, quelle aptitude dans l'écriture, il en doit résulter pour les enfans. C'est tout simplement une pierre carrée, qu'on leur fait traîner sur un corps aussi dur, sur une ardoise.

A la singularité de la découverte, vient pourtant se rattacher un inconvénient fâcheux, sous le rapport économique qui est *le beau côté de la médaille*; c'est que si la nouvelle plume vient à tomber, elle se casse; de même que si l'ardoise use la ficelle qui la suspend, ou que l'enfant n'exécute pas le commandement avec une précision bien horizontale pour *le lever* et le *poser* de son ardoise sur son banc, elle peut se fendre ou se briser : et alors, cet accident n'arrivât-il seulement que deux fois par mois, les dix ou douze sols de perte qu'il occasionne, sont déjà le *double* des plumes et du papier qu'emploie, pendant le même intervalle, l'élève de nos Écoles chrétiennes.

Mais si, sous le rapport de l'économie, l'avantage est encore tout-à-fait en faveur de l'ancienne méthode, que sera-ce si l'on réfléchit, d'une part à l'inconvénient de ne pouvoir conserver aucune pièce de *comparaison*, et de l'autre à l'avantage d'avoir sous les yeux, pour le succès du travail du lendemain, les épreuves corrigées de la veille? Trois lignes tracées sous la dictée, suffisent pour couvrir la surface de l'ardoise, après quoi s'exécute l'ordre *d'effacer*, sans que jamais l'élève puisse juger par lui-même s'il est plus ou moins heureux dans ses nouveaux essais; et voilà ce que l'on nous vante comme le perfectionnement

dans l'art d'apprendre à écrire; voilà ce qui fait dédaigner la méthode *routinière*, d'habituer, dès le commencement, la main de l'enfant à se servir des mêmes instrumens dont elle devra faire usage, par la suite, dans les diverses situations de la vie.

Mais comme l'entrepreneur ne s'abaisse pas aux détails de son Ecole, il lui importe peu qu'on apprenne à écrire par principes, pourvu que l'on passe, un certain temps, à tracer des lignes fugitives et grossières, qui ne font que paroître et disparoître; des lignes qu'examine, pour la forme, le petit instructeur, qui n'y connoît à peu près rien lui-même, et qui disparoissent au commandement général : *effacez*. Et alors tous les enfans de cracher sur leurs ardoises et d'essuyer avec la manche de leur veste.....

Quoi qu'il en soit de ce procédé contre toutes les règles de l'art, on nous *promet* de former, et en très-peu de temps, des écrivains habiles, en dépit des vieux préjugés, qui, jusqu'à présent, n'ont fait résulter le succès que de la comparaison des essais du lendemain avec ceux de la veille.

Il en est de même pour le calcul. Le petit instructeur, faisant mouvoir ses élèves, comme des automates, leur épargne la peine de la solution du problême, en le leur dictant *tout résolu*; aussi, après de longues et fastidieuses répétitions, qui mettent souvent l'Elève dans le cas de mieux exécuter d'avance l'opération, que le petit docteur ne sait lui-même la lire sur son tableau (1), il arrive que les enfans,

(1) Entr'autres cette soustraction, dont nous avons été témoin : de 11 ôtez 7; *reste* 6, dictoit le moniteur, tandis qu'un Elève, précédant la dictée, écrivoit sous nos yeux, *reste* 4; habitué qu'il étoit depuis quinze jours, peut-être, à copier la même règle.

totalement étrangers aux efforts de l'imagination, sortent de la classe du calcul à peu près comme ils y sont entrés.

Et voilà encore ce qu'on appellera faire marcher de front, la *lecture*, l'*écriture* et *le calcul*, pour étendre les bienfaits de l'éducation primaire, en abrégeant, ou pour parler au moins une fois le langage du bon sens et de la vérité, en *supprimant* les difficultés : aussi les propagateurs du système Britannique ont-ils la modestie de convenir que s'ils ne donnent pas de très-grands développemens à la méthode de Lancaster, quoique *très-bonne* pour l'arithmétique, c'est, qu'il en existe, en France et en Allemagne, sur cette partie de l'instruction, qui valent, *à peu près*, autant.....

Ne pourroit-on pas, sans injustice ni prévention, en dire autant de la lecture et de l'écriture.

Qu'on ne vienne donc plus nous opposer, en faveur de la Nouveauté, et sa *ressemblance* avec les Frères, dont la méthode, lorsqu'elle apparut il y a cent ans, étoit *nouvelle* aussi : et l'*exemple* de l'Angleterre qui, dit-on, s'applaudit de cette précieuse découverte ; et enfin, la *possibilité* que la nouvelle méthode, en des mains non équivoques, justifie à l'avenir l'engouement et le zèle de ses partisans : il nous est aisé, d'après la comparaison que nous venons de faire de l'une et de l'autre méthode, de répondre victorieusement à ces trois espèces d'objections.

Quant à la première, la *disparité* est facile à saisir. Lorsque les Frères des Ecoles chrétiennes, animés d'un zèle que soutenoit la charité, et qu'épuroit le désintéressement, se sont mis sur les rangs pour concourir au perfectionnement de l'œuvre singuliè-

rement pénible de l'instruction des enfans des pauvres, ils ont présenté des garanties raisonnables qui ont dû naturellement disposer en leur faveur. Leur systême étoit basé sur la Religion de l'Etat; et ils ne demandoient à faire usage de leur méthode que sous la surveillance des supérieurs, après les avoir invités à en faire la comparaison contradictoire avec celles qui alors étoient en usage. Est-ce ainsi que se conduisent les nouveaux-venus?

Si après un début aussi louable que régulier, les succès les plus étonnans ont justifié une méthode que dut accueillir une confiance éclairée, c'est parce que ces habiles et sages instituteurs, font de la science pratique des vertus chrétiennes et sociales, le but capital de la première éducation qu'ils donnent à la jeunesse; c'est parce que dans leur invariable méthode de parler aux enfans, au nom d'une Religion qu'ils leur apprennent à chérir, ils doublent, pour ainsi dire, les années de l'enfance, en les familiarisant avec la raison de l'âge mûr; et qu'en même temps qu'ils accélèrent le développement des talens naturels, ils savent surtout les utiliser pour la société, en dépouillant le savoir humain de cette malignité de l'orgueil, plus à redouter au sein des Etats, *quoiqu'on en dise*, que toutes les ténèbres de l'ignorance; c'est enfin parce que, ces maîtres industrieux ont, aussi bien que les nouveaux-venus, et depuis *plus de cent ans* avant eux, la ressource de savoir tirer parti des meilleurs sujets de la classe, dont ils font des inspecteurs et des surveillans pour l'avantage de tous les enfans, et non pour le leur particulier. Les Frères ont ignoré jusqu'alors, il est vrai, la découverte, fort commode, sans doute, de se décharger entièrement, sur l'inexpérience, du soin de faire leur propre be-

sogne; ils ne savent pas, non plus, donner aux enfans des fonctions qui, sans leur profiter, ne peuvent que les énorgueillir.......

Pour ce qui est de l'exemple de l'Angleterre, fût-il exactement vrai, il n'en seroit pas moins sans application pour nous; et c'est bien inutilement, qu'adroits à prévenir la *sanction* du temps, sinon le *démenti* de l'expérience, les novateurs en étayent leurs ridicules prétentions. Il est tout naturel que les Anglais, qui n'avoient point, comme nous, la ressource d'une corporation religieuse, uniquement occupée de l'enseignement primaire, aient adopté un système d'éducation publique qui leur a paru préférable aux institutions particulières. Mais, encore, est-il bien vrai que les résultats locaux soient effectivement tels qu'on veut bien nous le dire? S'il falloit juger de la réalité par l'exactitude avec laquelle on en parle dans les journaux françois, certes, on pourroit, en toute assurance, s'inscrire en faux contre ces téméraires assertions, qui ont pour objet de donner le change sur le véritable état des choses (1) : mais comme on sait fort bien que la contre-épreuve n'est pas aisée, et qu'il ne prendra fantaisie à aucun Français d'aller compulser les registres des écoles angloises, pour vérifier l'identité numérique, on ne risque rien d'en dire *onze fois plus* qu'il n'y en a.....

---

(1) On nous a fait lire, dans *la Quotidienne*, feuille du 2 décembre 1815, sous la rubrique de Londres : « Dans la séance » générale de la Société formée pour le soutien des Ecoles » de Charité, suivant la méthode de M. Lancaster, du 24 » novembre, à laquelle ont assisté des Princes et des Ambas- » sadeurs, etc., on a voté de grands éloges à Mme. la du- » chesse de Duras, qui a disposé dans son hôtel, à Paris, un » local pour six cents enfans »...... Ce local, que nous avons

Heureusement qu'au défaut de l'expérience sur l'utile *transplantation* d'une découverte qui pourroit bien ne pas convenir à tous les climats, comme aux différens caractères des Nations Européennes, ainsi qu'une même nourriture n'est pas propre à tous les tempéramens, nous avons des témoignages contemporains qui pourroient faire suspecter les relations officieuses sur les prodigieux bienfaits de cette merveilleuse invention, même à l'égard du pays où elle a pris naissance. Que l'on consulte sur le mérite de cette découverte les ecclésiastiques français qui, comme littérateurs ou fondateurs d'établissemens utiles, ont rapporté en France l'estime et les regrets de la nation anglaise : ils s'accordent unanimement, en leur qualité de connoisseurs et de témoins oculaires, à dire que tout est *superficiel* dans une méthode qui se rattache à un système et à un but également suspects..... A l'appui de ces témoignages irrécusables, mais qui appartiennent à notre nation, nous pourrions aussi invoquer celui de M. l'abbé R.......n, savant ecclésiastique, aussi avantageusement connu à Paris, où il vient de résider quelques mois, qu'en Angleterre, sa patrie. Son autorité est d'autant moins suspecte, qu'elle est celle d'un homme qui, toute sa vie, s'est occupé d'éducation, sans y mêler jamais aucun esprit de parti. Hé bien, il ne balance point

visité, rue de Varennes, n°. 6, est une salle au rez-de-chaussée, pouvant contenir, au rapport de l'Instituteur lui-même, le sieur Bellow, *protestant* de Jersey, environ cinquante enfans, et le plus qu'il y en ait eu, est de quarante-un.... Cinquante, au lieu de six cents, voilà pour l'*exactitude* numérique. On ajoute : « Ecole à l'entretien de laquelle le Roi et le duc de » Berry ont contribué »...., sans que pourtant un sol soit sorti de leur cassette ; et voilà pour la *fidélité* dans les citations.

à

à prononcer que la méthode si vantée n'est qu'un pur *charlatanisme........*

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, d'après des renseignemens exacts, les Écoles à la Lancaster n'ont été établies à Londres même, que pour ce qu'il y a de plus grossier dans la lie du peuple. Le gouvernement les toléroit dans *Saint-Georges Fields*, parce que les enfans de ces chantiers sont tellement abrutis, qu'ils ne pourroient, sans être dégrossis par ce mécanisme, jamais entrer dans les Ecoles de paroisses qui représentent, en Angleterre, les Ecoles Chrétiennes en France. Leur plus grand nombre actuel n'est, de notoriété publique, que le résultat d'une spéculation mercantile........

Et voilà ce qu'on nous donne pour un chef-d'œuvre. Mais s'il en est ainsi, pourquoi ce chef-d'œuvre, dans son pays natal, a-t-il si peu de gloire, que les instituteurs, même payés par le gouvernement, n'en font aucun usage dans les quartiers les plus policés? Pourquoi, parmi nous, avant de s'offrir aux regards, s'est-il fait précéder, comme pour tromper son monde, du bruyant appareil des trompettes philosophiques? Pourquoi, surtout, les ardens philanthropes qui l'ont accueilli, n'en ont-ils pas communiqué l'ingénieux secret aux Frères de nos Ecoles chrétiennes, qui l'eussent approfondi, et, par la comparaison avec leur méthode, eussent mis les supérieurs en état de juger? Et si les novateurs ont redouté l'épreuve, en éludant cet utile parallèle, quel est l'homme impartial et éclairé qui n'aperçoive pas, dans une pareille réserve, le vide et l'insuffisance de la découverte, quelqu'habiles qu'on veuille supposer les mains chargées de l'exploiter? Ajoutons, quel est le vrai Français, aujourd'hui que nous avons le bonheur de

vivre sous un gouvernement rendu à son essence monarchique, qui voudroit d'une méthode basée sur un plan d'*égalité démocratique?*.....

Quel besoin, d'ailleurs, avons-nous du secours des étrangers pour instruire la jeunesse? Est-ce qu'avant l'arrivée de ces nouveaux-venus, nous ne donnions aucune éducation à nos enfans? Voudroit-on renouveler parmi nous de ridicules Saturnales, en nous faisant abjurer le sens commun dans l'adoption d'un plan d'instruction où les apprentis sont maîtres? Des enfans, enseigner l'arithmétique!..... des enfans, faire le catéchisme!.... expliquer l'Evangile!...... Oh! pour le coup, convenons-en, le siècle des lumières a fait place au siècle des prodiges! ou plutôt, le système à la Lancaster, avec ses abstractions de tout principe religieux dans l'enseignement élémentaire, est évidemment le moyen perfide dont pourroient se servir des factieux pour miner, encore une fois, l'édifice de la monarchie avec celui de la religion; et la méthode, n'importe dans quelles mains, sera toujours le passe-port d'une dangereuse nouveauté, si on ne la dégage des parties hétérogènes dont elle est surchargée, ou des élémens superficiels qui la composent. J'en appelle à ceux mêmes qui, trompés dans la droiture de leurs intentions, demandent pour elle indulgence et grâce.

Telle est, nous croyons l'avoir démontré, *la nouvelle Mécanique*, qui doit, *ainsi qu'on nous le promet*, régénérer les mœurs publiques en France, et perfectionner, comme par enchantement, l'enseignement élémentaire. Et cet important résultat, nous l'obtiendrons au moyen de petits pédagogues, docteurs de leurs semblables, qui, au milieu du tapage et de la confusion, sans la moindre *influence* pour le maintien de l'ordre,

sans *discernement* pour apprécier les dispositions de leurs camarades, sans *connoissance* de ce qu'ils enseignent aux autres, ont au moins le mérite, en perdant leur temps pour leur propre compte, de faire, et c'est-là l'essentiel, la besogne de l'Entrepreneur, dont les modestes appointemens de 3 à 4000 fr. n'en vont pas moins leur train.... (1).

Il faut donc le dire : cette nouveauté ne pourroit être, pour la France, tout au plus, qu'un *hors-d'œuvre*, tandis que les intérêts de la Religion et de la sûreté publique militent en faveur de l'Institution *indigène* des Frères des Écoles chrétiennes, dits de *Saint-Yon*. Et dès-lors quel motif d'envier l'*étrangère* aux contrées qui l'ont vue naître, et d'en favoriser les dangereuses prétentions !

---

(1) Ce seroit néanmoins manquer à la vérité, que de passer sous silence la scrupuleuse attention du maître à recueillir, et sans faire grâce à personne, les suffrages des spectateurs. Les évolutions finies, on vous invite à passer au bureau : là, sur un registre toujours ouvert, l'homme distrait qui croit répondre à une honnêteté, ou payer, par une complaisance, le prix de la *représentation*, appose sa signature, en témoignage de son admiration, ainsi qu'il est écrit en tête du recueil.... Le moyen, d'après cela, de ne pas voir *l'opinion publique* dans cette série de certificats recueillis par le plus innocent manège ! le moyen de se refuser encore a ajouter foi aux promesses des nouveaux propagateurs *de la lumière !*

# CHAPITRE IV,

*Qui sert de conclusion à cet opuscule.*

Maintenant que nous avons exposé les inconvéniens et les dangers de la nouvelle méthode, il ne nous reste plus qu'à en appeler, à cet égard, au gouvernement lui-même : et, nous le disons franchement, ce n'est pas ici un appel de parti; c'est la voix pure d'un sujet fidèle, en qui rien n'affoiblit, dans aucun temps, son dévouement à son Roi. Il est vrai que nous avons contre nous des personnages recommandables, qu'un intérêt mal entendu a engagés, l'on ne saît comment, dans la défense de la funeste découverte; mais en en appelant au Roi lui-même, avec tout le respect qu'il est dans notre cœur de lui porter, nous n'avons point à craindre de préventions : c'est un père tendre que la cause des enfans intéresse assez sensiblement, pour éveiller toute sa sollicitude et toute sa sagesse; c'est un Monarque généreux, qui ne connoît point de sacrifices, quand il s'agit du bonheur de son peuple; c'est un sage législateur qui, rendant justice à la droiture et au zèle des deux Chambres, a mis au premier rang de leurs travaux réparateurs, la gloire de la Religion et l'amélioration des mœurs. C'est enfin ce Souverain si désiré, qui, rapportant sur le Trône de ses aïeux, les maximes de son auguste Père, et les lois de Charlemagne et de saint Louis, accueillit d'abord l'humble corporation des Frères des Ecoles

chrétiennes, et les encouragea par ces paroles si pleines de sagesse et de bonté : « Continuez de travailler à » former de bons chrétiens de ces enfans confiés à » vos soins charitables, et ce sera autant de fidèles » sujets que vous m'aurez donnés ».....

Pourrions-nous donc faire une démarche indiscrète en nous adressant à un Roi qui réunit tant d'espèces de mérite ; en lui exprimant nos craintes qu'à force de détours et de supercheries, on ne supplante l'utile Institution des Frères, ces purs et fidèles dépositaires de l'éducation primaire, ces vrais instituteurs du peuple, les seuls capables, de l'aveu de tous les gens de bien, d'élever les enfans dans les intérêts des mœurs et de la sûreté publique, de la stabilité du Trône, et du maintien de la Religion, si violemment ébranlée...? Non, l'auguste successeur du plus vertueux des Princes ne souffrira pas qu'on vienne substituer une éducation vicieuse à l'éducation de la vertu ; il n'attendra pas que le mal soit à son comble pour y apporter remède : *principiis obsta !*

Et vous, Princesse Auguste, vous, l'objet de notre amour et de notre vénération, après l'avoir été si longtemps de nos espérances et de nos regrets ; vous dont les prières et les larmes ont appaisé le Ciel, assez vengé, d'ailleurs, du crime de notre révolte par l'excès de nos maux ; vous, enfin, vous l'appui du Trône par vos vertus guerrières, comme vous en êtes l'ornement par vos vertus privées, nous déposons aussi entre vos mains les touchans intérêts de l'enfance indigente et le sort de la génération naissante. Protectrice des mères malheureuses, vous ne refuserez pas d'en adopter les pauvres enfans. Vous voulez être la consolation de la veuve et l'appui de l'orphelin ; et vous ne souffrirez pas qu'ils ne soient plus les enfans

de la Religion, ces enfans de l'Etat destinés à être les soutiens du Trône de vos Pères. Vous interviendrez en faveur d'une humble et modeste corporation, dont on feint d'ignorer l'utile existence, ... mais qui n'en est pas moins vénérable et chère à la France. Vous veillerez à la conservation de ces Apôtres sédentaires, si capables et si dignes de seconder le zèle des Missionnaires français pour la restauration des mœurs publiques; et, dans tout ce que vous ferez pour eux, vous n'avez pas à craindre de contrarier les vues pieuses de ce Roi très-chrétien, qui sait que pour réparer les malheurs de ses peuples, il faut les rendre heureux du bonheur de la vertu. Ange tutélaire des destinées de la patrie, le peuple, au sein même de Paris, bénira vos vertueux soins : nos bons Frères ont tout son amour, tout son attachement et toute sa vénération;... dans ces hommes respectables, le *costume*, la *gravité*, le *zèle* et le *désintéressement*, tout est un sûr garant de la moralité des Maîtres, et inspire, par cela même, le respect et la confiance aux parens comme aux enfans.

Quant à vous, Ministres ou Magistrats qui êtes comme l'œil et le conseil du souverain pouvoir, vous en voulez, sans doute, seconder les vues réparatrices : prenez donc garde, ah! prenez garde de vous laisser aller à ces pernicieuses nouveautés qui ne tendent à rien moins qu'à énerver la seule force capable de contenir la multitude : *Videte ne quis vos decipiat*. Le philosophisme est là, qui s'agite autour de vous, pour s'emparer des enfans; devenir leur docteur; et, soutenu par des grands noms abusés, établir, au sein même de la capitale d'un royaume catholique, le foyer perfide de ses prétendues lumières. Il a osé du moins en émettre la pensée; il a même déjà commencé ses

essais sur la dernière classe du peuple : « Nos travaux,
» disent les nouveaux docteurs, ne tendent qu'à ré-
» pandre *la lumière*.... Il s'agit bien moins pour nous
» de moyens propres à l'enseignement de *la lecture*
» et de *l'écriture*, que de ceux qui doivent préparer la
» *moralité* des classes inférieures du peuple ».....

Nous n'avons donc pas besoin de la sanction du temps, ou du rapport d'une Commission impartiale, c'est-à-dire, d'une Commission qui ne seroit pas exclusivement composée de Membres agrégés à la nouvelle Association, et par conséquent intéressés, pour savoir à quoi nous en tenir. Le charlatanisme lui-même se dévoile et renverse ses tréteaux. Toutes ses promesses ne sont qu'une ruse pour s'ouvrir les quatre parties du monde. On ne doit pas entendre autre chose, par ce qu'il appelle *répandre la lumière* et *préparer la moralité* des classes inférieures. Mais, qui l'a donc chargé d'aussi nobles fonctions? quelques amateurs distraits qui, de leur aveu même, adoptent de confiance ce que leur occupation ou leur indifférence ne leur permettent pas d'examiner. *Répandre la lumière, préparer la moralité*.... et pour cela, grand Dieu! on retireroit des mains habiles et pures qui le possèdent depuis plus d'un siècle, le précieux dépôt de l'instruction élémentaire! On feroit abstraction de tous principes religieux, et l'on ne mettroit dans les mains des enfans qu'une édition hétérodoxe du nouveau Testament, que des Evangiles *selon Matthieu, selon Marc, selon Luc et selon Jean*...; que des sentences des anciens, de *Sénèque* ou *d'Epicure*, par exemple; et que des proverbes *du bon homme Richard*!... Mais ne seroit-ce pas là nous éclairer, nous régénérer à la manière de ces trop fameux sophistes du siècle dernier, qui, sous prétexte

d'élaguer *la forêt des préjugés*, en vinrent jusqu'à contester à la Religion la divinité de son origine, de sa morale et de ses dogmes, et à prêcher à leurs contemporains la doctrine nouvelle de la matière *qui pense* et de l'esprit *qui meurt*?

Eh bien, qu'on ne nous écoute point : nous n'avons ni nom, ni droit à la confiance ; mais au moins qu'elles ne soient pas perdues les paroles d'un Magistrat si célèbre dans les fastes de la Justice (1). Elles s'appliquent à nos jours comme aux siens ; ou plutôt, le malheur des nôtres n'est que le résultat de ce qui se passoit aux siens. Le philosophisme, alors, commençoit ses ravages, et préparoit déjà la ruine de la patrie (2). L'honorable jurisconsulte a remarqué le progrès du mal ; et dans une occasion solennelle, il exprime en ces termes sa douleur et ses craintes : Il n'y a que quelques années que la magistrature a *brisé les plumes* les plus redoutables à l'impiété, et *rendu muets les oracles* en possession de la confondre, et, « déjà, il n'y a plus d'asile où n'ait pé» nétré la contagion philosophique ; partout le souffle » brûlant de l'audacieuse impiété a desséché les ames » et consumé la vertu. Il ne nous est plus permis de

---

(1) M. l'avocat-général Séguier, dans son réquisitoire du 18 août 1770.

(2) Voltaire et ses complices se faisoient alors confidence de leur désastreux projet, en attendant que leur panégyriste, le révolutionnaire Condorcet, réclamât, vingt ans après, pour l'athée de Ferney, le déplorable privilége d'avoir, plus qu'aucun autre, contribué à renverser le trône et l'autel..... — « Voltaire n'a pas vu tout ce qu'il a fait, mais il a fait tout » ce que nous voyons.... S'il n'eût pas brisé le joug des » prêtres, on n'eût jamais brisé celui des tyrans » ..... (*Mercure de France*, 7 août 1790.)

» garder le silence:...... Oui, le gouvernement doit » trembler, s'écrie-t-il en accusant la connivence de » Choiseul, de tolérer dans son sein une secte ardente » d'incrédules qui semblent ne chercher qu'à cor- » rompre et à soulever les peuples, sous prétexte de » les *éclairer* ».....

Ainsi parloit, il y a près de cinquante ans, un de ces sages malheureusement peu communs dans tous les temps, mais devenus plus rares encore aujourd'hui. Car, les familles les plus anciennes, celles mêmes qui, après avoir cajolé le philosophisme, en ont été impitoyablement victimes (1), se laissent prendre encore à présent aux innovations et à l'Anglomanie. C'est-là, cependant, ce qui nous a perdu, et ce qui sûrement nous perdroit encore. Mais espérons qu'ils ne seront pas vains tous ces fléaux qui depuis vingt cinq ans nous poursuivent. Ils nous ont donné la juste valeur de toutes ces nouveautés, qui n'ont rien de plus rassurant que toutes celles qui nous ont désolés; et il nous est doux de le penser, cet étrange bouleversement, qui fut le *crime* des uns, la *punition* des autres, finira par être l'*utile leçon* de tous.

---

Nous avons indiqué les moyens de *réprimer* les délits, dans un Opuscule intitulé : INFLUENCE DES JURIDICTIONS PREVÔTALES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE EN FRANCE. Nous venons d'indiquer aussi ceux de les *prévenir*, en s'emparant, dès la plus

---

(1) Le duc Ch. de la Rochefoucauld, ancien Président du département de la Seine, massacré ensuite par les sicaires des philosophes, admettoit tous les jours à sa table les Condorcet et compagnie, dix ans même avant la révolution.

tendre enfance, de l'esprit et du cœur de la classe indigente. Ces deux objets se rapprochent naturellement; mais combien celui-ci a plus d'importance encore que celui-là. L'un ne touche pour ainsi dire point à la corruption du cœur; l'autre, au contraire, y met obstacle. Et quel service c'est rendre à l'Etat! Que ne peut, hélas! que ne peut cette classe indigente entre les mains des factieux qui l'égarent, ou des méchans qui la soudoient.....!

Nous croyons donc avoir servi notre pays en travaillant à épargner aux Magistrats la douleur d'avoir si souvent à réprimer ou à punir des crimes précoces et un libertinage prématuré. Heureux, si nos efforts concourent au triomphe de la Religion et de l'ordre social; ou, ce qui est la même chose, si nous intéressons les Autorités et les particuliers, les grands et les riches au maintien et à l'encouragement de l'Institution des Frères des Ecoles chrétiennes, ce patrimoine de la Nation qui doit nous être si précieux, comme l'unique moyen de régénérer les mœurs publiques; et, d'après l'aveu de l'*expérience*, comme le mode d'enseignement élémentaire, le *plus sage* et le *plus parfait*.

---

*P. S.* On nous a donné par la voie d'un journal, *le Constitutionnel*, la substance d'un rapport fait à la société Lancastérienne, à Paris, en faveur de la nouvelle méthode. Nous eussions désiré que les limites que nous nous sommes prescrites nous eussent permis d'en relever les inexactitudes; mais nous ne doutons pas que, pour l'honneur de la vérité et de leur réputation, les catholiques recommandables que l'on est étonné de voir figurer sous les drapeaux du pro-

testantisme, ne s'empressent d'en rectifier les erreurs, notamment ce qui concerne la prétendue adoption de cette nouveauté par les membres respectables du clergé de Paris.

En attendant, nous nous demanderons : A quoi bon tant d'emphase sur les résultats économiques? est-ce donc qu'une instruction qui n'a *qu'un* but ne doit pas naturellement être un peu moins coûteuse que celle qui ne se borne pas au matériel de l'éducation? Mais encore, est-il bien vrai qu'il ne soit pas inexact ce parallèle du *prix coûtant*, si ridicule, quand il s'agit, pour un Etat qu'on veut régénérer, d'élever de petits athées ou d'en faire de vrais croyans? Où donc a-t-on pris que les élèves de nos Ecoles chrétiennes coûteront à l'Etat 18 francs chacun, lorsque, moyennant au plus de 750 francs, un Frère montrera à deux cents enfans, non pas *à jouer avec les difficultés*, mais à acquérir tout ce qu'il leur importe de connoître et de pratiquer? Si, pour *2 francs par tête*, on se charge de nous former des *matérialistes*, d'après le procédé à la Lancaster, il nous semble que, malgré la détresse actuelle de nos ressources pécuniaires, 3 fr. 75 cent., (et c'est le *maximum*) ne sont ni supérieurs à nos moyens, ni mal employés pour instruire un enfant qui sera la consolation de sa famille, l'honneur de la Religion et le soutien du Trône.

Quant aux pompeux éloges prodigués à une dame de grand nom, que les dehors ont abusée, jusqu'à la rendre comme la protectrice d'un systême d'éducation primaire aussi dangereux pour l'État que nuisible à l'intérêt des familles, nous laissons à cette dame, elle-même, le soin de les apprécier. Il est impossible qu'elle ait oublié qu'un de ses illustres ancêtres, vrai

modèle de piété, de bravoure et de fidélité, fut immolé par la secte philosophique, et, qu'au pied même de l'échafaud, ayant à ses côtés sa magnanime épouse, il s'écria, pour la leçon impérissable des siens : *A seize ans, je montai à l'assaut pour mon Roi...... à quatre-vingts, je monte à l'échafaud pour mon Dieu.* — Mots d'un grand cœur, qui réunissent dans leur sublime énergie tout l'héroïsme de la vie civile et chrétienne......

On est fâché d'en détourner son attention ; mais aujourd'hui on doit plus s'attacher à signaler le mal qu'à admirer le bien : et à voir le zèle *plus qu'extraordinaire* des novateurs pour l'éducation primaire des enfans du peuple, on a peine à se défendre de la crainte que ce zèle n'ait un *tout autre but* que les progrès de l'enseignement élémentaire....

En effet, ils ne peuvent ignorer, puisque *tout le* monde le sait, que, s'il y a dans Paris quelques enfans qui ne reçoivent point l'instruction élémentaire, il faut l'attribuer uniquement à l'*insouciance* des parens, et encore le nombre en est-il si petit, que, sans craindre le démenti des autorités locales, ecclésiastique ou séculière, on défie *qui que ce soit* de citer *une seule famille indigente* qui ne puisse donner à ses enfans l'instruction gratuite....

Quelle est donc la *nécessité*, dans l'intérêt d'enfans, de l'un et de l'autre sexe, destinés à manier l'aiguille ou le marteau, à tenir la quenouille ou la charrue, de faire *tant de bruit* pour une nouveauté qu'il seroit d'ailleurs *inconvenant* de vouloir introduire sans la participation de l'Autorité ecclésiastique supérieure, sans l'*agrément* des Curés, ces surveillans essentiels, ces directeurs-nés de l'éducation des

enfans du peuple, et contre *le vœu* des Bureaux de Bienfaisance ?....

Je dis sans l'*agrément des Curés*, car on n'osera pas sans doute appeler *tel*, « *l'invitation* faite à plu-» sieurs d'entre eux, les plus distingués, de s'associer » à cette œuvre pieuse, ou leur *nomination* comme » membres de la Commission d'instruction primaire ». Pour rassurer les vrais amis de la Religion, de la morale et du bien public, il faut quelque chose de plus, il faut leur *assentiment*; et non-seulement ils n'ont rien approuvé, mais aucun d'eux n'a même paru à la Commission (1).

---

(1) Cette assertion étoit vraie lors de la première et de la deuxième éditions de cet Opuscule. Aujourd'hui que nous nous occupons de la troisième, un journal nous parle d'un rapport fait en province par un Principal de collége, qu'il dit être *plein d'une saine morale* et *d'une douceur vraiment évangélique*. Mais, n'en déplaise à M. le Principal, c'est tout au plus si ces mots, sous la plume qui les a tracés, sont un éloge. On a toujours lieu de se défier quand ce journal parle de *saine morale* et de *douceur évangélique*. Nous ne connoissons pas, il est vrai, l'ouvrage de M. l'abbé; mais cependant, ce lieu commun *des maux de l'ignorance*, qu'on nous dit qu'il a si victorieusement traité, nous paroît un outrage, au moins indirect, au zèle et aux succès des Frères des Écoles chrétiennes, et, dès-lors, peu conforme à cette morale si saine, à cette douceur si évangélique que le journaliste préconise. Il ne s'agit point, d'ailleurs, *de l'ignorance* non plus que de ce *prétendu charlatanisme qui voudroit y condamner le peuple.* Nous réclamons tous l'instruction, l'instruction pour la classe indigente; mais nous la voulons solide, dégagée de toute nouveauté, de tout esprit de parti, et fondée sur l'amour de la Religion et du Roi. C'est ce que l'Ecclésiastique, pour raisonner juste, et dans l'esprit de son état, auroit dû nous montrer dans la méthode dont il a entrepris la défense. Jusque-là nous resterons d'autant plus obstinément *les ennemis quotidiens de la lumière* (comme on nous appelle), que nous ne savons

La France catholique peut donc se passer du zèle ou des lumières d'un *Quaker* pour instruire ses enfans. Tous ont été instruits, avant qu'il prit fantaisie à ce sectaire de venir, en 1805, à Paris, nous dérober ce qu'on appelle la nouvelle méthode, pour nous la renvoyer *méconnoissable*, en 1815..... (1). Ils le seront *tout aussi bien*, sans ces innovations, dans la lecture, l'écriture et le calcul; ils le seront *incomparablement mieux*, sous le rapport moral et religieux. Nous l'avons suffisamment prouvé dans cet ouvrage.

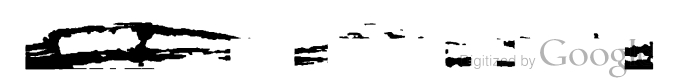
---

pas jusqu'à quel point nous devons respecter l'opinion d'un prêtre qui ne craint pas de se mettre en opposition avec tous ses confrères, et qui consent à devenir le champion, je dirois presque, d'un complot contre la Religion et les mœurs.

(1) Les zélateurs du système britannique n'ont pas hésité à nous faire lire, sur la fin de 1815, que « le sieur Lancaster » étoit venu à Paris, il y a dix ans (époque de la réintégration » de nos Freres, en qualité de membres de l'Université), » *étudier* le mode d'enseignement simultané; qu'il l'avoit » emporté à Londres pour le perfectionner (cela va sans dire), » et que nous le recevions avec tous les avantages qu'il doit » procurer à la société »..... (C'est ce qui nous reste à voir.)

En attendant, et afin de pouvoir apprécier encore mieux la valeur intrinsèque de cette brillante découverte, nous renvoyons, en finissant, nos lecteurs à une petite brochure qui vient de paroître, intitulée : L'INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, ET LES NOUVELLES ÉCOLES A LA LANCASTER, CITÉES AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE, ou *Lettre d'un Catholique, père de famille*, etc., *à M. le Préfet de la Seine*. (Paris, août 1817.)

FIN.





# IDÉE GÉNÉRALE

## DE L'INSTITUT

## DES FRERES

## DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

LA crainte, peut-être mal fondée, qu'ont les Freres des Ecoles Chrétiennes, d'être confondus dans la suppression générale des ordres Religieux, ou d'éprouver quelque changement dans leurs vœux, leur constitution & leur régime, semble exiger d'eux qu'ils fassent connoître au public 1o. leur institut, son origine, sa fin, son organisation & son régime. 2o. Leur temporel. 3°. La nécessité & l'utilité des écoles de charité. 4o. Les réponses aux prétendus inconvéniens que l'on y trouve. 5°. Un exposé particulier de l'origine & de l'établissement des Freres des Ecoles Chétiennes à Angers. 6o. Un petit détail concernant le pensionnat libre de la Rossignolerie. 7°. Pareil détail sur celui de force. Enfin nous exprimerons le vœu pour la conservation de l'enseignement dans les écoles de charité, & dans le pensionnat libre.

Les relations que les Freres des Ecoles Chrétiennes, ont avec les parens de leurs éleves, leur ont fait

connoître une foule de préjugés contre leur congrégation, tels, 1°. que de l'envisager comme possédant des richesses considérables. 2°. D'avoir partout des pensionnats nombreux & lucratifs. 3°. De regarder l'instruction des enfans des artisans & des pauvres, comme inutile & nuisible à la société. 4°. D'avoir pour fin principale de leur institution, celle de tenir des maisons de force. Préjugés aisés à détruire, pour peu qu'on veuille donner une attention suivie à cet apperçu général de leur congrégation.

---

## INSTITUT.

### Son Origine, sa Fin, son Organisation et son Régime.

Les Freres des Ecoles Chrétiennes forment dans le Royaume, une association d'environ mille individus, répandus en cent seize maisons (1). Ces maisons sont régies par des supérieurs locaux, sous le gouvernement général d'un supérieur François, qui réside à Melun. Lesdits Freres ont des constitutions propres à la fin de leur Institut, qui est de tenir les écoles gratuites, sous l'autorité des Evêques, l'inspection des Curés & des Municipalités.

### ORIGINE.

L'an 1680 les a vu naître, ils ont pour Instituteur M. de la Salle, Chanoine de l'Eglise de Reims. Leurs régles ont été approuvées de l'église par une bulle expresse, autorisée par Lettres Patentes duement enregistrées. En 1725 ils ont reçu, dans le Royaume, une existence civile.

La constitution des Freres des Ecoles Chrétiennes

---

(1) Dans ce nombre sont comprises deux qu'ils ont en Italie, deux dans le Comtat Venaissin, & une dans la Suisse; mais elles dépendent, comme les autres, du même régime qui est en France.

leur interdit l'entrée au sacerdoce; & l'exercice de toute fonction dans l'église.

## VŒUX.

Leurs vœux sont simples & perpétuels; ils ne peuvent les prononcer qu'après vingt-cinq ans accomplis, ni avant cinq ans de communauté, ni être forcés d'en faire à quelque âge que ce soit. Lesdits vœux sont de pauvreté, chasteté, obéissance, stabilité, & d'enseigner gratuitement.

Ces vœux perpétuels, quoique simples, sont un moyen nécessaire aux freres pour soutenir & propager leur institut, dont la conservation est desirée par tous ses membres. Sans vœux, ils ne pourroient ni compter sur leurs sujets, ni par suite s'obliger à en fournir nulle part; ils ne pourroient même en avoir, parce que personne ne voudroit d'un état qui ne présenteroit aucune perspective ni ressource assurée, en cas de vieillesse & d'infirmité; sans vœux par conséquent ils ne pourroient se conserver. Des vœux annuels produiroient chez eux le même effet que le défaut absolu de vœux.

Plusieurs communautés, tant de prêtres que de religieuses, paroissent, il est vrai, se soutenir avec des vœux annuels; mais la différence à cet égard, entre des hommes & des filles, entre des prêtres & de simples freres, est sensible. Une fille, à un certain âge, ne peut plus avoir de prétention dans le monde; un homme avec des talens y en a toujours. Un prêtre n'a pas besoin de vœux pour s'attacher à une maison qui, avec du travail, lui offre du moins certains agrémens; un frere a besoin de ce frein, pour être retenu dans un état, où il ne trouve rien que de pénible & d'assujettissant.

Il est d'ailleurs à remarquer que nonobstant la perpétuité de leurs vœux, les freres peuvent en obtenir la dispense; qu'elle ne leur ôte ni la capacité pour les effets civils, ni la propriété de leurs biens patrimoniaux, dont cependant ils laissent la jouissance à

leurs parens (1), & que cette perpétuité, sans captiver leur liberté, les tranquillise sur l'avenir, & leur donne le temps de la réflexion dans le cas d'inconstance ou de dégoût, par la nécessité où elle les met de se pourvoir en demande de dispense.

L'uniformité de leurs pratiques, leur union, leur relation entr'eux & avec leur supérieur général, la soumission aux mêmes statuts ne pourroient cesser, sans causer la subversion entiere de leur institut.

Des divisions isolées ne pourroient supporter les charges des surnuméraires, des infirmes, des vieillards; recevoir des novices sans pension, conserver ni renouveller les individus, les changer de maison au besoin, leur donner une éducation convenable, les former à l'esprit de leur profession, les y ramener quand ils s'en seroient écartés, parce qu'elles n'en trouveroient pas en elles mêmes les moyens; la dissolution de l'institut seroient également prompte & certaine, laisser les freres à leur régime, qui ne s'éloignera jamais des loix de la nation, c'est leur assurer la perpétuité que peuvent avoir les établissements humains, utiles à la société.

## CONSTITUTION ET RÉGIME.

La congrégation des Freres des Ecoles Chrétiennes est gouvernée par un supérieur général, aidé de trois assistants; son régime est doux & paternel, & si parfaitement approprié aux genres d'emplois qui s'y exercent, qu'elle ne pourroit subsister sous une autre forme d'administration.

Les Freres ne sont chargés que de la premiere éducation, qu'ils donnent gratuitement & seulement dans les villes; c'est leur fin unique, & ils ne sortent pas des bornes qui circonscrivent cette éducation, qui consiste à enseigner aux enfans, les prieres, le catéchisme du diocese, à lire, à écrire, à calculer & à

---

(1) Presque tous néanmoins, avant ou après l'émission des vœux, abandonnent aussi les fonds même à leurs parens, afin de s'épargner toute sollicitude étrangere aux devoirs de leur état.

orthographier; ils les forment à la piété & aux bonnes mœurs.

Ce que l'on appelle *esprit de corps*, ne peut s'introduire parmi eux; l'esprit patriotique, celui de la nation, est celui des Freres des Ecoles Chrétiennes.

Soumis à l'église, ils n'ont jamais eu d'opinions particulieres sur la doctrine : ils ne forment pas non plus de prétentions dans la société civile. Ils ne sont jamais entrés dans aucune. faction, ni dans les différents des villes, bien moins encore dans les affaires d'état. Leur respectueuse soumission aux puissances légitimes & aux loix nationales, ne s'est jamais démentie; ils ne sauroient être mis dans aucun dégré d'assimilation avec ces corps célebres, que l'on nomme universités, ni avec ces corps de religieux savans : à peine forment-ils, dans l'état, l'ombre de corporation, tant à raison de leur petit nombre, que parce qu'ils ne s'y mêlent que des fonctions qui leur sont confiées par les Municipalités.

Ils ne sont point dogmatiseurs, & n'ont d'autre doctrine que celle des catéchismes diocésains. Sous l'autorité des évêques, & l'inspection des municipalités & des curés, qui les éclairent autant qu'ils veulent, & auxquels leur enseignement est parfaitement connu; des vices dans leurs leçons seroient aussi-tôt réprimés que manifestés: ainsi, il n'est point à craindre qu'ils donnent des impressions dangereuses à leurs écoliers.

Ils ont conservé ce qu'ils appellent *l'esprit de leur état*. C'est le zele à instruire les enfans, à les élever dans la crainte de Dieu, les bonnes mœurs, & à leur aprendre à lire, un peu à écrire & à calculer (1), c'est-à-dire, à en faire des bons chrétiens & des citoyens utiles. Cet esprit est bien évidemment un esprit patriotique. C'est, on peut le dire, l'esprit même de la nation françoise, à l'amour de laquelle les freres portent leurs éleves, autant que l'âge de ces enfans les en rend susceptibles.

Leurs instructions ne sauroient raisonnablement don-

---

(1) Ils y ajoutent le dessin & les élémens de géométrie; mais seulement dans quelques-uns de leurs pensionnats.

ner lieu à aucune ſuſpicion défavorable. Leurs écoliers ; communément au deſſous de l'âge d'onze à douze ans, ſont à peine capables d'entendre les plus ſimples éléments des catéchiſmes.

Ils ſont encore à eſſuyer les premiers reproches, ſoit ſur leurs uſages, ſoit ſur leur conduite, ou leur maniere de penſer. Depuis plus d'un ſiecle d'exiſtence, ils n'auroient pu cacher des ſentimens qu'ils ne duſſent pas inſpirer aux enfans.

N'enſeignant ni les langues, ni les ſciences, ni les belles lettres, que leur emploi & leur genre de vie ne leur permettent pas même de cultiver, ils ne ſauroient être des hommes à ſyſtêmes, à préjugés, à idées particulieres. Il eſt donc conſtant que les Freres des Ecoles Chrétiennes, quoique réunis ſous l'obſervation des mêmes ſtatuts, n'ont aucun eſprit particulier qu'ils puiſſent communiquer à perſonne, au détriment de l'eſprit national.

Contens de la ſimplicité de leur état, ils ne craignent rien tant que d'en ſortir en maniere quelconque : à cet égard, le moindre changement, ſoit dans leur coſtume, ſoit dans leur maniere de vivre, ſeroit très-préjudiciable à la fin de leur inſtitution.

L'entretien des Freres eſt très-ſimple, leur vie commune, unie, retirée, frugale & laborieuſe. Tout eſt commun entre eux, même les habits ; aucun n'a de propriété particuliere.

La ſimplicité & la pauvreté de leur coſtume, les avertit inceſſamment des ſentimens humbles & modeſtes dont ils doivent être animés, leur donne une ſorte de reſſemblance avec la claſſe du peuple, pour laquelle ils ſont ſpécialement établis, & par-là, leur concilie à-la-fois la confiance & le reſpect des enfans. Au moyen de ce coſtume ils coûtent moins aux villes qui les employent. Enfin avec ce coſtume ils ont juſques ici, au jugement de ces même villes & de toutes celles qui leur offrent des établiſſemens, fait tout le bien que l'on peut exiger d'eux ; pourroit-on en attendre davantage d'un coſtume plus élégant, plus diſpendieux, & que leur facultés actuelles ne pourroient même leur permettre de ſe procurer?

Ils ſe diſperſent en différens quartiers des villes, pour

la commodité de leurs écoliers, assistent avec eux, dimanches & fêtes, à l'office paroissial, lorsqu'on leur en fournit la possibilité, & passent journellement sept heures dans leurs classes. Près de quatre cent cinquante d'entr'eux, employés aux écoles de charité, (1) instruisent habituellement plus de trente-quatre mille enfans. Il ne seroit point aisé bien sûrement, de trouver un pareil nombre de maîtres assez désintéressés pour instruire gratuitement une si grande multitude d'enfans, avec une rétribution aussi mince que celle qui est accordée aux Freres des Ecoles Chrétiennes.

Or, la continuation de ce bien par eux, dépend non-seulement des constitutions qu'ils tiennent de leur instituteur; mais encore de leur union en société, telle qu'elle existe.

Le régime général accepte les établissemens, y fournit les sujets qui y conviennent; change les Freres & les remplace, lorsque le bien des établissemens, ou celui des particuliers l'exige; il fait élever les novices, dont le plus grand nombre est reçu gratis; fait donner aux jeunes Freres, aux dépens du dépôt commun de l'Institut, les leçons & instructions nécessaires pour les rendre propres à l'enseignement; pourvoit aux besoins & au repos des infirmes & des vieillards, & à l'entretien des surnuméraires, destinés à suppléer, dans le besoin, afin que le service des écoles ne souffre point d'interruption. Il s'assure, par les visites annuelles qu'il fait ou fait faire des maisons, si la discipline y est bien gardée, & le temporel bien administré, si la paix & l'union y regnent, si le devoir est bien rempli dans les écoles.... Il choisit des supérieurs propres aux différentes maisons, place chaque individu selon ses talens, ses forces, son âge, son caractere; maintient les supérieurs locaux & les inférieurs dans leurs devoirs respectifs; conserve l'uniformité dans la maniere d'enseigner; corrige les relâchemens & les fautes qui viennent à sa connoissance.

Le recours au régime général empêche l'abus d'au-

(1) Les autres sont les supérieurs des maisons, les vieillards & les infirmes, les novices & les étudiants, & enfin les freres employés dans les pensions & au temporel.

torité & les négligences de la part des supérieurs; l'indocilité & les résistances soutenues de la part des inférieurs; il prévient leur plaintes & leurs éclats au dehors. Les uns & les autres auront toujours moins de peine à souffrir la correction fraternelle d'un supérieur qui leur est en tout semblable, que celle de tous autres; cette correction est aussi pour l'ordinaire plus efficace, sans avoir les mêmes inconvéniens.

S'il y a des raisons de changer un frere de maison, telles qu'une brouillerie opiniâtre, une occasion de dérangement, une classe au dessus ou au dessous de sa capacité, la nécessité de l'éloigner ou rapprocher de sa famille, un juste désir de sa part de voir une autre maison, soit pour cause de maladie, soit pour mieux connoître son état; dans ces divers cas & autres semblables, la connoissance des sujets, un plus grand nombre de freres, de maisons, & d'emplois, avec des fonds communs pour les besoins généraux, donnent au régime général des facilités que n'auroient jamais les supérieurs des départemens particuliers, pour bien placer les Freres, les contenter tous, les conserver dans leur état, en tirer tout le parti possible, en un mot, pour pourvoir à tout. Ajoutez à cela qu'il est plusieurs départemens qui ne pourroient avoir de sujets, s'ils n'y étoient envoyés d'ailleurs.

Il est en outre à considérer, que si des hommes assujettis à des fonctions aussi pénibles & aussi gênantes que celles qui ont pour objet la premiere éducation des enfans, ne trouvoient dans leur situation, les aisances & les justes avantages dont on vient de parler, ils n'y pourroient absolument tenir; que personne ne voudroit embrasser leur profession, & qu'enfin leur union mutuelle, la réciprocité de leurs bons offices, & la conformité de pratiques & de sentimens religieux, dans toutes leurs maisons, font à la fois leur soutien & leur saitsfaction.

Il y a donc lieu de croire, & les Freres des Ecoles Chrétiennes osent l'espérer, que si les législateurs de la France daignent regarder leurs services comme utiles à la nation, ils reconnoîtront en même temps, la nécessite de les maintenir, à tous égards, dans leur état actuel.

LEUR

## LEUR TEMPOREL.

Les Freres des Ecoles Chrétiennes sont presque par-tout logés par les Municipalités, ou dans des maisons de charité.

Dans le plus grand nombre de leurs établissemens, la modicité du salaire (1) qui leur est accordé, rend les augmentations d'honoraires ou les gratifications nécessaires. Dans le besoin, ils ont toujours été aidés par les municipalités, & sur-tout par les évêques & autres ecclésiastiques séculiers & réguliers.

Ils n'ont pas la propriété des fonds ou capitaux de leurs salaires; mais seulement du peu de revenu ci-dessous mentionné. Leurs écoles sont absolument gratuites, ils ne reçoivent rien de leurs écoliers ni de leurs parens.

Leurs domaines, & les revenus dont chacun d'eux conserve individuellement la propriété, ne viennent pas avec eux dans l'institut; les familles en conservent la jouissance.

## CHARGES.

Les Freres entretiennent eux-mêmes 1°. leurs maisons ci-après dénommées; 2°. habituellement dans trois noviciats, au moins quatre-vingt novices qu'ils y reçoivent *gratis*, outre environ une trentaine qui payent pension pour leur premiere année d'épreuve; 3°. ordinairement une trentaine de jeunes freres, des mieux disposés, uniquement occupés à se former aux vertus de leur état, & à acquérir sous de bons maîtres, les talens qui conviennent à leur profes-

(1) De trois à cinq cents livres.

sion (1) ; 4o. nombre de vieillards, des infirmes qui ne peuvent plus tenir les écoles, des surnuméraires pour remplacer tant les freres morts & ceux qui se retirent de l'institut, qu'autres au besoin ; 5o. plusieurs maisons ont ensemble plus de cinquante mille écus de dettes, partie à charge d'intérêts, & contractées pour réparations, reconstructions, ameublement & extension de bâtimens.

Presque toutes les communes qui entretiennent des Freres des Ecoles Chrétiennes, ayant peine à procurer une fort mince subsistance à ceux d'entr'eux qui sont en état de tenir actuellement les écoles, ne sauroient en entretenir qui n'y soient employés.

## PROPRIÉTÉS ET REVENUS.

L'INSTITUT, pour supporter les charges ci-dessus nécessaires à sa conservation, & pour n'être pas à charge au public, a acquis légalement, *de ses propres deniers*, les maisons dites de Saint-Yon à Rouen, de la Rossignolerie à Angers, de Charlemagne à Carcassonne ; celles de Marseille, de Montpellier, & en partie celle de Saint Omer ; il y a édifié des bâtimens & érigé des pensionnats, dans lesquels des enfans de neuf à quinze ans, sont élevés avec les soins les plus assidus.

Dans les deux premieres de ces maisons, & dans celle qu'ils ont auprès de Nancy, ils ont été obligés de recevoir aussi des pensionnaires par ordre du roi, & par sentence des tribunaux, lesquels ne peuvent avoir aucune communication avec les enfans qui sont dans les pensions libres. Un nombre assez considérable de ces pensionnaires sont aliénés d'esprit.

Les Freres ont encore acquis, en divers temps &

---

[1] Si on observe que c'est pour se perpétuer que les Freres élevent & entretienent gratuitement des sujets qui leur sont actuellement inutiles, on ne manquera pas de remarquer aussi que c'est un présent bien considérable qu'ils font à la nation, en lui formant tous les ans plus de cent maîtres pour l'instruction de la pauvre jeunesse des différentes villes, où ils sont ensuite envoyés.

avec autorisation, leurs maisons, rue neuve Notre-Dame-des-Champs à Paris, celles de Dieppe, de Nismes, d'Alais, de Montelimart, de Melun, de la Roquette à Marseille; excepté six de toutes ces maisons, les autres sont si peu considérables, qu'elles n'ont pas même de jardin.

De toutes les maisons dont les freres ont la propriété, celle de Charlemagne & de Saint-Yon, sont les seules, avec celle de la pension de Nancy, où ils ayent acquis quelques dépendances en bien-fonds.

La premiere, destinée à être maison d'éducation, de retraite pour les infirmes & les vieillards, & de noviciat, a environ quatre-vingt trois septérées de terrein, compris les bâtimens, cours & jardins. La seconde a des biens-fonds pour huit à neuf mille livres de revenu, & est grévée de charges dont la somme approche de ce revenu, sans y comprendre l'entretien de ses bâtimens, ni celui de près de cent freres; & le revenu de la troisieme peut aller à environ douze mille livres, ses charges non déduites; les autres maisons ci-dessus nommées ne possedent rien hors de leur enceinte.

Outre le peu de bien dont on vient de parler, les freres, par quelques bénéfices sur les pensionnaires, par une administration bien entendue, & sur-tout par la pauvreté de leur vie & de leur entretien, ont formé des capitaux qu'ils ont placés sur le roi, sur les états de plusieurs provinces & sur le clergé; mais ils peuvent dire avec vérité, que la somme de leurs revenus propres, dans tout le royaume, tant ceux que peuvent produire les biens-fonds, que ceux des capitaux, (abstraction du salaire qu'ils reçoivent pour le service des écoles de charité), partagée entre eux tous, ne leur donneroit pas à chacun, trois louis de vingt-quatre livres (1); ce qu'ils peuvent prouver incontestablement.

---

[1] La vérité paroîtra ici extraordinaire. Cet institut entier, quoique fort répandu, datant de plus d'un siecle, & possédant des maisons considérables par l'étendue de leurs bâtimens, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour soixante mille livres de revenu en totalité.

Dans onze villes (1), les freres ont l'administration & la jouissance usufruitiere de quelques immeubles peu considérables, qui font partie des fondations des écoles de charité.

Les écoles de charité, dont les freres sont chargés, la grande modicité de leur salaire, l'utilité & la gratuité de leurs services, les ont fait jouir jusqu'à présent des faveurs accordées aux hôpitaux & autres maisons de charité; si leurs services continuent d'être agréables à la nation, ils esperent que les mêmes considérations porteront l'assemblée nationale, les départemens, & les municipalités, à ordonner que les écoles de charité continuent d'être assimilées aux hôpitaux; & qu'ayant égard aux charges de leur institut, ils puissent jouir des petites propriétés qui ne sont que le produit du salaire, bien gagné de leurs travaux, & le fruit de leur sobriété.

---

## NÉCESSITÉ ET UTILITÉ

### DES ÉCOLES DE CHARITÉ.

LA seule & unique fin de l'institution des Freres des Ecoles Chrétiennes est, comme on l'a vu ci-dessus, de donner la premiere éducation à la jeunesse : c'est aussi celle de la congrégation en général.

Leur but, c'est de servir la religion & la nation, en donnant principalement aux enfans de la classe indigente & des artisans des villes (2), une éducation chrétienne, & en les mettant à portée de remplir utilement leurs devoirs, dans les différents états pour lesquels ils sont nés.

---

[1] Auxonne, Abbeville, Châteaudun, Dijon, Lunéville, le Puy, Mirepoix, Nancy, Rethel, Reims, & Vire.

[2] Les freres ne sont établis que dans les villes, & pour les enfans qui les habitent.

Cette éducation consiste à instruire la jeunesse des principes de la religion, à la former à la piété, aux bonnes mœurs, aux devoirs de la vie civile, à lui apprendre à lire, à écrire & à calculer, selon qu'elle en est susceptible, & qu'elle a le temps de s'y exercer.

Elle reçoit dans les Ecoles Chrétiennes, 1o. la connoissance des devoirs communs à tous les hommes; 2°. les premieres semences de la vertu; 3°. son esprit & sa raison s'y développent; 4°. elle s'y habitue à la soumission, au travail, à l'application & à une conduite sage & réglée.

Le premier soin des maîtres, c'est de courber les enfans à la vénération due à l'être suprême, de leur exposer les motifs qu'ils ont de le connoître, de l'aimer, de le servir, & les moyens par lesquels ils peuvent lui plaire; ils ont également soin que ces enfans prennent la salutaire habitude d'assister à la messe, de fréquenter les sacremens, de prier Dieu de temps en temps, de lui offrir leur travail & leurs peines. Par des catéchismes journaliers & à leur portée, ils les instruisent de la doctrine chrétienne; & par des avis & des réflexions faciles, & proportionnées à leur âge, ils les forment à la pratique des devoirs du chrétien & du citoyen; afin que s'y étant insensiblement accoutumés dans leur premiere jeunesse, ils puissent, lorsqu'ils seront plus âgés, en avoir acquis une espece d'habitude, qui les leur fassent remplir sans beaucoup de peines.

Les écoles gratuites produisent de grands biens dans la société; on le prouvera plus bas. Elles y sont d'une grande nécessité, parce que les artisans & les pauvres, étant ordinairement peu instruits & occupés pendant tout le jour à gagner leur vie & celle de leurs enfans, ne peuvent ni les surveiller du matin au soir, ni les instruire eux-mêmes, & leur donner une éducation honnête & chrétienne.

Sans les écoles de charité, les enfans des pauvres restent dans l'ignorance, incapables de tout, excepté d'être vicieux.

Telles sont les instructions communes & générales, convenables aux diverses conditions de la vie, &

néceſſaires aux enfans des citoyens des derniers rangs ; pour les diſpoſer aux profeſſions qu'ils peuvent embraſſer. Il ſeroit bien à deſirer ſans doute, pour la perfection des arts méchaniques, que l'on pût y ajouter un peu de deſſin.

Les fruits de la bonne éducation ſe perpétuent d'âge en âge, le bien qui en reſulte ſe communique à tous les états de la ſociété ; & comme il n'y en a aucun qui ne puiſſe fournir des citoyens vertueux, intelligens, adroits, capables de ſervir, d'honorer, & même d'illuſtrer ſa patrie, on doit conclure que l'éducation eſt dûe à ceux même qui ſont nés dans l'indigence, & qu'il eſt bien eſſentiel d'entretenir des écoles, où ils ſont à portée d'apprendre les premiers élémens de la vie chrétienne, & les premiers principes des connoiſſances utiles dans la vie civile : vouloir les priver de ces deux avantages, ce ſeroit porter une funeſte atteinte à la religion & à la ſociété.

L'intérêt de la patrie ne peut être ſéparé de celui de la religion. Le culte de la divinité eſt le principe & le terme de la ſociété ; il eſt donc des ſoins de la nation de tourner ſes regards ſur les enfans de la derniere claſſe des citoyens, pour veiller aux beſoins de leur éducation.

On peut dire que l'établiſſement des écoles chrétiennes, eſt le moyen le plus efficace que l'on puiſſe employer pour la régénération des mœurs, & que l'éducation qui y eſt donnée aux enfans des pauvres, les diſpoſe évidemment aux arts & métiers qu'ils doivent exercer. Que les peres de la patrie l'honorent de leurs regards, alors, on ne craint pas de l'affirmer, ſes effets ſeront incalculables ; s'ils ne paroiſſent pas fort ſenſiblement dans certaines villes, telles qu'Angers, c'eſt que les écoles n'y ſont pas à raiſon de la population ; la paroiſſe de la Trinité de cette ville ſeroit pourtant bien à portée d'en juger conformément à ce que l'on vient d'en dire.

On objecte que les Freres des Ecoles Chrétiennes ont intérêt à ſe multiplier ... mais on ne fait pas attention que la modicité du ſalaire qui leur eſt accordé, la fatigue & l'inſalubrité de leurs écoles, auſſi rebutantes en elles-mêmes, que la peine toujours renaiſ-

sante de donner aux enfans les premiers principes ; ne sont rien moins qu'attrayants, pour des hommes qui ne seroient point animés par des motifs surnaturels.

On sait d'ailleurs que les freres enseignent gratuitement *leurs écoliers, & qu'ils ne reçoivent ni présens ni récompenses d'eux, ni de leurs parens.*

Si entre toutes les professions, celle de maître d'école ne peut-être mise au rang des dernieres, du moins ne peut-on nier qu'elle ne soit une des plus pénibles pour tous ceux qui en sont chargés, & d.s plus désagréables au jugement des personnes qui ne la regardent pas par les yeux de la foi & de la charité ; les écoles des freres ont, au-dessus de celle des maîtres mercenaires, d'être fréquentées par une très-grande multitude d'écoliers (1) ; mais les freres y sont dévoués par choix, par goût, par profession, par zele pour la religion & pour la patrie, c'est-là qu'ils trouvent leur contentement, le mérite qui leur est propre, & leur salut.

Si de semblables vues ne guidoient les Freres des Ecoles Chrétiennes, pourroît-on croire qu'ils feroient au bien général de la société civile, le sacrifice de leur patrie, de leur famille, de leurs biens, de leur liberté, de leur repos, & de leur santé ?

Se persuaderoit-on que les freres se dévoueroient à une vie dure, très-simple, retirée, assujétissante, frugale, laborieuse & pauvre ? qu'ils renonceroient à toute prétention, à toutes les satisfactions du siecle ? qu'ils prendroient tant de peines pour se procurer les connoissances & toutes les qualités nécessaires à la fin de leur institution, pour servir de leur mieux la jeunesse qui leur est confiée ?

Le plus grand nombre de personnes qui connoîtroient leur état, conviendroient qu'il en est très-peu d'entr'eux, qui ne trouvassent dans le monde, un sort moins gênant pour la nature, & moins contraire à

---

[1] On peut s'assurer qu'à Angers il y en a jusqu'à 450 dans quatre classes.

leurs inclinations que celui qu'ils ont embrassé ; pour le service du prochain.

Des personnes ont dit qu'ils avoient l'ambition de tenir des colleges. C'est une imputation gratuite, leurs constitutions leur défendent, *d'enseigner la langue latine à qui que ce soit, soit chez eux, soit dehors. Il ne leur est permis de faire aucune usage de la langue latine.*

C'est contre toute vérité qu'on leur a imputé de vouloir sourdement s'élever hors de leur sphere. S'ils devoient s'oublier sur ce point, ce seroit les bien servir que de les y rappeller, & ils le désirent si sincérement, qu'ils ne font pas difficulté de rendre public, ce qui peut être éxigé d'eux selon leur état.

Ils ne demandent donc, ni ne demanderont jamais de dispense sur cet article, auquel ils n'ont aucunement contrevenu depuis leur origine, qui date de cent dix ans. Ils n'ont d'autre ambition que celle de conserver l'esprit de leur état, qui consiste dans le zele d'instruire les enfans, de les élever dans la crainte de Dieu, d'en faire de bons Chrétiens & de bons Citoyens, esprit qui est évidemment celui de la Religion, du Patriotisme, & de la Nation Françoise.

---

## UTILITÉ DES ÉCOLES GRATUITES

### ET DE L'INSTRUCTION DES PAUVRES.

UNE teinture d'écriture, d'arithmétique, & de dessin, met les enfans des artisans en état d'exercer avec goût & avec facilité, les arts & métiers, & les y attache infailliblement, par l'espoir du succès & du lucre qui en est la récompense.

La plupart des ouvriers, tant adroits & honnêtes gens que l'on voudra les supposer, sont incapables de faire un compte, de donner un mémoire, un dessin, un devis correct de leurs ouvrages, une quittance, &c., tout le monde se plaint de leur peu d'aptitude, de leur impéritie dans les différentes professions méchaniques, qui sont nécessaires à la société : si on faisoit instruire

dans

dans le bas âge ; ceux qui font pour les exercer, on verroit que ces plaintes n'auroient plus lieu, ou du moins que les justes sujets de regretter le prix qu'ils mettroient à leurs ouvrages, feroient beaucoup plus rares.

On se plaint que nos villes font inondées de pauvres & de gens désœuvrés ; mais les écoles Chrétiennes & gratuites ne feroient-elles pas un moyen d'en diminuer le nombre ? Il est aisé de le démontrer ; l'homme même de la plus basse extraction, est susceptible d'un certain amour propre, lequel étant développé, lui feroit envisager la mendicité comme un extrême, auquel on ne doit avoir recours, que lorsqu'il est impossible de faire autrement ; & que cette mendicité peut être justifiée par des maladies, des pertes & des revers, capables d'ôter à toute personne judicieuse, qui interrogeroit là-dessus, jusqu'au soupçon, que la paresse, l'inconduite & l'incapacité, peuvent être la cause de cette maniere de vivre aux dépens d'autrui. C'est l'heureuse expérience qu'en a faite une grande ville, d'après le témoignage public qu'elle en a rendu ; laquelle par les précautions qu'elle a prises pour faire donner la premiere éducation gratuite aux enfans pauvres des deux sexes, est parvenue à diminuer de plus de moitié la multitude des mendians qui l'inondoient auparavant. C'est dans les écoles publiques & de Charité, qu'on peut inspirer aux enfans des pauvres, l'horreur de cette conduite crapuleuse, de consommer le Dimanche en excès de vin, le gain fait pendant toute une semaine de travail. C'est dans ces écoles, autant susceptibles des instructions sur la Religion, que de celles qui concernent la conduite honnête à tenir dans la société, qu'on peut inculquer à la jeunesse que l'excès du vin, l'inconduite, la crapule, font aussi contraires à la conservation de la santé, de l'honneur, & de la probité, qu'aux principes de la Religion & d'une saine morale. C'est-là le moment de leur faire appercevoir que ces vices, causes les plus ordinaires de la mendicité, ne se voyent gueres, parmi les personnes qui ont reçu une certaine éducation, quoiqu'elles ayent pour l'ordinaire, & plus d'occasions & plus de moyens pour s'y livrer. Ce vehicule d'un amour propre sagement développé feroit peut-être le plus

efficace moyen de diminuer cette multitude d'infortunés qui infestent nos villes, à la vérité, avec moins d'éclat que des pirates : mais peut-être avec autant de préjudice pour la tranquillité publique.

Si on laisse oisif & à lui-même un enfant pauvre, & sans une éducation convenable que ses parents ne lui peuvent donner; est-il étonnant qu'à un certain âge il soit vicieux, ennemi de toute occupation sérieuse, de tout travail, de tout assujettissement, qu'il soit impropre à tous les états? Elevé dans l'inaction, dans l'indolence & l'insubordination, toujours éloigné des moyens qui dévéloppent l'intellect, & donnent ouverture à l'industrie, privé même de ceux qui le rendroient plus propre à la domesticité, que peut-il faire? que peut-il dévenir? toute sa ressource est la mendicité.

On ne craint pas d'établir qu'en général le peuple qui sera le plus éclairé, aura toujours l'avantage sur celui qui l'est moins, qu'il le surpassera par son industrie, toutes les professions étant mieux remplies, les emplois mieux exercés, les esprits plus cultivés & plus solides, les abus seront moindres & plutôt réprimés : il est d'une utilité universelle, que l'on soit convaincu dans toutes les professions, qu'il est impossible de savoir ce que l'on n'a pas bien étudié. Nier la force de de l'éducation, c'est nier, contre l'expérience la force de l'habitude. Nous avons l'art de dresser les animaux pour les usages auxquels ils sont destinés; n'en aurions-nous point pour perfectionner les hommes, & les rendre propres, autant qu'ils le peuvent devenir, à tous les emplois de la société? Si l'humanité est susceptible d'un certain point de perfection, n'est-ce pas par l'éducation qu'elle peut y arriver?

Les artisans & les pauvres font le grand nombre de citoyens, il importe infiniment à tous, que la multidude ait des mœurs. Point de sureté parmi les hommes, si le grand nombre n'a aucun principe. La bonne éducation est une source de félicité publique : elle influe généralement sur le bonheur d'une nation.

C'est elle qui donne de la force aux loix, qui civilise les peuples, qui adoucit les caracteres, qui fait l'agrément des sociétés, qui ennoblit le cœur, qui éclaire

l'esprit, qui éleve l'ame, qui développe les devoirs du chrétien & du Citoyen, qui inspire de la vénération pour la religion, de l'amour pour le prince, du goût pour le patriotisme, du respect pour la constitution, & de la soumission pour les magistrats.

Les premiers principes d'éducation demeurent fermes & inébranlables, comme étant fondés sur la conviction intérieure & sur la volonté même, qui est un lien toujours plus fort & plus durable que celui de la contrainte; de sorte que rien n'est plus solide, que ce qui est empreint dans le cœur des citoyens, & que ce que l'habitude & la pratique leur ont rendu naturel & familier. La loi seule est une maîtresse dure & impérieuse, qui gêne l'homme dans ce qu'il a de plus cher, & dont il est le plus jaloux, qui est sa liberté; C'est pourquoi il en secoue le joug dès qu'il le peut impunément, pour se livrer à ses penchants naturels, que la loi avoit réprimés sans les changer ni les détruire; mais l'éducation est une maîtresse douce & insinuante, ennemie de la violence & de la contrainte, qui n'aime à agir que par la voie de persuasion, qui s'applique à faire goûter ses leçons, en parlant toujours raison & vérité, & qui ne tend qu'à rendre la vertu plus aisée, en la rendant plus aimable.

Les leçons de l'éducation qui commencent presque à la naissance des enfans, fructifient & se fortifient avec eux, jettent avec le tems de profondes racines, passent de l'esprit au cœur, & s'impriment peu-à-peu dans les mœurs. Ce que l'on apprend dès les premieres années, se grave facilement dans l'âme, & y laisse de profondes traces qui ne s'effacent jamais.

Que remarque-t-on au contraire dans les enfans qui sont privés de toute éducation? le libertinage, l'indépendance, l'impiété, des inclinations basses. Courir, jouer, jurer, bouffonner, se gâter les uns les autres, mépriser leurs parents, se moquer de leurs ordres & de leurs avis, méconnoître toute loi; parler sans respect, sans pudeur, insulter les passans, blasphémer Dieu, fuir l'église & ses ministres, errer ça & là dans les rues & sur les places publiques, livrés à toute leur dépravation, à une oisiveté qui conduit à tous les vices, ce n'est qu'une foible description de leurs

excès. Eh! doit-on être surpris que des enfans qui ignorent toutes les regles qui doivent diriger l'esprit & le cœur, n'en gardent aucune? On ne peut marcher dans les ténebres sans s'égarer, mais quels funestes progrès n'annoncent pas de tels commencemens? que deviendront ces jeunes gens indisciplinés? des domestiques fainéants, insolents, infideles; des ouvriers sans capacité, sans goût, sans intelligence, des soldats sans courage, sans bravoure & sans honneur; des hommes sans conscience, sans conduite, sans religion; des mendiants éternels, peut-être des assassins & des voleurs de grands chemins; il n'est que trop ordinaire de voir les prisons remplies de ces hommes sans principes; on le demande, peuvent-ils devenir de bons & d'utiles citoyens.

N'est-ce pas de cette classe de sujets malheureusement abandonnés à l'ignorance la plus grossiere, que sortent ces essaims de scélérats, qui, au mépris des loix les plus sages, & des peines qu'elles décernent contre le crime, forment les résolutions les plus attentatoires & les plus désastreuses, qui troublent, si souvent l'ordre de la société & inquietent même les plus gens de bien.

Les siecles les plus grossiers & les plus ignorans, ont été aussi les plus vicieux & les plus corrompus. Si on laisse l'homme sans culture & ignorant, il sera insensible à tous ses devoirs, il deviendra audacieux ou timide, superstitieux & même cruel. Si on ne lui enseigne pas le bien, il se préoccupera du mal; l'esprit & le cœur ne peuvent rester vuides.

C'est par l'instruction que les jeunes gens prenent les principes de sagesse, de raison, d'honneur, & de vertu, qui ne doivent les quitter qu'à la mort. Si ces élémens leur manquent, quels personnages seront-ils dans la société?

Dans le temps présent, l'instruction ne seroit-elle pas un antidote contre la séduction, contre les desseins pervers des gens mal intentionnés, contre les écarts qui font gémir les honnêtes gens, & trembler les fortunes les plus légitimes?

Le moyen le plus propre pour prévenir de tels déréglemens & pour corriger les inclinations perverses

des jeunes gens, c'eſt de les inſtruire de bonne heure.

Si les artiſans & les pauvres n'apprennent à lire, comment prendront-ils connoiſſance des droits de l'homme? Seront-ils bien en état de s'appercevoir ſi les miniſtres de la conſtitution ne ſubſtitueront pas des volontés arbitraires, des caprices, ou des intérêts voilés, à la loi qui doit régler leur jugement & les mœurs ſociales de tous les François.

Si les citoyens de cette claſſe reſtent dans l'ignorance la plus groſſiere, doit-on s'attendre qu'ils reſpecteront le mur éternel qui ſépare le bien du mal? Comment diſtingueront-ils entre ce qui eſt juſte, & ce qui ne l'eſt pas; entre ce qui eſt permis, & ce qui eſt défendu? s'ils ne connoiſſent les devoirs de l'homme envers Dieu, envers le prochain, envers la nation, envers le roi, comment s'en acquitteront-ils?

Comment feront-ils par exemple la juſte diſtinction entre une défenſe légitime, & une pure vengeance? entre la liberté qui s'accorde avec les devoirs, & une licence qui ne connoît point de bornes? Comment connoîtront-ils que l'égalité des hommes n'établit pas celles des fortunes, des conditions, des pouvoirs? qu'elle ne diſpenſe pas des égards qu'ils ſe doivent mutuellement & relativement aux places qu'ils occupent?

Sans l'inſtruction, le grand nombre ne croira-t-il pas que le bénéfice de la révolution de la France eſt l'affranchiſſement de tous droits & de tous devoirs?

De quelle utilité ſeroit-il à la multitude d'être citoyens admiſſibles à tous les emplois, s'ils étoient privés de l'inſtruction qui met ſur les premieres voies qui y conduiſent? La nation auroit-elle voulu donner des eſpérances vaines? & comment ſes intentions favorables ſeroient-elles efficaces, où les moyens manqueroient pour en atteindre l'objet?

Dans une légiſlation qui rend tous les hommes égaux en droits; ſous une loi nouvelle qui met tous les François à côté les uns des autres, peut-il encore y avoir des hommes indifférens & négligés? Le grand n'auroit-il pas à rougir de voir auprès de ſoi le petit qui, avec l'infortune & ſes ſuites extérieures repouſſantes, n'auroit du côté de l'eſprit, que la

stupidité & l'ignorance? Le sacrifice des privileges & des distinctions seroit-il assez parfait, si le droit d'être instruit, & tous les moyens d'acquerir l'art de penser, de raisonner, d'entendre les affaires, étoient réservés aux riches exclusivement?

Tous les hommes sont freres, nous le savons présentement mieux que jamais. Les citoyens des premieres classes de l'état, qui ont fait tant d'abandons en faveur des infortunés, ne contrarieront pas la compassion naturelle que la vue de l'indigence continuera de leur inspirer. Ils savent que l'adresse, la droiture, l'application, l'intelligence & la fidélité de ces infortunés qui les serviront, feront leur sureté & leur contentement.

Aujourd hui que la plus grande partie des idées sont changées en bien, & que les antiques préjugés sont anéantis, les gens aisés ne peuvent vouloir que ceux qui ne le sont pas, ne puissent acquérir les talens d'un bon artiste qui équivalent les fortunes.

L'activité est propre à la nation françoise; chacun s'occupe, ou veut paroître occupé, & tenir honorablement à la société par quelque rélation qui le rende utile.

Le nombre est grand de ces familles pauvres ou peu fortunées, qui n'ont d'autre ambition que de se rendre utiles; c'est d'elles que nous avons reçu ceux qui ont heureusement cultivé nos arts : les instructions conviennent donc aux enfans de cette classe de citoyens, contre l'opinion des apologistes de l'ignorance & de la stupidité, opinion ridicule, qui n'a jamais été consacrée, & qui ne le sera jamais par les loix de l'autorité publique; laquelle va au contraire la proscrire, comme capable de produire tous les maux imaginables.

Penser que pour s'assurer des services des enfans des pauvres, il soit nécessaire de les laisser bruts, il vaudroit autant dire qu'il faut aussi les rendre & les faire redevenir serfs, en les ramenant à leur esclavage primitif.

On l'a déjà fait connoître, la religion est le principal objet de l'éducation que les freres donnent aux enfants; & les biens que la religion dispense, ainsi que ceux qu'elle promet, sont pour les petits comme pour

les grands ; ils y ont tous un droit égal, & ce seroit une tyrannie inouie, & une injustice cruelle, que de refuser d'en faire part aux gens du peuple.

Si l'ordre civil a placé certains citoyens dans l'obscurité & la dépendance, ce sont toujours des hommes raprochés par l'égalité de la nature & des droits, par les liens d'une même religion, régis par la même constitution, & gouvernés par le même roi ; c'est donc à l'autorité publique, de veiller au besoin de leur éducation, de peur que la pauvreté & l'ignorance n'engendrent le vice, & n'enfouissent des qualités, qui ne demandent qu'à être cultivées, pour être d'une grande utilité à la nation.

Les Ecoles Chrétiennes suffisent, pour découvrir les talens voilés & obscurcis par l'infortune & la poussiere ; elles cultivent pour la patrie, ces esprits qui se font remarquer dans l'enfance au sein de la misere, & qui seroient étouffés par l'indigence. C'est donc une sage disposition de notre constitution, d'autoriser & de maintenir les établissemens qui honorent la religion, l'humanité & la nation.

Il est incontestable que l'ignorance n'est propre à rien, qu'elle nuit à tout, & il n'est personne qui ne forme des vœux pour que la jeunesse de toutes les conditions puisse recevoir l'éducation convenable à celle où elle est née, ou à l'état qui peut raisonnablement être l'objet de ses désirs.

C'est des dernieres classes des citoyens, que l'on tire des sujets pour les détails de tous les métiers & de tous les arts ; pour les besoins de la nation dans la guerre sur terre & sur mer, y seroient-ils bien propres s'ils n'avoient reçu aucune éducation ? S'ils n'avoient l'esprit un peu éclairé, & le cœur réglé, quels services rendroient-ils à la société ? Or, les Ecoles Chrétiennes sont instituées pour dégrossir & ébaucher ces sujets ; pour leur faire acquérir quelques dispositions à l'état qu'ils prendront, pour les préparer à ce choix, & pour le leur faire faire avec quelque discernement.

Ce sont les instructions du premier âge qui jettent dans l'ame le germe des vertus, qui forment des mœurs pures, douces, aimables, paisibles, & utiles dans les

conditions même inférieures & subalternes ; les premiers principes de vertu reçus dès le bas âge, subsistent long-temps dans le cœur de l'homme, lorsqu'ils datent d'aussi loin que l'usage de sa raison. On ne sauroit donc prendre trop tôt les moyens de les inculquer dans l'esprit de tous les enfans, & de les rendre autant qu'il se peut dès regles inviolables de toute leur conduite.

Ils sont comme une cire molle à laquelle on donne toutes les impressions que l'on veut ; rien de plus aisé que de graver dans leurs ames l'amour de la Religion, de la Nation, du Roi, & de la Patrie. Les habitudes que l'on a cultivées en leur ame dès l'enfance, s'y fortifient avec le temps : or, comme il a déjà été observé, les enfans des dernieres classes du Peuple n'ont pour la plupart à cet égard aucuns secours auprès de leurs Peres & Meres. Delà ces vices grossiers qui déshonorent la pauvreté, ces inclinations dépravées, ces déréglemens de toute espece. Il n'y a pas de moyen plus propre à arrêter le cours de tant de maux ; que celui de donner aux enfans des principes d'éducation, qui préviennent ou qui corrigent leurs penchants vicieux.

Lorsque ces esprits sont encore tendres, on les tourne aisément au bien : mais si on les laisse à eux-mêmes, la liberté dont ils abusent, donne à leurs passions un violent aliment. Ces jeunes arbrisseaux ainsi abandonnés au souffle de la licence, prennent toutes sortes de mauvais plis, & ne peuvent être redressés que très difficilement, parce que les mauvaises habitudes contractées dès l'enfance & long-temps entretenues, passent d'ordinaire en nature ; le vice étant dans le principe, il doit passer pour incurable. L'homme ne quittera point en sa vieillesse, le chemin qu'il aura tenu dans sa jeunesse ; il portera dans le tombeau les vices de son enfance, & les crimes dormiront avec lui dans le sépulcre. Et en effet l'homme est si naturellement porté au mal, qu'il semble ne prendre plaisir qu'à le commettre. C'est ce qui paroit ordinairement dans les enfans qui, n'ayant pas encore l'esprit formé, & n'étant pas encore capables de grandes refléxions, semblent n'avoir d'inclination que pour contenter leurs passions, & pour satisfaire leurs mauvais penchants. En leur enseignant les premiers principes

d'une

d'une vie chrétienne ; & en les formant à ces exercices ; on écarte de leurs esprits l'idée du mal, dans l'âge où il est le plus nécessaire de les appliquer, pour prévenir les dangers multipliés d'un loisir, que remplissent les assauts des passions les plus fougueuses.

On peut dire que les enfans en naissant, sont comme des masses de chair, & que l'esprit ne se dégage en eux de la matiere qu'avec le temps, & que peu-à-peu, ils ont besoin qu'on leur développe les vérités de la Religion d'une maniere claire, simple, & proportionnée à leur peu d'intelligence, faute de quoi ils demeurent souvent toute leur vie grossiers & sans savoir ces mêmes vérités, c'est à quoi on a voulu remédier par l'établissement des écoles gratuites, où l'on instruit les enfans des artisans & des pauvres, des choses nécessaires pour bien & chrétiennement vivre.

L'importance de ces Ecoles a été reconnue par l'autorité civile & par l'autorité Ecclésiastique, l'Eglise a eu soin d'en ordonner l'établissement, les édits & déclarations de nos Rois veulent qu'il en soit établi dans toutes les paroisses où il n'y en a point, ils les favorisent, en leur accordant les mêmes graces qu'aux hopitaux, & enjoignent aux Peres & Meres, aux Tuteurs & autres personnes qui sont chargées de l'éducation des enfans, de les y envoyer.

Que de motifs pour abandonner tous les paradoxes sur l'inutilité, ou sur le danger des connoissances données aux Enfans de l'artisan & du pauvre, pour séparer les choses de l'abus qui peut s'y trouver, les diriger vers la plus grande utilité publique.

Il résulte de tout ce que nous avons dit que l'instruction a des rapports trop intéressants à la société en général, pour n'être pas propagée & facilitée autant qu'il est possible.

La plupart des grandes villes du royaume en ont bien reconnu l'utilité, par les établissemens considérables qu'elles ont fait des écoles chrétiennes, par la protection & les applaudissemens qu'elles leur donnent ; beaucoup d'autres ne la reconnoissent pas moins, puisqu'elles en demandent aussi, & que le nombre de ceux qui existent déjà, seroit bientôt doublé, si on avoit des sujets pour y fournir,

Les sentimens de religion s'étendent sur les besoins des ames, en même-temps que ceux d'humanité s'attendrissent sur ceux des corps. Pour exciter l'émulation & les progrès des écoliers, il s'est fait un grand nombre de fondations considérables de prix & de récompenses, que les municipalités se font un plaisir de distribuer elles-mêmes, de concert avec les supérieurs ecclésiastiques; & pour ôter aux plus indigens tout prétexte de ne point envoyer leurs enfans aux écoles gratuites, des personnes zélées & charitables leur procurent les livres, le papier, les plumes, & leur font d'autres aumônes dont ils ont besoin.

---

## INCONVÉNIENTS PRETENDUS

### DE L'INSTRUCTION DES ARTISANS ET DES PAUVRES.

1°. *Les artisans & les pauvres, dit-on, ne doivent pas savoir lire, écrire, ni calculer.*

Nous avons suffisamment fait connoître, non-seulement que cette assertion est sans fondement raisonnable; mais encore qu'elle est opposée au bien général de la société, à celui d'une multitude innombrable de citoyens, & qu'elle tend à rappeller les gens du peuple à l'espece d'esclavage dont la constitution françoise doit les tenir affranchis pour jamais.

On ne croit pas, sans doute, que les freres des Ecoles Chrétiennes, fassent des docteurs de leurs écoliers; en effet, que savent ces écoliers qui cessent presque tous de l'être avant onze ou douze ans? lire & le catéchisme. Et que leur reste-t-il avec les mœurs, la décence, & la qualité de bons citoyens? Un peu d'écriture & de calcul, dont le défaut d'usage leur laisse à peine quelques restes fort minces pour les plus simples besoins.

Ils ne reçoivent aux Ecoles Chrétiennes que les instructions nécessaires aux citoyens des derniers rangs, pour mieux exercer les arts & métiers qui les feront

vivre; & quoique l'on en pense, les freres ne passent pas ces bornes étroites.

On l'a déjà dit, l'esprit des enfans y est simplement dépouillé de sa rusticité à l'avantage de la société; ils n'y sont mis que sur la premiere voie de l'éducation: les Ecoles Chrétiennes n'ont pas donné lieu à la funeste & meurtriere accusation que l'on a formée contre-elles.

On ne pourroit dire sérieusement que, parmi les pauvres enfans au-dessous de onze à douze ans, & communément d'un esprit épais, il s'en trouve beaucoup qui soient en état d'être commis, d'être clercs de procureurs ou d'avocats.

On ne doit point s'allarmer de la multitude de ces beaux esprits; le nombre en est fort petit. A peine sur cent en est-il un qui s'éleve au-dessus de la condition de ses parens. Leur science dans la lecture, l'écriture, l'arithmétique, est trop bornée pour inspirer des craintes.

Mais qu'il y a-t-il à craindre de la simple instruction qui est donnée aux artisans & aux pauvres? puisque nous nous félicitons à juste titre que les professions méchaniques se sont tellement multipliées, que l'intelligence & l'émulation s'y sont considérablement accrues; & que la plupart des artistes ont si fort étendu leur habileté, leurs relations & leurs avantages, que celui qui s'y trouve fixé, avec quelque supériorité de génie & de talent, est certain de s'y procurer l'aisance & la considération; ce qui est tout ce que l'homme recherche, & tout ce qui le rend heureux dans quelque condition qu'il soit.

L'instruction est donc utile puisqu'elle empêche la pauvreté de rendre moins avantageux, ou tout-à-fait nuls, des génies propres à profiter de la culture, à s'en faire honneur, & un sort heureux pour la vie.

Au reste, si quelques enfans pauvres montrent par hazard d'heureuses dispositions, quel mal y a-t-il d'en prendre occasion de les cultiver, si l'infortune des parens ne s'y oppose pas? Le danger à cet égard ne sauroit s'étendre bien loin; il n'y a que l'impulsion du talent & du génie qui invite à s'élever au dessus de soi. Ceux qui en manquent & qui veulent se sur-

passer ; retombent d'eux-mêmes, & il est avantageux pour une nation de favoriser l'essor de ceux que la nature a le mieux partagés. Dieu ne renferme pas les talens dans les seules classes des favoris de la fortune ; il lui plaît de les semer dans toutes les conditions, & c'est entrer dans les vues de la providence, que de faciliter à tous les individus en qui ils se trouvent, les moyens de les étendre & de les perfectionner.

On ne reprochera pas apparemment aux écoles de charité, les avantages qu'en retirent quelques enfans moins disgraciés de la fortune que les plus pauvres : les leçons qu'ils recevroient en payant d'autres maîtres, leur seroient aussi utiles pour leur avancement que celles des freres.

Combien de grands hommes, nés dans la pauvreté, ou dans un état au dessous de la médiocrité, ont-ils illustré l'église & l'état en divers genres ? Quel meurtre si on avoit laissé leurs talents enfouis, sous pretexte que leur naissance ne les appelloit à rien de considérable !

Il est des hommes qui trouvent par-tout des inconvéniens & des abus, & ils n'y connoissent pas d'autres remedes que de supprimer ce qui pourroit les perpétuer. Avec cette belle méthode, on ne laisseroit rien subsister dans le monde ; les colleges & les universités seroient supprimés ; on ne respecteroit pas davantage un degré d'autorité quelconque, & il faudroit interdire le raisonnement à plus de la moitié du genre humain, parce qu'elle en abuse.

20. *L'instruction donne aux artisans l'ambition de s'élever au-dessus des conditions dans lesquelles ils sont nés, & enleve des bras aux métiers & à l'agriculture.*

On ne prouvera pas que des enfans que les parens sont obligés de retirer des écoles avant douze ans, aient pour l'ordinaire assez de discernement pour former des projets d'élévation, & prendre des états plus relevés que ceux de leur pere. Une pareille assertion ne seroit qu'une présomption, qui ne sera jamais constatée par le fait. C'est précisément dans les classes supérieures des citoyens, que l'on voit des

exemples d'une envie démesurée de surpasser ses peres.

Ne pourroit-on pas demander où est le danger de l'instruction gratuite ? l'artisan envoye volontiers son fils au college, l'enfant atteint son adolescence en montant de classe en classe : il seroit temps de le rappeller à l'état pour lequel il est né; mais déjà son esprit a pris une autre tournure; les parens eux-mêmes ont d'autres vues sur lui, ils se croient ravalés s'il se donne à la méchanique; ils croient qu'il n'est plus propre au travail du corps; ils s'apperçoivent alors que les études qu'ils s'imaginoient lui procurer gratuites, les ont mis en dépense; ils regrettent de perdre leurs avances; pour recouvrer les premieres mises, ils se déterminent à de nouvelles. La vanité, l'ambition, quelque lueur d'espérance les animent; la tendresse paternelle qui n'est alors qu'une foiblesse, parle & sollicite en faveur de l'enfant, dont le chagrin est extrême, à la seule vue d'un métier pénible; enfin l'habitude produit son effet ordinaire, & on le laisse à l'état d'écolier où l'on est accoutumé de le voir. C'est ainsi que l'étude enleve aux familles pauvres leur soutien; aux arts méchaniques de bons artisans. Que deviennent-ils ces sujets souvent moins que médiocres ? l'expérience prouve qu'ils auroient mieux servi la société dans l'état de leur pere : mais aux Ecoles Chrétiennes les leçons y sont de la plus grande utilité, parce qu'elles ne s'étendent pas au-delà de la profession des parens des écoliers, & qu'on les voit dans l'ordre de la société, partager la peine & le travail de leurs peres.

Il est contre l'évidence que les villes où sont les écoles Chrétiennes, manquent d'ouvriers, de domestiques, de matelots, &c. Si on vouloit bien s'en informer, on sauroit qu'elles n'ont fait aucune breche au Commerce, aux arts méchaniques.

Les Écoles Chrétiennes ne nuisent point à l'agriculture, puisque, comme on l'a déjà dit, elles ne sont ouvertes que dans les villes, & ne sont accessibles qu'aux enfans des villes; que personne n'y est admis contre le gré des Municipalités; que d'ailleurs les écoliers qui les fréquentent, ne pourroient pendant ce temps

être appliqués à autre chose, & qu'ils seroient alors abandonnés à eux-mêmes, leurs parens ne pouvant les garder ni les surveiller.

On demande des bras comme s'il en manquoit. Peut-on ignorer qu'il y en a de reste dans les différentes classes de la société; dans celle des gens aisés, combien de jeunes gens que l'on ne sait où placer? dans celle des indigens, une très-grande multitude n'est propre à rien, faute de toute espece d'éducation, & que doit-on attendre des bras d'un homme, si sa tête n'est point en état de les diriger utilement?

S'il reste encore des doutes sur l'article, il est aisé de découvrir la vérité; rien de si facile que d'y parvenir par les témoignages des villes, où les freres sont établis depuis longues années. Qu'on se les procure, & les préjugés seront bientôt dissipés.

Qu'il nous soit permis de rappeler ici ce principe fondamental, que dans tout gouvernement équitable le Citoyen doit jouir de la liberté raisonnable de choisir l'état le plus conforme à son inclination & à ses facultés. C'est le droit naturel, & le droit politique n'a plus de fondement si celui-là n'en est pas la base. D'ailleurs si l'état d'un pere n'est pas du choix de son fils; ce fils ne peut-il pas en prendre un de son goût avec une juste liberté? Un pere peut-il sans consulter l'inclination de son fils, décider en souverain de l'état auquel il le destine, & l'immoler comme une victime dont on n'écoute ni les plaintes, ni les répugnances? Cette conduite seroit peu conforme aux inclinations de la nature. Le pere au contraire ne doit-il pas prêter la main à son fils, si d'heureux talents le préparent aux grands succès? Et lorsque la prudence l'engage à lui procurer un état de vie, doit-il prononcer lui-même décisivement? Non; un pere sage, dans la vocation de son fils, ne suit ni des vues d'intérêt, ni des fantaisies particulieres. Ce n'est point son propre goût qu'il consulte, c'est à l'attrait de son fils qu'il se rend; c'est sur la connoissance de ses dispositions qu'il l'engage à se consulter & à se décider, & il ne se détermine que sur la certitude, au moins sur de probables apparences, qu'il a concilié l'inclination & l'avantage de son fils.

3°. *Les instructions que les enfans des pauvres reçoivent dans les paroisses, doivent leur suffire.*

QUOIQUE Messieurs les Curés soient les instituteurs nés du Peuple, & qu'ils aient le zele d'enseigner eux-mêmes les premiers éléments de la religion, ils ont besoin d'être aidés, parce que la diversité & l'étendue de leur ministere, ne leur laissent, ni à leurs vicaires, assez de temps pour instruire à fond du catéchisme, qu'ils ne sauroient y faire venir tous les enfans, ni les suivre autant qu'il faudroit pour inculquer les vérités divines dans leurs esprits: au lieu que les freres ont le temps, la méthode, & toutes les facilités pour le faire avec succès; non seulement ils obligent leurs écoliers d'apprendre par cœur la lettre du catéchisme, mais tous les jours dans un temps réglé, ils leur en donnent l'explication, & les forment à la piété, & à une bonne conduite pendant plusieurs années: aussi MM. les curés les trouvent-ils les plus instruits & les plus sages des enfans qui assistent aux instructions dans les paroisses. Delà vient que dans plusieurs villes, les freres sont seuls chargés de l'instruction des garçons qui se préparent à la premiere communion.

Quand même on supposeroit que Messieurs les Curés et leurs Vicaires peuvent suffisamment inculquer les vérités de la Religion dans le cœur des enfans des pauvres; il sera aisé de sentir que c'est tout ce qu'ils pourront faire, et que ces enfans resteront toujours abandonnés à eux-mêmes, la majeure partie de leur enfance, exposés à contracter tous les vices que nous avons détaillés ci-dessus; que l'habitude d'une vie sédentaire & occupée ne se formera pas en eux, ce qui est un avantage précieux pour la société; que ne sachant pas lire, ils ne prendront jamais de goût pour assister assidûment aux offices & aux autres exercices de piété de leur Paroisse; qu'ils ne se feront pas un devoir d'y aller entendre la voix de leur Pasteur, parce que leur esprit n'ayant pas été développé & cultivé dans leur jeunesse, ils ne comprendront pas les instructions les plus simples & les plus familieres de la morale.

Ajoutons à tout cela que quoique les instructions de Messieurs les Curés, qui ont pour objet principal les vérités de la religion, ne soient pas incompatibles avec celles qui concernent les devoirs de la vie civile; ces esprits sans culture ne saisiront pas mieux celles-ci, que celles de la Morale chrétienne, & bien loin d'en tirer des conséquences utiles pour la société, ils leur donneront souvent des interprétations les plus opposées au bonheur social, & à la tranquillité publique.

4°. *Les écoles gratuites font tort aux maîtres mercenaires.*

Les Freres sont principalement pour l'instruction publique des pauvres; ils tiennent des écoles gratuites; & dans les grandes villes, les écoliers n'y sont reçus que sur des attestations de pauvreté, données par Messieurs les Curés. Ils n'ont pas d'interêt à recevoir les enfans aisés plutôt que les pauvres, puisque leur enseignement est entiérement gratuit pour les uns comme pour les autres, & qu'ils regardent cette gratuité comme essentielle à leur institut.

Les Ecoles gratuites étant pour les enfans qui ne peuvent payer les Maîtres mercenaires, elles ne leur portent pas de préjudice. Sans la gratuité de ces Ecoles, les Pauvres & nombre d'Artisans resteroient privés de l'instruction, parce qu'ils ne pourroient la payer.

Il y a peu de gens aisés qui n'aient point assez d'amour-propre, pour ne pas regarder comme ignoble, d'envoyer leurs enfans à des Ecoles de charité.

---

## FORMATION DE L'ETABLISSEMENT DES ECOLES CHRÉTIENNES A ANGERS.

Les Freres des Ecoles Chrétiennes sont arrivés à Angers en 1741.

Peu d'années après leur arrivée en cette ville [1], pour les y attacher sans lui être à charge, & leur faire trouver leur subsistance, la maison dite *La Providence de Saint Joseph*, du prix de 6000 liv. leur fut abandonnée authentiquement, à condition de tenir une école de charité, & des enfans en pension libre.

(1) En 1744.

Cette

Cette maison est le seul bien-fonds qu'ils ayent reçu à Angers (1).

En 1745, les ministres ayant cru faussement que la maison des freres étoit propre à tenir des pensionnaires à lettre de cachet, commencerent à y en envoyer. Le local étant insuffisant & impropre, le supérieur en sollicita la suppression en 1771; mais ce fut inutilement, au lieu d'approuver sa demande, l'autorité l'obligea de s'occuper à procurer à cet établissement, les aisances nécessaires & l'étendue qui lui manquoient.

Dans cette occurrence, la Congrégation reconnut que sans négliger aucunement l'instruction dans les écoles gratuites, elle pouvoit se mettre en état de répondre plus parfaitement à la confiance du public, & au dessein du Gouvernement, &, d'une seule dépense, procurer un avantage à la ville, par le numéraire qu'y apporteroient un plus grand nombre de pensionnaires, & y trouver elle-même une ressource pour les freres qui ont usé leur santé, ou atteint la décrépitude dans le service pénible des petites écoles, ou dans les pensions.

En conséquence, autorisée par lettres patentes duement enregistrées, avec l'agrément de la Municipalité & des supérieurs ecclésiastiques, la dite Congrégation a acheté du Clergé, & formé *seule de ses deniers*, *& sans aucun secours pécuniaire étranger*, l'établissement de la Rossignolerie.

Cette maison, quoique imposante par l'étendue de ses bâtimens, ne prouve pas que les freres soient riches. S'ils sont obligés de convenir que la totalité des fraix de sa construction est un objet considérable, ils peuvent aussi assurer que tout homme connoisseur, qui compareroit la dépense à ce qu'elle a produit n'y trouveroit pas de proportion, & qu'il l'estimeroit bien certainement au de-là de la vérité. Au reste, cette nouvelle demeure des freres des Ecoles Chrétiennes d'Angers, & une partie de l'ancienne, c'est tout le bien qu'ils possedent.

---

(1) En attendant que les Freres eussent une pension formée et en état de les faire subsister, différentes personnes ont contribué à leur entretien par des aumônes.

E

On ne voit pas dans la Roſſignolerie de décoration ſuperflue; il n'y a rien de précieux, les ameublemens y ſont ſimples & très-communs; on n'y fait que des dépenſes très-modérées, toujours réglées ſur la néceſſité.

Tout le monde ſait que les freres ont bâti eux-mêmes, & avec des fatigues, une économie, une célérité, & une intelligence à peine croyables. L'érection de leur maiſon eſt l'effet d'une louable induſtrie, comme la ſimplicité de leur entretien, une adminiſtration ſuivie & bien entendue, ſont les ſources de leur ſubſiſtance, & les ſoutiens de leur utilité envers le public, ſans être aucunement à charge à qui que ce ſoit.

Il ne faut pas croire que toutes leurs maiſons ſoient des penſionnats, ni que leurs penſionnats ſoient tous de l'importance de celui d'Angers, ſur lequel celui de S. Yon a ſeul la ſupériorité. Parmi ſept autres qu'ils ont, cinq ſont très peu conſidérables. Leur fin principale n'eſt pas de tenir même des penſionnaires libres, mais le vœu public, & la loi de la néceſſité les y ont obligés. Ils n'ont pu trouver d'autres reſſources pour ſe ſoutenir, pour élever & entretenir leurs jeunes freres, leurs ſurnuméraires, retirer & ſoigner leurs infirmes & leurs vieillards, faire les réparations de leurs maiſons, & ſubvenir à d'autres charges indiſpenſables. Ces maiſons quoiqu'apparentes ſont ſi pauvres, que ſi les penſionnaires y manquoient, les freres ne pourroient ni les entretenir, ni y ſubſiſter.

---

## DU PENSIONNAT LIBRE

### DE LA ROSSIGNOLERIE.

On a déjà obſervé que la ſubſiſtance des freres des Ecoles Chrétiennes d'Angers, d'abord appellés pour une Ecole de charité, a été attachée à la tenue d'une penſion d'enfans libres & de bonne volonté.

Cette Penſion a été deſirée, approuvée, protégée & recherchée, comme utile à toutes les branches de commerce. Son utilité a été prouvée par la grande mul-

titude de citoyens qui y ont été formés à la piété, aux bonnes mœurs, & qui y ont acquis les connoissances dont ils avoient besoin, rélativement aux états qu'ils vouloient embrasser. Il ne manque aujourd'hui à la réputation de cette pension, pour être courue par les enfans de toutes les classes de citoyens fortunés, que d'être pension unique dans la maison de la Rossignolerie, dont le renom *de maison de force & de correction* écarte nombre d'enfans bien nés.

L'instruction des enfans aisés est aussi du ressort des freres des Ecoles Chrétiennes; ces jeunes gens étant plus raisonnables que ceux qui fréquentent les écoles de charité, les freres peuvent aussi leur être infiniment plus utiles à tous égards; & pourquoi la jeunesse de cette classe ne trouveroit-elle pas auprès d'eux, les services qu'elle ne pourroit toujours trouver facilement ailleurs, & que les pauvres trouvent dans les Ecoles gratuites?

Quoique cette sorte de pensionnaires ait toujours été nombreuse, si avec l'Ecole de charité, les freres n'avoient tenu que des pensionnaires libres, les jeunes gens y auroient afflué davantage, il y en auroit de tous les états. Les cités ainsi que la province se seroient empressées d'y en envoyer, parce que l'enseignement qui s'y donne, est nécessaire pour tous les rangs de la société Ce pensionnat seroit peut-être le plus florissant & le plus estimé, comme le plus recherché & le plus généralement utile du Département d'Angers & de ceux qui l'avoisinent, si la maison n'avoit eu jusqu'à ce jour l'odieuse réputation *de maison de détention & de punition*, qui en a inspiré la plus grande aversion à une infinité de jeunes gens, qui n'ont pas mérité d'y être renfermés. Les pensionnaires y sont cependant logés sainement & commodément, dans un quartier d'où ils ne peuvent avoir aucune communication avec ceux qui y sont de force.

On n'y admet des enfans que depuis l'âge de huit ans jusqu'à quatorze, pour l'éducation seulement, & l'on n'y garde que des enfans de bonne volonté, dociles & de bonnes mœurs. C'est une Ecole Chrétienne & cela dit tout par rapport à la religion & à la vertu.

D'après ce que nous avons dit sur les avantages de

l'instruction; en parlant des écoles gratuites, il seroit superflu de revenir ici, pour faire connoître l'utilité du Pensionnat libre de la Rossignolerie.

Cependant comme quelques personnes condamnent la regle de ne recevoir pas d'enfans au-dessus de quinze ans, il paroît à propos de la justifier ici.

En effet il est d'expérience que trop d'enfans au-dessus de cet âge, se livrent à des inclinations vicieuses qui les gâtent, les énervent, les rendent incapables de toute application sérieuse: ainsi il y auroit peu de fruit à faire auprès de tels pensionnaires, par l'instruction & par les soins, même les plus assidus: mais ce qui doit paroître pire à des Maîtres Religieux, c'est que de semblables pensionnaires n'ont ni piété, ni disposition à recevoir utilement les instructions Chrétiennes; tout ce qui contrarieroit les passions que ces pensionnaires ne voudroient pas corriger, leur répugneroit & seroit rejetté.

Ils ne s'en tiendroient pas à être vicieux eux-mêmes & en secret; leurs penchans déréglés les porteroient à communiquer aux autres la corruption de leur cœur, & malgré la surveillance continuelle des Maîtres, ils auroient l'adresse de gâter ceux qui ne le seroient pas.

Il en est à la vérité dont les mœurs ne [redacted] pas blâmables, elles peuvent même ne l'être pas; mais dont une fausse quoique légere philosophie a déjà gâté l'esprit; ils ont lû les mauvais livres, ou entendu la doctrine qu'ils contiennent, & en ont retenu tout le poison. Ils sont capables non-seulement de se moquer de la religion & de sa morale; mais encore de rendre inutiles aux autres, les leçons que les Maîtres en donnent: il est donc évident qu'il seroit pour le moins aussi dangereux de recevoir ces pensionnaires, que ceux dont on a parlé plus haut.

Il y en a qui avec des mœurs & quelque piété ne pourroient se plier à la police de la pension, ils croiroient au-dessous de leur âge d'être assujettis à une regle, à des pratiques qui leur seroient communes avec des enfans de neuf à quatorze ans; ou s'ils vouloient bien d'abord s'y soumettre, dès qu'ils penseroient n'avoir plus besoin des freres pour leur instruction, ou qu'ils estimeroient le réglement trop gênant,

ils ne manqueroient pas de vouloir secouer le joug de la subordination & de l'application.

Souvent ce feroient des rebuts ou des avortons de College, des coureurs de maîtres & de pensions, ou des sujets négligés, inéptes, ou volontaires, dont on n'auroit pu rien faire nulle part, & à qui des parents, pour n'avoir pas à rougir de leur stupidité, de leur ignorance, ou de leurs vices. accorderoient par une derniere dépense, quelque semestre de pension, comme une derniere ressource de leur éducation. Ces sujets apportant un esprit bouché & mal disposé, seroient toujours prêts à se refuser au travail & à l'ordre, ou à y nuire par leurs exemples & leurs propos, ou par des projets de cabale, de révolte & de fuite.

Le desir d'être utile à tous les pensionnaires dont on vient de parler feroit sans effet; sur dix, à peine auroit-on à se louer d'un seul. Or, l'avantage d'un particulier ne sauroit l'emporter sur le mal, le déshonneur, les désagrémens, & les désordres qué causeroient les neuf autres. Tout homme désintéressé & impartial, conviendra sans peine que l'espérance de gagner un libertin, ou d'être utile à un jeune impie, sur dix qui auroient un égal besoin de conversion, n'autoriseroit pas à mettre en péril, les mœurs de plus d'une centaine de pensionnaires qui les auroient pures.

Quand même, les pensionnaires de plus de quinze ans feroient en état de mieux profiter de toutes les leçons qui ne regardent pas la conduite morale, une semblable considération, si elle est seule, ne doit pas prévaloir au tribunal de la raison & de la justice, ni à celui de la conscience.

On croira peut-être avoir raison de dire que le plus grand nombre, ou presque tous ceux que l'on présente âgés de plus de quinze ans, ne ressemblent pas à ceux dont on vient de faire le portrait; & qu'ainsi, sans donner tant de raisons de craindre à leur sujet, ils feront plus d'honneur par leurs progrès, causeront moins de peine que les enfans plus jeunes, dont l'intelligence & les autres dispositions sont moins heureuses.

La réponse à ceue objection est simple. Si on étoit assuré que l'on ne présentât que des sujets irréprochables, il n'y auroit pas de difficulté à les recevoir:

mais on eſt inſtruit par l'expérience ſur cet article. Il y a des parens même qui ne connoiſſent pas leurs enfans, d'autres qui cachent leurs défauts, ou qui ne s'en mettent pas en peine. Les freres ont été dupes une infinité de fois. S'ils recevoient même ceux dont on croiroit pouvoir garantir la conduite & les ſentimens, ils riſqueroient d'en admettre auſſi qui feroient juſtement ſuſpects; ils ne pourroient les refuſer ſans ſe faire des ennemis qui les taxeroient d'acception & de mauvaiſe volonté. Les prendre à l'épreuve ſur de belles promeſſes, ce ſeroit trop expoſer la bergerie, en y introduiſant des loups, qui pourroient y cauſer de grands dommages avant d'être découverts, leſquels en ſeroient quittes pour s'enfuir, ou pour être chaſſés; mais le mal qu'ils auroient communiqué reſteroit.

Des parens pieux & honnêtes ne voudroient pas placer leurs enfans parmi des ſujets, dont la mauvaiſe édification & les diſcours ſéducteurs, ſeroient capables de les dérégler.

Si on en recevoit de tels, il faudroit les ſuivre & les éclairer de près, ne leur rien paſſer, combattre leur pareſſe & leurs mauvais penchans, ſurmonter leur indocilité, les tenir exactement à l'ordre, &c. De-là naîtroient les mécontentemens, les plaintes, les complots, le deſir de l'évaſion, les calomnies tant contre la penſion que contre ceux qui la dirigent. Ces derniers motifs, fuſſent-ils ſeuls, ſeroient bien capables ſans doute de décider juſtement les Freres, à refuſer ces ſortes de penſionnaires, ſans aucune exception.

Encore une fois, en recevoir de pareils, ce ſeroit éloigner les bons; une penſion une fois mal famée eſt bientôt déſerte. Le nombre des penſionnaires & la confiance des familles ſont attachés à la réputation vraie & bien fondée de la penſion. La conſervation des mœurs des enfans & leur intégrité, font la ſécurité des parens.

Mais ceux qui portent un peu loin l'attention ſeulement ſur la conſervation phiſique de leurs enfans, ne ſe réſoudroient pas à les éloigner d'eux, s'ils n'avoient une entiere ſûreté contre les dangers de la ſéduction.

Combien en effet les familles n'auroient-elles pas

ſujet de ſe plaindre de la conduite, & des diſpoſitions religieuſes de leurs enfans, ſi elles étoient moins louables à leur retour chez eux, qu'elles ne l'étoient, à leur départ.

Les Magiſtrats & tous les Supérieurs ſont trop portés au maintien des mœurs & du bon ordre, pour ne pas tenir la main eux-mêmes dans les occaſions, à une regle auſſi bien fondée que celle dont nous parlons ici. Ils la trouvent ſi ſage, qu'ils ſeroient fâchés que les protections ſollicitées puſſent y donner atteinte. Toutes les perſonnes honnêtes qui la connoiſſent, y applaudiſſent, & ſouhaitent pour le bien de la précieuſe jeuneſſe qui ſe trouve dans les penſions, qu'elle ſoit conſtamment obſervée. La regle excluſive doit donc être pour tous les enfans qui ont plus de quinze ans.

---

## DU PENSIONNAT DE FORCE.

La premiere Maiſon des Freres à Angers, avoit d'abord été louée & tenue par quelques particuliers, pour retirer des vagabonds & des mauvais ſujets que la police faiſoit ramaſſer ſur le pavé des rues (1). On y mettoit auſſi des enfans par punition; la grande menace des parents étoit *qu'ils les y feroient renfermer.* Cette Maiſon étoit devenue l'épouventail des jeunes-gens. Tous les renfermés étoient retenus, inſtruits, utilement occupés, & ſoumis à une éxacte diſcipline.

Mais des perſonnes pouſſées par le zele d'une plus grande utilité publique, ont fourni les déniers néceſſaires pour acheter cette Maiſon, & un pieux Eccléſiaſtique a rempli leurs intentions, en achetant ladite Maiſon, & l'a abandonnée pour l'Ecole de Charité, aux clauſes & obligations que Mgr. l'évêque d'Angers imposeroit aux perſonnes qu'il en chargeroit.

---

(1) En 1722, la ville avoit établi à cet effet quatre ſergens ou archers.

C'est apparemment la premiere destination de cette Maison, qui a fait naître l'idée de la mettre sur le tableau des Maisons de force du Royaume.

Les Freres, en prenant l'École de charité, ont donc continué à garder des gens de force, d'abord envoyés par la police, puis par le gouvernemnt & par des sentences des Tribunaux, & quoique le nombre n'en ait jamais été fort grand, leur Maison a eu du moins dans l'esprit des jeunes-gens, tout l'odieux, & leur a inspiré la terreur d'une maison de correction, *d'une Retraite de libertins & de pestes publiques* : & c'est ce qui en a toujours donné de l'horreur & de l'éloignement aux enfans d'un certain rang, même pour y être dans la pension libre.

La garde des pensionnaires de force a rendu les Freres aussi odieux à Angers que leur Maison. Leurs éleves qui n'auroient dû voir en eux que des instituteurs estimables, ont cru long-temps n'y trouver que des Maîtres redoutables, par l'idée de sévérité qui est attachée aux Maisons de Correction.

D'une soumission respectueuse que les Freres n'ont pas dû refuser aux volontés du gouvernement, on a pris sujet de les mépriser, de lancer contre eux sans aucun ménagement, les injures & les sarcasmes de toute espece. Pour la tranquillité des familles, leur vie courroit journellement de grands périls, même chez eux; & des insultes continuelles, au déhors, ont été la récompense la plus copieuse de leurs services, dans la plus désagréable des commissions qui puissent être données à des hommes sensibles.

Dans la révolution dont nous allons recueillir les précieux avantages, les maisons ci-devant à lettres de cachet sont de reste. A peine s'y trouve-t-il encore quelques individus sensés; ceux qui sont en démence peuvent être transférés dans les hopitaux, où ils n'exigeront pas un grand surcroît de soins, ils y seront utiles par le prix de leurs pensions. Au surplus s'ils devoient occuper des maisons particulieres, leur état demanderoit qu'elles fussent plutôt dans la campagne & au grand air, que dans les villes où ces malheureux sont nécessairement trop resserrés.

Moins de réclusion & de gêne, avec des empla-

cement spacieux & un air salubre, en guériroit peut-être plusieurs; du moins en seroient-ils plus traitables & moins dangereux.

Les lieux de leur détention dans les villes, & la maniere dont on est obligé de les y tenir, sont seuls capables de tourner la tête à des hommes qui l'ont encore saine, & de conduire au dernier dégré de folie & de fureur, ceux qui ne sont qu'au premier.

Les Freres d'Angers ont manqué le but dans le quartier de leur maison qu'ils avoient destiné pour les insensés. Les loges n'en sont pas saines, par le défaut d'air passant; défaut qui ne sauroit être corrigé, sans nuire à la sûreté & au repos.

Si dans la nouvelle constitution quelques enfans de famille encore mineurs, ou autres individus, étoient condamnés à une détention limitée, & à la charge des Freres, le nombre ne seroit jamais suffisant pour remplir le vaste bâtiment où ils logeroient. la Rossignolerie conserveroit par là le nom odieux de *Maison de force*; nom si propre à en éloigner les pensionnaires libres, & par conséquent cette maison seroit privée de l'intérêt du prix du bâtiment. D'ailleurs on peut l'assurer, si c'étoit un avantage pour le Département, il seroit infiniment plus petit, & bien moins essentiel, que celui qui résultera de le remplir de jeunes gens de bonne volonté. Il faut ajouter que les Freres étant moins partagés dans leurs fonctions, ils s'acquitteront mieux de celles qui leur sont propres, comme fin de leur Institut, & pour lesquelles ils sont uniquement formés.

Il est encore à observer que si dans le nouvel état des choses, les familles se trouvoient malheureusement obligées de faire travailler à la réforme des mœurs de leurs enfans, dans des maisons de correction; des Prêtres ou autres personnes aussi zélées, avec une supériorité de talens & plus de lumieres, seroient infiniment plus propres & plus utiles dans ce genre de travail que les Freres des Ecoles Chrétiennes.

S'il ne s'agissoit que de garder des renfermés, tous hommes capables d'une exacte surveillance y conviendroient; mais le desir des parens ne seroit pas rempli. Tout le contraire arriveroit. Les jeunes-gens, privés des

secours propres à les confondre sur la perversité de leurs sentimens & de leurs dispositions ; à leur faire bien connoître toute l'ignominie de leur conduite, & tout le vice de leurs inclinations gâtées ; à détruire tous les faux préjugés, toutes les illusions d'une imagination égarée; y croupiroient: leurs mauvaises habitudes échauffées & excitées par les exemples & les propos de leurs camarades de pension & de désordres, ne feroient que s'accroître.

On doit se persuader que, de réunir dans un même lieu des jeunes gens différemment vicieux, s'ils ne sont que détenus, sans être continuellement surveillés & utilement occupés, selon leur genie & les différentes cultures qu'ils ont déja reçues, c'est les mettre dans l'occasion de devenir pires par la communication mutuelle de leurs défauts. Or on peut le demander, quels services des hommes formés simplement pour la premiere éducation des enfans, pourroient-ils rendre à ceux qui ne sont plus enfans, ni du côté de l'esprit, ni du côté des mœurs ; ni enfin du côté des connoissances ?

## CONCLUSION.

Les avantages de l'instruction sont innombrables, soit qu'on la regarde du côté du temporel pour tous les états de la société ; soit qu'on la considere du côté des mœurs ; ses prétendus abus ne méritent aucune attention. L'objet des écoles gratuites & du pensionnat libre est évidemment bon, ainsi que nous l'avons fait voir.

La nécessité d'assujettir de bonne heure les enfans à la régle, de les élever dans une bonne discipline ; de les occuper utilement selon leurs forces, leur intelligence ; & leur condition, jusqu'à l'âge de l'adolescence formée, est incontestable.

L'habitude au travail préserve du vice ; l'oisiveté des enfans est un acheminement au désordre ; elle les laisseroit presque tous impropres à toute condition ; leurs mauvais penchants entretenus pendant leur premiere

enfance deviendroient insurmontables, & les précipiteroient dans un abîme de maux.

L'instruction est un bien universel; les villes dont les enfans en seroient privés, n'auroient donc point à plaindre les frais des établissemens qui y seroient consacrés. A plus forte raison celles qui en ont, qui ne leur sont aucunement à charge, doivent-elles les conserver, les considérer, les proteger.

C'est un bien dont jouit la ville d'Angers; personne n'y a souffert de l'établissement des Freres des Ecoles Chrétiennes; ils n'ont pas causé de dommages aux citoyens, par des fondations qu'ils ayent reçues, ni par des acquisitions qu'ils ayent faites: leur propriété en bien-fonds se réduit à leurs logemens; ils ne sont qu'avantageux par leurs services, par les étrangers qu'ils attirent, & par leur consommation.

Ces considérations paroissent militer en faveur des Freres des Ecoles Chrétiennes, & propres à leur attirer la bienveillance de toutes les personnes respectables que le nouvel ordre des choses a mises en place, pour le bonheur public.

FIN.

---

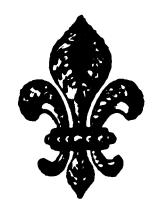
A ANGERS, De l'Imprimerie de MAME. 1790.

# EXTRAITS

DE

# PLUSIEURS JOURNAUX,

## CONCERNANT LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.



A BESANÇON,

Chez PETIT, Libraire Grand'rue.

# LE CONSERVATEUR,

*Tome premier, page* 537.

---

## A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer dans une prochaine Livraison, l'extrait ci-joint d'une lettre que j'ai reçue d'Autun.

*Le Cardinal* DE LA LUZERNE.

« Un vénérable ecclésiastique, M. l'abbé Saunier, » sulpicien, a fait don d'un immeuble de vingt-cinq » mille francs à la ville d'Autun, d'une maison meublée » et distribuée pour l'établissement d'une école de » Frères de la doctrine chrétienne. Le jour de saint » Louis, pour cette bonne œuvre, on a ouvert une » souscription pour l'entretien de ces Frères, en at- » tendant que le budjet de la ville pût y pourvoir. » Elle a été bientôt remplie; les ecclésiastiques de la » ville, toujours disposés à tous les sacrifices pour la » religion, ayant fourni plus de la moitié des fonds. » Enfin l'école étoit en pleine activité, et plus de trois » cents enfans de familles indigentes recevoient une » éducation toute chrétienne, rapportoient dans leurs » familles les principes de l'Evangile, et les édifioient » par leur bonne conduite. C'étoient de petits apôtres, » qui amélioroient leurs parens, et leur donnoient l'en- » vie de mieux se conduire, admirant leurs enfans : » lorsque tout à coup l'Université, en vertu d'un décret

» de l'Université du mois de novembre, a ordonné
» au recteur de l'université de Dijon d'écrire au pro-
» cureur du roi d'Autun de faire fermer l'école; et,
» hier, toute la ville a eu le triste spectacle de voir,
» dans toutes les rues, les enfans en pleurs retourner
» chez leurs parens, qui ont été encore plus affligés.
» La consternation est générale dans toute la ville, qui
» voit clairement que la cognée est de nouveau au
» pied de l'arbre, pour empêcher la religion de se
» relever. »

Autun, le 5 décembre 1818.

LE CONSERVATEUR,

*Tome second, page 398.*

## *Sur l'Enseignement mutuel, et les Frères des Ecoles chrétiennes.*

Les Romains donnoient à leurs lois le nom de ceux qui les avoient proposées, *lex Julia*, *Sempronia*, *Valeria*, la quarte *Falcidie* ou *Trébellianique*. Les Grecs faisoient mieux, et un de leurs sages ne permettoit qu'à l'homme de bien de faire une proposition de loi.

Si ces usages avoient été reçus parmi nous, à l'époque de l'invasion de notre fièvre législative, beaucoup d'orateurs auroient gardé le silence, ou beaucoup de lois auroient été, en naissant, déshonorées par le nom de leurs auteurs.

Ces réflexions m'ont été suggérées à l'occasion de la méthode d'Enseignement mutuel, long-temps appelée méthode *Lancastrienne*, du nom du *quaker* son inventeur en Angleterre, et qu'on auroit pu appeler *Carnotienne*, du nom de celui qui l'a importé en France, pendant les cent-jours, l'un des plus terribles et des plus dociles instrumens des fureurs de la Convention, membre fameux de ce fameux Comité de *salut public* qui a tout perdu en France, public et particulier, et à qui Solon n'eût certainement pas permis de rien proposer; tant ce sage législateur étoit persuadé que la perversité de mœurs et de conduite fausse le jugement, même quand elle aiguise l'esprit, et qu'il n'y a que la vertu qui, pour la direction morale de la société, ait de la raison, et même du génie !

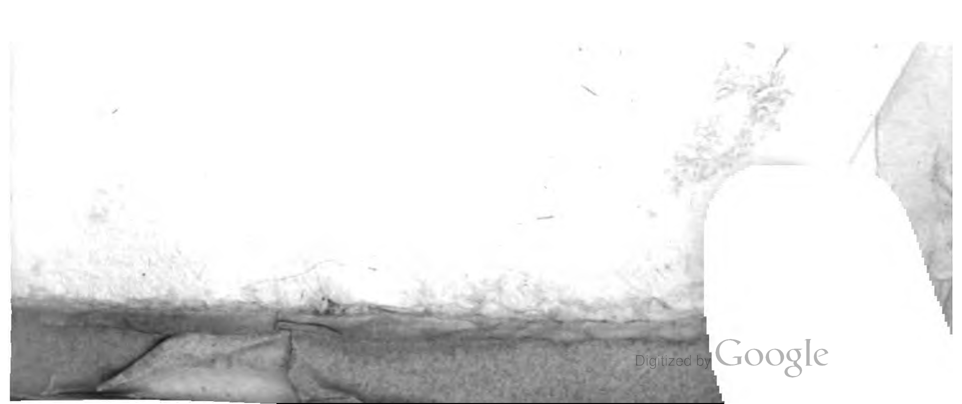
Cette méthode fut, à son apparition, accueillie à Paris où l'on accueille tout, bon et mauvais, pourvu qu'il ait un caractère d'*étrangeté*, et présente un nouvel aliment à l'esprit de curiosité, et au besoin, de changemens et d'émotions qui font le caractère des heureux et des oisifs des grandes cités. Elle fut accueillie, et par la bienfaisance opulente qui cherche un emploi honorable à ses richesses, et par l'activité inquiète de l'esprit qui poursuit toujours le mieux en morale, comme elle le cherche en physique à force d'essais et d'expériences, et aussi par l'ostentation toujours empressée de faire enregistrer ses vertus dans les gazettes, et de prendre rang et date sur une liste de souscripteurs.

On eût dit qu'il n'existoit chez nous ni méthode, ni moyens d'instruction élémentaire pour les enfans du peuple, tandis que nous avions au contraire, et depuis un siècle, la méthode la plus parfaite, et des moyens meilleurs encore que la méthode, dans la congrégation des *Frères des Ecoles chrétiennes*. La révolution avoit détruit celle-là comme toutes les autres, mais il suffit à Buonaparte d'en remuer les cendres pour y trouver des étincelles de cet esprit qui l'avoit formée, de cet esprit créateur du christianisme, qui donne à tout ce qu'il anime le mouvement et la vie. Buonaparte rétablit donc cette utile et modeste institution, trop religieuse pour n'être pas très-monarchique. Mais, trop foible encore pour pouvoir marcher toute seule, elle fut confiée à la protection et mise sous la sauve-garde de l'Université impériale, et je fus témoin du noble et touchant accueil que lui fit son illustre chef. Aucune

voix ne s'éleva contre cette bienfaisante institution, aucune autorité ne lui déclara la guerre, nulle autre obligation ne lui fut imposée envers l'Etat, qu'une dépendance générale de l'autorité, dépendance commune à toutes les institutions publiques; et le motif, si heureusement imaginé, de la *centralisation* de l'enseignement de l'*alphabet*, ne fut pas allégué pour la tourmenter.

Que, dans l'enseignement littéraire ou scientifique, on regarde la rivalité entre différens corps et différentes méthodes, comme propre à exciter l'émulation et à développer le talent, on le conçoit; quoique je pense que cette rivalité, qui s'étend bientôt à d'autres objets qu'à des points de science et de littérature, est dangéreuse pour les grandes choses, si elle est utile pour de petites; mais une rivalité de maîtres, une concurrence de méthodes pour enseigner l'A B C aux enfans! en vérité, c'est trop ridicule pour n'être que ridicule, et la commission provisoire ne nous dit pas tout, puisqu'elle ose nous dire cela.

Quoi qu'il en soit, en laissant, et sans concurrence, les *Frères de la Doctrine chrétienne*, dans les villes ou bourgs assez peuplés pour remplir leurs écoles, assez riches pour faire les frais de leur établissement; et, dans les campagnes de simples maîtres d'école, sous la surveillance exclusive et immédiate de l'autorité ecclésiastique, la sagesse de nos pères avoit cru pourvoir abondamment à tous les besoins, et elle auroit vu un grand danger dans cette importation d'enseignement moral faite en France d'un pays à qui une religion différente, ou plutôt le mélange de toutes les



religions, a donné un tour d'esprit différent, d'autres opinions et d'autres mœurs. Il falloit une révolution complète de bon sens et de bonnes doctrines, pour ne pas voir, après notre révolution, au moins une imprudence, si ce n'est un scandale; dans la seule opposition de nom de deux méthodes, dont l'une, exclusivement appelée *Doctrine chrétienne*, pouvoit faire croire au peuple que la méthode opposée étoit un peu moins chrétienne, ou même ne l'étoit pas du tout; et, pour ceux qui connoissoient le secret des intentions et des dispositions, cette conjecture devenoit une certitude.

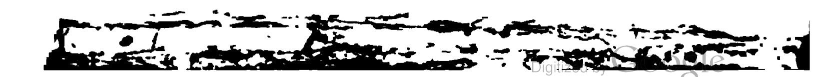
Effectivement, le choix des premiers instituteurs, la bizarrerie des méthodes, la légèreté, pour ne rien dire de plus, avec laquelle l'enseignement religieux étoit traité, éveilla les soupçons des gens de bien, et le zèle des dépositaires naturels de l'enseignement moral. Les promoteurs et les protecteurs de ces établissemens, les uns par zèle sincère pour les bonnes doctrines, les autres par prudence, et de peur d'aller trop vîte, consentirent à des changemens qui adoucirent ou voilèrent ce que les formes premières avoient de trop visiblement suspect. Il y eut plus de signes extérieurs de religion dans les écoles d'Enseignement mutuel, on y parla un peu plus de morale religieuse; et, ainsi modifiée, cette institution a reçu les plus grands encouragemens de la part de l'autorité, et a souffert les plus vives contradictions de la part des villes. Là, où les autorités locales ont été laissées à elles-mêmes, elles ont appelé des Frères, et ont fait les fonds de leur établissement. De son côté, la com-

mission provisoire d'instruction publique qui, dans peu d'années, a fait provisoirement tant de mal définitif en portant dans l'éducation publique des intentions et des passions politiques renouvelées des Grecs, a imaginé, pour faire triompher l'enseignement mutuel, d'obliger chaque Frère à recevoir un diplôme d'instituteur, que l'université impériale, plus franche et plus raisonnable, avoit, une fois pour toutes, accordé au corps entier. Ainsi, avec les moyens de tout genre, pécuniaires ou autres, employés ou perdus à soutenir et à propager l'enseignement mutuel, on auroit déjà l'institution des *Frères de la Doctrine chrétienne* établie dans le plus grand nombre des villes du royaume, instruisant tous les enfans, et édifiant tous les citoyens. En attendant, cette diversité de méthodes fomente, dès le plus bas âge, entre les enfans des deux Ecoles rivales, des germes de discorde qui porteront leurs fruits dans leur temps, et qui, même aujourd'hui, divisent dans les villes les autorités et les citoyens, pour le bonheur de la France, l'édification des provinces, la paix des familles, et à la grande satisfaction de ceux dont toute la politique est de *diviser pour règner*, parce qu'ils ne comprennent pas qu'il ne faut *règner que pour réunir*. Des hommes du monde ne se haïssent pas pour avoir été élevés, les uns chez les Oratoriens, les autres chez les Jésuites; mais des hommes du peuple, chez qui les sentimens naturels sont plus profonds, parce qu'ils sont moins distraits, ou moins combattus par des sentimens factices, conserveront toute leur vie les premières haines de leur enfance, comme ses premières affections.

Nous examinerons dans un autre article (si elle ne finit pas) les effets et les motifs de la querelle suscitée aux *Frères de la Doctrine chrétienne* par la commission d'instruction publique, contre l'opinion publique la plus saine, la plus générale et la mieux connue; cette opinion publique devant laquelle on se prosterne quand on la suppose ou qu'on la fait conforme aux vues d'un certain parti, et qu'on repousse avec tant de hauteur et d'insolence, lorsqu'elle lui est contraire.

Cette discussion doit être précédée de quelques réflexions sur les deux méthodes d'enseignement comparées l'une à l'autre.

Je ne pense pas qu'un homme de sens préfère, pour l'éducation et l'instruction élémentaire de l'enfance, une agrégation, ou, pour parler plus juste, une individualité de laïques à une corporation religieuse. La sottise ou l'erreur seroient trop fortes, et la discussion tomberoit dans l'absurde. Tout laïque qui a une famille, ou qui veut en former une, doit être animé pour elle d'un amour exclusif, le premier et le plus fort lien de la société domestique; et les enfans des autres ne peuvent être, dans ses affections, qu'à une distance infinie des siens. Ce n'est pas même ce sentiment qu'ils peuvent lui inspirer; il n'y a plus de place à des affections de ce genre dans le cœur d'un père de famille; et, s'il entre la pensée d'un devoir à remplir dans les soins qu'il prend d'enfans qui lui sont étrangers, ce devoir même, dont il retire un salaire, se confond dans son esprit avec le devoir sacré pour lui de pourvoir à la sub-



sistance de ses enfans, et ce n'est réellement que ceux-là qu'il considère dans les soins qu'il donne aux autres. La nature le veut ainsi, la morale n'y répugne pas, et les réglemens, les ordonnances, et les appointemens n'y changeront rien. Ce n'est que la religion, la religion de celui qui a dit : « Laissez les petits s'approcher de moi ; qui leur donne à tous, sans préférence et sans acception de personnes, des soins désintéressés, et qui les comprends tous dans une égale tendresse. Il n'y a qu'un corps religieux (car il ne peut y en avoir d'autre) dont les membres, voués au service de la famille générale, parce qu'ils ont renoncé à toute famille privée, débarrassés du soin de leur propre existence et de toute pensée mondaine d'avenir, qui ont tout lorsqu'ils ont *le vivre et le couvert*, et n'en peuvent désirer davantage ; il n'y a que ces hommes de *sacrifices* qui puissent porter à tous les enfans la même affection, et plus encore à l'enfant abandonné qu'à celui qui est né dans l'opulence et la grandeur ; et, tandis que le laïque distinguera, entre les enfans, celui dont les parens peuvent reconnoître le mieux ses soins, ou contribuer à son avancement et à sa fortune, le religieux cherchera, dans son école, l'enfant qui a le plus besoin de ses soins et de ses leçons. Je peux même affirmer, pour l'avoir observé moi-même, que ces différences dans les rapports que ces diverses institutions établissent entre les instituteurs et leurs élèves, se peignent sur la figure des maîtres. Les uns ont l'air de faire un métier qui les fa-

tigue; on voit que les autres remplissent un devoir qui les satisfait.

Et certes, lorsque, dans les familles les plus opulentes, on préfère pour instituteurs, ou même pour serviteurs, des célibataires, dont les soins et les services ne sont pas détournés ou affoiblis par des liens domestiques, l'Etat pourroit-il ne pas accueillir avec reconnoissance un corps entier de célibataires par motifs religieux, qui offrent de se charger de l'éducation de ses plus pauvres enfans, à la seule condition d'avoir la nourriture la plus simple, le vêtement le plus grossier, le logement le plus indispensable. Je ne pense pas que, pour éviter l'inconvénient de laïques mariés ou qui veulent l'être, on ordonne le célibat aux instituteurs mutuels, comme on l'a fait aux élèves de l'école normale. Les journaux nous ont déjà fourni quelques exemples de ce que peut être, dans l'éducation de l'enfance, ce célibat purement civil, jeté, sans la sauve-garde des motifs religieux, et comme une spéculation d'intérêt, au milieu de toutes les séductions et de toutes les dissipations du monde.

Quant à la partie morale et religieuse de l'enseignement, sans doute vous ordonnerez, par des réglemens positifs, de placer des crucifix dans les salles d'études, et de couvrir les murs de leçons tirées de l'Ecriture-Sainte et des écrits des moralistes anciens et modernes; vous prescrirez les jours, les heures, les momens des exercices religieux, et les livres de piété ou de morale qu'on

mettra entre les mains des élèves, et, avec tout cela, vous pourrez n'élever qu'un séminaire d'athées. Il suffira d'un exemple de corruption, ou même d'indifférence : que dis-je ? Il suffira d'un rire moqueur, ou d'un geste de mépris jeté au milieu de la plus grave instruction, pour décréditer à jamais les leçons du maître, et étouffer dans l'esprit des élèves, le germe encore foible des vérités religieuses. La théologie s'enseigne, mais la religion s'inspire; et tout, jusqu'à l'habit, l'inspire de la part d'une congrégation religieuse, dont la modestie, le désintéressement, la pauvreté, la vie frugale, est, jusqu'à la mort, occupée des mêmes devoirs, sont une leçon vivante de toutes les vertus qui font les ames douces et les caractères forts, qui font l'homme de la famille et l'homme de l'Etat; en un mot, les Frères des écoles donnent la même instruction que celle que donnent les maîtres de l'enseignement mutuel ; mais les Frères seuls donnent l'éducation ; l'éducation qui vient des exemples et des habitudes bien plus que des leçons ; l'éducation qui suffiroit même, sans aucune instruction, aux enfans des dernières classes, et que l'instruction la plus soignée et la plus étendue ne remplacera jamais, même dans les classes les plus élevées.

Quels sont donc les avantages de l'Enseignement mutuel qu'on peut opposer à l'incontestable supériorité de l'institution des Ecoles chrétiennes ? Seroit-ce, comme on le dit, l'abrégement du temps des études ? Mais qu'on ne s'y trompe pas : les

artisans et hommes de peine, toute la journée absens de chez eux, ou logés à l'étroit, envoient leurs enfans aux écoles pour ne pas les laisser seuls dans leur domicile, ou pour ne pas y être gênés eux-mêmes dans leurs travaux, par la turbulence de cet âge; ils les y envoient pour se débarrasser de la surveillance qu'ils exigent, plus encore que pour y recevoir l'instruction; et cet abrégement prétendu, qui les leur rendroit avant le moment où ils peuvent entrer en apprentissage ou commencer des études spéciales, seroit pour les parens un fardeau, sans être un avantage même pour les enfans; ils auroient bientôt oublié ce qu'ils auroient sitôt appris, sur-tout dans ces conditions où la première instruction littéraire est si vîte effacée par l'instruction mécanique d'un art manuel; et par la dissipation du *compagnonage*. D'ailleurs, si l'instruction est plus abrégée par la méthode de l'Enseignement mutuel, l'éducation, l'éducation religieuse et morale, l'éducation des devoirs se prolonge beaucoup plus dans l'autre, et cela seul décide la question.

L'Enseignement mutuel consiste à faire enseigner les enfans les uns par les autres; et c'est devant cette méthode que s'extasient d'admiration des personnes qui n'ont jamais réfléchi sur l'effet des premières impressions données à l'enfance, ni sur les procédés suivis dans toute méthode d'instruction.

Dans toute instruction publique, l'enseignement est mutuel dans ce sens, que les élèves lisant tous

à haute voix leurs devoirs, tous publiquement, loués ou repris par leurs maîtres, s'instruisent mutuellement, ou sont instruits les uns par les autres, et par l'approbation motivée que le professeur donne au talent, à l'application, à la bonne conduite, et par les reproches qu'il adresse publiquement aussi aux défauts contraires, et par le jugement que chacun porte en soi-même sur le mérite ou les fautes des productions ou des devoirs de ses camarades.

Mais il y a loin de cet enseignement mutuel à celui qui, distinguant entre les enfans, en constitue quelques-uns en dignité permanente, et les établit, comme autorité positive, au-dessus des autres, et fait déjà germer dans ces jeunes cœurs l'orgueil de la domination, et, ce qui est pire peut-être, le sentiment de l'humiliation. Cette institution est fausse, et tend à fausser le caractère encore flexible de l'enfance: elle ôte aux uns cette modestie qui est la plus belle parure de la foiblesse de cet âge, et aux autres, une certaine confiance, qui est l'heureux appanage de sa simplicité; et si l'on pouvoit aujourd'hui s'étonner de quelque chose, on s'étonneroit sans doute qu'on commençât à altérer entre les enfans cette rigoureuse égalité qu'on veut établir entre les hommes.

Il faut que les enfans croient, il faut qu'ils sachent qu'ils sont tous aussi ignorans les uns que les autres; qu'ils ont tous un besoin égal des mêmes leçons; et cette leçon d'humilité est la plus utile et la plus nécessaire de toutes celles qu'on peut leur donner. Sans doute l'écolier, peu favo-

risé des dons de l'esprit, s'adresse quelquefois à son camarade plus avancé et plus diligent, pour lui demander conseil et secours : nous l'avons tous fait dans nos premières études; mais, en fermant les yeux sur cette sorte d'enseignement mutuel, qui n'est qu'un hommage involontaire rendu au talent, à la bonne conduite, à la diligence, et que l'amitié offre sans humiliation, ou accepte sans orgueil, il faut éviter avec soin d'imposer les enfans les uns aux autres, de prescrire à ceux-ci une dépendance qu'ils ne doivent pas connoître, de donner à ceux-là une autorité qu'ils ne peuvent pas encore porter, et dont le sentiment qu'ils rapporteroient chez eux, et près de parens ignorans et grossiers, ne les disposeroit pas envers eux à la déférence et au respect; et j'en connois des exemples.

Ainsi, pour soulager la poitrine du maître, ou abréger de quelques instans le temps des études, vous aurez fait de petits suffisans aujourd'hui qu'il y en a tant de grands, et qui ne le sont devenus peut-être que par les vices de leur première éducation.

Et que dirons-nous de l'agitation continuelle où cette méthode tient les enfans, qui tous marchent, tournent, défilent, crient ou parlent à la fois, et qui fait ressembler ces écoles aux assemblées religieuses de quelques sectes fanatiques, ou au baquet magnétique autour duquel les malades faisoient leurs contorsions? Cette mobilité est une chose bien nouvelle et bien bizarre; et, dans le

Midi de la France, où le peuple saisit si promptement le ridicule et l'exprime avec tant de vivacité et d'énergie, cette méthode sera accueillie avec des risées. En effet, on ne peut rien imaginer qui soit en contradiction plus formelle avec tout ce qui a été cru et pratiqué jusqu'ici : *Anima sedens fit sapientior*, avoient dit les sages ; et l'éternelle recommandation des parens et des maîtres aux enfans étoit de *se tenir tranquilles*. Que les enfans fussent destinés aux arts de l'esprit ou à des arts mécaniques sédentaires, le repos du corps avoit toujours paru nécessaire pour obtenir l'attention de l'esprit : les exercices militaires eux-mêmes exigent du soldat autant d'immobilité que de mouvement ; et je ne connois que la danse ou le *voltige* pour lesquels il fallût prescrire à l'élève le mouvement perpétuel.

Je ne sais pas même si une saine physiologie ne regarderoit pas comme dangéreuse pour le cerveau, nécessairement plus foible et plus tendre de l'enfance et peu affermi encore contre les impressions extérieures, cette continuité de bruits et de rotations dans un lieu fermé, et si elle ne peut pas avoir sur l'intelligence future de l'enfant de fâcheux effets. L'expérience est ici d'accord avec le raisonnement, puisque nous nous séparons de tous les objets bruyans, nous imposons silence à tout ce qui nous entoure, et à nous-mêmes, lorsque nous demandons de notre esprit quelque attention ; et nous jugerons ainsi avec les hommes de tous les pays et de tous les temps, que le cerveau, où viennent

aboutir les impressions et les sensations, ne pourroit s'accoutumer à recevoir, par l'organe le plus voisin, des sons éclatans et continus, sans perdre à la longue, par la fréquence et l'intensité de cette excitation, quelque chose des dispositions de mollesse ou de flexibilité qui le rendent propre à servir l'ame dans l'opération de la pensée. C'est ainsi que des frottemens trop rudes et des travaux manuels trop durs, ôtent à la main la souplesse nécessaire pour toucher un instrument de musique ou exécuter un ouvrage délicat. Je suis convaincu aussi que l'habitude d'être debout et en mouvement communique à l'esprit de la mobilité, et au caractère de l'inquiétude. On a remarqué que le parterre de nos salles de spectacles étoit plus orageux lorsqu'il étoit debout que depuis qu'il est assis; et les dangereux exemples que nous avons sous les yeux des désordres qui ont récemment éclaté dans les maisons d'éducation publique de Paris et d'ailleurs, nous parlent assez haut de la nécessité de diriger dans l'éducation de l'enfance les habitudes physiques, comme l'instruction morale, vers un état de calme et de recueillement, qui a autant d'influence sur la docilité du caractère que sur les progrès de l'esprit.

Ce mouvement perpétuel est encore plus ridicule et plus déplacé dans l'éducation des jeunes filles. C'est une leçon continuelle de dissipation et d'étourderie, qu'il est tout-à-fait dangereux de leur donner, ce qui contraste singulièrement avec la douceur de caractère, la modestie de maintien

qui sied si bien à leur sexe, et même avec les occupations paisibles et sédentaires auxquelles la nature les a destinées.

Il y a je ne sais quoi de sauvage dans cette éducation tumultueuse et bruyante, qui semble vouloir faire de tous les petits garçons autant de soldats, et des petites filles autant d'amazones. Les lois et les arts nous ont tirés de l'état sauvage; les arts sans les lois (car de mauvaises lois ne sont pas des lois); les arts sans les lois, si nous n'y prenons garde, nous y ramèneront; et je pourrois déja montrer de singuliers symptômes de ce retour à la barbarie. Je vois dans l'excellente institution des Frères de la *Doctrine chrétienne* l'application aux dernières classes de la société des plus pures lumières d'une civilisation perfectionnée, application mesurée sur ce qu'en exigent leurs besoins, sur ce qu'elles sont capables d'en recevoir, et sur ce qu'il leur faut de doctrines et de connoissances pour suivre leur marche naturelle dans la vie sociale, et passer à un degré plus élevé. Je vois dans la méthode lancastrienne les fantaisies d'un malade, dont le goût usé sur des alimens simples et substantiels, n'a plus que des bizarreries et des caprices : triste état d'un peuple livré à des sophistes qui l'aveuglent pour le conduire, et l'enivrent pour le dépouiller! Depuis long-temps nous rêvons le bon quand nous avons le meilleur; et si on a pu dire avec esprit que *le mieux est l'ennemi du bien*; ici, et à supposer qu'il y eût quelque avantage dans l'enseignement mutuel, ce que je

suis loin d'accorder, on pourroit dire avec raison et vérité, que *le bien est l'ennemi du mieux.*

Et cependant quel temps prend-on pour propager cette éducation turbulente, et l'opposer à l'éducation calmante et paisible des Frères des Ecoles chrétiennes ? Quel moment choisit-on pour provoquer une lutte entre les administrateurs soldés et les administrateurs gratuits, les préfets, les recteurs, les maires et les conseils municipaux, et compromettre ainsi la sagesse du gouvernement, le repos des citoyens, l'éducation des enfans, le nom même du Roi ! Des hommes ont dit dans l'orgueil de leurs pensées : *faisons une nouvelle nation*, affranchissons-la du frein des antiques doctrines pour qu'elle reçoive les nôtres ; qu'elle commence dans la licence, dût-elle finir dans l'esclavage : *la jeunesse est pensante, elle est agissante, elle est nombreuse, elle veut jouir, il faut lui en élargir les voies.* Epargnez-vous ce soin. Ces voies où vous voulez la faire entrer, elle s'y précipite d'elle-même ; et votre discipline scholastique, cette lettre morte qu'aucun esprit, qu'un esprit d'erreur ne vivifie, n'opposera bientôt plus qu'une foible barrière à l'impétuosité de ses désirs. Ce ne sont plus ces espiègleries de l'enfance qu'il falloit punir par des *pensums* ; pas même ces vivacités d'un âge plus avancé, qui ont autrefois agité les étudians de nos plus célèbres universités. « Quelque chose de plus violent se remue au fond des cœurs ; » pour me servir de l'expression de Bossuet. La liberté et l'égalité, des clubs

ont passé dans les classes ; la religion même, respectée autrefois par cette jeunesse dans ses écarts, lui est devenue odieuse : c'est le cachet du siècle et le *timbre* de vos doctrines ; et désormais vos collèges seront des ateliers de révolte et des séminaires de conjurés contre lesquels il faudra faire marcher la force armée ; « Nous savons qu'on ne punit pas de mort des enfans de quinze ans, » disoit à ses parens, devant l'auteur de cet article, un de ces révoltés de collège, qui leur avoit avoué le projet d'assommer deux de leurs professeurs.

Libéraux, félicitez-vous de ces connoissances précoces : des enfans qui ne sauroient peut-être pas leur rudiment, ont étudié le code criminel. Admirez ce progrès des lumières : vraisemblablement, à leur âge, L'Hopital et d'Aguesseau n'en savoient pas tant. Le crime devance la raison, il faudra que les supplices devancent l'âge. Nous transportons dans les collèges les passsions de la société, les enfans retrouveront dans la société, l'étourderie, la déraison, l'enfantillage du collège.

Et cependant l'Etat répond aux parens, des enfans qu'ils envoient dans ses établissemens d'éducation, et s'il ne peut pas extirper les vices qui viennent d'une nature rebelle et incorrigible, il leur garantit du moins qu'aucune fausse direction, aucune doctrine perverse, aucun mauvais exemple ne viendront corrompre un heureux naturel, ou empêcher le redressement d'un mauvais. Tout désordre grave et général dans une maison d'enfans, est la faute des autorités supérieures sur l'enseignement. Et quel plus grand malheur pour les fa-

milles, que celui de voir revenir dans leurs foyers des bandes d'enfans chassés de leurs colèges, le cœur corrompu, l'esprit faussé, le courage même flétri, par la honte de cette expulsion, à l'entrée de la carrière de la vie, qui ne pourront plus peut-être en suivre aucune avec honneur et succès, et deviendront le fardeau de leurs familles, s'ils n'en sont pas l'opprobre et le fléau? Certes, nous vous les avions confiés dans une autre espérance! c'étoit pour en faire un autre usage que nous, pères de famille, nous avions remis en vos mains toute l'autorité sur nos enfans, que nous tenons de Dieu et de la nature. Vos bienfaits même, celui d'une éducation gratuite, n'auront été qu'un piège, et nous pouvons vous dire avec le paysan du Danube :

« Et nous peuplons pour Rome un pays qu'elle opprime. »

La jeunesse ne veut plus obéir à la première autorité de la nature, l'autorité de l'âge. Et quel mépris ne lui a-t-on pas inspiré pour la vieillesse, lorsque la société, chose inouïe! a fixé à l'homme le terme de sa carrière sociale! Cette triste nécessité de finir, imposée à tous les êtres, la nature bienfaisante en avoit dérobé l'époque à notre connoissance, et, jusqu'à nous, la société, par respect pour l'homme, n'avoit pas osé la fixer. Pour la première fois, chez un peuple civilisé, une loi positive en marque le terme, non sur le temps des services, mais sur la durée de la vie; et 55 ans, l'âge de la pleine raison, est le moment fatal où l'homme est déclaré inutile dans la plus noble

carrière de la société, et condamné à la mort politique. Les Sauvages aussi abrègent la carrière naturelle de leurs parens cassés de vieillesse; c'est l'application d'un même principe dans les deux états extrêmes de la société (1).

De Bonald.

---

(1) L'affaire des Frères des Ecoles avec la commission provisoire a fini par un arrangement amiable autant qu'il peut l'être entre le fort et le foible. Autrefois les tribunaux auroient prononcé entre eux, et les savantes consultations publiées à ce sujet par les hommes les plus distingués de notre barreau, ne laissent point de doute sur l'issue qu'auroit eue la prétention de la commission. Mais il y a aujourd'hui en France plus d'administration que de constitution, et plus de volontés que de jugemens. Cependant la société repose bien moins sur la *vérité* que sur le *jugement*. On menaçoit les pauvres Frères de les envoyer aux armées. Y auroient-ils trouvé une couche plus dure, une nourriture plus frugale, une vie et des devoirs plus austères, et y auroient-ils rendu des services plus utiles? Les Frères recevront chacun un diplôme d'instituteur, que, sans doute, on ne pourra leur refuser, et cependant ils ne seront placés ou rappelés qu'en vertu de l'*obédience* de leur supérieur général, et heureusement sans être soumis à aucun examen ni à aucune inspection. Ne diroit-on pas, à voir l'obligation qui leur est imposée, qu'ils ont quelque chose à gagner dans leurs pénibles et obscures fonctions, ou que le gouvernement en acceptant leurs services, fait quelques sacrifices? Au reste, je crois que la commission, dans cette chicane, a eu en vue quelqu'autre institution plus redoutée, et qu'elle a voulu *faire planche!*

5



# ASSOCIATION
## CHARITABLE
### POUR LA CONSERVATION
### DES
# FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES,
## A ROUEN.

---

### Article 1er.

Dans chacune des Paroisses de la ville, il est formé un Comité chargé de soutenir et de propager le zèle des habitants pour l'œuvre des Frères ; comme aussi de recueillir les aumônes et souscriptions à ce destinées.

### Article 2e.

Chaque Comité est formé, pour la première fois, par le Curé de la Paroisse, qui en est et en demeure le Président de droit.

Le nombre des Membres de chaque Comité est, en y comprenant M. le Curé, de cinq au moins. Il est dans l'esprit de l'œuvre que ce nombre soit plus considérable, lorsque les ressources de la Paroisse le permettent.

En cas de partage dans les délibérations le Président a voix prépondérante.

### Article 3e.

Tous les ans, dans la première quinzaine du mois de

ES

Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance

1881

SE VEND CHEZ L'AUTEUR ET CHEZ LES LIBRAIRES

février, chaque Comité procède à l'élection d'un nouveau membre.

Les premières années le membre sortant est déterminé par la voie du sort; ensuite c'est toujours le plus ancien.

Le même membre peut être indéfiniment réélu.

Article 4e.

Dans la même séance, chaque Comité choisit au scrutin secret et à la majorité absolue un Trésorier et un Secrétaire. Il nomme ces deux dignitaires pour un an, et peut toujours réélire les mêmes.

Article 5e.

Tous les mois, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, dans la première semaine, chaque Comité, sur la convocation du secrétaire, se réunit au jour et au lieu indiqués par M. le Curé, lequel peut se faire remplacer par un de ses Vicaires.

A la séance de Pâques, le Comité détermine s'il y a lieu ou non, de se réunir les mois suivants.

Article 6e.

Ces assemblées de Comités ont pour objet de prendre connaissance des souscripteurs ou bienfaiteurs nouvellement acquis à l'œuvre, ou de ceux par elle perdus, et d'aviser à ce qui peut favoriser son développement.

Le Trésorier présente chaque fois son état de caisse.

Article 7e.

Le plus tôt possible, après l'assemblée des Comités, les Trésoriers particuliers versent leur caisse entre les mains du Trésorier général, nommé comme il est dit ci-après.

Article 8e.

Outre les Comités particuliers, il existe un Comité central, composé des Présidents et des Trésoriers de ces mêmes Comités; ce Comité central est présidé de dro



par Monseigneur l'Archevêque, et à son défaut, par le Grand-Vicaire qu'il charge de ce soin. En cas de partage, le Président a voix prépondérante.

Le Directeur des frères est appelé aux séances du Comité central pour y donner tous les renseignements dont on peut avoir besoin.

### Article 9e.

Dans la seconde quinzaine de février, le Comité central, convoqué comme il est dit ci-après, choisit dans son sein un Trésorier général et un Secrétaire général.

Ces deux dignitaires sont nommés au scrutin secret et à la majorité absolue. Les mêmes Membres peuvent être indéfiniment réélus.

Dans cette séance, le Trésorier général rend compte de sa gestion depuis le mois de février précédent; et le Comité fait connaître au Trésorier général, qui entre en fonction ou dont les pouvoirs sont continués, la marche qu'il devra suivre pour les dépenses ordinaires et prévues.

Quant aux dépenses extraordinaires et imprévues, le Trésorier général ne peut y subvenir qu'après en avoir référé au Comité central, et, en cas d'urgence, à Monseigneur l'Archevêque.

### Article 10e.

Tous les trois mois, sur la convocation du Secrétaire général, aux jour et heure indiqués par Monseigneur l'Archevêque, le Comité général se réunit.

La séance du mois de Février compte comme séance trimestrielle.

### Article 11e.

Dans chaque séance du Comité général, le Président de chacun des Comités particuliers fait un rapport succinct de l'œuvre dans sa Paroisse.

Le Trésorier général présente en outre le relevé des sommes reçues par lui depuis la dernière assemblée.

ES

Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance

—

1881

SE VEND CHEZ L'AUTEUR ET CHEZ LES LIBRAIRES

Le Comité général délibère sur tout ce qui se rattache aux intérêts généraux de l'œuvre.

ARTICLE 12e.

Tous les ans, dans le mois d'Août, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque, il y a une assemblée générale de tous les Comités et des divers protecteurs et bienfaiteurs de l'œuvre. Le Trésorier général y rend sommairement ses comptes, et un rapport est fait sur l'état de l'Association.

ARTICLE TRANSITOIRE.

Le présent Règlement commencera à être mis à exécution à partir du 1er Janvier 1846, et les pouvoirs de tous les dignitaires se prolongeront jusqu'au mois de Février 1847.

Vu et approuvé par Nous,

† LOUIS, *Archevêque de Rouen.*

Rouen, le 14 Décembre 1845.

ROUEN. Imprimerie de MÉGARD, Grand'Rue, 156, et rue du Petit-Puits, 21.

# LES FRÈRES

# DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

## A BESANÇON


PAR J.-M. SUCHET

CURÉ DE SAINT-JEAN


Non verbo neque linguâ,
sed opere et veritate.

SE VEND 50 CENTIMES, AU PROFIT DES ÉCOLES


BESANÇON

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE J. JACQUIN

Grande-Rue, 14, à la Vieille-Intendance

1881

SE VEND CHEZ L'AUTEUR ET CHEZ LES LIBRAIRES

# PRÉAMBULE.

La question des écoles congréganistes est à ce moment discutée dans toute la France. Elle est posée dans la ville de Besançon.

Les administrateurs, les pères de famille et tous les citoyens qui se préoccupent de l'éducation de l'enfance ont intérêt à connaître les éléments de ce problème. Il serait triste qu'on décidât de parti pris une question de cette importance, sans avoir pesé tous les considérants d'une décision de laquelle dépend l'avenir du pays.

J'ai voulu, par cette publication, fournir à mes concitoyens des documents utiles pour éclairer leur détermination en ce qui concerne les écoles chrétiennes de Besançon. Je l'ai fait *sans faveur et sans haine*, comme dit l'historien romain. Je ne suis point en adoration devant les frères. Je ne puis toutefois méconnaître les preuves qu'ils ont données de leur dévouement et de leur aptitude dans l'œuvre de l'instruction et de l'éducation de l'enfance. Comme hommes ils ont leurs imperfections; comme corporation ils ont leurs tendances exclusives. Mais nous ne devons pas regarder de trop près la paille qui est dans leur œil, de peur de ne pas voir la poutre qui est dans le nôtre.

Les frères ont eu souvent les faveurs des gouvernements et des peuples. Dans les temps calmes et réguliers on a reconnu leurs services et apprécié leurs méthodes. Mais après le Thabor ils ont trouvé leur Calvaire. Maintenant ils sont à l'index. Sous le prétexte d'un progrès problématique, on veut presque partout les remplacer dans leurs écoles. Eux aussi figurent déjà dans le livre d'or des proscrits. C'est un motif de plus pour moi de dire la vérité sur ce qu'ils ont fait à Besançon. Ils sont aujourd'hui les vaincus; je suis avec les vaincus.

Besançon, 9 mars 1881.

J.-M. SUCHET.

LES

# FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

## A BESANÇON.



### CHAPITRE Ier.

#### M. CONSTANT, FONDATEUR DES ÉCOLES CHRÉTIENNES A BESANÇON.

Il y a cent soixante-quinze ans que le B. Jean-Baptiste de la Salle jetait à Rouen (en 1705), dans le vieux manoir de Saint-Yon, les fondements de son Institut, en y établissant son chef-lieu d'ordre et le premier noviciat des écoles chrétiennes. C'était le grain de sénevé, qui devait croître, devenir un grand arbre, et répandre sur le monde entier son ombre salutaire. L'arbre est devenu grand, et aujourd'hui l'Institut des frères porte partout les fruits les plus abondants.

Au siècle dernier, les disciples du B. de la Salle n'ont fondé aucun établissement d'instruction primaire dans le diocèse de Besançon. L'enseignement congréganiste, en ce qui regarde les jeunes garçons, y était inconnu. A part quelques écoles tenues par les ermites de Saint-Augustin, ou par les disciples du P. Receveur aux Fontenelles, toutes les autres écoles du diocèse étaient dirigées par des maîtres laïques. Mais tous ces maîtres étaient chrétiens.

Grâce au zèle de nos archevêques, qui dans leurs statuts ou dans leurs mandements excitaient sans cesse le clergé et les fidèles à veiller à la bonne tenue des écoles, chaque village avait son instituteur, le plus souvent originaire de la commune, et s'appliquant sérieusement à enseigner tout ce qui est essentiel à l'instruction du peuple (1).

La révolution, en fermant les églises, fit disparaître aussi les écoles fondées à leur ombre. Elle proclama que le droit de l'Etat sur l'éduca-

(1) Voir la *Semaine religieuse* de Besançon, t. I, p. 197 et suiv.

tion des enfants est supérieur au droit des parents. S'appuyant sur ce principe despotique, elle essaya de fonder les écoles sans Dieu, d'où elle excluait la prière, le catéchisme, la doctrine chrétienne, pour les remplacer par ce qu'on appelait alors la morale républicaine, qui se résumait dans la *Déclaration des droits de l'homme.*

Malgré tous ces efforts, les écoles sans Dieu restèrent généralement désertes, et rien n'est triste comme le spectacle que présente l'instruction publique dans notre province pendant les dix années qui s'écoulent de 1793 à 1803 (1).

Heureusement la constitution de l'an III avait proclamé la liberté d'enseignement. A l'ombre de ce principe inscrit dans la loi fondamentale, les anciens *magisters* ouvrirent des écoles privées dans beaucoup de communes. Ils avaient pour eux le suffrage des populations, qui partout leur confiaient leurs enfants. Mais ils avaient contre eux les tracasseries incessantes des jacobins. Malgré tout, ils continuaient leur œuvre, au nom de la liberté inscrite dans la loi.

A Besançon, en 1797, les dix écoles ouvertes pour les garçons par la municipalité ne comptaient que 304 élèves. Chazerand, le terrible procureur de la commune, se plaignait amèrement de cet état de choses. « Les écoles primaires, disait-il, sont presque abandonnées, tandis qu'un grand nombre de classes particulières regorgent d'enfants. » On chercha des prétextes pour fermer celles-ci, et comme il est toujours facile d'en inventer, on trouva moyen d'interdire à Besançon treize écoles particulières de filles ou de garçons. Les écoles de l'Etat n'en devinrent pas plus prospères, et même le plus renommé des pédagogues philosophes de Besançon, David, se déclara obligé de quitter la ville et de chercher une école rurale.

Après le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799), les terroristes municipaux de Besançon s'adoucirent; les amis de la liberté purent respirer un instant. Le préfet Marsson et son successeur, Jean de Bry, s'efforcèrent de donner au régime républicain une physionomie plus aimable. Ils favorisèrent les œuvres qui avaient pour but de diminuer la misère, l'ignorance et le désordre. Les écoles privées purent continuer leur mission. Les dames de charité en fondèrent quelques-unes pour les filles. De son côté le bureau de bienfaisance ouvrit, dans les rues du Saint-Esprit, de Charmont, Ronchaux et Saint-Paul, quatre écoles de garçons, tenues par des instituteurs publics.

Ces écoles correspondaient à peu près aux circonscriptions religieuses de la ville, telles que la révolution les avait établies, et dont les églises étaient alors occupées par des curés constitutionnels Depuis la dissolution du chapitre, l'église métropolitaine, devenue paroisse, fut gou-

(1) Voir sur ce sujet un chapitre fort intéressant dans l'*Histoire de la persécution religieuse dans le Doubs,* par M. SAUZAY, t. X, p. 398 et suiv.

vernée, jusqu'à la fin de 1802, par le curé intrus Et. Roy, ancien oratorien (1) Son troupeau était bien restreint, car les vrais catholiques ne prenaient aucune part aux réunions religieuses de ceux que les registres de la métropole désignent sous le nom de *citoyens exerçant le culte dans le temple de Saint-Jean.*

L'école de garçons établie par le bureau de bienfaisance dans la rue Ronchaux ne paraît pas avoir été bien florissante. Le clergé constitutionnel ne prenait pas grand intérêt à l'éducation de l'enfance. Il se contentait de faire quelques catéchismes, à l'occasion desquels nous voyons, dans une délibération du 20 janvier 1799, que l'administration de la paroisse alloue 10 francs à Masson, vicaire de Saint-Jean, « pour subvention aux frais qu'entraînent les petits dons à faire aux enfants du petit catéchisme »

Le nouvel archevêque, Claude Lecoz, avait été installé à la cathédrale le 22 mai 1802. Dès le mois d'août suivant, de concert avec le préfet Jean de Bry, il proposa pour la cure de Saint-Jean M. Constant, ancien missionnaire de Beaupré. Ce choix fut bien accueilli. M. Constant, alors âgé de soixante-sept ans, avait acquis, pendant quarante ans d'exercice dans les missions, une grande expérience et une autorité qui assuraient le succès de son ministère. Il était du reste connu et justement apprécié de ses nouveaux paroissiens, qui se groupèrent avec empressement autour de leur pasteur. On savait qu'il était lié d'amitié avec Demandre. Mais on n'ignorait pas que les opinions religieuses de M. Constant différaient complètement de celles de l'ancien évêque constitutionnel, et qu'il était toujours resté au nombre des prêtres dont l'orthodoxie n'avait jamais fléchi devant la persécution (2).

A peine installé dans ses nouvelles fonctions, M. Constant s'efforça de faire revivre les pratiques religieuses que la révolution avait fait oublier, et les anciennes confréries, florissantes autrefois dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, dans celle des Jacobins, etc. La congrégation des jeunes garçons fut l'objet particulier de sa sollicitude. Il leur proposa

(1) Et. Roy, prêtre de l'Oratoire, remplit les fonctions de curé de Saint-Maurice depuis l'année 1784. Quand M. Seguin fut nommé évêque constitutionnel, Roy devint son vicaire général et administra la paroisse de Saint-Jean (de 1793 à 1802) avec le concours de trois prêtres auxiliaires, Hugues Gurgey, minime ; Masson, ex-curé de Fontaine ; J.-Cl. Cusin, ex-curé de Sens près de Louhans. Roy avait du talent et beaucoup d'ambition ; après le concordat, ne pouvant être nommé curé de Saint-Jean, parce qu'il avait le plus grand nombre des paroissiens contre lui, il aspirait à la cure de Notre-Dame, qui lui échappa. Il en écrivit à M. Seguin en ces termes : « On a nommé le fameux Bacoffe à la place qui semblait m'être due à tant de titres. »

(2) M. Constant était né à Tincey (Haute-Saône) en 1736. Ses études achevées, il fut admis à la mission de Beaupré et y exerça le ministère apostolique depuis 1763 jusqu'à la révolution. Rentré alors dans sa famille, il fut compris dans le décret de déportation du 26 août 1792. Il se réfugia à Soleure, rentra ensuite clandestinement dans le diocèse, sous le nom d'Eloph, pour administrer les secours spirituels aux catholiques. Nommé en 1802 curé de la métropole, il y déploya tout le zèle d'un vrai missionnaire au relèvement des âmes. La cure de Saint-Jean ayant été réunie au chapitre en 1808, M. Constant fut nommé chanoine archiprêtre de la métropole, le 7 février 1808.

le culte et l'imitation de Jésus enfant, et obtint pour eux, du cardinal Caprara, un bref d'indulgences. Il les réunissait chaque dimanche dans la chapelle Saint-Denis, présidait aux exercices de leur congrégation et leur expliquait ensuite le catéchisme.

Mais l'enseignement donné à l'église ne suffit pas pour former le jeune chrétien. Il faut encore l'enseignement de la famille et de l'école. M. Constant le sentait bien. Les écoles de la ville étaient insuffisantes. Celle de la rue Ronchaux, établie sur la paroisse de Saint-Jean, végétait sans grands résultats. M. Constant songea à faire appel à l'institut des frères, dont on cherchait dès lors à rassembler les membres épars. Lyon fut la première ville où ils se reformèrent. Leurs écoles y furent définitivement établies en 1804, et honorées, l'année suivante, de la visite du pape Pie VII. De tous côtés on sollicitait le concours des frères et on cherchait partout ce qui restait de l'ancien Institut. Peu à peu quelques établissements se relevèrent. On en comptait déjà vingt en 1805, et c'est l'année suivante, 1806, que se formèrent les maisons d'Ornans et de Besançon.

A Ornans, les frères furent appelés par les magistrats et installés dans un bâtiment de la ville. Mais à Besançon, la ville ayant déjà ses écoles municipales, M. Constant ne pouvait compter que sur ses propres ressources pour établir et soutenir les frères. Il loua d'abord, pour y installer son école paroissiale, une *maison dans le voisinage du marché*, et demanda trois frères au supérieur général de l'Institut. Le 26 mai 1806, le frère Lothaire était à Besançon pour visiter le local destiné à l'école. Il le trouva médiocrement convenable. M. Constant insista, en ajoutant que, depuis le 1er mai, il avait pris cette maison à bail pour 360 livres; qu'un bienfaiteur s'engageait à donner 1,000 francs par an pour les frères; que du reste ce local n'était que provisoire et que dans deux ans on aurait une école plus commode. Le 19 juin, M. Constant écrit de nouveau. Il presse, il supplie qu'on ne l'abandonne pas; il promet aux frères qu'ils recruteront de bons sujets dans le diocèse de Besançon; il déclare que sa parole est engagée devant ses paroissiens, auxquels il a promis, pour cette année, l'ouverture de l'école chrétienne. Ses prières sont enfin exaucées. Trois frères lui sont envoyés de Lyon sous la conduite du frère Géronce, directeur, et l'école de Saint-Jean est ouverte le 15 juillet (1).

D'après quelques notes que nous avons recueillies, un M. Foley aurait fourni à M. Constant l'argent nécessaire pour l'entretien de l'école. Nous n'avons pas trouvé d'autre indication, et il semble assez que la main qui a donné pour fonder notre école chrétienne a voulu rester ignorée. L'école était établie uniquement pour la paroisse de Saint-Jean. Les enfants y furent admis gratuitement, selon les prescriptions de

(1) Extrait de la correspondance conservée aux archives de l'Institut, à Paris.

l'Institut. Dès la première année les élèves y affluèrent en si grand nombre, que le 10 octobre 1806, à la réunion du bureau de bienfaisance, un membre de la commission demanda la suppression de l'école laïque de la rue Ronchaux, parce qu'elle était réduite à un nombre infime d'élèves, depuis l'établissement des frères sur la paroisse de Saint-Jean.

M. Constant suivait avec une sollicitude paternelle les développements de son école. Quand il fut assuré de sa réussite, il écrivit, le 10 février 1807, au supérieur général des frères, pour le remercier et lui faire part de sa satisfaction. « Les choses vont à merveille, lui écrit-il ; les sujets que vous m'avez envoyés sont estimables et estimés dans la ville... Ils ont près de 200 élèves. Ils en auraient davantage si les salles de classe étaient plus vastes. Les autres paroisses ont le désir d'avoir aussi une école de frères. »

Tout alla bien pendant l'année 1807 et l'année suivante. Toutefois M. Constant, avec son caractère rigide, désirait une discipline plus sévère. Dans plusieurs lettres au supérieur général il se plaint qu'on donne congé les jours de foire, qu'on accorde des vacances trop longues, qu'on n'amène pas les élèves à la messe le dimanche pendant les vacances, etc. Il écrit même, en 1810, au grand maître de l'Université, M. de Fontanes, pour réclamer les statuts qui doivent fixer le régime disciplinaire des écoles chrétiennes M. de Fontanes lui répond, le 20 août 1810 : « Monsieur le curé, les statuts des frères des écoles chrétiennes sont arrêtés. Je les ai adressés, revêtus de mon visa, à M. le supérieur de l'Institut. Les mesures prescrites dans ces statuts, pour les jours de congé, sont, en général, conformes aux demandes que vous faites. Quant aux vacances, elles sont fixées au mois de septembre exclusivement, à moins qu'il n'y ait une nécessité évidente, eu égard au besoin de la récolte et des vendanges, etc. »

On voit, par ces détails, que M. Constant avait pris à cœur l'œuvre qu'il avait fondée, et tenait à en écarter tout ce qui pouvait en compromettre la bonne tenue.

Au mois d'octobre 1810, le frère Géronce fut remplacé par le frère Emmanuel dans la direction de l'école chrétienne. Le nouveau directeur avait trente ans. Il était plein d'ardeur et inspira, dès l'abord, de grandes espérances pour la prospérité de l'école. M Constant, qu'il n'était pas facile de satisfaire, parut content, et écrivit plusieurs fois au supérieur général pour le remercier.

Toutefois il regrettait la fréquence des changements des frères. Au mois d'octobre 1812 il écrivit pour demander qu'on renvoyât à son école le frère Jean, qui *avait une fort belle écriture,* et le frère Frumence, dont l'air imposant, disait-il, *exerçait une heureuse influence sur les enfants, plus difficiles à contenir que dans toutes les autres villes de notre Comté* (1).

(1) Archives de l'Institut.

Dans la même lettre il se félicite d'avoir contribué à l'établissement des frères à Gray et à Vesoul, et annonce en même temps qu'il a trouvé une belle maison, capable de loger huit frères ; que les dix mille francs pour la payer sont chez le notaire et qu'on n'attend plus que l'autorisation du gouvernement. En effet, M. Constant sentait que, quels que fussent le dévouement et les succès des frères, il fallait, pour les fixer définitivement à Besançon, autre chose qu'un local provisoire. Il fallait une vraie maison d'école. Nous allons dire comment la Providence y pourvut.

Au mois de juillet 1812, M. Constant communiqua au conseil municipal le document suivant : « Une personne qui ne veut pas être nommée, et qui n'a rien tant à cœur que la pieuse instruction de la jeunesse, propose de donner une somme de dix mille francs pour les fins et aux conditions suivantes :

« 1° Cette somme sera employée à acquérir au nom de la ville de Besançon une maison située en cette ville, place du Palais, au Chapitre, composée de logements, cour et jardin.

» 2° Cette maison sera destinée au logement des frères des écoles chrétiennes, tant qu'ils seront conservés à Besançon pour la fin de leur institution.

» 3° Comme cette maison est encore assez grande, on y logera bien à l'aise un nombre de ces frères au moins double de celui existant. Cette augmentation n'est point une condition, mais un vœu de la personne donatrice.

» 4° Dans le cas où l'on ne permettrait plus à ces frères de se livrer à l'instruction de la jeunesse, alors cette maison sera destinée pour presbytère de l'église métropolitaine.

» 5° L'entretien de cette maison, les réparations grosses et menues à y procurer, seront à la charge de la ville de Besançon, qui devra y pourvoir avec une exactitude telle que la maison soit constamment maintenue en bon état.

» 6° Les frais de l'acte d'acquisition seront à la charge de la ville de Besançon. Ces frais se réduiront à très peu de chose, puisque la ville obtiendra facilement la réduction du droit d'enregistrement au droit fixe d'un franc.

» 7° La somme ainsi destinée est entre les mains d'un notaire, qui est prêt à en donner l'assurance verbale.

» 8° La personne donatrice espère qu'ayant égard à l'intention qu'elle a manifestée en premier ordre, on conservera à Besançon, pour l'instruction de la jeunesse, et dans le logement qu'elle leur consacre, les frères des écoles chrétiennes. »

Ces propositions généreuses assuraient l'avenir de l'école chrétienne de Saint-Jean. La maison indiquée, place du Palais n° 344, était d'apparence modeste, d'un accès un peu difficile. Mais elle présentait l'avan-

tage d'être dans un quartier retiré, tranquille, éloigné du tumulte de la ville et favorable à la tenue d'une école. Elle appartenait à un honorable citoyen de Besançon, M. Athalin, président de la cour impériale de Colmar. Il savait apprécier l'enseignement des frères. Il était disposé à vendre sa maison à la ville pour l'usage indiqué, et tout porte à croire que c'est lui encore qui était *cette personne inconnue* qui offrait d'en payer le prix.

Mais il fallait obtenir le consentement de la ville et l'autorisation de l'Etat. Une commission municipale, nommée pour examiner la question, fit son rapport au conseil, lequel prit la délibération suivante dans la séance du 6 juillet 1812 :

« On a entendu le rapport des commissaires nommés à la précédente séance pour examiner la proposition transmise par M. le Maire, de la part d'une personne qui veut rester inconnue, et qui offre à la ville de Besançon une somme de dix mille francs pour être employée à acquérir une maison en cette ville, place du Palais, appartenant aux ayants droit de M. Athalin, laquelle serait destinée au logement des frères des écoles chrétiennes, tant qu'ils seraient conservés à Besançon pour la fin de leur institution, ou au presbytère de l'église métropolitaine dans le cas où on ne permettrait plus à ces frères de se livrer à l'instruction de la jeunesse; à charge encore que les réparations grosses et menues à y procurer seront au compte de la ville de Besançon, qui sera tenue d'y pourvoir avec une exactitude telle que la maison soit constamment maintenue en bon état.

» Le rapporteur a fait sentir l'utilité qui résulterait, pour la ville, d'accepter l'offre qui lui est faite. L'éducation des enfants pauvres, a-t-il dit, est peu soignée. On y a pourvu jusqu'à présent par des instituteurs particuliers, payés par le bureau de bienfaisance, ou par la facilité de placer gratuitement des élèves chez les instituteurs primaires salariés par la ville. Mais peut-on espérer d'un maître les mêmes soins pour un élève gratuit que pour celui qui paie? D'ailleurs la religion doit être la base de l'éducation, et c'est surtout dans les écoles chrétiennes que l'on peut espérer plus de secours à cet égard.

» M. Constant, curé de Saint-Jean, a déjà rendu l'important service à sa paroisse d'y établir quelques frères des écoles Il est bien à désirer que l'utilité qui en résulte se propage dans toute la ville, ce qui se ferait facilement en formant un établissement solide et durable, en nombre double au moins de celui qui existe aujourd'hui. On en trouverait le moyen dans la générosité de l'offre faite à la commune. Trois écoles seraient réparties dans l'intérieur de la ville, de manière à ce que tous les parents pauvres pussent en profiter pour leurs enfants : les fonds seraient faits d'abord par le bureau de bienfaisance, qui ne paierait plus ses instituteurs particuliers; ensuite par la mairie, avec les fonds destinés aux écoles primaires, auxquels il ne faudrait ajouter que 1,000 francs

au plus. Restent les frais d'acquisition de la maison donnée, ceux des réparations, qui ne s'élèveront pas à 300 francs, et les frais de premier établissement, que l'on peut évaluer à 3,000 francs, mais qui, une fois payés, ne se renouvelleront plus.

» On ne doit donc pas hésiter à favoriser un établissement aussi utile que celui des frères des écoles chrétiennes, et à accepter le don qui est offert aux conditions imposées.

» Le conseil municipal, déterminé par les motifs ci-dessus, a délibéré à l'unanimité que l'offre faite à la ville d'une somme de 10,000 francs serait acceptée avec reconnaissance pour être employée, suivant le vœu du donateur, à l'acquisition de la maison Athalin, au Chapitre, pour le logement des frères des écoles chrétiennes tant qu'ils pourront être chargés de l'éducation de la jeunesse, et, dans le cas contraire, pour le presbytère de l'église métropolitaine, à charge par la ville de payer les frais du contrat d'acquisition, et d'entretenir en tout temps la maison en bon état de réparation.

» Le conseil témoigne également le vœu de voir augmenter le nombre des frères des écoles chrétiennes à Besançon. »

Quelques jours après, le 13 juillet, le conseil municipal délibéra « qu'une lettre de reconnaissance serait adressée à M. Constant, curé de Saint-Jean. » M. le baron Daclin, maire de la ville, fut prié d'être l'interprète du conseil et adressa à M. Constant la lettre suivante :

« Besançon, le 16 juillet 1812

» Monsieur,

» J'ai fait part au conseil municipal de la proposition que vous êtes chargé de faire à la ville, par une personne qui ne veut pas être nommée, d'une somme de 10,000 francs destinée à l'acquisition d'une maison située au Chapitre, pour les frères des écoles chrétiennes.

» Le conseil, extraordinairement assemblé plusieurs fois à ce sujet, par délibération du 6 de ce mois, a accepté avec reconnaissance cette offre avantageuse.

» Déjà, lors de la session ordinaire, dans le mois de mai dernier, je lui avais communiqué le projet que j'avais conçu de multiplier les écoles chrétiennes dans cette ville. Les succès d'un premier établissement que vous avez formé, et dont nous vous sommes redevables, m'avaient engagé à faire entrer le conseil dans nos vues, et à voter quelques sommes pour établir dans les autres paroisses de la ville ce que vous avez fait pour la vôtre.

» Les avantages que l'on peut retirer de ces écoles ont été sentis par tous les membres du conseil municipal, et d'une voix unanime on a délibéré que l'offre que vous avez faite serait acceptée avec les conditions que vous avez mises.

» C'est à vous, Monsieur, que nous devons la propriété et l'établissement d'une école chrétienne en cette ville. Le même zèle qui vous a

fait surmonter les premières difficultés pour la former vous fait trouver les moyens de la rendre solide et durable ; je suis chargé de la part du conseil municipal de vous en faire des remerciements.

» En respectant l'incognito que veut garder la personne bienfaisante que vous représentez, le conseil espère encore de votre complaisance que vous voudrez bien être son organe près d'elle et lui témoigner toute sa reconnaissance.

» Permettez-moi, Monsieur, de vous présenter aussi l'hommage de la mienne en particulier, et de vous assurer que c'est avec la plus vive satisfaction que l'administration verra les écoles chrétiennes se multiplier dans la ville, et que, pour les favoriser, je prendrai tous les moyens qui seront en mon pouvoir. »

La reconnaissance publique ne manqua pas plus que celle du conseil à M. Constant. Il écrivit au supérieur général de l'Institut pour le prier de ne rien changer au personnel des frères, dont on était content. Il lui annonça que bientôt ils iraient prendre possession de la nouvelle maison d'école. Un décret impérial du 10 janvier 1813 autorisa le maire de Besançon à accepter, au nom de cette ville, la donation de 10,000 francs faite *par une personne qui veut rester inconnue*, à l'effet d'acheter la maison Athalin, *pour servir de logement aux frères de l'école chrétienne, et, à leur défaut, de presbytère à l'église Saint-Jean.*

Le 2 juin 1813, la vente fut faite régulièrement aux conditions ci-dessus énoncées, en l'hôtel de M. le baron Daclin, maire de la ville, par-devant MM. Belamy et Lanoix, notaires. M. Athalin déclara, par son représentant, avoir reçu, *d'une personne inconnue*, la somme de 10,000 francs, prix de la maison vendue à la ville, qui se trouvait dès lors entièrement libérée du prix principal de ladite vente. Il fut de nouveau déclaré, dans l'acte de vente, que cette maison servirait de logement aux frères de l'école chrétienne, et, à leur défaut, de presbytère à l'église Saint-Jean (1).

On fit à la maison Athalin les réparations les plus urgentes, et dans l'année même l'école chrétienne y fut définitivement installée.

M. Constant avait été l'instrument principal de cette bonne œuvre. Il voyait ses efforts couronnés de succès. Il pouvait se réjouir à bon droit d'avoir doté sa paroisse d'un établissement utile, qui devait y produire des fruits salutaires, en procurant à la jeunesse les bienfaits d'une instruction solide et d'une éducation chrétienne.

(1) Voir aux pièces justificatives l'acte de vente, le décret de 1813 et les annexes.

## CHAPITRE II.

### DÉVELOPPEMENT ET ÉPREUVES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.

(1813 A 1844.)

La nouvelle école de Saint-Jean s'ouvrit sous d'heureux auspices. Mais elle eut bientôt à subir les épreuves que la Providence ménage presque toujours aux œuvres qu'elle veut affermir. Au mois d'août 1813, les frères instituteurs étaient tombés malades, et le directeur restait seul debout pour toutes les classes. On arriva comme on put aux vacances.

Au mois d'octobre, M. Constant écrit au supérieur général pour constater que des circonstances indépendantes de sa volonté ont entravé le succès de l'école. La santé des frères a souffert d'un mauvais régime alimentaire, et il demande qu'on remplace le frère cuisinier, qui s'acquitte mal de ses fonctions (1).

Ces petites épreuves passèrent. On était content du personnel enseignant. Mais d'autres difficultés survinrent. Pendant le blocus de Besançon en 1814, les frères, comme tous les habitants, avaient souffert de grandes privations. Ils s'étaient même endettés. C'est ce qui résulte de la correspondance échangée entre M. Constant et le supérieur général, qui écrit, au mois d'août 1816, que l'établissement ne pourra être maintenu au delà *des vacances prochaines.*

Une telle perspective attrista vivement M. Constant. Il rappela tout ce qu'il avait fait dès l'origine en faveur des frères. Il leur a acheté, pour 10,000 francs, une maison avec cour, jardin, écurie, deux caves, etc. Il a toujours fourni le traitement à raison de 600 fr. par frère, le payant, dit-il, *en francs au lieu de livres tournois.* Il les a munis d'un mobilier complet, etc.

L'affaire finit par s'arranger, et M. Constant, rassuré sur son œuvre, put espérer qu'elle lui survivrait. Il mourut le 2 juillet 1817, laissant la réputation d'un saint prêtre, dévoué aux vrais intérêts du peuple. Il était âgé de quatre-vingt-un ans. Après la cérémonie funèbre célébrée à la cathédrale, son corps fut transporté à Ecole, pour y être inhumé. Il laissait à sa paroisse un établissement qui ne coûtait rien à l'administration civile et qui rendait les plus grands services à la population ouvrière, en procurant aux enfants pauvres l'instruction gratuite.

(1) Lettres du 29 août et du 18 octobre.

Les frères étaient de plus en plus appréciés à Besançon. La commission administrative de l'hospice Saint-Jacques voulait en avoir pour faire la classe aux enfants recueillis dans cet établissement. Le 19 septembre 1817 elle demanda deux frères pour cet office. Mais le supérieur général de l'Institut ne put faire droit à cette demande.

Le frère Hilarion avait remplacé, en 1817, le frère Emmanuel dans la direction de l'école de Saint-Jean. L'année suivante, le 24 juin 1818, le frère visiteur vint inspecter la maison de Besançon, et constata la bonne tenue de l'établissement. On comptait 72 élèves dans la première classe et 100 dans la petite.

Le successeur de M. Constant, M. Rivière, curé de Saint-Jean, se félicite d'avoir l'école des frères sur sa paroisse. Il écrit au supérieur général qu'il sera leur protecteur et leur soutien, et il est heureux de lui annoncer que le maire de la ville doit prochainement demander deux frères pour une seconde école.

En effet la municipalité avait voté, au mois de mai, une somme de 1,200 fr. pour le traitement de deux nouveaux frères. En 1819, lors de la discussion du budget, M. de Tinseau, substitut du procureur général, fit au conseil un grand discours au sujet de la création de deux nouvelles écoles chrétiennes, dont il proclamait la nécessité. Le 12 janvier 1820, le maire de Besançon, M. Terrier de Santans, écrivit officiellement au supérieur général de l'Institut pour lui demander deux frères qui seraient payés par la ville à raison de 600 fr. pour chaque frère. Quelque temps après, M. Rivière, curé de Saint-Jean, demande pour son école un frère de plus, qui serait au compte de M. le curé de Saint-Maurice. L'école de Saint-Jean aurait ainsi une troisième classse, et pourrait admettre un plus grand nombre d'enfants. Le supérieur général promet de faire son possible pour satisfaire à tous ces désirs (1).

Nous voyons en effet qu'une seconde école chrétienne est ouverte à Besançon l'année suivante. Elle prend le nom d'école de Saint-Pierre (2), et compte dès le début cent élèves sous la direction du frère Ennemond. Le 28 juin 1821, M. de Tinseau écrit au supérieur général que le conseil a voté 1,000 francs pour frais de premier établissement de cette école.

Pendant toutes les années que nous venons de parcourir, l'enseignement laïque s'était organisé bien difficilement. L'Annuaire du Doubs, de 1812, parlant des écoles de Besançon et du département, disait : « Les écoles primaires ne sont point encore définitivement organisées. On s'occupe de ce travail important. » Ce qui manquait surtout, c'était le personnel enseignant; au point qu'en 1813, pour le département du Doubs, les inspecteurs d'académie furent obligés de donner à des

(1) Archives de l'Institut et délibération du conseil municipal de Besançon.
(2) Elle se tenait dans une maison à tour carrée située derrière le Saint-Esprit. Elle fut plus tard réunie à celle de Saint-Maurice.

maîtres peu préparés 334 diplômes provisoires, *à condition de se perfectionner dans l'art de l'enseignement* (1).

Peu à peu le niveau de l'instruction scolaire s'éleva, à Besançon surtout. Quelques écoles libres y offraient aux jeunes gens, outre l'enseignement élémentaire, l'étude des premiers éléments du latin. Quant aux écoles entretenues par la ville, elles étaient au nombre de trois.

Le clergé rendait bon témoignage de l'instruction religieuse et de la conduite des enfants qui fréquentaient ces écoles (2). La méthode d'enseignement mutuel y était en honneur et le conseil général avait voté des sommes importantes pour encourager cette méthode.

Depuis 1816 cette méthode, connue sous le nom d'*écoles à la Lancaster*, avait fait fureur. Elle consistait à faire instruire les enfants les uns par les autres, et avait plus d'inconvénients que d'avantages. Les frères gardaient fidèlement la méthode simultanée, recommandée par leur fondateur. Ils faisaient la leçon à tous les élèves ensemble. Ils en interrogeaient un, mais toujours sous la condition que tous les autres écouteraient et profiteraient de l'interrogation d'un seul. « Chez les frères, dit M. de Bonald, l'enseignement est mutuel dans ce sens que les élèves, lisant tous à haute voix leurs devoirs, tous publiquement loués ou repris par leurs maîtres, s'instruisent mutuellement, ou sont instruits les uns par les autres, et par l'approbation motivée que le professeur donne au talent, à l'application, à la bonne conduite, et par les reproches qu'il adresse publiquement aussi aux défauts contraires, et par le jugement que chacun porte de soi-même sur le mérite ou les fautes des productions ou des devoirs de ses camarades. »

La population bisontine continua à entourer de ses sympathies l'enseignement des frères. L'école de Saint-Jean, placée en 1821 sous la direction du frère Gordien, vit le nombre de ses élèves s'élever à 250. Aussi l'académie universitaire voulut récompenser le zèle du frère Gordien en lui décernant, en 1824, une médaille d'argent. Quant à l'école de Saint-Pierre, elle prospérait également sous la direction du frère Ennemond, et comptait, en 1823, 130 élèves (3).

Cette prospérité relative de l'enseignement primaire ne s'étendait pas à toute la ville de Besançon. Au delà du pont de Battant, la paroisse de Sainte-Madeleine, la plus populeuse de toutes, comptait à peine quelques écoles peu fréquentées. Son curé, M. Demandre, l'ancien évêque constitutionnel du Doubs, avait épuisé sa fortune pour soulager les malheureux, et était devenu, par sa charité, l'objet d'une sorte de culte pour ses paroissiens. Mais l'homme ne vit pas seulement de pain matériel. Il lui faut encore l'enseignement de la vérité, qui est l'aliment de

(1) *Annuaire du Doubs*, 1818.

(2) *Annuaire du Doubs*, 1819.

(3) Voyez les statistiques de l'instruction primaire dans les *Annuaires du Doubs* de 1818 à 1824.

l'âme. Or, soit oubli, soit impossibilité, M. Demandre n'avait pas dirigé de ce côté-là les ardeurs de son dévouement pour son peuple. Quand il mourut, en 1823, cette paroisse de 12,000 habitants n'avait presque pas d'écoles. Son successeur, M. Vieille, fut à peine installé qu'il tourna de ce côté toute sa sollicitude.

Il commença sa tournée pastorale, nous dit son biographe (1), par la visite des écoles. Deux sœurs de charité tenaient la classe des filles. Celle des garçons, placée dans la maison des Petits-Carmes, était entretenue aux frais de la ville sous le titre d'école mutuelle. Mais au lieu de plusieurs centaines d'enfants qui étaient en âge de la suivre, on n'en trouvait que quarante, et les autres étaient abandonnés, faute d'instruction, à tous les dangers d'une vie dissipée, aventureuse et pleine de licence. Les catéchismes n'étaient ni fréquentés avec assiduité ni écoutés avec attention. Plusieurs enfants avaient grandi dans l'ignorance des vérités de la foi, et la première communion, bien loin de leur paraître un bienfait, était une charge à leurs yeux. Les uns faisaient tout pour s'y soustraire, les autres ne faisaient rien pour s'y préparer, et elle était pour le plus grand nombre le commencement et la fin de la vie religieuse.

Les yeux du bon pasteur ne pouvaient se reposer longtemps sur ce triste spectacle. M. Vieille conçut aussitôt le dessein de fonder dans sa paroisse une école chrétienne. Il fallait trouver un local, l'approprier à sa destination et acheter le mobilier. Une personne pieuse fit tous les frais de premier établissement. Le choix des instituteurs était plus important encore. M. le curé pensa aux frères des écoles chrétiennes. Le 1er août 1823 il écrivit pour demander deux frères. Par décision du recteur de l'académie, disait-il, l'école mutuelle de Sainte-Madeleine devait cesser le 1er septembre et faire place à l'école des frères. Le conseil municipal devait voter les fonds nécessaires, du moins en partie, avec le bureau de bienfaisance. Après un échange de lettres avec le supérieur général de l'Institut, M. Vieille eut la satisfaction d'obtenir deux frères, et le 28 septembre 1823 il écrit que tout semble annoncer que cette troisième école chrétienne sera bientôt la plus nombreuse de la ville. Le maire de Besançon, M. Terrier de Santans, avait favorisé cette utile entreprise, et l'école de Sainte-Madeleine, ouverte à la fin de l'année 1823, compta bientôt 200 enfants. L'année suivante on en comptait le double et le nombre des frères fut bientôt porté jusqu'à quatre.

Ainsi fut consommée cette grande entreprise. Née de la douleur, elle prospéra au milieu des tribulations. M. Vieille eut moins d'ennuis pour en assurer la réussite que pour en perpétuer les bienfaits. En 1831, le conseil municipal supprima le traitement d'un frère ; le fondateur recourut à une quête et le nombre des maîtres demeura le même. Ce

(1) *Notice historique sur M. Vieille*, par un de ses vicaires (M. l'abbé Besson).

n'était là que le prélude de plus grandes épreuves. En 1833, l'école tout entière fut rayée du budget. M. Vieille ne perdit point courage. Il ouvrit une souscription dans toute la ville, trouva 2,400 francs, et conserva les frères. Heureusement une situation si fâcheuse ne dura qu'un an. Le traitement complet fut généreusement rétabli pour 1835 par le conseil municipal, et l'avenir de l'école assuré.

Revenons à l'année 1825. A cette date l'engouement pour le système des écoles mutuelles avait diminué On revenait au système de l'enseignement simultané, inauguré par le vénérable de la Salle et toujours maintenu dans les écoles des frères. En 1828, le conseil municipal de Besançon exprimait ainsi son opinion sur les deux méthodes rivales :

« Le conseil, considérant que le premier but de toute éducation doit être fondé sur les principes de morale et de religion;... que dans les écoles à la Lancaster, où tout s'apprend et se fait, pour ainsi dire, mécaniquement, et où les enfants sont sans cesse occupés à s'instruire mutuellement, les instituteurs ne peuvent donner que des notions très superficielles de la religion, des devoirs et des obligations de l'homme;... qu'enfin la méthode employée par les frères paraît préférable sous tous les rapports à celle des écoles mutuelles; que d'ailleurs celles-ci ne seront pas privées de tout encouragement, puisqu'elles reçoivent 1,000 fr. par an du bureau de bienfaisance;

» Par ces motifs, supprime l'allocation pour encouragement à l'école mutuelle et vote 1,200 francs pour former un nouvel établissement d'école gratuite tenue par deux frères dans la paroisse de Sainte-Madeleine (1). »

Les frères dirigeaient dès lors trois grandes écoles à Besançon, savoir :

1° L'école de Saint-Jean, directeur, le frère Paul ;

2° L'école de Saint-Pierre, directeur, le frère Xantias ;

3° L'école de Sainte-Madeleine, directeur, le frère Barachise.

Une quatrième école chrétienne fut établie vers ce temps pour la paroisse de Saint-Maurice, et la statistique de 1830 nous donne les chiffres suivants sur ces *écoles de charité*, ainsi nommées parce qu'elles étaient essentiellement gratuites et établies surtout pour les familles indigentes :

1° Ecole de Saint-Jean, 170 élèves, directeur, le frère Mamert ;

2° Ecole de Saint-Pierre, 150 élèves, directeur, le frère Nahum ;

3° Ecole de Sainte-Madeleine, 270 élèves, directeur, le frère Antide ;

4° Ecole de Saint-Maurice, 60 élèves, directeur, le frère N... (2).

On voit que ces écoles répondaient aux principales circonscriptions paroissiales, et réunissaient dans leurs classes la plupart des enfants catholiques de la ville. Aussi elles avaient pour protecteur naturel le

(1) 23 mai 1828. Toutefois, à une séance suivante, le conseil vota quelques fonds en faveur de l'école mutuelle.

(2) Le frère Nahum dirigea l'école de Saint-Maurice réunie à celle de Saint-Jean.

clergé des paroisses, et pour surveillants les membres du comité dont le curé de Saint-Jean, M. Iteney, était le président.

Toutefois les familles qui ne goûtaient pas la méthode d'enseignement des frères pouvaient envoyer leurs enfants dans les écoles libres de la ville, qui étaient dirigées par des maîtres habiles. Quant aux anciennes écoles mutuelles, elles avaient disparu. Mais en 1830, après la révolution de juillet, on songea à les ressusciter pour les mettre en opposition avec les écoles des frères. Soutenir la méthode d'enseignement mutuel était alors faire acte de libéralisme. On le croyait du moins. C'était affaire de mode ou de parti.

C'est dans cet ordre d'idées que le maire de Besançon, M. de Magnoncourt, fit au conseil municipal, le 10 mars 1831, la proposition de rétablir une école mutuelle : « Jusqu'à présent, dit-il, l'instruction primaire a été confiée aux frères : cette instruction est bonne, sans doute, morale, mais ennuyeuse, fatigante pour l'enfant, et ouvre peu l'intelligence. La manière dont ces écoles sont tenues leur nuit plus encore que la méthode d'enseignement. Aussitôt que la liberté reparut, on pensa à rétablir les écoles mutuelles; dans ces écoles, l'enfant n'est point écrasé par un morne silence; il se meut souvent, ce qui fait que son physique ne souffre pas. »

Quelque singulières que fussent de pareilles considérations, elles suffirent pour déterminer un vote du conseil municipal. Il fut donc décidé qu'on établirait, dans le bâtiment connu sous le nom de Grenier de la ville, une école mutuelle modèle, qui devait servir de type pour tout le département, où l'enseignement mutuel se développait trop lentement. On mit à la tête de la nouvelle école un maître instruit et habile, M. Roche, qui devait, pendant bien des années, consacrer son talent et son énergie à la faire prospérer. On adjoignit à l'école tout ce qui semblait devoir lui donner plus d'attrait et de relief, un mobilier commode, une bibliothèque scolaire, un cours spécial de musique, etc. On accorda même, les années suivantes, des primes de secours aux enfants pauvres qui fréquenteraient cette école. On voulut que les élèves de la mutuelle fussent distingués des écoles rivales par le costume, qui consistait en une blouse bleue et une ceinture de cuir noir. Tout semblait promettre un brillant avenir à cet établissement, objet privilégié des faveurs de l'administration (1).

Dès le début un grand nombre d'élèves se firent inscrire pour suivre les cours de l'école mutuelle. Bientôt le premier enthousiasme se calma, et la statistique de 1833 et des années suivantes ne signale que 80 à 100 élèves à l'école modèle de Besançon.

La révolution de 1830 avait formé, dans la plupart des administrations

(1) Voir, pour plus de détails, l'ouvrage de M. le docteur DRUHEN, *De l'Indigence et de la Bienfaisance à Besançon*, p. 308 et suiv.

communales, un courant peu favorable à l'enseignement congréganiste. Le peuple, qui voyait de près les frères à l'œuvre de l'éducation de l'enfance, les aimait toujours. Mais la bourgeoisie croyait de bon ton de les tenir pour suspects. Les traces de cette suspicion se manifestent dans plusieurs délibérations du conseil municipal de Besançon, de 1830 à 1844. Elle eut pour résultat de mettre en relief l'esprit de sacrifice des frères, en les privant des secours de l'administration sans diminuer leur dévouement à l'éducation de l'enfance.

Ainsi, au mois de mai 1831 (1), la question des écoles fut soumise au conseil. Les uns voulaient soustraire complètement l'éducation des enfants à l'enseignement des frères et supprimer toutes les écoles chrétiennes. D'autres se contentaient de demander qu'on diminuât le nombre de ces écoles et qu'on votât la création d'une nouvelle école mutuelle.

Une commission nommée pour étudier cette question constata d'abord que, sur les dix frères qui enseignaient dans les écoles chrétiennes, trois étaient payés par le curé de Saint-Jean, et les sept autres par la ville. Sur ce dernier nombre elle proposa la suppression de deux frères. Cette mesure ne changea rien aux écoles chrétiennes, une souscription ayant remplacé par des dons volontaires la subvention supprimée par la ville.

Les choses en restèrent là jusqu'en 1833. Les quatre écoles des frères se soutenaient toujours, grâce à la générosité des parents et des citoyens, qui voyaient en eux d'excellents éducateurs du peuple. Leurs classes continuaient à recevoir 700 à 800 enfants.

La loi du 28 juin 1833 vint donner un nouvel élan à l'enseignement primaire. Le 14 août de la même année le conseil municipal de Besançon y répondit d'une singulière façon, en supprimant l'allocation de 2,240 fr. qu'il accordait jusque-là chaque année aux frères de la Madeleine. Cette suppression radicale fut maintenue l'année suivante à la session du 4 août 1834.

C'était la mort de l'école chrétienne si la charité n'y avait suppléé. Mais, comme nous l'avons déjà dit plus haut, le curé de la Madeleine, M. Vieille, ouvrit une souscription, et l'école fut maintenue.

A l'époque où nous sommes, la ville ne subventionnait plus que deux frères, sur dix qui enseignaient dans les écoles de la ville. Les trois frères de Saint-Jean étaient payés par le curé de la paroisse. Les cinq autres étaient entretenus au moyen de souscriptions annuelles (2).

L'opposition faite à l'enseignement des frères était une inspiration de parti. La raison finit par reprendre ses droits. On comprit qu'au lieu de supprimer des écoles, il serait plus utile de les multiplier, et que

(1) Délibération du 31 mai 1831.

(2) C'est ce qui résulte de la statistique publiée par les *Annuaires du Doubs* de 1834 et 1835.

l'émulation légitime des congréganistes et des laïques ne pouvait que contribuer au progrès de l'instruction populaire. Du reste, n'était-ce pas une injustice flagrante de retirer tout secours à cette école de la Madeleine, si nécessaire dans ce quartier populeux où elle instruisait 400 enfants? Aussi le conseil municipal, dans la séance du 17 août 1835, rétablit les crédits supprimés pour les frères. On reconnut que « la bonté de la méthode des frères n'était plus un problème, et qu'elle était appréciée des chefs les plus expérimentés de l'instruction publique (1). » Bien plus, en 1836, le ministre de l'instruction publique, voulant sans doute donner une compensation aux frères de la Madeleine, leur accorda un secours de 700 fr. pour subvenir aux besoins de leur école.

Quelle était, à cette époque, l'organisation de la communauté des frères et l'état matériel de leurs classes? Il y avait, avons-nous dit, quatre écoles chrétiennes correspondant aux quatre principales paroisses de Besançon. L'école de Saint-Pierre fut, vers ce temps, réunie à celle de Saint-Maurice, qui se tenait dans la rue du Chateur, maison n° 7. La ville fut dès lors divisée en trois quartiers scolaires, pour l'enseignement congréganiste. Le quartier de la Madeleine comprenait quatre classes; celui de Saint-Jean, deux; celui de Saint-Maurice, deux. Chaque classe était subdivisée en deux ou trois sections. Chaque quartier était subordonné à un premier maître, et tous les maîtres ensemble étaient soumis à un directeur, qui résidait dans la maison de Saint-Jean. C'est là aussi, place du Palais, que logeaient tous les frères, la ville ne leur fournissant pas le logement auquel a droit tout instituteur communal. Ils pratiquaient ainsi la vie commune, travaillant dans la même salle, prenant leurs repas ensemble, ayant chacun leur petite cellule où il y avait à peine la place d'un lit et d'une chaise.

Le directeur, à cette époque, était le frère Eligius, dont l'administration, dans ces temps difficiles, fut féconde en résultats utiles pour l'enseignement. Le frère Melchior, qui lui succéda, élargit encore le cadre de l'instruction qu'on donnait dans les écoles chrétiennes. On venait de créer à Besançon une école normale d'instituteurs, et l'on songeait à en former une pour les institutrices. Une école primaire supérieure avait été établie en 1834, sous la direction intelligente de M. Droz, et était en pleine activité. Plusieurs écoles libres rivalisaient de zèle avec l'école mutuelle modèle, toujours dirigée par M. Roche. Un inspecteur, M. Damey, entretenait l'émulation dans tous ces établissements. On essayait même déjà les écoles du soir pour les jeunes gens employés dans les ateliers et les magasins. Les frères n'étaient par restés en retard de ce mouvement scolaire. Tout en conservant le fond de leur programme ordinaire, ils avaient donné plus d'extension à l'histoire, à la

(1) *Annuaire* de 1835.

géographie, au dessin linéaire et aux connaissances relatives aux arts et métiers. Le zèle des frères était récompensé par la confiance des familles; car ils continuaient à recevoir, selon un témoignage du temps, dans des *locaux tout à fait insuffisants, une grande quantité d'enfants.* En effet l'état matériel des écoles des frères était déplorable. Dès l'année 1834, un membre du conseil municipal avait constaté que les salles de classe étaient *trop petites, insalubres, obscures, concentrées, malsaines.* Pour s'en former une idée il suffit de citer quelques extraits des articles critiques publiés à cette occasion par le journal *l'Impartial* en 1843 (1).

ÉCOLE DE LA MADELEINE. — « Quand on entre dans la rue de l'École par celle de Charmont, on aperçoit à gauche, au-dessus du corps de garde, une espèce de hangar, assez triste appendice de l'église Sainte-Madeleine... C'est là que sont les classes des écoles chrétiennes... Au moyen d'un petit escalier infect, obscur et étroit, on arrive dans ce qu'on est convenu d'appeler une maison d'école. Vous entrez dans un premier *taudis* qui, pour bien des gens, ne serait pas un honnête grenier. Tout y est à jour, et les bois des fenêtres, qui tombent de vétusté, ne se souviennent plus depuis longtemps d'avoir supporté des vitres. A peine retrouve-t-on quelques vestiges de plâtre ou de chaux, et chaque jour quelque vieille planche se détache de l'antique charpente qui se présente dans toute sa nudité. Cette première pièce tient lieu de bûcher... C'est encore une antichambre, le lieu de passage pour arriver dans les classes; c'est là enfin que les frères sont obligés de recevoir les personnes qui ont à leur parler.

» Cette première pièce vous donne une idée des deux suivantes, qui ne sont que la continuation du même hangar. Ces deux salles sont occupées par les élèves les moins avancés. Dans l'une on compte 130 enfants auxquels on apprend à lire. Ces enfants sont simplement placés sur onze petits bancs longs chacun de 4 mètres... Dans l'autre on compte 85 à 90 élèves.

» A la suite de ces premières salles, mais plus élevées qu'elles, se trouvent deux autres classes destinées aux élèves plus avancés. On y arrive en montant les cinq ou six degrés d'un petit escalier. Ces deux mansardes, malgré leur pauvreté, paraissent encore honnêtes, comparativement aux précédentes, qui sont, nous ne craignons pas de le dire, de la première indécence. Une famille indigente oserait encore habiter dans celles-ci, tandis que l'on ne trouverait pas créatures humaines pour vouloir se reléguer dans les autres. »

ÉCOLE SAINT-MAURICE. — « Dans une petite maison, rue du Chateur n° 7, on a amodié, pour les écoles chrétiennes, un pauvre quartier composé de deux chambres, qui sont dans un état presque complet de dé-

(1) Ces articles ont été réunis en une brochure de 20 pages in-8°, sous le titre d'*Observations sur les écoles des frères de la doctrine chrétienne à Besançon.* Ch. Deis, 1843.

gradation. C'est là que se réunissent 200 élèves partagés en deux sections, établies bien moins d'après les forces et les progrès des élèves que d'après les exigences du local. Chacune de ces salles reçoit l'air et la lumière de trois fenêtres qui prennent jour sur la cour... Dans les jours sombres de l'hiver, les enfants éloignés des fenêtres ne peuvent suivre la lecture sur leur livre... Il n'existe, pour ces deux classes, qu'un cabinet d'aisances... Pour y arriver, il faut parcourir sous un toit une soupente de douze mètres de longueur, sous laquelle on ne marche que le corps entièrement courbé... A ces inconvénients il s'en joint un autre, le plus grave de tous. On nous assure que, dans un temps peu éloigné, des personnes de mœurs perdues ont pu étaler un instant, à côté de cette école, l'exemple du vice et du libertinage. »

ECOLE DE SAINT-JEAN.— « Cette maison, située place du Palais, ne peut être dans une position plus favorable pour la santé des élèves... Elle est dans un moindre état de dégradation que les autres; mais elle laisse beaucoup à désirer sous le rapport de son étendue. »

En résumé, les trois écoles des frères ne comprenaient que huit salles de classe pour 800 élèves, qui s'y trouvaient tellement entassés qu'il n'y avait pas des tables pour tous, et que « quelques-uns de ces enfants étaient obligés de se coucher à terre pour écrire. »

L'auteur de ces notes termine ainsi ce triste tableau : « Avec de semblables locaux on conçoit que les frères ne puissent recevoir tous les enfants qui leur sont présentés, et pour lesquels de pauvres parents sollicitent le privilège d'une admission. Ils se trouvent donc chaque année dans la dure nécessité de répondre par un refus à un certain nombre de demandes qui leur sont adressées. A la Toussaint dernière, 300 enfants se sont présentés pour fréquenter les classes de la paroisse Saint-Jean. Les salles ne peuvent en contenir que deux cents : il a donc fallu en exclure une centaine. »

Cette question du local des écoles n'était pas seulement une affaire importante au point de vue du progrès des études, du maintien de la discipline et de la garantie des bonnes mœurs. C'était aussi une grave question d'hygiène. Car l'air était tellement vicié dans ces classes que la santé des enfants devait en être sérieusement compromise. Il était évident que les règlements scolaires étaient violés, et que la prescription de la loi sur l'instruction primaire relativement à *la salubrité des écoles* n'était pas observée.

L'opinion publique réclamait en faveur des écoles chrétiennes une part légitime dans les dépenses communales. Un journal de la localité s'exprime en ces termes sur ce sujet : « De 1832 à 1842, notre ville a consacré en dépenses extraordinaires pour l'école mutuelle et les écoles de la banlieue une somme de 59,552 fr. Mais, si nous sommes bien informés, il ne fut pas question des écoles des frères, les plus importantes cependant, eu égard au nombre des élèves qui les fréquentent. Pourquoi

çet oubli? Les religieux qui les dirigent n'ont-ils pas bien mérité de la France? N'ont-ils pas, dans notre ville, l'estime de la population? Leurs écoles, assujetties aujourd'hui au droit commun, ne soutiennent-elles pas dignement la concurrence qui leur est faite?... Nous demandons que, par une parfaite assimilation de toutes les écoles de la ville, on témoigne à celles des frères un égal intérêt. »

Ces observations n'avaient rien d'exagéré. On le comprit. Les élections municipales eurent lieu vers ce temps-là et le nouveau conseil se montra disposé à faire droit à des réclamations légitimes. Une note d'un caractère officieux fut publiée en ces termes : « L'administration municipale s'occupe de l'amélioration des écoles chrétiennes, qui, par leur bonne tenue et les excellents résultats qu'elles font obtenir chaque année, méritent tout son intérêt. »

## CHAPITRE III.

### L'ÉCOLE DE L'ARSENAL.

(1844 à 1872.)

L'ancien arsenal de Besançon, situé dans la rue Saint-Vincent, était une construction de médiocre importance. L'Etat l'avait cédé à la ville, qui se proposait d'en utiliser une partie pour agrandir ses prisons. Le conseil municipal, tenant compte de l'opinion publique qui réclamait contre la triste situation des écoles primaires, fut d'avis de transférer les classes de la rue du Chateur dans les bâtiments du vieil arsenal.

Une commission nommée au sein du conseil étudia les moyens d'y former une grande école primaire. L'école chrétienne de Saint-Maurice y fut transférée en 1844. Plus à l'aise que dans le local précédent, elle était pourtant encore loin d'être commodément, dans un vieux bâtiment mal distribué.

On songea un instant à construire, dans la rue Ronchaux, une maison suffisamment vaste pour y réunir les écoles de la place du Palais et de l'Arsenal, avec une habitation convenable pour les frères. Une souscription fut ouverte dans ce but, en 1847, pour venir en aide à la ville. Cette souscription s'éleva au chiffre de 5,000 fr.; mais la ville, obligée de renoncer à ce projet, se borna à approprier l'arsenal pour l'école des paroisses du centre.

L'année suivante, 1848, le vieil arsenal fut remplacé par une construction régulière, élevée sur les plans de l'architecte Delacroix, et disposée pour une distribution convenable des classes. C'est là que s'organisa

l'école principale des frères. Placée au centre de la ville, elle pouvait rendre de plus grands services en recevant un plus grand nombre d'élèves. Il y eut d'abord trois classes, auxquelles une quatrième fut ajoutée ensuite. Une autre partie du bâtiment était occupée par l'école laïque, dirigée par M. Tissot, et plus tard par M. Charpy.

Sous l'ancien régime, l'enseignement primaire relevait de l'administration des paroisses. Après la révolution, les nouvelles écoles furent fondées, le plus souvent, par l'initiative particulière ou par le bureau de bienfaisance. Les écoles des frères telles que celle de Saint-Jean furent d'abord des institutions libres, entretenues par quelques bienfaiteurs. C'est sous la Restauration que l'investiture communale fut donnée aux écoles chrétiennes, et que la municipalité prit à sa charge le traitement d'un certain nombre d'instituteurs congréganistes.

Nous avons vu qu'à Besançon les écoles de Sainte-Madeleine, de Saint-Pierre et de Saint-Maurice recevaient des subventions de la ville. Ces subventions leur furent retranchées dans les années où l'esprit de parti mettait les frères en suspicion. Mais généralement la municipalité de Besançon s'est montrée disposée à faire de notables sacrifices en faveur de l'instruction populaire. Les frères avaient, des premiers, imprimé le mouvement à l'enseignement primaire. Ils le donnaient à la satisfaction générale, sans qu'il en coûtât beaucoup au budget, car leur modeste traitement était fixé à 600 fr. pour chaque frère.

A l'époque où nous sommes arrivés (vers 1850), l'instruction primaire, à Besançon, comprenait les principaux établissements suivants, pour les garçons :

Ecole chrétienne de Saint-Jean, place du Palais; directeur général, le frère Marie.

Ecole chrétienne de Sainte-Madeleine, rue de la Madeleine, 6; id.

Ecole chrétienne de l'Arsenal, rue Saint-Vincent; id.

Ecole mutuelle modèle, place de l'Abondance; directeur, M. Roche.

Ecole primaire supérieure, place de l'Abondance; directeur, M. Droz.

Ecole d'application, à l'école normale des instituteurs; directeur, M. Bouquerod.

Le nombre moyen des élèves qui fréquentaient alors gratuitement les écoles primaires s'élevait à 1,639. La plus grande partie de ces enfants étaient reçus dans les classes des frères, et particulièrement dans celle de l'Arsenal. Cette école devint promptement la plus importante de la ville. L'enseignement y était solide et aussi complet que le réclamait la position sociale des élèves. Elle fournissait pour les arts et métiers quelques sujets remarquables.

L'Annuaire départemental, appréciant l'état de l'instruction primaire à Besançon en 1852, s'exprimait ainsi sur les frères : « Les écoles chrétiennes se recommandent par l'excellente éducation qu'elles donnent aux enfants qui leur sont confiés. De jeunes sujets, vraiment distingués

par leur instruction solide et étendue, sont sortis du sein de ces écoles où la science et le savoir s'allient si bien avec l'enseignement de la religion. »

Ces observations s'appliquaient particulièrement à l'école de l'Arsenal, devenue la plus nombreuse. Les frères y maintenaient dans un état florissant une classe spéciale pour l'enseignement primaire supérieur. Parmi les maîtres qui la dirigeaient, plusieurs étaient des instituteurs de grand mérite. De ce nombre furent le frère Jean-Olympe, qui devint supérieur général de l'Institut après la mort du frère Philippe, et le frère Nivard, poète à ses heures, qui, au concours de poésie de 1855, obtint de l'Académie de Besançon une médaille avec la mention *très honorable*.

Naturellement les meilleurs élèves de la ville étaient attirés vers cette école, où ils étaient sûrs de trouver des maîtres habiles. Aussi les parties les plus élevées de l'enseignement primaire y étaient cultivées avec succès, et à la fin de chaque année scolaire le public venait en foule visiter l'exposition des travaux des élèves : dessin, calligraphie, cartes géographiques, etc.

Cette exposition se faisait ordinairement sous les arcades qui entourent la grande cour de la halle au blé. C'est là aussi, dans la vaste enceinte du rez-de-chaussée, que les frères faisaient tous les ans la distribution des prix aux neuf cents élèves de leurs trois écoles. Cette solennité attirait un immense concours, formé surtout d'anciens élèves des frères, devenus pères de famille, heureux de confier leurs enfants à ceux qu'ils avaient eus pour maîtres. L'assemblée était présidée soit par le préfet, soit par le maire ou un adjoint, ou, à leur défaut, par une notabilité de la ville. Sur l'estrade étaient réunis, à toutes ces fêtes scolaires, des généraux, des magistrats, des conseillers municipaux, des membres du clergé, des amis et protecteurs des frères, venant tous témoigner par leur présence de l'intérêt qu'ils portaient tout à la fois à l'instruction de l'enfance et à l'enseignement des frères. On se souvient encore à Besançon de ces belles fêtes des écoles, véritables fêtes de famille, où toutes les classes de la société se réunissaient pour honorer le dévouement et encourager le travail.

Mais rien n'est parfait dans les choses humaines. On trouva des inconvénients à ces solennités scolaires. Peut-être donnaient-elles aux écoles congréganistes un trop grand air de triomphe sur les écoles rivales. Quoi qu'il en soit, le 6 juin 1867, le maire de Besançon prit un arrêté pour régler à l'avenir les distributions de prix des écoles. Il fut décidé qu'elles se feraient chaque année à la halle au blé, en deux séances, l'une pour toutes les écoles laïques, l'autre pour toutes les écoles congréganistes. Le jour et l'heure de ces solennités seraient fixés par le maire et annoncés par des affiches. La salle serait décorée par les soins de la municipalité. Personne n'y prendrait la parole sans l'autorisation du maire.

Les drames et dialogues y seraient supprimés, et on n'y admettrait que des chants exécutés par les élèves.

Mentionnons en passant les récompenses qu'obtinrent, à différentes dates, les écoles congréganistes de Besançon. En 1865, à l'exposition de Paris, l'union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie accorde des mentions honorables, pour le dessin, aux élèves des frères de Besançon dont les noms suivent : MM. J. Gulot, A. Richard, E. Mathieu, F. Mignonnat et A. Annoual.

En 1866, le ministre accorde au frère directeur une médaille de bronze pour la bonne tenue de sa classe d'adultes.

En 1867, M. Duruy, ministre de l'instruction publique, accorde la note *bien* à l'école des garçons et à la classe d'adultes des frères, à la suite de l'examen des travaux scolaires envoyés à l'exposition du ministère, pour le lavis et le dessin linéaire des élèves.

En 1869, le ministre de l'instruction publique accorde une médaille d'or à la classe d'adultes et un prix décerné au frère Joannès, directeur, pour la bonne tenue de cette classe.

La même année, à l'exposition scolaire du département du Doubs, l'école des frères obtient le premier prix de dessin.

Plus tard, en 1873, l'institut des frères ayant obtenu une médaille à l'exposition universelle de Vienne en Autriche, un diplôme de coopération est accordé aux frères de Besançon pour les dessins qu'ils ont envoyés à ce concours.

Toutes ces distinctions étaient un encouragement pour les frères, un témoignage rendu à la solidité de leur enseignement, et un motif d'émulation pour les autres écoles. L'administration municipale tenait avec raison à encourager tous les efforts. Elle avait à cœur, en ce qui la concernait, de maintenir l'égalité complète entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste. L'ordre établi par le maire, en 1867, pour les solennités scolaires de fin d'année, fut maintenu jusqu'en 1869. Cette année, la distribution des prix, pour les enfants des frères, eut lieu le 26 août, dans la grande salle circulaire du marché au blé. L'assemblée était nombreuse et sympathique pour cette jeune génération, espoir de l'avenir, à qui les frères donnaient des enseignements utiles pour vaincre la mauvaise fortune. Leurs écoles avaient pris de grandes proportions et produit de féconds résultats ; celle de l'Arsenal fournissait chaque année un grand nombre de jeunes gens de quinze à dix-sept ans, capables d'être employés dans les maisons principales du commerce et de l'industrie, sans parler des recrues fournies à l'école des arts et métiers de Châlons et des mineurs de Saint-Etienne, ni des brevets d'étude obtenus dans une proportion supérieure aux autres écoles primaires de la ville (1).

(1) Pétition des habitants de Besançon, *Union franc-comtoise*, 31 août 1871.

En 1869, un millier d'élèves assistaient à cette distribution des prix, que présidait, en l'absence du maire, l'adjoint, M. Brulard, entouré de plusieurs membres du conseil municipal, de nombreux officiers, de l'inspecteur de l'instruction primaire, des curés de la ville et de notabilités diverses. Dans un discours fort applaudi, M. Brulard raconta les traits principaux de la vie du vénérable de la Salle, fondateur de l'Institut des frères. Il termina par ces paroles :

« Les écoles chrétiennes ont donc fait leurs preuves sous l'habile direction qui préside à leurs destinées ; elles ont résisté à toutes les attaques, parce que les principes qui dirigent les maîtres ont pour base la religion, le dévouement et le désintéressement.

» Chaque année ces écoles ont fourni des élèves qui leur font honneur ; plusieurs mêmes se sont distingués par les belles positions qu'ils ont conquises dans la société.

» Pourquoi ces élèves ont-ils obtenu d'aussi beaux résultats? C'est parce qu'ils ont profité des leçons de leurs maîtres et qu'ils ont compris qu'on ne peut prospérer qu'à force de travail et de bonne conduite. Marchez donc sur leurs traces et suivez leurs exemples.

» Quel tribut de respect et de reconnaissance ne devez-vous pas à ces maîtres, aussi modestes, aussi persévérants qu'ils sont habiles, qui consacrent leur vie à vous instruire, et qui n'ont d'autre récompense ici-bas, pour d'aussi pénibles travaux, que l'espoir de faire de vous des hommes utiles.

» Redoublez donc d'efforts, jeunes élèves, pour le bonheur de vos parents comme pour vos intérêts les plus chers, et l'administration municipale, heureuse de couronner vos premiers succès, trouvera dans les belles espérances qu'elle en conçoit un ample dédommagement aux charges que la ville s'impose pour vous. »

Au cours de son allocution, M. Brulard avait donné une juste approbation au mode d'enseignement des frères. « Le mode individuel, disait-il, était autrefois le seul en usage dans les écoles. De la Salle, guidé par son génie, créa en 1671 le mode simultané, qui sera dans tous les temps une des plus utiles découvertes de l'esprit humain. Le généreux chanoine comprit aussi que, pour rendre son enseignement stable et permanent, il était nécessaire de le rendre uniforme dans toutes ses écoles. Il en donna donc par écrit à ses disciples la forme et les moyens d'exécution (1). »

Ces paroles étaient une réponse aux accusations qu'on portait contre la méthode d'enseignement des frères. En effet, l'année précédente, 1868, un rapport adressé au maire de Besançon, sur les écoles publiques de la ville, s'était montré peu bienveillant pour l'enseignement congréganiste. On lui reprochait de suivre une méthode vicieuse, moins propre

(1) *Union franc-comtoise*, numéro du 27 août 1869.

que celle des écoles laïques à développer l'intelligence des enfants. Le frère Joannès, directeur des écoles chrétiennes, dans ses *observations au maire de la ville*, avait répondu par des faits, en citant les excellents résultats obtenus par la méthode des frères, et en rappelant en particulier le premier rang mérité au dernier concours par leurs élèves dans les deux branches principales de l'enseignement, l'orthographe et l'arithmétique, *pierres de touche du développement intellectuel dans les écoles.*

Ces rivalités étaient regrettables. Mais si elles ne pouvaient manquer de se produire entre les diverses écoles de la ville, du moins il était du devoir de l'autorité, qui avait la haute surveillance sur tous les établissements d'instruction publique, de se mettre au-dessus de ces compétitions, et d'encourager partout les efforts, sans autre préoccupation que le progrès dans l'enseignement.

Ce qui manquait alors aux écoles laïques, c'était une organisation forte et une surveillance efficace, pour y maintenir la discipline et l'unité d'enseignement. L'administration le comprit et le conseil municipal, dans les séances du 30 décembre 1869 et du 24 janvier 1870, arrêta les résolutions suivantes, que nous rapportons en entier, vu leur importance dans la question des écoles.

*Séance du 30 décembre 1869.*

« Etaient présents MM. Jobard, Dépréz, Oudet, Fernier, Brulard, Veil-Picard, Bretillot, Flagey, Poignand, Favre, Girod, Weber, Klein, Laurens, Alviset, Pernot, Tripard, Barbaud, Jeannez, de Sainte-Agathe, Card, Brugnon, Chofardet et Jacquard.

» La question des écoles communales, au point de vue de l'égalité complète à maintenir entre les enseignements laïque et congréganiste, égalité essentiellement désirable, a été bien des fois agitée dans le sein du conseil. On s'est plaint énergiquement de la décadence dans laquelle tombaient les écoles laïques depuis que la démission de l'inspecteur spécial qui les surveillait au nom de la ville les a privées de la direction ferme et unitaire qui caractérise l'enseignement congréganiste.

» La commission d'instruction publique chargée de l'examen de la question s'est réunie : le résultat de ses recherches est consigné dans un rapport qu'elle a prié M. Laurens de rédiger et dont il est donné lecture au conseil :

» L'enseignement congréganiste est parfaitement organisé. Trois groupes d'écoles, Saint-Jean, l'Arsenal et les Carmes de Battant, comprenant chacune de nombreuses divisions appropriées à l'âge et à l'instruction des enfants, sont reliés fortement entre eux par une direction centrale qui surveille, qui stimule et se fait l'interprète vigilant auprès de l'administration des vœux et des succès de l'institution.

» L'organisation laïque est bien différente. Un petit groupe, parfaitement dirigé, mais trop peu nombreux et forcément restreint, existe à

l'école normale de la rue de la Madeleine. Un groupe important est établi au Grenier de la ville, sous la direction de M. Coutureaux ; mais il est bien loin de remplir le but que l'on s'était proposé lors de sa création. Les maîtres adjoints, soumis à une direction qui leur laisse peu de liberté d'action, paraissent manquer d'initiative ; leurs efforts ne sont pas couronnés de succès ; le nombre des élèves, qui déborde dans toutes les autres classes, paraît ici stationnaire ou décroissant. Enfin les quartiers Saint-Paul, Saint-Jean, Rivotte, si peuplés, où les enfants sont si nombreux, manquent complètement d'écoles laïques. Une seule classe, tenue par l'instituteur Charpy, existe à l'Arsenal, mais ce maître, ayant dans sa classe des enfants sortant de la salle d'asile à côté d'autres deux ou trois fois plus âgés, ne peut suffire à un enseignement aussi disproportionné, et voit le nombre de ses élèves diminuer.

» Aussi l'administration municipale proposait-elle de verser les élèves de cette classe, suivant leur âge, dans les différentes divisions de l'école du Grenier de la ville. La commission, d'accord avec M l'inspecteur d'académie présent à la réunion, a pensé que le déplacement d'une école était toujours une chose fâcheuse, les enfants pouvant difficilement aller chercher l'instruction dans un lieu éloigné de leur domicile.

» Elle propose donc le maintien de l'école Charpy à l'Arsenal. »

*Séance du 21 janvier 1870.*

« M. le maire rappelle au conseil que par sa délibération du 30 décembre 1869, il a décidé la création d'une fonction de délégué communal aux appointements de 2,000 fr. par an. Le but de cette création était de centraliser la surveillance de toutes les écoles laïques de la commune. On avait pensé d'abord qu'une simple délégation suffirait. Mais aux yeux de l'administration ce système pourrait offrir des inconvénients et amener des froissements. Il serait préférable, pour les éviter, de confier à un homme capable, qui serait spécialement affecté au service de l'instruction publique municipale, un titre universitaire. M. le maire fait part au conseil d'une combinaison qui permettrait à la ville de s'attacher à cet effet, dans ce but, un homme dont l'aptitude est dès longtemps connue, M Demongeot, présentement directeur de l'école normale.

» Sur quoi le conseil,

» Considérant que le premier devoir de la municipalité est d'assurer le fonctionnement utile des écoles laïques et de procurer à la population le bienfait de l'instruction ; qu'elle peut et doit, dans ce but, chercher les moyens les plus pratiques, sans se laisser arrêter par des considérations pécuniaires ;

» Considérant qu'il résulte de l'exposé de M. le maire que l'université est disposée à concéder à M. Demongeot le titre d'inspecteur primaire spécialement et exclusivement attaché à la surveillance et à l'organisa-

tion, si besoin est, de toutes les écoles de la commune ; que M. Demongeot est disposé à accepter ces fonctions ;

» Considérant que M. Demongeot, dans sa carrière déjà longue, a donné des preuves non équivoques de capacité ; que le conseil doit donc saisir avec empressement l'occasion qui se présente de faire profiter l'enfance et la jeunesse de nos écoles de ses lumières et de son expérience ;

» Par ces motifs,

» Rectifiant en tant que de besoin sa délibération du 30 décembre 1869, décide que l'administration supérieure sera sollicitée par M. le maire de créer une fonction spéciale, pour les écoles de la commune de Besançon, d'inspecteur primaire, et de nommer à cette fonction M. Demongeot, directeur actuel de l'école normale ; dit que dans sa pensée la création du titre et la nomination de la personne déterminée en la présente délibération sont par lui considérées comme conditions indivisibles ; réserve tout examen ultérieur pour le cas où M. Demongeot viendrait plus tard, pour quelque cause que ce soit, à cesser ses fonctions ; fixe à 2,600 fr. par an le traitement à payer par le budget municipal ; dit que le traitement sera compris au budget de 1871, à établir à la session de mai prochain ; et pour permettre l'installation aussi prompte que possible de l'inspecteur à nommer, ouvre au budget supplémentaire de 1870 un crédit de 2,166 fr. 68 c., représentant, sur le pied de 2,600 fr. par an, le traitement de ce fonctionnaire pour les dix derniers mois de l'année 1870. »

Dans la pensée du conseil municipal, cette organisation nouvelle devait favoriser le développement des trois écoles laïques sans nuire au fonctionnement de celles des frères. L'inspection spéciale était créée surtout, selon les termes de la délibération du conseil, *pour assurer le fonctionnement utile des écoles laïques*. Toutefois, il était dit que l'inspecteur pourrait être attaché même *à la surveillance, si besoin était, de toutes les écoles de la commune*. Cette clause conditionnelle devait bientôt servir de point de départ pour comprendre dans l'inspection spéciale les écoles congréganistes comme les autres. La ville avait le droit, si elle le voulait, de demander qu'il en fût ainsi, et les frères n'auraient pas eu la pensée de s'y soustraire. Mais on reconnaissait que jusque-là cette surveillance avait été exercée utilement par le frère directeur. Le point délicat était toujours celui que le conseil municipal avait proclamé : « *Maintenir l'égalité entre les enseignements laïque et congréganiste.* »

L'égalité ne devait pas empêcher l'émulation ; au contraire. On songea donc, dans le courant de l'année, à donner un aliment à cette émulation en ouvrant, les 5 et 16 juillet, un concours entre les diverses écoles de la ville et de la banlieue. Ces concours peuvent être un excitant passager pour les élèves, mais ils ne seront jamais un moyen sûr de connaître la force véritable des classes. C'est surtout en visitant sou-

vent et sérieusement les écoles que M. l'inspecteur spécial put se rendre compte de l'aptitude des maîtres et des progrès des élèves. Le résultat de ses visites a été consigné dans des rapports détaillés et bien faits, publiés tous les ans, à dater de 1871, sur l'état des écoles de la ville Ce sont des documents précieux pour l'histoire de l'instruction publique à Besançon pendant ces dix dernières années. On a cru voir dans ces rapports une tendance trop exclusivement paternelle pour les écoles laïques. Nous ne voulons pas nier qu'il y ait quelque chose de cela, et cette préoccupation nous semble bien naturelle puisque, dans l'intention du conseil municipal, l'inspection a été créée *pour assurer le fonctionnement utile des écoles laïques*. Mais ces rapports constatent que l'inspection spéciale, malgré quelques points de vue contestables, a contribué au développement général de l'enseignement primaire, et favorisé des réformes utiles.

La distribution solennelle des prix faite à la halle en 1869 fut la dernière de ce genre. L'année suivante, les préoccupations de la guerre franco-allemande ne permettaient guère de s'occuper de solennités littéraires. La guerre terminée, au mois de mars 1871, les instituteurs laïques de Besançon signèrent une pétition pour réclamer la suppression définitive de ces distributions solennelles, où les frères avaient évidemment alors les faveurs du public. Les pétitionnaires demandaient que les prix fussent distribués séparément, dans les classes mêmes, à plusieurs époques de l'année. Ils prétendaient que ce mode de récompense serait beaucoup plus favorable à l'émulation et plus utile au progrès des études. Cette affirmation était contestable. Ce qui ne l'était pas, c'est que, pour les écoles des frères, les fêtes scolaires célébrées avec éclat attiraient un public immense, qui venait applaudir aux succès de leurs élèves.

Quoi qu'il en soit, la pétition fut présentée au frère Joannès, directeur des écoles chrétiennes, qui, avec un désintéressement héroïque, la signa comme les autres instituteurs. « Il signait, dit un journal, sa propre condamnation. » La mesure demandée fut approuvée par le conseil municipal dans la séance du 3 avril 1871. Telle fut la fin de ces fêtes des écoles, où les enfants du peuple goûtaient la joie si légitime de voir leurs premiers succès couronnés par les premières autorités de la ville, en présence de tous leurs parents et du plus grand auditoire qu'on puisse former à Besançon (1). Les distributions, faites désormais à huis clos dans les classes, devaient réellement être plus conformes à cette *égalité* rêvée par le conseil entre *les enseignements laïque et congréganiste*. Mais il était douteux qu'elles fussent plus utiles à l'émulation et au progrès des études.

(1) Voir l'*Union franc-comtoise*, 2, 4 et 5 septembre 1871, et le rapport de l'inspecteur spécial, mai 1871, p. 17.

Un autre changement bien plus grave devait bientôt modifier totalement la situation des écoles chrétiennes. Pendant cette terrible année 1871, les classes avaient bien souffert. On y avait remarqué une diminution de 30 0/0 sur le nombre des élèves. Les écoles laïques avaient réuni 945 élèves, et les écoles congréganistes, 951. La guerre terminée, les classes se repeuplèrent peu à peu, et dans son rapport du 1er mai 1871, M. l'inspecteur constatait que les trois salles de l'école de Saint-Jean étaient insuffisantes pour le nombre des élèves, et qu'il *en faudrait encore trois autres.* En attendant, il en réclame au moins une de plus, et ajoute : « Cette nouvelle classe, qui enlèverait une partie du trop-plein des trois autres, et permettrait une meilleure répartition des matières d'enseignement, n'entraînerait aucune augmentation de dépense. Car les dix-huit frères instituteurs rétribués par la ville et par la paroisse de Saint-Jean (quinze par la ville et trois par la fabrique) peuvent se répartir de la manière suivante entre les trois écoles : sept à Battant, six à l'Arsenal et cinq à Saint-Jean, y compris le frère directeur, qui ne ferait point de classe, mais qui les surveillerait toutes comme aujourd'hui. »

Ce dernier vœu de M. l'inspecteur devait être dépassé. L'école de Saint-Jean allait être augmentée, mais aux dépens de celle de l'Arsenal, que l'administration municipale devait enlever aux frères. Nous allons raconter les phases principales de cette affaire.

---

## CHAPITRE IV.

### SUPPRESSION DE L'ÉCOLE CONGRÉGANISTE DE L'ARSENAL.

(1871-1872.)

Dans la séance du conseil municipal du 29 août 1871, à l'occasion de la discussion du budget de l'instruction publique, le rapporteur, M. Chenevier, communique une série de propositions destinées *à assurer aux élèves un enseignement plus complet, et à donner aux maîtres une rémunération plus suffisante.* Sur le premier point, le conseil décide en principe qu'à dater du 1er octobre 1872, tous les instituteurs communaux devront être pourvus du brevet de capacité, et qu'aucun instituteur titulaire ne pourra passer dans la catégorie des instituteurs de première classe s'il n'est pourvu du brevet supérieur. Sur le second point, il adopte une classification de traitements qui assurait :

1° Aux instituteurs laïques de la ville, un traitement (logement com-

prix) de 2,400 fr. et de 2,100 fr., et aux adjoints, 1,400 fr., 1,300 fr. et 1,200 fr. ;

2° Aux instituteurs congréganistes, un traitement de 600 fr., qui fut porté à 700 l'année suivante.

La dépense de chaque école communale, comprenant le traitement des instituteurs et les frais divers, est arrêtée ainsi qu'il suit au compte administratif de 1871 :

| | | |
|---|---|---|
| Ecole de la place Labourée, 1 directeur, 4 adjoints, | 7,791 fr. | 78 c. |
| Ecole laïque mutuelle de l'Arsenal, 1 instituteur, | 2,339 | 05 |
| Ecole protestante mutuelle, 1 directeur et 2 adjoints, | 6,235 | 37 |
| Ecoles chrétiennes, 15 frères à 600 fr. et dépenses accessoires, | 12,577 | 90 |

Ensuite M. le rapporteur fait connaître au conseil qu'on a mis en avant un projet consistant à remplacer l'école congréganiste de l'Arsenal par une école laïque. De cette façon l'emplacement de Granvelle pourrait être affecté à la création d'une nouvelle école laïque de filles. Tel était l'avis de la minorité de la commission.

« La majorité, dit le rapporteur, a trouvé préférable le projet exposé au rapport. L'on n'a pas cru devoir supprimer les écoles actuellement existantes ; mais on a voulu en même temps, par la création d'une nouvelle école laïque de garçons à Granvelle, créer une concurrence à l'école des frères de l'Arsenal. Il est dans la pensée de la commission de créer plus tard d'autres écoles laïques, pour rivaliser avec celles des frères, dans les autres quartiers de la ville.

» Un motif qui a paru déterminant à la commission, c'est que l'école congréganiste de l'Arsenal est bien tenue, donne de bons résultats et ne coûte que 4,500 fr., tandis qu'une école laïque coûterait 8,000 fr. Enfin l'on n'a pas voulu porter atteinte à la liberté des pères de famille en supprimant cette école, dont ils sont contents.

» M. Gaudot demande si, avant de créer des écoles nouvelles, il a été vérifié qu'il n'y avait pas assez de place dans les écoles anciennes.

» M. Delavelle répond qu'il n'y aura jamais trop d'écoles. Ce n'est pas de ce côté qu'il faut faire des économies, car les enfants sont trop nombreux partout et les maîtres se trouvent insuffisants.

» M. Perron prend la parole au nom de la minorité de la commission de l'instruction publique. Il est du même avis que M. Delavelle, c'est-à-dire qu'il veut multiplier les moyens d'instruction, seulement il diffère sur les moyens. « Je désire, dit M. Perron, non pas la création d'écoles nouvelles, mais le développement des écoles actuelles, et je souhaite de voir ces établissements, par leur importance, devenir de véritables collèges pour l'instruction primaire. De petites écoles n'offrent que des avantages restreints ; semées à travers la ville, elles ne sont pas sous une direction puissante et sous une surveillance efficace ; en outre, elles sont dépourvues du matériel et de l'outillage que je voudrais leur

voir. Au contraire, une grande école groupe sous une direction unique toute une série de classes graduées; elle peut avoir une vaste cour pour les récréations, un gymnase pour le développement des forces physiques, et tout un matériel qui a sa raison d'être parce qu'il est utile à une grande quantité d'élèves. Partant de ce principe, quatre grandes écoles suffisent, sauf à les développer; mais ce développement doit avoir lieu dans le sens de l'enseignement laïque, sacrifié jusqu'à présent. On a supprimé la petite école laïque qui était tenue par l'instituteur Charpy. Par quoi veut-on la remplacer? par la nouvelle école qu'on organiserait à Granvelle? Or, cette école n'aurait pas de cour, pas de gymnase, pas de dépendances et même pas d'élèves. N'est-ce pas, en effet, naturel de supposer que la propagande congréganiste s'exercerait activement contre le nouvel établissement laïque? Comme les écoles actuelles contiennent un nombre de places à peu près suffisant, les élèves resteraient où ils sont, et l'institution que veut fonder la commission aboutirait à un insuccès. Il vaut donc mieux maintenir les quatre grandes écoles actuelles, et en donner deux aux instituteurs congréganistes et deux aux instituteurs laïques. Par ce moyen, la situation sera égale et l'émulation sera maintenue dans des conditions loyales. Cette combinaison est préférable à celle de la commission, parce qu'elle évitera au budget municipal les frais de création d'une nouvelle école de garçons, et surtout encore parce qu'elle évitera une dépense de 70,000 fr. nécessaire, suivant le devis, pour élever à l'Arsenal un second étage destiné à une école de filles, laquelle trouvera désormais tout naturellement sa place dans les salles du palais Granvelle. »

» M. Oudet déclare qu'il s'est rangé au projet de la minorité de la commission. Comme on vient de le dire, la nouvelle école de filles sera fort bien à Granvelle, parce qu'elle desservira la partie sud de la ville, jusque alors privée d'écoles laïques. En outre, les filles, ayant moins besoin d'une cour de récréation, de dépendances de toutes sortes, et faisant moins de bruit, seront à leur place dans ce local bien mieux que les garçons ne pourraient l'être. Enfin, et cet argument est important dans l'état des finances de la ville, il ne faut pas perdre de vue que ce projet constitue une économie considérable, en supprimant les frais d'une construction qui s'élèveraient bien vite à 80,000 fr. et ajourneraient à plus d'une année l'installation de cette école. La minorité de la commission a jeté ses yeux sur l'Arsenal, parce qu'elle croit que c'est le cas de faire une grande institution municipale, dont la place est nécessairement dans ces bâtiments, contigus à d'autres appartenant également à la ville, et permettant de donner plus tard tous les développements que comporteront les circonstances. C'est là que doit être le centre des écoles municipales. Une fois cette opération achevée, il n'y aura pas lutte entre les congréganistes et les laïques; il y aura parité, et dès lors respect de la liberté de tous. Ne vaut-il pas mieux partager im-

partialement les quatre écoles existantes, plutôt que d'en créer une cinquième, qui serait réduite à arracher les enfants aux anciens établissements ou à ne pas avoir d'élèves ? Rien ne sera refusé aux écoles congréganistes. On veut seulement mettre les écoles laïques sur le même pied, et c'est là un devoir pour le conseil municipal, qui ne doit pas perdre de vue que l'école laïque Charpy a été supprimée par le projet de la commission. L'égalité rompue, il faut la rétablir, et ensuite on comparera. L'esprit des nations modernes est de supprimer les écoles confessionnelles quelconques et de laisser aux familles la souveraine direction de leurs enfants dans les questions religieuses. Le projet de la minorité de la commission ne va pas jusque-là ; il demande seulement la parité entre ces écoles et les autres.

» M. Chenevier, rapporteur, réplique que la commission a accepté en principe et unanimement l'extension la plus grande des écoles laïques; mais elle n'a pas cru devoir s'écarter de la combinaison proposée par le rapport. En voici les motifs résumés : les locaux sont insuffisants, il faut donc créer des places. On propose bien de substituer une école laïque à une école congréganiste ; mais cela ne donne pas une seule place de plus.

» M. Jobard observe que cette substitution eût été brusque; on n'en eût pas découvert les motifs, et cela aurait suffi à jeter du trouble dans la population. La commission ne l'a pas voulu.

» M. Barbaud ajoute que, dans le nord de la ville, il y a concurrence entre l'école normale qui est laïque et l'école des Carmes de Battant qui est congréganiste. Dans le sud, il n'y avait pas d'école laïque, et c'est pour cela qu'on en crée une ; mais il ne faut pas détruire ce qui existe, sans quoi la lutte ne serait pas loyale.

» M. Delavelle appuie le projet de la commission. Si l'on expulse les congréganistes de l'Arsenal, ils se poseront en victimes, on les plaindra, on fera d'une question fort simple une question de religion, et la situation des frères n'en sera que plus forte.

» M. Fernier constate que le conseil tout entier a l'intention de contribuer au progrès ; or, pour cela, il faut respecter deux principes : la liberté et l'égalité. L'égalité, elle existera puisque, de tous les maîtres, on exige le même brevet de capacité. La liberté, on dira qu'elle est attaquée si on détruit ce qui existe.

» M. Fanart observe que si l'on veut réellement l'égalité, il faut immédiatement élever des écoles laïques à côté de toutes les écoles congréganistes, bien plus nombreuses.

» M. Fernier ajoute un dernier argument en faveur du projet de la commission, c'est qu'il faut tenir compte de l'opinion du pays.

» M. Fanart réplique que l'opinion du pays est en sens contraire des écoles congréganistes, et les dernières élections l'ont nettement prouvé.

» M. Faivre propose un amendement consistant à organiser une école laïque à l'Arsenal et à donner aux frères le local de Granvelle.

» M. Parguez appuie cette motion.

» M. Chenevier dépose alors une proposition ainsi conçue :

» La commission, voulant laisser aux parents la liberté d'envoyer leurs enfants dans les écoles laïques ou congréganistes, propose de créer au centre de la ville une grande école laïque à six classes.

» Ce projet est mis aux voix et rejeté par 15 voix contre 10.

» M. Oudet dépose à son tour une proposition ainsi conçue :

» Une partie du conseil municipal voulant, au nom de la liberté de conscience, développer l'instruction laïque, la placer au moins au niveau des écoles confessionnelles, créer entre elles une juste émulation et leur donner un égal concours, tout en ménageant les finances municipales, vote les fonds nécessaires au fonctionnement de quatre grandes écoles municipales de garçons. Deux de ces écoles seront congréganistes, et installées l'une à Saint-Jean, dans l'immeuble donné à la ville avec cette affectation; l'autre à Battant, dans les bâtiments achetés par la ville avec cette stipulation que des écoles dirigées par les frères y seraient installées (1). Les deux dernières écoles seront laïques et seront établies l'une au Grenier de la ville, l'autre à l'Arsenal, où le local permet de donner à une grande école municipale tout le développement nécessaire en utilisant les locaux actuellement occupés par les frères, par l'école laïque Charpy et l'ancienne salle de l'académie.

» Ce projet est mis aux voix et accepté par 15 voix contre 10 (2).

» Le conseil décide ensuite la création d'une grande école laïque de filles au palais Granvelle. »

Cette décision causa une vive émotion dans la ville. Dès le lendemain une pétition fut signée par un grand nombre de citoyens et d'électeurs pour réclamer contre le parti adopté par le conseil. Les pétitionnaires représentaient qu'une telle mesure entraînait la ville dans une dépense considérable, portait atteinte à la liberté des familles, détruisait

(1) Dans le registre manuscrit des délibérations on lit cette fin de phrase telle que nous la rapportons. Dans la même délibération imprimée (in-4°) on lit ainsi : *avec cette stipulation que les écoles y seront installées.* Est-ce hasard? Est-ce calcul?

(2) Ont voté pour les frères : MM. Fernier, maire; Barbaud, adjoint; Delavelle, notaire, ancien adjoint; Laurens, ancien adjoint; Jobard, président de chambre à la cour d'appel; Chenevier, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Jacques; Parguez, docteur en médecine; Pingaud, négociant; Clerget, architecte; Dubourg, marchand de bois. — Ont voté contre les frères : MM. Oudet, avocat; Brelin, brasseur; Boll, propriétaire; Bichet, fabricant d'horlogerie; Perron, docteur en médecine; Lambert, fabricant d'horlogerie; David, notaire; Monnot, docteur en médecine; Voinet, négociant; Poignand, médecin vétérinaire; Bruand, négociant; Gaudot, médecin; Faivre, horloger; Fanart, peintre, ancien sous-préfet; Béjanin, avocat, adjoint. — Absents : MM. Bouvard, avocat; Charrière, négociant; Flagey, négociant; Jacquard, banquier, ancien adjoint; Pernot, propriétaire; G. Vieille, architecte.

Le conseil décida, dans la séance suivante, que l'école occuperait toute la façade sur la rue Saint-Vincent.

la parité que le conseil, disait-on, voulait établir entre les deux genres d'écoles, ne tenait pas compte des beaux résultats obtenus par l'école de l'Arsenal, et enfin blessait le sentiment de justice et de reconnaissance dont les habitants de Besançon étaient animés envers les frères. « Il y a soixante ans, disait-on, que cette congrégation enseigne dans la ville ; elle n'a recueilli, dans ce long ministère, que des témoignages de sympathie; aucun des maîtres qu'elle a employés n'a fourni matière à la moindre plainte, même dans les jours les plus orageux; enfin elle a traversé toutes les révolutions sans avoir encouru d'autre disgrâce qu'une suppression de traitement en 1831, largement compensée par une souscription publique, et révoquée, trois mois après, par le vote unanime du conseil municipal. »

Les journaux de la ville prirent aussitôt parti pour ou contre la décision du conseil. La polémique fut vive de part et d'autre, parce qu'elle répondait à une préoccupation générale. Dans la semaine qui suivit cette délibération, on remit à M. le maire, pour être mises sous les yeux du conseil, des pétitions signées de 2,557 électeurs, demandant qu'on laissât les choses dans le *statu quo*. Le pétitionnement n'était pas terminé; mais il constatait déjà le mouvement de l'opinion. Le journal *la Franche-Comté* publiait en même temps une série d'articles où l'on essayait d'établir que le conseil municipal, par sa décision du 29 août, avait fait une large part à la liberté des familles, établi un juste équilibre entre l'enseignement laïque et l'enseignement congréganiste, ménagé les finances de la ville, et témoigné aux frères, en leur maintenant deux écoles, qu'on n'oubliait pas les services qu'ils avaient rendus. Ce journal insinuait même que la mesure prise n'était pas désapprouvée par les frères. Il disait : « M. le directeur des écoles chrétiennes, esprit incontestablement supérieur, avait admis en principe, dans différentes conférences qu'il a eues avec les membres du conseil individuellement, le maintien de l'enseignement primaire *intra muros* dans quatre grands établissements seulement, dont deux affectés aux écoles laïques et deux à son institut. Mais il tenait à conserver l'école centrale de l'Arsenal, quitte à abandonner à l'enseignement laïque soit les écoles de Saint-Jean, soit celle de Battant (1). »

Le frère Joannès, directeur des écoles chrétiennes, savait bien qu'il n'avait pas le droit de disposer d'aucune école. Blessé de cette supposition, il écrivit au journal : « Ce que votre abonné insinue est encore plus grave que ce qu'il oublie. A l'entendre, nous céderions volontiers telle ou telle école, dans tel ou tel quartier, plutôt que d'abandonner celle de l'Arsenal. C'est prendre une discussion pour une concession. On peut nous frapper au cœur en nous retirant les classes les plus florissantes. Nous le sentons et nous nous étonnons du choix que l'on fait.

(1) *La Franche-Comté*, 8 septembre 1871.

Mais il est de notre honneur autant que de notre devoir, en regrettant ce qu'on veut nous enlever, de garder tout ce qu'on nous laisse. Tous les enfants du peuple nous sont chers, à quelque quartier qu'ils appartiennent. L'ignorance est le mal à combattre, et il faut le combattre là où il fait le plus de ravages. »

La question s'agitait aussi dans les autres journaux de la ville, et tandis que l'*Union franc-comtoise* déplorait cette tendance du conseil municipal à écarter des écoles l'enseignement religieux, le *Républicain de l'Est* s'en réjouissait avec une franchise un peu brutale. « Que les écoles congréganistes, disait-il, soient bien tenues quant à la discipline, qu'on y ait de bonnes méthodes d'enseignement et qu'on y forme des élèves aussi instruits qu'ailleurs, certainement ce sont des considérations qui ne sont pas à dédaigner et dont peuvent s'autoriser ceux qui soutiennent les frères. Mais ce n'est point là le point essentiel de la question. La question est tout entière — qu'on cesse d'épiloguer hypocritement de part et d'autre — de savoir si l'on doit préférer l'enseignement religieux à l'enseignement laïque, c'est-à-dire non religieux.

» Bien que le conseil municipal de Besançon n'ait osé parler qu'au nom de l'égalité, qui exigeait qu'il y eût le même nombre d'écoles laïques et d'écoles congréganistes subventionnées par la commune, personne ne s'est trompé à ses véritables motifs, et il a eu soin du reste de les affirmer catégoriquement dans un autre vote, en demandant l'abolition de tout enseignement religieux, quel qu'il fût, dans les écoles primaires. »

Le même journal ajoutait : « Nos adversaires avouent que l'institut des frères a été uniquement fondé pour propager la religion catholique, pour rendre les enfants de parfaits catholiques.

» Eh bien! c'est précisément pour cela qu'un républicain ne peut favoriser leur enseignement. Car le catholicisme ne saurait faire de bons citoyens, j'entends des citoyens *éclairés*, amis de la *liberté* et du *progrès*.»

Ce journal avait dit pourtant, un peu plus haut, que les élèves des frères étaient *instruits* et bien *disciplinés*. Qu'entend-il donc par *progrès* et *liberté?* Ah! le progrès pour lui, c'est l'abolition de l'idée religieuse, et la liberté, c'est le droit perpétuel à la révolte; car ce qu'il déteste surtout, nous dit-il, dans l'*ignorantin*, le *congréganiste*, c'est qu'il « est élevé dans la discipline rigide de l'obéissance passive, c'est qu'il a pour principe la soumission aveugle à ses supérieurs, c'est que l'obéissance est, à ses yeux, la vertu capitale du chrétien. » — On voit d'ici la belle génération que nous donneraient les principes d'indépendance prêchés aux élèves des écoles, d'après les doctrines du *Républicain de l'Est* (1).

Ce journal, du reste, avait encore d'autres arguments contre l'enseignement donné par les frères. Il ne craignait pas d'imprimer les paroles

(1) Numéros de septembre 1871.

suivantes, en parlant de l'issue fatale de la guerre franco-allemande: « C'est aux vices de notre instruction que nous sommes redevables de nos désastres.... C'est la génération élevée par les ignorantins qui s'est laissé battre honteusement par les Prussiens, et qui n'a pas su trouver dans son cœur ou dans sa cervelle la moindre étincelle de patriotisme qui lui fît affronter la mort pour défendre sa famille et ses foyers (1). »

Ces paroles seraient ridicules si elles n'étaient odieuses. On osait mettre en doute le patriotisme des frères au moment même où ils venaient d'en donner à Paris les plus beaux exemples, et de mériter les éloges des chefs de l'armée; au moment même où, à Besançon, deux d'entre eux, les frères Adéolien Monnet et Romond Méline étaient morts victimes de leur dévouement dans le service des ambulances de la ville; au moment même où le comité international et la société française de secours aux blessés accordaient une médaille et une croix de bronze aux frères de Besançon et un diplôme à leur directeur, pour les services qu'ils avaient rendus à nos soldats pendant la guerre, tandis que d'autres personnages allaient chercher en Suisse un abri contre les inconvénients de l'invasion prussienne (2).

Cependant le pétitionnement continuait toujours en ville contre la décision du conseil, et recueillait 3,119 signatures. Les frères ne l'avaient ni conseillé ni provoqué. Ils se contentaient de recevoir les signatures qui venaient se grouper entre leurs mains. Ils pouvaient bien se réjouir de ce témoignage donné à leur enseignement par leurs anciens élèves, par les pères de famille, par les citoyens électeurs de Besançon, tous fort intéressés, les uns, à faire voir que leurs anciens maîtres méritaient la confiance publique; les autres, à conserver ces maîtres à leur enfants; les derniers, à empêcher les mandataires de la cité de méconnaître les intentions et les sentiments de ceux qui les avaient élus. Ces sentiments étaient si évidents que le conseil municipal, en frappant les frères, n'avait pu se dispenser de faire l'éloge de leur enseignement et de la

(1) Le *Courrier franc-comtois*, citant ces paroles, fait observer que le 1er bataillon du Doubs se composait principalement des enfants de Besançon, d'Ornans, de Baume, c'est-à-dire des localités où l'enseignement est donné par les frères; et ce sont ces soldats qui, pendant tout l'hiver, ont tenu les Prussiens en échec sur les bords du Doubs, et dont on s'est plu à louer la belle conduite. (Numéro du 1er octobre 1871.)

(2) Voici du reste, sur le dévouement patriotique des frères, une lettre officielle adressée, le 21 mars 1871, à M. P. Rousselot, inspecteur de l'académie de Besançon, par M. Demongeot, inspecteur spécial des écoles de la ville: « ..... Pendant la guerre » les instituteurs et les institutrices de Besançon, en dehors de leurs fonctions, se » sont rendus utiles autant qu'ils l'ont pu. Mais, Monsieur l'inspecteur, à la tête de » ceux qui se sont le plus distingués, se trouvent, sans contredit, les frères des écoles » chrétiennes, qui, dans les ambulances, ont montré un zèle au-dessus de tout éloge, » dont l'un d'eux, le frère Andéolien, de l'école de Saint-Jean, a été victime.

» Ne pouvant les présenter tous pour une récompense, je proposerai seulement leur » directeur, le sieur Boisson (frère Joannès), pour une médaille d'argent, qui sera un » témoignage de la haute satisfaction accordée par l'administration à toute la commu- » nauté des frères instituteurs de Besançon. »

M. Demongeot leur rend le même témoignage dans son rapport du 1er mai 1871, p. 14.

discipline observée dans leurs classes. Mais il y avait parti pris. On s'était compté avant le vote, et, comme l'avouait naïvement le journal la *Franche-Comté*, *la majorité avait mûri sa résolution*. Pour conserver sûrement les frères à l'Arsenal, les pétitionnaires auraient dû, au jour de l'élection, nommer un conseil favorable à cette mesure. C'est ce que leur disait le spirituel correspondant d'un journal : « Vous chargez un homme de vous représenter. Il fait tout le contraire de ce que vous attendez de lui. Tant pis pour vous. C'est seulement dans cinq ans que vous pourrez lui faire sentir votre colère, à moins qu'une révolution n'abrège cette échéance. »

Pendant que la question des frères s'agitait dans les familles et dans les journaux de la ville, une correspondance sur cet important sujet était échangée entre le maire, M. Fernier, le préfet, M. de Sandrans, et le ministre de l'instruction publique, M. Jules Simon. Ils essayaient, sans y parvenir, de trouver une conclusion pratique. Le ministre, tout en réservant au préfet *le droit de prendre une décision sans être lié par le vote du conseil municipal*, proposait d'attendre le projet de loi complet qu'il allait présenter à l'Assemblée nationale, et dans lequel *cette question particulière serait résolue*. Le préfet, considérant le changement dans les écoles comme toujours *préjudiciable aux intérêts de l'instruction publique*, engageait le maire à revenir au premier projet de la commission, savoir : maintenir les frères à l'Arsenal et créer à Granvelle une grande école laïque de garçons. Le maire répondait qu'il était impossible de *demander aux conseillers municipaux de se déjuger à un mois d'intervalle*. « Le conseil déclare, disait-il, vouloir établir l'égalité entre les instituteurs laïques et les congréganistes, et pour cela il attribue à chaque catégorie deux écoles de garçons. »

En attendant, l'époque de la rentrée des écoles approchait, et le maire, obligé de prendre un parti pour assurer la marche régulière des classes, écrivit, le 13 octobre, à l'inspecteur d'académie pour lui demander *de pourvoir à la nomination de cinq instituteurs laïques adjoints pour servir d'auxiliaires à M. Charpy dans la tenue de l'école qui existait déjà dans les bâtiments de l'Arsenal*. Le maire déclarait que, ne voulant rien préjuger jusqu'à la décision définitive, il réservait *une classe* à l'Arsenal au titulaire congréganiste, mais que *pour les autres salles, la municipalité croyait pouvoir les attribuer à l'école Charpy*.

De son côté M. de Sandrans s'était rendu à Versailles pour exposer au ministre sa conduite dans l'affaire des écoles de Besançon. En rentrant dans cette ville, le 20 octobre, il put lire sur les murs et dans les journaux l'avis suivant que le maire avait fait publier. « Le maire de Besançon a l'honneur de prévenir les pères de famille que, dès la rentrée des classes, c'est-à-dire à partir de lundi prochain (23 octobre), l'école primaire laïque communale des garçons de l'Arsenal, qui jusqu'ici n'avait qu'un seul maître et ne pouvait recevoir que 45 à

50 élèves, va être dirigée par trois instituteurs brevetés, et sera en mesure d'admettre immédiatement 145 à 150 élèves.

» Le nombre des maîtres et des classes sera ultérieurement augmenté au fur et à mesure des besoins.

» L'entrée de l'école est rue Saint-Vincent, à l'angle des rues Saint-Vincent et de l'Arbalète.

» Hôtel de ville, le 18 octobre 1871.

» *Le maire*, L. FERNIER. »

Le préfet vit dans cette annonce un excès de pouvoir de la municipalité. Il en conféra avec le maire et maintint le droit que la loi existante lui attribuait, en publiant aussitôt l'arrêté qu'il avait pris en conseil de préfecture, le 18 de ce mois, et qu'il était allé soumettre à Versailles au ministre de l'instruction publique. En voici les dispositions :

« Le préfet du département du Doubs, séant en conseil de préfecture, où étaient présents MM. Delau, Ménager et Estignard, ce dernier, membre du conseil général, en remplacement de M. Boudet, absent par congé ;

» Vu la délibération du conseil municipal de Besançon en date du 29 août 1871...

» ... Vu la loi du 15 mars 1850, etc., etc...

» ... Vu les pétitions adressées au conseil municipal de Besançon contre les mesures prises par la délibération ci-dessus visée, lesdites pétitions portant 3,119 signatures...

» ... Considérant que le conseil municipal a imposé aux instituteurs adjoints, laïques ou congréganistes, des conditions d'aptitude différentes de celles que les lois en vigueur ont établies...

» ... Considérant qu'il ne pouvait appartenir au conseil municipal de prendre les mesures réglementaires qu'il a édictées ; que ces mesures, d'après les lois existantes, sont uniquement de la compétence de l'autorité scolaire ; qu'en s'immisçant dans ces matières, le conseil municipal a délibéré sur des objets étrangers à ses attributions ;

» .. Considérant que, d'après les lois actuellement en vigueur et ci-dessus visées, les instituteurs primaires sont *nommés par le préfet*, sur la proposition de l'inspecteur d'académie, le conseil municipal entendu ; que ce droit pour le conseil municipal d'être entendu, c'est-à-dire de formuler un avis sur le choix de l'instituteur, ne s'ouvre qu'au moment où il y a lieu de pourvoir à un emploi devenu vacant par décès, démission ou révocation, et que le droit de révoquer les instituteurs, qui n'a été attribué par aucune loi aux conseils municipaux, appartient *au préfet seul*, aux termes des lois précitées ;

» Considérant que, dans l'état actuel, le service de l'instruction primaire communale des garçons dans la ville de Besançon comprend deux écoles laïques, recevant ensemble 384 élèves, et trois écoles congréganistes suivies par 951 élèves ;

» Que les instituteurs chargés de diriger ces écoles ont été régulièrement nommés;

» Qu'aucune vacance n'existe dans les emplois dont il s'agit;

» Considérant qu'en cette partie de la délibération ci-dessus visée, le conseil municipal de la ville de Besançon a, de son autorité, réduit de trois à deux le nombre des écoles congréganistes, supprimé une petite école laïque et créé une grande école laïque nouvelle;

» Que si les conseils municipaux ont le droit d'exprimer des vœux sur des objets d'intérêt local, les termes de la délibération précitée établissent surabondamment que le conseil municipal a entendu non pas exprimer un vœu, mais prendre une décision destinée à être immédiatement appliquée;

» Qu'en agissant ainsi il a violé les lois ci-dessus visées;

» Considérant qu'il résulte de ce qui précède que non seulement la délibération du 29 août 1871 ne saurait être approuvée par l'autorité, mais encore qu'elle doit être annulée, aux termes de l'art. 23 de la loi du 5 mai 1855, comme portant sur des objets étrangers aux attributions des conseils municipaux;

» L'avis du conseil de préfecture entendu, arrête :

» Art. 1er. La délibération ci-dessus visée, prise par le conseil municipal de la ville de Besançon le 29 août 1871, est déclarée nulle et de nul effet dans les parties ci-dessus spécifiées.

» Art. 2. Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des procès-verbaux du conseil municipal de la ville de Besançon, en marge de la délibération précitée.

» Art. 3. Le maire de la ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Fait à Besançon le 18 octobre 1871.

» *Le Préfet du Doubs*, Baron DE SANDRANS. »

Le maire, à qui l'arrêté avait été adressé officiellement par le préfet, se plaignit avec quelque raison que cette mesure, annulant la délibération du 29 août, n'eût été prise qu'à la veille de la rentrée des classes. « Si cette délibération était illégale, dit-il, elle l'était aux premiers jours de septembre comme elle l'est aux derniers jours d'octobre, veille de la rentrée des écoles. J'ai donc quelque lieu de m'étonner que l'arrêté infirmatif n'ait pas été pris plus tôt. » Mais les raisons qui expliquaient ce retard étaient faciles à comprendre. Le préfet les avait indiquées au maire dans une lettre du 27 septembre. « Ces retards, lui disait-il, sont dus aux nombreuses préoccupations que m'ont donnés les derniers incidents prussiens, dont le public n'a connu qu'une bien faible partie.»

Quoi qu'il en soit, M. Fernier fit afficher l'avis suivant sur les murs de la ville :

« Le maire de Besançon a le regret de prévenir les pères de famille qu'en raison des conditions imposées par la préfecture du Doubs, l'ouver-

ture des deux classes annexées à l'école laïque de l'Arsenal n'aura pas lieu. Cette école ne comprendra donc, comme par le passé, qu'une seule classe dirigée par M. Charpy.

» Hôtel de ville, 22 octobre 1871.

» *Le maire*, L. FERNIER. »

Tous ces incidents furent soumis, de part et d'autre, au ministre de l'instruction publique, qui écrivit au maire de Besançon la lettre suivante :

« Paris, le 31 octobre 1871.

» Monsieur le maire,

» J'ai pris connaissance, avec la plus sérieuse attention, de la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser relativement à la délibération prise par le conseil municipal au sujet des écoles publiques de Besançon.

» Les vœux émis par cette assemblée sont une preuve nouvelle de l'intérêt qu'elle porte aux questions scolaires, et je serais heureux de seconder ses efforts pour le développement de l'enseignement populaire.

» Mais pour que nos efforts puissent aboutir à des résultats durables, il importe que la loi, quelque modification qu'elle puisse exiger, soit toujours exactement suivie.

» Or, la loi actuelle confie aux préfets la nomination des instituteurs publics, et le conseil municipal ne peut qu'émettre un avis sur la catégorie, laïque ou congréganiste, dans laquelle il désire que les instituteurs soient choisis.

» Au moment où je vais soumettre à l'Assemblée un projet de loi sur cette question importante de l'option par les conseils municipaux, permettez-moi d'exprimer le désir de voir le cadre des écoles demeurer dans l'état où il a été pendant de longues années.

» Je vous serai particulièrement obligé, monsieur le Maire, de vouloir bien être l'interprète de ces sentiments auprès du conseil municipal, et j'aime à espérer que cette assemblée jugera convenable de surseoir à toute réforme jusqu'à ce que la nouvelle loi vienne régler ces intérêts délicats.

» Agréez, etc.

» *Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

» Signé : Jules SIMON. »

Le conseil municipal s'était pourvu en conseil d'Etat contre l'arrêté du préfet. En attendant, les classes furent maintenues provisoirement dans l'état ancien, selon l'avis du ministre de l'instruction publique.

Le 2 janvier 1872, le préfet, voulant assurer les ressources des frères, rendit un arrêté pour mettre le conseil municipal en demeure d'ouvrir au budget un crédit de 3,800 fr. pour le traitement des instituteurs congréganistes de l'Arsenal. Le 12 du même mois, le conseil se réunit pour s'occuper de cette question. M. Oudet y fit un exposé dans lequel, rap-

pelant la délibération du 29 août 1871, qui établissait quatre grandes écoles, deux laïques et deux congréganistes, il ajoute :

« Le lendemain de cette décision, M. le frère directeur Joannès écrivit à M. le maire une lettre qui acceptait implicitement vos résolutions (1). Le conseil le comprit certainement ainsi. M. le directeur, en effet, expliquait dans cette lettre que, par la suppression de l'Arsenal, il voyait réduire le nombre de son personnel rémunéré, que plusieurs de ses frères allaient se trouver sans traitement, et il demandait pour tous ceux qui resteraient instituteurs le traitement de 800 fr.

» Le conseil, touché de la bonne volonté que semblait spontanément apporter M. le directeur Joannès à se conformer aux mesures délibérées pour la réorganisation des écoles, éleva de suite de 600 à 700 fr. le traitement de tous les instituteurs congréganistes. »

M. Oudet accuse ensuite le frère directeur d'avoir *organisé* le pétitionnement contre les délibérations du conseil (ce qui n'est pas exact, comme nous l'avons vu). Puis est venue, dit-il, la décision préfectorale, qui a entravé la *réorganisation de l'enseignement* et les *projets de constructions*. « Enfin, ajoute-t-il, par le maintien, contre nos décisions, de l'école congréganiste de l'Arsenal, nous nous trouvons obligés, provisoirement du moins, à payer les traitements d'une école congréganiste que, dans nos prévisions budgétaires, nous supposions supprimée. »

Dans cette situation, M. Oudet propose de ramener au taux prévu par la loi le traitement des instituteurs congréganistes, et de ne le payer que sur des feuilles mensuelles de présence. Les frères étaient ainsi mis en spéciale surveillance, et leur traitement fut fixé à 700 fr. pour les instituteurs titulaires ayant moins de cinq ans d'exercice, à 800 fr. après cinq ans d'exercice, et à 400 fr. pour les adjoints.

Cette situation tendue ne pouvait durer. Le conseil espérait, avec quelque fondement, avoir à la fin gain de cause contre la préfecture.

Les frères ne trouvaient plus à l'Arsenal les facilités dont ils avaient joui autrefois. Deux de leurs salles avaient été affectées au service de la garde nationale, et les classes auxquelles ces salles servaient avaient dû être transférées à l'école de Saint-Jean. Le 10 février, le préfet écrivit au maire de la ville pour l'inviter à rétablir l'école congréganiste de l'Arsenal dans son état normal.

Le conseil, saisi de cette question dans la séance du 24 février, déclare qu'il persiste dans les vœux de la délibération du 29 août 1871, et

(1) Le frère Joannès avait écrit au conseil pour demander que le nombre des frères instituteurs pour *Battant* et *Saint-Jean* fût porté de neuf à onze, et leur traitement élevé à 800 fr. J'ignore si alors il *acceptait* ou s'il se *résignait*. Mais il est certain qu'il n'était pas partisan de l'établissement d'une école congréganiste libre, dont on avait déjà formé le projet, pour remplacer celle de l'Arsenal, au centre de la ville. Une lettre du cardinal Mathieu sur ce sujet se termine ainsi : « Je regarde la combinaison des écoles libres à Besançon comme abandonnée pour le présent, le frère ne s'en souciant pas. »

qu'il n'admettra aucune concession de nature à compromettre l'efficacité de son pourvoi au conseil d'Etat. Il exprime de nouveau ses regrets de ne pouvoir, à raison du conflit qui a été soulevé, organiser, au profit des écoles communales, tous les développements et toutes les améliorations dont il désire vivement les doter.

Les préoccupations politiques absorbaient l'attention publique et les questions scolaires n'avaient plus qu'un intérêt de second ordre. Toutefois, ni le conseil municipal ni le préfet du Doubs ne perdaient de vue le conflit soulevé à propos de l'école de l'Arsenal, et dont le conseil d'Etat était saisi. Le préfet se rendit à Paris au commencement du mois d'avril, et entretint encore de cette affaire le ministre de l'instruction publique. Il fut convenu qu'on enverrait à Besançon deux inspecteurs généraux pour terminer le différend, si c'était possible. Ils vinrent à Besançon vers la fin du mois d'avril, visitèrent l'école congréganiste de l'Arsenal, et en rendirent bon témoignage au ministre, qui accorda au frère directeur une *mention honorable pour la bonne tenue de son école.* C'était une consolation pour la mesure qui allait être prise à l'égard de cette école, qu'on allait définitivement enlever aux frères. « La municipalité, dit un mémoire de ce temps, trouva le moyen de triompher en promettant le maintien des frères dans l'école de la Madeleine et en s'engageant à donner plus d'extension à l'école de Saint-Jean. »

Le 29 avril 1872, M. Oudet fut nommé maire de Besançon. Il entra en fonction le 1er mai, et dans le discours qu'il prononça à cette occasion, il s'exprima ainsi sur la question des écoles : « Je suis heureux de vous annoncer que le conflit qui s'était élevé entre l'administration départementale et nous, à propos de la réorganisation de nos écoles primaires, est sur le point d'aboutir à une solution qui donne satisfaction à tous les intérêts engagés. M. le ministre de l'instruction publique ayant bien voulu charger MM. les inspecteurs généraux de l'Université, actuellement en tournée dans l'Est, d'intervenir en son nom et de chercher une combinaison qui, sans froisser des situations acquises, réponde cependant aux vœux légitimes du conseil municipal, une entente sur ces bases a été préparée entre les délégués du ministre et nous. Il n'y manque que votre approbation, que nous vous demanderons après avoir soumis à votre examen tous les éléments de cette affaire. »

Dans la séance du 8 mai suivant le conseil municipal nomma dans son sein la commission d'instruction publique qui devait examiner cette question des écoles et en rendre compte. Elle se composait de MM. Jobard, Chenevier, Monnot, Bouvard, Faivre, Perron, Fanart, Ethis, May. La question fut définitivement portée au conseil le 16 mai et tranchée contre les frères. Ils furent dépouillés de l'Arsenal et relégués dans les deux écoles de Battant et de Saint-Jean, aux deux extrémités de la ville. Cette décision était prévue, et malgré les affirmations du conseil qui prétendait établir ainsi l'égalité entre les deux genres d'école, le public

sentait bien que les conditions d'une vraie et utile concurrence n'existaient pas. Et même un membre du conseil, M. Gaudot, déclare formellement que le conseil ne doit pas « consentir à placer à l'avenir les écoles congréganistes dans des conditions d'égalité avec les écoles laïques. » Du reste, le meilleur moyen de faire connaître ce débat, c'est d'en rapporter le procès-verbal, que voici :

« Etaient présents : M. Oudet, maire; MM. Jobard, Chenevier, Delavelle, Monnot, Pernot, David, Bruand, Dubourg, Béjanin, Parguez, Charrière, Clerget, Gaudot, Brelin, Bichet, Faivre, Perron, Fanart, Ethis, Musselin, May et Bouvard.

» *Ecoles communales*. M. le maire fait rapport au conseil des négociations auxquelles a donné lieu la question des écoles et de la solution projetée entre l'administration départementale et l'administration municipale, pour mettre fin au conflit qui existait à cette occasion.

» MM. les inspecteurs généraux de l'Université chargés de la tournée de l'Est avaient reçu de M. le ministre de l'instruction publique mission de vérifier la situation des écoles laïques et des écoles congréganistes, et d'apaiser les difficultés nées du refus d'approbation de la délibération du 29 août dernier. Les délégués du ministre ont recherché, dans les conférences auxquelles prenaient part M. le préfet, M. le maire et MM. les adjoints, une combinaison de nature à satisfaire les intérêts engagés et à répondre aux vœux légitimes du conseil en faveur de l'augmentation du nombre des écoles laïques.

» La correspondance et les démarches ont abouti à un projet de solution que M. le préfet a formulé dans sa lettre du 11 mai. Il a pour résultat capital d'affecter les locaux de l'Arsenal à une nouvelle grande école laïque, qui remplacera celle tenue jusqu'ici par les frères dans cet établissement.

» D'après le projet de solution, le conseil municipal exprimerait, sous forme de vœu, son désir de voir l'enseignement primaire laïque des garçons, dans la ville de Besançon, mis en équilibre avec l'enseignement congréganiste. Il fait remarquer que, dans l'impossibilité où se trouve la ville en ce moment de faire les dépenses considérables que nécessiterait l'établissement de plusieurs grandes écoles laïques nouvelles, il y aurait lieu de réduire le nombre des écoles congréganistes en remplaçant celle qui existe à l'Arsenal par une nouvelle grande école laïque.

» En conséquence, la réorganisation du service de l'instruction primaire municipale des garçons fixerait les écoles de garçons au nombre de quatre : deux écoles laïques, savoir : l'école actuelle de la place Labourée et la nouvelle école à établir dans les bâtiments de l'Arsenal; deux écoles congréganistes : l'école actuelle de Battant et l'école de Saint-Jean agrandie ainsi qu'il va être dit.

» En compensation de la suppression de l'école congréganiste de l'Arsenal, le conseil municipal s'engagerait à augmenter l'importance de l'école

de Saint-Jean en se rendant acquéreur de la maison sise au coin de la rue du Chapitre, et affecterait au service de cette école les locaux nécessaires pour constituer une grande école à sept classes, avec toutes les dépendances convenables. La désignation et l'affectation des parties de la maison qui seraient annexées à l'école de Saint-Jean auraient lieu par une commission mixte composée de l'autorité scolaire et de l'autorité municipale.

» Les écoles congréganistes et les écoles laïques seraient à l'avenir traitées sur le pied de l'égalité, soit au point de vue du nombre des classes suivant les besoins, soit au point de vue des facilités de l'instruction et de ses accessoires.

» La ville entretiendrait le nombre de frères nécessaire pour le fonctionnement des classes des deux écoles dans les conditions réglementaires, et, de plus, le directeur et le cuisinier, ainsi que par le passé, au traitement en moyenne de 700 francs, payable, comme pour les maîtres laïques, sur un état mensuel d'émargement portant la signature des frères en exercice.

» Provisoirement et jusqu'au moment où l'installation de l'école de Saint-Jean pourra avoir lieu dans les conditions ci-dessus, les frères continueront à occuper la partie de l'école de l'Arsenal où ils sont établis, et pourront même transporter dans les salles récemment occupées par la garde nationale le trop-plein de l'école de Saint-Jean, où un grand nombre d'élèves ont été momentanément reçus dans des conditions compromettantes pour leur instruction et leur santé.

» La même délibération autoriserait le maire à se désister purement et simplement du pourvoi introduit devant le conseil d'Etat contre l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1871, qui a annulé la délibération votée par le conseil municipal le 29 août 1871.

» MM. les délégués du ministre de l'instruction publique ont assuré que ces propositions seraient admises par M. le ministre, et M. le préfet est prêt à approuver la délibération qui les relatera.

» Le comité des délégués du canton sud pour l'instruction primaire, ayant eu connaissance de ce projet, se réunissait et prenait, le 29 avril, une délibération conçue dans les termes suivants :

« Un membre expose que, d'après les indications qui lui ont été » données, l'administration et le conseil municipal auraient le projet » de supprimer l'école tenue au centre de la ville, dans l'ancien arsenal, par les frères de la doctrine chrétienne, pour la remplacer par » une nouvelle école laïque. Comme compensation, l'administration » chercherait les moyens d'accroître le nombre des classes tenues par » les frères à l'école de Saint-Jean, dans le haut de la ville, afin d'y recevoir un plus grand nombre d'élèves. En faisant cette communication, » le membre demande si le comité cantonal ne pense pas qu'il y ait » lieu d'exprimer un avis à ce sujet.

» Après en avoir délibéré, le comité cantonal, considérant que l'ar-
» ticle 42 de la loi du 15 mars 1850 autorise les délégués cantonaux
» à faire rapport tant au conseil départemental qu'aux autorités locales
» sur tout ce qui touche à l'état et aux besoins de l'enseignement pri-
» maire, juge qu'il y a lieu de présenter à qui de droit les objections
» très sérieuses auxquelles donnerait lieu le projet attribué à l'adminis-
» tration communale. D'après les principes qui ont jusqu'à présent pré-
» sidé à la dispensation de l'enseignement primaire communal, les
» pères de famille doivent avoir toute facilité d'envoyer leurs enfants
» à l'école dont le mode d'enseignement et d'éducation leur paraît pré-
» férable, lorsque la situation financière de la commune permet l'éta-
» blissement d'écoles de caractères divers. C'est ce qui a lieu à Besançon
» pour la partie centrale de la ville, comprise entre le Doubs et les rues
» de la Préfecture et de la Bibliothèque. Une grande école laïque y est
» établie place de l'Abondance, et une grande école congréganiste à
» l'ancien arsenal. Toutes deux sont fréquentées par un nombre con-
» sidérable d'élèves. Les pères de famille peuvent à leur gré y envoyer
» leurs enfants, sans que ceux-ci aient à faire de longs trajets, et les
» conditions d'accès et de fréquentation sont égales pour tous.

» Cet état de choses si régulier et si équitable serait profondément
» modifié et troublé par le projet attribué à l'administration municipale.
» Les familles qui préféreraient pour leurs enfants l'enseignement
» donné par les frères de la doctrine chrétienne seraient obligées de les
» envoyer à près d'un kilomètre de distance en les dirigeant sur l'école
» Saint-Jean, ou de leur faire suivre un chemin que le passage sur le
» pont de Battant ne rend ni facile ni commode par les mauvais temps,
» en les dirigeant sur l'école de la Madeleine, qui d'ailleurs est déjà
» remplie par les enfants du quartier. Ces familles finiraient par re-
» culer devant ces déplacements longs et incommodes, et elles seraient
» amenées à subir un mode d'enseignement qui ne serait pas celui de
» leur choix.

» Le comité local ne voit aucun motif valable pour imposer cette con-
» trainte à la partie de la population qui habite le centre de la ville.
» Si l'administration jugeait utile d'établir des écoles laïques sur la
» paroisse de Saint-Jean et sur la paroisse de la Madeleine, afin que les
» deux modes d'enseignement fussent dans tous les quartiers à la libre
» disposition des parents, le comité ne pourrait qu'applaudir à cette
» libérale organisation. Mais il lui paraît contraire à une bonne distri-
» bution de l'enseignement, qu'on accumule sur la partie de la ville où
» la population est dans la situation la plus aisée toutes les écoles
» laïques, et qu'on relègue l'enseignement congréganiste aux extré-
» mités.

» Le comité décide que la présente délibération sera adressée au con-
» seil départemental et à l'administration municipale.

» Signé : E. Vitot, curé de Saint-Jean ; Nicolin, curé de Saint-Mau-
» rice ; I. Druhen aîné ; L. Bretillot ; A. Weber et Viguier. »

» Cependant M. le maire, poursuivant le but qui paraissait devoir être accepté par le conseil, obtenait de M. Sancey une soumission de vente de sa maison, rue du Chapitre, à la ville de Besançon, moyennant le prix de 50,000 fr., net de tous frais et charges ; cette offre valable pendant un mois à partir du 11 mai.

» M. le maire a pensé qu'il pourrait y avoir des inconvénients, dans une affaire de cette nature, à laisser à la décision ultérieure d'une commission mixte la désignation des parties de cette maison qui seraient affectées au service des écoles des frères. M. l'inspecteur d'académie a paru inspiré des mêmes préoccupations, et il est tombé d'accord avec M. le maire de visiter la maison Sancey, et de s'entendre de suite sur les locaux qui seraient jugés nécessaires au développement de l'école voisine. C'est ce qui a été fait.

» A vue d'un plan soumis au conseil, M. le maire établit en effet que le rez-de-chaussée de la maison Sancey (moins l'écurie) suffit largement aux besoins de l'école congréganiste. Cette partie du bâtiment, réunie à l'ancienne école de Saint-Jean, fournirait place pour un ensemble de 350 élèves. Le surplus de la maison Sancey resterait à la disposition de la ville.

» Cet exposé entendu, une discussion animée s'engage entre les membres du conseil.

» M. Fanart déclare vouloir rester fidèle aux décisions résultant de la délibération du 29 août dernier et au vœu de la suppression des écoles confessionnelles. Les instituteurs laïques ou congréganistes devaient tous être pourvus du brevet de capacité ; à cet égard, le conseil ne reçoit pas satisfaction. Enfin les écoles congréganistes, sur le régime desquelles l'administration municipale n'a pas d'action, n'ont pas à prétendre à des salles de gymnastique et de dessin, comme dépendances et accessoires de leurs salles d'école.

» M. Perron formule ses observations et son vote de la manière suivante :

« Je m'abstiens de voter parce que l'arrangement proposé me paraît
» trop engager le conseil municipal en faveur des écoles confession-
» nelles, dont il a déclaré en principe vouloir la suppression.

» Si les arrangements que nous avions pris étaient équitables (ce
» qu'on reconnaît, puisque la solution qu'on nous propose est exacte-
» ment ce que nous avons voulu), il fallait accepter purement et simple-
» ment cette solution sans nous la marchander ni la vendre.

» Je ne puis voter contre, ce serait repousser une mesure que j'ai
» demandée moi-même.

» Je ne puis voter pour, parce que le conseil me semble se lier vis-
» à-vis d'une classe d'instituteurs avec lesquels il doit rester libre.
» Voilà pourquoi je m'abstiens. »

» M. Chenevier et quelques membres font observer que le vœu de la suppression des écoles confessionnelles n'a pas encore été accueilli et consacré par une loi, mais qu'il reste néanmoins à l'état de vœu. Le conseil est obligé de restreindre ses réformes dans la sphère de son action légale; et d'ailleurs la solution proposée donne, pour le présent, satisfaction aux délibérations du conseil du mois d'août dernier.

» L'amélioration du sort des écoles laïques par la création d'une grande école laïque à l'Arsenal est le fait dominant qui frappe le plus grand nombre des membres du conseil.

» Le traitement des frères avait déjà été porté à 700 fr. par une délibération faisant suite à celle du 29 août.

» M. Faivre dit que, bien qu'opposé à l'augmentation du traitement des frères, ainsi qu'au paiement du directeur et du cuisinier comme instituteurs communaux, puisqu'ils ne le sont pas en réalité, il votera pour l'ensemble de la solution proposée, afin de faire cesser au plus tôt cet état de choses préjudiciable à l'instruction autant qu'à la santé des élèves de la commune.

» M. Gaudot annonce qu'il éprouve une grande satisfaction à voir le conflit se terminer par un arrangement; mais tous les termes de cette transaction n'ayant pas son adhésion, il s'abstiendra de voter. Consentir à placer à l'avenir les écoles congréganistes dans des conditions d'égalité avec les écoles laïques est contraire à la délibération du 29 août, qui, à l'unanimité, émettait le vœu de voir la suppression de toutes les écoles confessionnelles. Dans l'intérêt même des élèves, le conseil ne peut se soustraire à la voie d'arrangement qui lui est proposée, mais il est des conditions de cet arrangement qui le lient au moins moralement pour l'avenir; or, le préopinant veut rester libre de ses actions pour l'avenir.

» La proposition d'acceptation du projet de solution présenté par M. le maire est mise aux voix et adoptée par 14 voix contre 3. Les autres membres présents se sont abstenus de voter.

» En principe, le conseil pense que la véritable solution de l'enseignement primaire consiste dans la suppression des écoles confessionnelles, suivant le vœu qu'il a émis à l'unanimité le 29 août dernier; il n'a pas varié dans cette opinion. L'enseignement national ou communal doit être laïque, chacun restant libre de sa croyance et de son culte en dehors de l'école, le père de famille comme le prêtre et le pasteur; mais, dans l'état actuel de la législation, les communes n'étant pas encore libres de donner à l'éducation des enfants la direction la plus utile au pays et la plus conforme aux idées modernes, le conseil est obligé de restreindre ses améliorations au cercle dans lequel la loi lui permet de se mouvoir.

» En acceptant les propositions qui lui sont soumises, le conseil aura doté la commune d'une grande école laïque heureusement installée au

centre même de la ville. Il aura évité l'inconvénient d'un rapprochement trop direct entre les instituteurs laïques et les instituteurs congréganistes, inconvénient qui pourrait entraîner des compétitions de clientèle préjudiciables à l'intérêt public et à l'intérêt des familles.

» La loi ne permet pas d'exiger actuellement des brevets de capacité des instituteurs congréganistes : l'avenir consacrera sans doute bientôt ces garanties légitimes.

» Le conseil émet donc le vœu suivant :

» Réorganisation du service de l'instruction primaire des garçons, en fixant les écoles des garçons au nombre de quatre : deux grandes écoles laïques, savoir :

» L'école actuelle de la place Labourée et la nouvelle école à établir dans les bâtiments de l'Arsenal ;

» Deux écoles congréganistes : l'école actuelle de Battant et l'école de Saint-Jean, agrandie par l'affectation du rez-de-chaussée de la maison Sancey, rue du Chapitre, que la ville se propose d'acquérir, de manière à constituer dans ces nouveaux locaux réunis aux anciens une grande école congréganiste de sept classes largement installées, avec toutes les dépendances convenables. L'écurie de ce rez-de-chaussée est toutefois exceptée (1).

» Les écoles congréganistes, laïques et confessionnelles seront traitées sur le pied d'égalité en ce qui concerne le nombre des classes, suivant les besoins qui se manifesteront, les facilités de l'instruction, l'enseignement des lettres, des sciences, des arts d'agrément ou de la gymnastique. La ville entretiendra le nombre de frères nécessaire pour le fonctionnement des classes des deux écoles dans les conditions réglementaires, et de plus le directeur et le cuisinier, comme par le passé, au traitement annuel en moyenne de 700 fr., payable, suivant l'usage adopté pour les instituteurs laïques, sur un état mensuel d'émargement portant la signature des frères en exercice.

» Pour atteindre ce but, M. le maire est autorisé à acheter, au nom de la ville, la maison Sancey, sise au Chapitre, au prix de 50,000 francs en principal, avec intérêts, frais et charges de droit.

» Provisoirement et jusqu'à l'installation de l'école de Saint-Jean dans les conditions ci-dessus déterminées, les frères continueront à occuper la partie de l'école où ils sont établis, et pourront même transporter dans les salles récemment occupées par la garde nationale, à l'Arsenal, le trop-plein de l'école de Saint-Jean. Toutefois ils remettront en même temps à la disposition de la ville, pour le développement immédiat de l'école Charpy, qui manque aussi de place suffisante, et qui pourra être pourvue sans délai d'un instituteur adjoint, celle des salles qu'ils occu-

(1) Par délibération du 4 juin 1872, l'écurie fut réunie à l'école et transformée en salle de gymnastique.

pent actuellement à l'Arsenal et qui touche l'école Charpy. Un instituteur adjoint sera nommé pour la nouvelle classe de l'école Charpy par provision, en attendant l'installation définitive de la grande école laïque de l'Arsenal.

» M. le maire est autorisé à se désister purement et simplement du pourvoi introduit devant le conseil d'Etat contre l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1871, qui a annulé la délibération du conseil en date du 29 août précédent.

» Le conseil exprime sa satisfaction de voir terminé le conflit qui existait avec l'administration préfectorale. »

On chercherait en vain, dans cette longue discussion, un grief quelconque contre les frères. Depuis plus de soixante ans ils tenaient école à Besançon. Ce sont eux qui ont réellement, au commencement du siècle, réorganisé et développé l'enseignement dans la ville, et cet enseignement n'a été inférieur, sous aucun rapport, à celui des écoles les plus florissantes. Impossible de méconnaître leurs services. Et dans ce long espace de temps, aucun d'eux n'a failli à son devoir. Ils ont donné aux enfants, non-seulement l'instruction et l'éducation, mais aussi le bon exemple. Mais plusieurs membres du conseil ont une idée fixe, un principe absolu, c'est la *suppression des écoles confessionnelles*, c'est-à-dire, en termes plus simples, l'exclusion de tout enseignement religieux dans les classes. Ce principe, ils le proclament pour l'avenir, ne pouvant encore le réaliser dans le présent. C'est le principe révolutionnaire de l'école sans Dieu, renouvelé de nos jours avec une nouvelle ardeur, et qui, s'il était appliqué, nous préparerait de tristes générations. Un autre principe également faux et absolument contraire à la liberté des pères de famille semble inspirer plusieurs des mandataires de la cité : c'est que l'enfant appartient à l'Etat encore plus qu'à ses parents. Cette conception, qu'on regarde comme un progrès, comme une idée moderne, est pourtant déjà bien vieille. C'était le rêve de l'éducation spartiate, c'est l'idée de toutes les monarchies et républiques absolutistes, qui veulent soustraire l'enfant à la famille, pour en faire la chose de l'Etat.

La délibération du 13 mai tranchait définitivement la question des écoles à Besançon. On y revint encore accidentellement dans la séance du 30 mai. Un des conseillers, M. Bichet, parlant de l'école de Saint-Jean, ne semble pas content de voir *tout un groupe très important de notre population scolaire confiné dans un lieu tristement isolé, où règne seule la vie claustrale.* Si M. Bichet visitait quelquefois ce lieu qui lui paraît si triste, il le trouverait tous les jours animé par un joyeux tapage qui ne ressemble guère au silence du cloître.

En somme, le conseil avait obtenu ce qu'il désirait. Par la suppression de l'école congréganiste de l'Arsenal, l'école de Saint-Jean allait être agrandie. Mais si les familles devaient profiter de cet agrandissement, l'école elle-même allait être gravement altérée dans sa constitu-

tion. Etablie dans un bâtiment qui lui est spécialement affecté par un décret de 1813, elle avait longtemps gardé le caractère d'école paroissiale et d'école libre que lui avait imprimé son fondateur M. Constant, et qui, s'il avait ses charges, avait aussi des avantages précieux pour les familles de la paroisse.

Conformément à la délibération du 16 mai, les classes laïques et congréganistes subirent quelques modifications dans la fin de l'année scolaire 1872, en attendant la transformation qui devait se faire pour la rentrée prochaine. M. le préfet du Doubs, qui avait pris une grande part à la question des écoles municipales, s'exprima ainsi au sujet de l'instruction publique, dans la séance du 19 août du conseil général :

« Le service de l'instruction publique s'est remis des atteintes qu'il avait reçues en 1870 et 1871, et l'instruction primaire en particulier est en voie d'amélioration et d'extension. Chargé par les lois existantes de la direction de cette partie de l'enseignement public, je connais toute l'importance de la mission qui m'est confiée ; je m'en préoccupe sans relâche et j'attacherai le plus grand honneur de mon administration à augmenter le nombre des écoles ; à détruire les obstacles qui s'opposent à ce qu'elles soient fréquentées régulièrement par tous les enfants de la commune ; à maintenir leur sage direction ; à y faire entrer de plus en plus l'éducation sans laquelle il n'y a pas d'instruction véritable, et à la préserver de ces funestes doctrines qui ont pour objet d'arracher aux générations qui s'élèvent l'idée de Dieu comme celle du devoir. »

A la fin des vacances, M. le maire de Besançon publia l'avis suivant le 16 octobre :

« Rentrée des classes des écoles primaires des deux sexes (laïques et congréganistes) et de l'école professionnelle.

» Le maire a l'honneur de prévenir ses concitoyens que cette rentrée aura lieu, pour les écoles de filles, le lundi 21 courant, et pour celles des garçons, le lundi suivant 28, à huit heures du matin.... »

Le 28, les quatre grandes écoles de garçons reçurent leur personnel, et on attendit le résultat de la nouvelle organisation.

---

## CHAPITRE V.

### L'ÉCOLE CONGRÉGANISTE DE SAINTE-MADELEINE.

Rappelons en quelques mots l'origine de cette école. Elle fut fondée en 1823, par M. l'abbé Vieille, qui, en prenant possession de cette paroisse, l'avait trouvée presque entièrement dépourvue de moyens d'ins-

truction. Pendant quelque temps elle fut entretenue à titre d'école libre, par les souscriptions recueillies par son fondateur. Installée dans les mansardes construites au-dessus du corps de garde attenant à l'église de la Madeleine, elle y reçut d'abord 200, puis jusqu'à 300 enfants, dans quatre salles fort incommodes, où ils étaient glacés en hiver, où ils étouffaient en été sous des tuiles échauffées par le soleil.

Deux instituteurs congréganistes, le frère Barachise, directeur, et le frère Antide, furent les premiers maîtres de cette école. La ville étant venue à son secours, on y ajouta un troisième frère. Leur condition était fort modeste ; mais ils réalisaient sans bruit tout le bien possible au milieu de nombreux enfants qui appartenaient presque tous à des familles pauvres. Leur traitement, supprimé en 1833 par un caprice de l'administration, fut rétabli pour 1835, et ils reçurent même, comme compensation, un secours de 700 fr. du ministre de l'instruction publique.

Ce n'est qu'en 1846 qu'on se décida à procurer à cette école un local plus convenable. Elle fut transférée dans les logements dépendant de la maison curiale, rue de la Madeleine, 6, où elle put recevoir commodément, dans ses quatre classes, un plus grand nombre d'élèves. La ville dépensait alors pour cette école et pour celle de Saint-Maurice, c'est-à-dire pour sept frères, une somme annuelle de 5,330 fr. L'école de Saint-Jean n'était pas à la charge de la municipalité (1).

M. Vieille, malgré son grand âge, s'intéressait vivement à la prospérité de cette école qu'il avait créée. Placée dans les bâtiments mêmes de la cure, elle se trouvait sous sa surveillance immédiate. Il aimait à la visiter et y intéressait aussi ses vicaires.

Deux d'entre eux, MM. Besson (2) et Ternant (3) lui proposèrent, en 1849, d'y annexer un cours d'adultes. Le projet fut débattu et adopté en principe. Pour le réaliser, il fallait des maîtres et de l'argent. Deux maîtres furent promis, grâce à l'intervention de Mgr l'archevêque de Besançon, et on leur assura à chacun 600 fr. de traitement. Quant à l'argent, les deux vicaires se mirent en quête, furent bien reçus partout, et recueillirent près de 3,000 fr. L'école fut ouverte. Elle recevait tous les jours plus de cent jeunes gens de 20 à 30 ans. Ce fut la dernière œuvre de M. Vieille, et comme son testament à sa paroisse. Il mourut le 12 janvier 1850. L'école d'adultes fit quelque bien et disparut au bout de trois ans.

Cependant l'école chrétienne de la Madeleine ne pouvait plus suffire aux nombreux élèves qui la fréquentaient. Il fallait songer à un local plus commode. Ce n'est qu'en 1862 que l'administration municipale

(1) Budget des écoles, publié dans *l'Impartial*, 19 novembre 1847.
(2) Aujourd'hui évêque de Nîmes.
(3) Actuellement curé doyen de Pesmes.

trouva une occasion favorable d'établir cette école dans un local plus convenable.

L'ancien couvent des Petits-Carmes appartenait alors à la communauté des sœurs de charité. Elles consentirent à le vendre à la ville. Le cardinal Mathieu intervint pour faciliter cette vente, et, pour l'avantage de la municipalité aussi bien que dans l'intérêt de l'extension des écoles, il amena les religieuses à céder cet immeuble à un prix au-dessous de sa valeur réelle (1).

Le conseil municipal s'empressa d'accepter cette offre et, dans une de ses séances, il déclara *qu'il appréciait tous les avantages de l'acquisition projetée pour l'installation de la salle d'asile et des écoles communales du canton nord de la ville.*

« Les salles d'asile et les écoles sont placées maintenant, disait le conseil, dans des locaux retenus à bail, qui ne répondent qu'imparfaitement à leur destination, et l'administration supérieure a maintes fois mis la ville en demeure de remédier aux graves inconvénients dont les conséquences lui avaient été dénoncées.

» Le conseil, considérant qu'il s'agit de pourvoir à des besoins réels et urgents;

» Que l'opération offerte à la ville est aussi favorable que possible à ses intérêts;

» Que la maison des Petits-Carmes, par son étendue et sa position aux abords du quai projeté sur le Doubs, ne saurait manquer d'acquérir bientôt une grande valeur;

» Que le prix de 120,000 francs, dont il a été parlé, paraîtra modique en présence de telles éventualités;

» Délibère l'acquisition au profit de la ville, pour le service de la salle d'asile et des écoles communales du canton nord, de la maison dite des Petits-Carmes, sise rue Battant, 48, moyennant le prix en principal, payable par annuités, de 120,000 francs.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» M. le maire est prié de vouloir bien donner immédiatement à cette affaire la suite qu'elle comporte, aux termes des articles 19 et 20 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'instruction ministérielle du 3 septembre 1811, afin que la ville puisse entrer le plus tôt possible en jouissance de l'immeuble dont il s'agit (2). »

Le maire de Besançon, M. Clerc de Landresse, entra donc aussitôt en négociation avec la communauté des sœurs de charité. L'acte de vente des Petits-Carmes fut fait et signé en l'ancienne étude de Me Brugnon,

(1) Le cardinal fit abaisser de 160,000 fr. à 120,000 fr. le prix de l'immeuble.

(2) Séance du 15 mai 1862. Présents : MM. Jobard, France, Fernier, Proudhon, Convers, Poignand, Gérard, Guerrin, Favre, Bretillot, Déprez, Fricker, Weber, Jacquard, Brugnon, Racine, Oudet, Brulard, Clerc, Alviset, de Saint-Juan, Loupya et Paul Laurens. Voir également la délibération du 27 mai qui autorise la vente.

notaire à Besançon, en date des 26 et 27 août 1862. Il fut stipulé que la maison, vendue à des conditions avantageuses, serait spécialement affectée à l'usage de la salle d'asile et des écoles chrétiennes. Cette stipulation fut non seulement convenue de vive voix, entre l'administration et le cardinal, médiateur du contrat, mais elle fut consignée dans des pièces écrites en dehors de l'acte de vente. Nous n'en avons pas encore retrouvé la formule. Mais elle existe (1). Elle est mentionnée dans plusieurs délibérations du conseil, que nous citons plus loin, notamment dans la délibération du 29 août 1871, et dans une lettre du cardinal Mathieu que nous rapportons également. De plus, un membre influent du conseil municipal, celui qui a le plus contribué à la réorganisation des écoles de la ville en 1871-72, connaissait parfaitement cette stipulation, dont il parle en ces termes dans un article publié par un journal de Besançon :

« Peu de temps après 1862, la ville acquit d'une corporation religieuse l'immeuble des Petits-Carmes de Battant, et dépensa des sommes considérables pour y approprier une vaste et belle école primaire de garçons, à six divisions, qui fut confiée par l'autorité municipale aux frères de la doctrine chrétienne. Une clause de l'acte d'acquisition de cet immeuble, restée fort longtemps ignorée de la plupart des conseillers municipaux, stipulait en effet cette affectation spéciale (2). »

La ville fit faire aussitôt aux Petits-Carmes les appropriations nécessaires pour y installer les écoles L'ancienne église fut divisée en étages, pour recevoir les diverses classes qui y furent transférées en 1865. Aux quatre frères qui dirigeaient précédemment l'école de la Madeleine on dut ajouter deux frères. C'est ce que décida le conseil municipal, dans la séance du 15 juin 1865, ainsi délibérée :

« L'installation des classes de la Madeleine dans les locaux des Petits-Carmes rendra nécessaire l'augmentation du personnel des frères de la doctrine chrétienne qui sont chargés de la direction de ces classes.

» 370 à 380 enfants fréquentent habituellement lesdites classes dans le cours de l'année. Il est permis de penser que l'agrandissement et la distribution meilleure des salles contribueront à favoriser de nouvelles demandes d'admission d'enfants.

» Le conseil estime néanmoins qu'il sera possible, surtout dès le début, de satisfaire à tous les besoins, en portant de quatre à six le nombre des instituteurs ; il vote en conséquence à l'article 62 du budget une somme de 3,600 fr. pour le paiement de six frères dans les nouvelles écoles de la Madeleine. »

(1) Aux archives de l'archevêché, le carton des écoles chrétiennes renferme une étiquette ainsi conçue : *1871. Petits-Carmes. Vente faite à la ville à condition que les frères des écoles chrétiennes auront l'école.* Sous cette étiquette se trouvait le dossier concernant cette vente et ses conditions. Ces pièces ont été déplacées.

(2) *La Franche-Comté*, mardi 6 septembre 1871.

La nouvelle école de Battant fut placée sous la direction du frère Baptizet. Les frères avaient ainsi trois grandes écoles, qui recevaient 1,000 à 1,100 élèves, instruits par dix-huit frères instituteurs. Quinze d'entre eux étaient rétribués par la ville, et leur dépense, inscrite au budget de 1868, y compris les frais accessoires de classe, s'élève à 11,872 fr. 75 c.

En 1870 l'école de Battant comptait 412 élèves. Elle fut alors troublée, comme toutes les écoles, par les tristes conséquences de la guerre. Le titulaire de l'école était le frère Romond. Il dut bientôt, comme les autres membres de son institut, partager son temps entre les devoirs de l'école et le soin des soldats malades dans les ambulances desservies par les frères. C'est dans l'accomplissement de ces œuvres de charité qu'il trouva la mort. « Pendant le jour, dit un journal de ce temps, les frères réunissaient leurs élèves et leur faisaient la classe dans des conditions souvent difficiles... La nuit, on les retrouvait dans les ambulances de l'école normale, de la Sainte-Famille, de l'archevêché. Cette double tâche que s'imposaient les frères coûta la vie à deux d'entre eux, aux deux frères chargés des principales classes de Saint-Jean et de la Madeleine (les frères Adéolien et Romond). Ils succombèrent après quelques jours de maladie, emportés par une fièvre violente. »

C'était le 23 janvier 1871, au plus fort de nos désastres. Cependant l'Institut envoya de Lyon un nouveau titulaire pour remplacer le frère Romond à l'école de Battant. « Dans la désorganisation et le trouble général que causait la guerre, dit encore le même journal, on négligea d'observer toutes les formalités voulues pour l'installation du nouveau frère chargé de l'école de la Madeleine, bien qu'il remplît d'ailleurs toutes les conditions d'aptitude qu'exige la loi. Son brevet avait disparu dans le saccage de la maison de Caluire par les communeux de Lyon.

» Arrivé à Besançon et chargé de la direction de son école, le frère ne fut point inquiété par l'autorité compétente, qui sut tenir compte de sa position et faire en sa faveur une de ces nombreuses exceptions qu'il fallait bien savoir faire dans une année aussi exceptionnelle que celle que l'on traversait. Cet état de choses dura jusqu'à la fin de l'année scolaire. A la rentrée des classes, M. Demongeot, inspecteur spécial des écoles de la commune, signala l'irrégularité de la position du frère (1). Pour la faire cesser on s'adressa à l'académie qui avait délivré primitivement le brevet ; on lui en demanda le *duplicata*, et tout fut bientôt dans l'ordre par le dépôt de cette pièce à la préfecture du Doubs.

» Mais tandis que ces négociations avaient lieu, le conseil municipal de Besançon, sur les renseignements qui lui étaient fournis, s'empres-

(1) M. Demongeot, tout en remplissant les devoirs de sa charge, déclare qu'il n'a *jamais ni proposé ni désiré la suppression des frères, ni la diminution d'aucune de leurs écoles.* (Voir l'*Union franc-comtoise*, numéros de septembre et décembre 1871.)

sait de déclarer qu'il y avait vacance d'emploi à l'école de Battant par le décès du frère mort pendant l'hiver et non encore régulièrement remplacé, et, usant de la faculté que lui donne la loi, il se prononçait contre les frères et en faveur des instituteurs laïques. »

Il y eut, au mois de novembre, échange de lettres à ce sujet entre le maire de la ville, M. Fernier, et le préfet du Doubs, M. le baron de Sandrans. Le vœu du conseil municipal fut soumis à l'examen du conseil départemental. Cette question se mêlait à celle que le conseil municipal avait soulevée, par sa délibération du 29 août, pour la transformation de l'école de l'Arsenal, et devait être tranchée avec elle par la décision définitive du 16 mai 1872, que nous avons rapportée (page 47).

Vers le même temps, c'est-à-dire au mois de décembre, une pétition pour demander le maintien des frères fut signée dans le quartier de Battant, et envoyée au préfet du Doubs et au conseil départemental par M. Boillot, curé de la Madeleine. Elle portait 900 signatures de pères de famille et de personnes autorisées ou ayant charge d'enfants.

C'est au milieu de ces discussions que le cardinal Mathieu crut devoir intervenir, non par la presse, mais par une lettre adressée au préfet du Doubs, pour réclamer l'école de Battant en faveur des frères. Voici cette lettre, dont nous avons gardé copie :

« Besançon, le 15 décembre 1871.

» Monsieur le Préfet,

» Une polémique s'étant engagée sur les circonstances qui ont précédé l'acquisition de la maison des Petits-Carmes à Battant, je crois de mon devoir de vous dire ce qui a eu lieu, puisque c'est moi qui ai traité principalement dans cette affaire.

» Une demande avait été faite en 1862 au conseil municipal, par des habitants notables de Battant, pour avoir sur ce quartier un enseignement primaire gradué jusqu'à l'instruction supérieure; mais le local manquait.

» Les sœurs de charité, trop à l'étroit dans la maison de la Grande-Rue, avaient acheté, pour s'y transférer, le local connu sous le nom de Petits-Carmes, à Battant, avec l'église.

» C'était le seul endroit qui pût convenir pour l'école projetée; mais il fallait encore que les sœurs renonçassent à leur dessein.

» J'agis auprès d'elles pour les déterminer à traiter à des conditions favorables pour le prix et les époques de paiement. Elles consentirent à entrer dans mes vues. Mais il y avait un point qui m'était à cœur, ainsi qu'à elles : c'était la conversion de l'église en écoles.

» Nous ne pûmes donc donner les mains à l'arrangement qu'en vue d'un établissement religieux à substituer à l'établissement religieux des sœurs; et s'il ne se fût point agi d'y mettre des frères, nous ne nous serions jamais décidés.

» Il est vrai, le contrat ne porte pas cette clause; car, dans un con-

trat, les motifs qui déterminent d'un côté à l'acquisition, et de l'autre à la vente ne peuvent être rapportés. Mais ces motifs n'en sont pas moins certains, et ma mémoire me les fournit très fidèlement.

» D'ailleurs ils se trouvent constatés de la manière la plus formelle dans la délibération du conseil municipal du 14 mai 1862, où il est parlé de mon intervention et de l'avantage qu'en a retiré la ville, comme aussi de l'affectation des lieux au service des écoles de Battant (1) qui étaient alors tenues par les frères, sans qu'il fût possible de prévoir une époque où ils dussent cesser ce service, sans aucune faute de leur part, et uniquement par suite d'un changement dans les dispositions de la ville.

» La raison déterminante de l'acquisition en vue de l'établissement des frères est tellement constante que, dans la délibération du conseil municipal du 29 août 1871, tout en appuyant une augmentation des écoles municipales, cette même délibération veut que *deux de ces écoles soient congréganistes, et installées l'une à Saint-Jean, dans l'immeuble donné à la ville avec cette affectation; l'autre à Battant, dans les bâtiments achetés par la ville avec cette stipulation que des écoles dirigées par les frères y seraient installées.*

» M. Oudet est trop instruit dans les affaires pour ignorer que l'acte même d'acquisition n'en porte jamais les motifs; mais en s'exprimant comme il l'a fait, il a eu égard à un fait évident et établi par la délibération du 14 mai 1862, par laquelle l'acquisition de la maison des Petits-Carmes par la ville de Besançon a été autorisée. »

La situation de l'école de Battant fut définitivement fixée, comme je l'ai dit, par la délibération du 16 mai 1872, ainsi conçue : « Réorganisation du service de l'instruction primaire des garçons, en fixant les écoles de garçons au nombre de quatre: deux grandes écoles laïques, savoir: l'école actuelle de la place Labourée, et la nouvelle école à établir dans les bâtiments de l'Arsenal. Deux écoles congréganistes : l'école actuelle de Battant, et l'école de Saint-Jean, agrandie par l'affectation du rez-de-chaussée de la maison Sancey, rue du Chapitre, que la ville se propose d'acquérir, de manière à constituer, dans ces nouveaux locaux réunis aux anciens, une grande école congréganiste de sept classes largement installées, avec toutes les dépendances convenables.. Les écoles congréganistes, laïques et confessionnelles seront traitées sur le pied d'égalité. »

C'est ainsi que, selon l'expression du publiciste de la *Franche-Comté*, les frères furent *maintenus à Battant, dans l'immeuble qui leur a été affecté dans l'acte d'acquisition* (2).

(1) La séance est non du 14 mais du 15 mai 1862. L'intervention du cardinal n'y est pas désignée nominativement; mais les avantages qu'il indique y sont rappelés. Voir plus haut, pages 56 et 57.

(2) *Franche-Comté*, 8 septembre 1871.

## CHAPITRE VI.

### L'ÉCOLE PAROISSIALE DE SAINT-JEAN.

Je lis dans une brochure intitulée : *Observations sur les écoles des frères à Besançon*, et imprimée en 1843 : « Nous n'avions point encore de frères à Besançon, lorsqu'un chanoine de la cathédrale fit, il y a trente ans au moins, donation de la maison qu'ils habitent en faveur d'un établissement pour l'instruction de la jeunesse, et qui devait être dirigé par les disciples du B. de la Salle. Il affecta pour cette œuvre une rente de 1,800 fr., nécessaire à l'entretien de trois frères : on reconnut bientôt les avantages d'un pareil établissement. »

Je pense que l'auteur veut parler ici du chanoine Constant, curé de Saint-Jean, qui fut véritablement, comme je l'ai raconté plus haut, le fondateur de nos écoles chrétiennes. Mais M. Constant ne fut qu'intermédiaire dans la donation de la maison des frères. Quant à la rente de 1,800 fr. qu'il aurait affectée à cette œuvre, on n'en a jamais découvert aucune trace.

L'établissement des frères de Saint-Jean fut soutenu par M. Constant d'abord, et ensuite par ses successeurs, au moyen des ressources qu'ils pouvaient se procurer chaque année. Pendant longtemps cette école fut donc dans une condition exceptionnelle. Elle avait le caractère d'école libre, ou d'école paroissiale, puisque c'était la paroisse qui en faisait les frais en rétribuant les frères qui en étaient chargés. L'administration l'aidait en entretenant les bâtiments qui avaient été donnés à la ville dans les conditions que j'ai rapportées précédemment.

Représentons-nous, d'après l'auteur de la brochure citée plus haut, l'état des bâtiments de l'école en 1843 : Les salles du rez-de-chaussée étaient occupées par les classes, divisées en deux sections. Les élèves, au nombre de 210, y étaient à l'étroit (1). L'étage servait au logement de tous les frères employés aux écoles de la ville, et auxquels la commune ne fournissait pas le logement. « Ils aimaient mieux s'unir à ceux de Saint-Jean pour jouir tous ensemble des avantages d'une même communauté, et, du reste, se condamner chaque jour à une course qui devait être pénible pour plusieurs. Leurs collègues de Saint-Jean les accueillirent avec joie, malgré l'exiguïté du local.

(1) A la Toussaint (1842), 300 enfants se sont présentés pour fréquenter les classes de la paroisse Saint-Jean. Les salles ne pouvaient en contenir que 200. Il a donc fallu en exclure une centaine.

» Ce local se composait : 1° de quelques pièces à l'usage de toute la communauté, telles que chapelle, salle d'étude, réfectoire, cuisine et parloir ; 2° de petites chambres ou cellules réservées à chacun des frères. A l'exception de la chapelle et de la salle d'étude, les autres pièces sont en général si petites et dans un tel état de dégradation, que l'on a peine à les honorer du nom de *chambres.* »

Le conseil municipal, qui venait de réaliser de notables améliorations pour les écoles de Saint-Maurice et de Sainte-Madeleine, en les transférant dans des locaux plus commodes, était disposé à faire aussi quelque chose pour celle de Saint-Jean. Dans la séance du 15 février 1847, il avait adopté le projet de construire, dans la rue Ronchaux, un bâtiment dont les vastes proportions auraient permis de réunir, dans le même local, l'école de Saint-Jean, celle de l'Arsenal et l'habitation des frères. L'exécution dispendieuse de ce plan monumental souleva des difficultés, et le conseil municipal manifesta l'intention de revenir sur sa délibération du 15 février. Il songea alors à transformer en école, pour Saint-Jean, le bâtiment de la place Saint-Quentin qui servait de salle d'asile, en conservant pour l'habitation des frères la maison de la place du Palais.

Le directeur des écoles chrétiennes, informé de tous ces incidents, écrivit au conseil pour lui exposer les inconvénients qu'il y aurait à transférer les écoles de Saint-Jean à la place Saint-Quentin. Et pourtant il était urgent de leur procurer de l'espace. « Obligés, disait-il, de restreindre le nombre de nos admissions, nous nous trouvons chaque année dans la nécessité de répondre par un refus à plusieurs demandes, et encore nous avons trop d'élèves pour les dimensions des salles (1). »

En définitive, le conseil s'arrêta au projet d'agrandir la maison qu'occupait l'école, place du Palais. Le conseil municipal inscrivit dans ce but, à son budget, une première somme de 10,000 francs pour l'entreprise des premiers travaux ; puis il compléta ces dispositions par un vote définitif de 25,000 francs. Mais par suite des vicissitudes si fréquentes dans les choses humaines, ces différents crédits furent annulés. La disette de 1847, les ateliers nationaux de 1848, et enfin les travaux entrepris pour construire les eaux d'Arcier à Besançon, vinrent éloigner pour longtemps encore la réalisation des réparations projetées (2).

En attendant que l'on pût faire à l'école de Saint-Jean les réparations nécessaires, la municipalité voulut au moins y apporter quelque amélioration. Nous avons dit que cet établissement était essentiellement *paroissial.* Trois frères y étaient employés et payés par le curé de la paroisse. Mais l'un d'eux était occupé à faire la cuisine pour tous les

(1) Voir l'*Impartial* du 15 novembre 1847.
(2) *De l'Indigence et de la Bienfaisance à Besançon*, par le docteur J. BRUHEN aîné, p. 318.

frères des autres écoles de la ville. Les deux autres dirigeaient les deux seules classes que comprenait l'école de Saint-Jean.

Une de ces classes était établie dans une salle éclairée par trois grandes fenêtres qui prenaient jour sur le jardin de la maison; elle contenait 80 élèves. L'autre classe se tenait dans la salle donnant sur la place du Palais, éclairée par deux fenêtres; elle comprenait 130 élèves.

Ce système était évidemment défectueux, et il était impossible à un instituteur, quelque zélé qu'il fût, d'instruire convenablement 130 enfants. Déjà plusieurs fois des demandes avaient été faites à l'autorité municipale pour obtenir le traitement d'un nouveau frère, afin d'établir à Saint-Jean une troisième classe à laquelle serait employé exclusivement le troisième frère payé par la paroisse. Le directeur renouvela cette demande par une lettre adressée au maire le 8 novembre 1853.

Le conseil municipal, dans sa séance du 24 novembre 1853, fit droit à cette demande. Aux huit frères employés dans les autres écoles de la ville et payés par elle, le conseil en adjoignit un neuvième, à sa charge, et spécialement employé aux préparations culinaires de la communauté. Les ressources fournies chaque année par la paroisse devaient être consacrées exclusivement à rétribuer les trois frères enseignants, nécessaires pour la direction *des trois classes de l'école paroissiale*, et le conseil déclarait que le frère cuisinier était institué pour l'*établissement collectif des frères*.

Cette amélioration mettait plus d'ordre dans les classes de Saint-Jean. Mais la maison restait toujours trop étroite pour le double service de l'école paroissiale et du logement de tous les frères de la ville. Il fallait donc songer à l'agrandir. Ce que la ville ne pouvait pas faire, le zèle d'un homme dévoué en vint à bout, et c'est à l'initiative de M. l'abbé Bourgoin que l'école de Saint-Jean fut redevable de ce bienfait (1).

Il se souvint qu'en 1847 une souscription ouverte pour construire une école dans la rue Ronchaux s'était élevée au chiffre de 5,000 francs. Cette entreprise n'ayant pas été effectuée, la souscription était restée à l'état de promesse. M. Bourgoin résolut de la faire revivre et de la compléter. « Les personnes qui se sont engagées alors, écrivait-il, ne refuseront pas d'affecter aujourd'hui à cette œuvre le secours promis. Toutes les âmes charitables s'intéresseront aux enfants pauvres privés d'instruction. »

Il publia alors (2) une circulaire pour inviter les habitants *à souscrire pour la restauration de la maison des frères, place du Palais*. Il y expo-

(1) M. Bourgoin, chanoine titulaire de la cathédrale, était alors professeur à la maîtrise. C'est déjà lui qui, en 1843, de concert avec M. le docteur Druhen, constata l'état déplorable des locaux affectés aux écoles des frères, et par ses *Observations* publiées la même année, amena l'administration à transférer ces écoles dans des bâtiments plus convenables.

(2) *Union franc-comtoise*, 26 janvier 1853.

sait que les écoles de Saint-Jean ne pouvaient suffire aux exigences d'un quartier populeux ; que soixante enfants au moins en étaient exclus chaque année faute de place ; que le nombre trop considérable de ceux qui y étaient admis en rendait la bonne tenue difficile ; qu'il fallait donc aviser à établir de nouvelles salles, et que le prix approximatif des travaux à exécuter était de 15,000 francs « La ville, disait-il, sous le poids de lourdes obligations qu'elle a contractées pour les travaux dont elle poursuit l'exécution, ne voit pas la possibilité d'ajouter à ses charges. Dans cette situation, la charité publique peut seule suppléer à l'impuissance de la commune »

Aux termes du décret de 1813, « l'entretien de la maison des frères, les réparations grosses et menues à y procurer, étaient à la charge de la ville de Besançon. » De plus, c'est à elle qu'appartenait cet immeuble, sous la condition de l'affecter à l'école chrétienne. Dans cette situation, M. Bourgoin devait obtenir l'autorisation du conseil municipal pour la restauration qu'il voulait entreprendre. Cette autorisation lui fut accordée, et la ville souscrivit à l'entreprise pour une somme de 2,000 fr. Le ministre de l'instruction publique accorda une somme de 3,000 francs. La souscription fut bien accueillie par la générosité des habitants, et M. Bourgoin, comptant pour le reste sur la Providence, n'hésita pas à faire commencer, dès le printemps de l'année 1853, les travaux d'agrandissement et d'appropriation. Le conseil municipal, au nom duquel ces travaux devaient être conduits, et auquel les plans en avaient été soumis préalablement, les fit surveiller par l'architecte de la ville. Ils furent à peu près terminés dans l'année même, et M. Bourgoin fit connaître au public les résultats de son entreprise par un compte rendu daté du 22 janvier 1854, dont nous citons quelques passages :

« Les travaux que l'on avait en vue dans la maison des frères sont en partie terminés, et la paroisse de Saint-Jean possède maintenant pour son école des salles de classe convenables. Tous les intérêts sont donc conciliés. La maison de la place du Palais, primitivement affectée à la seule école de Saint-Jean, suffit aujourd'hui et pour la tenue de cette école et pour le logement des frères des divers quartiers de la ville.

» Mais, comme il arrive ordinairement, les dépenses sont allées au delà des prévisions, et il reste à combler un déficit d'environ 8,000 fr.

» Dans cette situation, on ne peut que renouveler l'appel déjà fait à la charité publique. L'intérêt généralement accordé à cette œuvre permet d'espérer le concours des personnes dont on n'a point encore sollicité la bienfaisance, et au besoin une nouvelle manifestation de la pieuse générosité qui a déjà fait ses preuves ..

» . . Personne ne refusera de prendre part à une œuvre qui a rencontré jusqu'à ce jour les plus honorables sympathies, à laquelle le gouvernement lui-même n'est point resté étranger, et que le conseil municipal a encouragée par une allocation de fonds. Et la sollicitude

de l'administration eût même assumé la responsabilité entière et tout le fardeau d'une restauration devenue indispensable, si l'état des finances municipales n'eût imposé une certaine réserve. »

La souscription fut donc de nouveau ouverte. Mais l'année 1854 était dure, les subsistances étaient chères, et d'ailleurs on semblait croire que la ville devait prendre à sa charge une bonne partie des réparations nécessaires qu'elle avait autorisées dans une maison qui lui appartenait.

Aussi, au mois de mai 1854, les réparations étant entièrement terminées, M. Bourgoin, malgré tous ses efforts, malgré les 11,000 francs dont il avait pu disposer, se trouvait en retard pour une somme importante, et le conseil municipal prétendait se désintéresser complètement dans cette entreprise.

Alors, le 17 mai, M. Bourgoin fit encore appel au public, en lui rendant compte de la situation de son œuvre. « La ville, disait-il, en 1846, avait voté 25,000 fr. pour la réparation de la maison des frères. Différentes circonstances ne permirent pas la réalisation de ce vote, et la maison des frères demeura dans son triste état.

» Voyant les grandes charges que la ville avait à supporter pour la venue des eaux d'Arcier, je fus porté à me dévouer pour procurer aux frères ce qui leur était nécessaire, sans augmenter les charges de la ville. J'entrepris de solliciter, des personnes charitables, des souscriptions, et je n'ai négligé aucune peine pour cela.

» La ville exigea que je lui soumisse les plans ; ce que j'ai fait. Et je me suis soumis aussi aux modifications d'exécution qu'elle a exigées, me tenant prêt, d'ailleurs, à recevoir toutes les visites que l'architecte de la ville aurait jugé à propos de faire sur les travaux, conformément à la délibération du conseil municipal.

» Au moyen des ressources que j'ai recueillies en ville, j'ai mis la main à l'œuvre, et je l'ai à peu près achevée. Pour 20,000 fr. environ, j'ai fait, je crois, autant que portait le premier plan de 25,000 fr. et même plus, puisqu'un second étage a été ajouté au bâtiment en retour sur la cour.

» La difficulté est maintenant pour le paiement. J'ai recueilli 8,000 fr. de souscriptions en ville. J'ai obtenu du gouvernement 3,000 fr., et 2,000 fr. du conseil municipal : en tout 13,000 fr.

» Je reste donc débiteur de 7,000 fr. envers les ouvriers. Comme ils me pressent et que mes ressources sont épuisées, je me suis adressé à la ville pour lui exposer ma détresse, par ma lettre du 8 de ce mois. M. le maire m'a répondu, le 16 :

« Que le conseil municipal avait passé à l'ordre du jour sur ma de-
» mande, et qu'il était à regretter que je me fusse livré à des espérances
» illusoires. »

» Je ne crois pas m'être bercé d'illusions ni m'être laissé entraîner

par une témérité déplacée. J'ai procédé comme on fait dans les œuvres de ce genre, où on travaille par économie. J'ai employé d'abord tous mes fonds disponibles. J'espérais recevoir de nouvelles souscriptions et une subvention plus considérable du gouvernement. Les difficultés de l'année sont venues compliquer ma position ; les souscriptions se sont arrêtées, et, d'un autre côté, j'étais obligé, comme cela arrive ordinairement dans la réparation des anciens bâtiments, de faire des travaux en augmentation de ceux prévus d'abord. Le bien de la maison le demandait, ainsi que la nécessité de ne pas faire une chose incomplète, sur laquelle il aurait fallu revenir.....

» ... Maintenant je me trouve exposé aux poursuites des ouvriers. Je n'ai, pour y faire face, que mon petit mobilier, qu'ils peuvent saisir. Je regretterais moins cette perte et le dénuement où elle me mettrait que l'impossibilité de solder d'honnêtes gens, qui ont bien travaillé et qui ont besoin de leur argent. »

Cet appel fut entendu, et la souscription fut ouverte de nouveau pour payer le surplus de la dépense faite pour la maison des frères. L'*Union franc-comtoise* (1) publia d'abord la liste des premiers souscripteurs avec le résumé suivant, indiquant la situation présente :

| | | |
|---|---|---|
| Total de la première souscription . . | 8,002 fr. | » |
| Secours du gouvernement . . . . | 3,000 | » |
| Souscription de la ville . . . . . | 2,000 | » |
| Total . . . . | 13,002 fr. | » |
| Total des dépenses . . . . . . . . | 20,633 | 75 |
| Déficit . . . . | 7,631 fr. | 75 |

C'est ce déficit qu'il fallait couvrir par une souscription nouvelle, qui produisit 1,600 fr. Mais sur ces entrefaites le choléra envahit la province et y fit d'affreux ravages Besançon en avait déjà ressenti les atteintes. Les esprits étaient préoccupés de toute autre pensée que de payer des dettes dont la ville aurait dû se charger, et la souscription ouverte par M. Bourgoin s'arrêta. Il restait en définitive à solder une somme d'environ 6,000 fr., et c'est cette somme qu'on demandait à la ville.

Une pétition, signée par un grand nombre de citoyens honorables, avait été adressée au conseil municipal dans la séance du mois d'août pour lui demander de nouveau de prendre cette dépense à sa charge. On lui représentait que M Bourgoin, mandataire reconnu et autorisé de la ville, n'avait pas dépassé les bornes de la prudence dans cette restauration reconnue nécessaire par le conseil dès l'an 1847; qu'il avait procuré à la ville, par les souscriptions recueillies, une aide de 14,000 fr.

(1) Voir, pour tous les détails, les numéros de l'*Union franc-comtoise*, année 1854, 22 janvier, 24 mai, 25, 28 et 30 juin, 5, 10 et 18 juillet, 21 novembre.

sur une dépense de 20,000 fr. On exprimait l'espoir que le conseil accueillerait cette demande. Il n'en fut rien.

Il ne restait plus qu'un moyen de terminer ce différend. C'était de le porter devant les tribunaux. C'est ce que firent les entrepreneurs en assignant devant le tribunal civil M. le maire de la ville et M. l'abbé Bourgoin, pour les faire condamner solidairement à payer la somme qui leur restait due. Dans ses conclusions, M. Bourgoin demandait à ce qu'il plût au tribunal de lui accorder sa pleine et entière garantie contre la ville de Besançon, ou de condamner celle-ci à payer directement les ouvriers. C'est ce dernier avis qui prévalut, et le tribunal, par un jugement du 6 mai 1856, a condamné la ville de Besançon à payer aux ouvriers et entrepreneurs la somme qui leur restait due Les considérants qui précèdent le jugement du tribunal font parfaitement connaître les différents éléments de ce procès curieux à plus d'un titre.

Dans son livre intéressant sur l'*Indigence et la Bienfaisance à Besançon*, M. le docteur Druhen a cité les principaux passages de ce jugement. Nous croyons devoir le donner textuellement et en entier aux *preuves justificatives*, en nous associant aux réflexions suivantes de l'auteur cité plus haut : « Nos administrateurs se sont trompés, et, avec un examen plus réfléchi des intérêts de la ville et de leurs propres devoirs, ils auraient évité à un prêtre respectable des tracasseries qui ressemblaient fort à de l'ingratitude, et à leur amour-propre les ennuis d'une condamnation judiciaire (1). »

Du reste l'auteur ajoute que depuis ce jugement les choses ont changé de face, et l'administration, voulant pour ainsi dire effacer le souvenir de la résistance inconsidérée qu'elle avait opposée à la juste demande de M. l'abbé Bourgoin, a complété les améliorations commencées dans la maison des Frères, et n'a cessé de témoigner à ces humbles religieux la bienveillance qui leur est si justement due.

En 1856, le frère Joannès fut nommé directeur des écoles chrétiennes de Besançon.

C'était le quatorzième depuis l'établissement des frères à Besançon en 1806. Voici la liste des autres directeurs :

1° Frère Géronce, 1806.
2° Frère Emmanuel, 1810.
3° Frère Hilarion, 1817.
4° Frère Gordien, 1821.
5° Frère Paul, 1825.
6° Frère Mamert, 1828.
7° Frère Eligius, 1834.
8° Frère Melchior, 1842.

(1) Docteur DRUHEN, *De l'Indigence, etc.*, p. 320.

9° Frère André-Marie, 1847.
10° Frère Martial, 1848.
11° Frère Palémonis, 1851.
12° Frère Jean-Olympe, 1854.
13° Frère Vertunien, 1854.
14° Frère Joannès, 1856.

Outre l'impulsion que le frère Joannès sut donner aux diverses parties de l'enseignement, il obtint de la ville ou fit faire aux frais de l'établissement des améliorations importantes à la maison de la place du Palais.

Malgré cela, les nombreux élèves qui fréquentaient l'école de Saint-Jean étaient à l'étroit. Dès 1861, M le maire signalait cet inconvénient dans son rapport au conseil municipal, du 15 janvier, et proposait un moyen d'y remédier. « Les écoles communales, disait-il, sont insuffisantes pour recevoir tous les enfants qui habitent la ville de Besançon. On a été forcé d'en refuser un grand nombre cette année, par suite du manque de place. Il se présente une occasion de remédier à cet inconvénient. M. Porteret possède, sur la place du Palais, une maison qui touche celle occupée par les frères de la Doctrine chrétienne. La maison Porteret est à vendre. On pourrait y établir deux classes nouvelles.. ... La commission vous propose d'acheter la maison Porteret et de dépenser en prix d'acquisition, droits de mutation, frais d'acte et dépense d'appropriation, 25,000 francs. »

Ce projet ne devait se réaliser qu'en 1872. En attendant, l'école de Saint-Jean *était en voie de progrès*, sous la direction intelligente du frère Joannès. C'est ce que constatait le conseil municipal dans sa séance du 15 mai 1862. Après avoir proclamé la nécessité de la création d'écoles à deux degrés, et reconnu, comme un fait notoire, la décadence des cours supérieurs dirigés par M. Droz, dont l'habileté et le dévouement n'étaient cependant pas à révoquer en doute, le conseil ajoute ceci : « Le conseil remplit d'ailleurs un devoir en adressant aux » frères de la doctrine chrétienne toutes ses félicitations à l'occasion » des succès qu'ils ont obtenus et des efforts persévérants qu'ils font » pour maintenir le niveau de leur enseignement (1). »

C'est ce que déclarait encore, dans sa séance du 6 août 1868, le même conseil, en regrettant, pour les écoles laïques, l'influence du nouvel inspecteur d'académie, « qui n'admet, disait-il, ni l'intervention directe d'une commission municipale dans la surveillance des écoles primaires de la ville, ni les encouragements qu'elle distribuait,.... et qui tolère encore moins la mission confiée à M. Demongeot par M. le maire Clerc de Landresse et par le conseil en 1862.... Il n'admet d'autre initiative directe que la sienne. »

(1) Délibération du 15 mai 1862.

Cet état de choses devait bientôt changer, ainsi que je l'ai raconté plus haut, par l'établissement des quatre grandes écoles de garçons, destinées, dans la pensée des administrateurs, à établir l'équilibre entre les divers genres d'écoles, et à y maintenir une salutaire émulation.

---

## CHAPITRE VII.

### LES QUATRE GRANDES ÉCOLES.

(1872 à 1880.)

Par sa délibération du 16 mai 1872 le conseil municipal avait fixé, ce semble, d'une manière définitive l'état des quatre grandes écoles de garçons dans l'intérieur de la ville. A la rentrée des classes, chacune d'elles se constitua et se mit à l'œuvre pour travailler le mieux possible à l'éducation et à l'instruction de l'enfance.

Les écoles laïques du Grenier de la ville et de l'Arsenal étaient confiées à la direction de deux maîtres habiles, MM. Pauthier et Bouchu. Leur aptitude était constatée par des titres universitaires, et, ce qui vaut encore mieux que les titres, par l'expérience acquise dans l'enseignement. A ces deux écoles laïques, il faut en ajouter encore deux autres qui sont comptées au nombre des écoles non congréganistes : l'école protestante (150 élèves), et l'école israélite (50 élèves). Elles sont reconnues et subventionnées par la ville comme écoles municipales. De plus, une école primaire départementale d'une centaine d'élèves est annexée à l'école normale des instituteurs. — Voilà la part de l'instruction laïque.

Quant aux deux écoles congréganistes de Battant et de Saint-Jean, elles étaient sous la direction du frère Joannès, qui sut les maintenir dans leur réputation acquise. Lorsqu'en 1870 les élections eurent porté au conseil municipal ce qu'on appelait *des hommes de progrès*, partisans de l'instruction laïque, l'un deux écrivit pour proclamer « le principe » de la liberté de conscience et l'indépendance de la commune vis-à-vis » des écoles congréganistes ou confessionnelles de tous les cultes. » La conséquence rigoureuse de ce principe eût été la suppression de toutes les écoles catholiques, protestantes et israélites. Mais la loi de 1850 s'y opposait. Il fallait donc, comme l'écrivait le même publiciste, « faire sa part, dans de justes proportions, à la confession catholique (1). »

(1) *La Franche-Comté*, 7 septembre 1871.

Cette part fut faite par les deux écoles qu'on laissa aux congréganistes.

Ainsi s'ouvrait, entre ces différentes écoles, une lutte pacifique d'efforts et de dévouement, qui devait servir au progrès de l'instruction primaire. Comme toutes les choses humaines, cette nouvelle organisation des classes avait ses côtés sujets à critique. Mais, en somme, la bonne direction des maîtres maintint partout les études à un niveau élevé. Au-dessus de cette direction immédiate et journalière se trouvait, pour en surveiller les mouvements, l'inspection spéciale instituée par la ville et confiée à M. Demongeot. C'est dans ses *Rapports annuels*, ainsi que dans le *Bulletin départemental de l'instruction primaire* et dans les *Délibérations* du conseil municipal, que nous trouvons les éléments de l'histoire des écoles de Besançon pendant ces huit dernières années.

Une mesure fut prise, au commencement de 1873, qui devait être utile, non seulement aux écoles de la ville, mais à celles de tout le département. Un arrêté préfectoral du 25 janvier constituait une *caisse départementale des écoles*, destinée à donner des encouragements et des récompenses pour les écoles, les bibliothèques scolaires, les cours d'adultes, les conférences pédagogiques, le mobilier scolaire, etc., etc. Le ministre de l'instruction publique approuva cette *institution nouvelle et très digne d'intérêt* Le département du Doubs était en effet le premier qui fût doté d'une institution de ce genre, et voici comment les frères des écoles chrétiennes eurent leur part dans cette création. Je cite le rapport de 1876 :

« La création de cette caisse remonte à 1872, à ce moment de fièvre patriotique où la France ouvrait, pour se libérer, une vaste souscription dans toute l'étendue de son territoire. Le département du Doubs prit une large part à l'œuvre commune ; ses établissements scolaires se distinguèrent par leur élan. Des quêtes eurent lieu dans toutes les écoles primaires du département, et, à Besançon, une loterie relativement productive fut organisée par les soins des frères de la Doctrine chrétienne. (Elle produisit 4,943 fr.)

» Pour des raisons qu'il est inutile de rappeler, la souscription fut subitement arrêtée. L'inspection académique avait à ce moment centralisé une somme de 8,332 fr. 75 c., savoir :

| | | |
|---|---|---|
| » La loterie des frères avait produit . . . . . . | 4,943 fr. | » |
| » L'arrondissement de Besançon avait versé. . . . | 1,284 | 35 |
| » Celui de Baume-les-Dames . . . . . . . . . | 1,134 | 40 |
| » Celui de Montbéliard . . . . . . . . . . . | 951 | » |

» On ne pouvait songer à rembourser ces diverses sommes. M. le baron de Sandrans, préfet du Doubs, et M. Paul Rousselot, inspecteur d'académie, après un mûr examen, pensèrent qu'il était possible de rendre indirectement cet argent en fondant une caisse départementale (1). »

(1) Rapport adressé à la commission administrative de l'instruction primaire du Doubs,

Telle fut l'origine ou l'occasion de la caisse des écoles. Cette création fut approuvée par le conseil général, qui lui vota, le 21 août 1872, une subvention de 6,700 francs.

C'est dans les bâtiments de l'Arsenal, où ils étaient encore en 1872, que les frères avaient organisé cette loterie patriotique. En transportant leurs classes à Saint-Jean, ils y trouvèrent l'école agrandie. La ville y avait ajouté quatre classes nouvelles, en achetant pour cela la maison Sancey, contiguë aux anciens bâtiments des frères. Les locaux semblaient donc désormais assez nombreux et assez vastes pour tous les besoins. Aussi M. l'inspecteur spécial exprimait le désir bien légitime, mais un peu platonique, « que le nombre des enfants fréquentant » les écoles s'élevât jusqu'à ce qu'il n'en reste plus un seul qui soit privé » du bienfait de l'éducation (1). »

En quittant l'école de l'Arsenal, les frères avaient naturellement perdu des élèves. C'était la conséquence forcée de la remise qu'ils avaient faite de cette école, plutôt que du choix libre des parents Leurs élèves du centre de la ville ne pouvaient guère les suivre. Cependant un bon nombre d'entre eux, des quartiers Saint-Pierre, Saint-Maurice et même Saint-François-Xavier, ne voulurent pas se séparer de leurs anciens maîtres. Il en vint même de Battant, d'Arènes, de Saint-Claude, de Saint-Ferjeux, des Chaprais, ainsi que le constate le rapport de 1874. C'était la conséquence légitime « de la liberté donnée aux familles catholiques dans le choix des maîtres de leurs enfants (2) » Dès la nouvelle organisation, l'école de Saint-Jean compta sept classes, y compris la classe supérieure, et pendant les huit années qui se sont écoulées depuis 1872, le nombre moyen des élèves des deux écoles congréganistes de Battant et de Saint-Jean a ete de 750 élèves, savoir :

| | |
|---|---|
| Ecole de Saint-Jean. . . . . | 427 (3) |
| Ecole de Battant . . . . . . | 324 |

Dans les rapports intéressants publiés chaque année sur l'instruction primaire à Besançon, M. l'inspecteur spécial signale les développements de l'enseignement scolaire pendant cette période, et les sacrifices que la ville a faits pour en favoriser le développement. « L'administration, dit-il, veut une concurrence loyale entre les deux catégories d'écoles, laïques et congréganistes; aussi accorde-t-elle aux unes et aux autres tout ce que lui permettent les ressources de son budget, pour les mettre à même d'atteindre le but commun, qui est, pour les uns comme pour

par E. Rozet, membre du conseil départemental de l'instruction publique, trésorier de la caisse départementale. 1876.

(1) Rapport de 1874.

(2) Rapport de 1874.

(3) Les élèves de Saint-Jean manquaient d'une cour de récréation. M. l'inspecteur, désirant leur procurer cette amélioration, demanda plusieurs fois pour eux la terrasse du Château d'eau, qui serait appropriée dans ce but. Mais cette appropriation ne serait-elle pas dangereuse, surtout pour les passants et pour les maisons voisines ?

les autres, de former une jeunesse honnête, sur laquelle la patrie puisse compter pour relever ses ruines... N'oubliez pas ce que disait récemment un de vos collègues, dans une lettre rendue publique : *Ce n'est ni la robe ni le paletot qui font le bon instituteur ; il faut d'abord pour cela du dévouement et de l'abnégation plus encore que de la science* (1). »

Ce dévouement et cette science du professorat, les frères en avaient donné des preuves depuis bien des années. Sans doute, par la nouvelle organisation de 1872, et plus tard par l'exposition scolaire de 1877, « une nouvelle et plus vive impulsion fut donnée au service de l'instruction. » Mais le *Bulletin* nous semble forcer un peu la note quand il dit, en comparant l'exposition scolaire de 1869 à celle de 1877, que « presque partout la routine régnait en souveraine il y a huit ans (2). »

Du reste, pour favoriser partout cette impulsion donnée à l'enseignement, M. P. Rousselot, inspecteur d'académie, venait d'établir dans le département une nouvelle *organisation pédagogique* des écoles primaires du Doubs (3). L'enseignement était divisé en trois cours : *préparatoire*, *élémentaire* et *supérieur*. On distinguait trois catégories d'écoles. La première catégorie comprenait *les grandes écoles urbaines où l'enseignement peut être donné complètement* (*cours préparatoire, cours élémentaire, cours supérieur*).

Les écoles des frères étaient dans cette catégorie. Comme ils avaient eu précédemment à l'Arsenal un cours supérieur qui avait donné d'excellents résultats, ils voulurent le maintenir en transportant leur école à Saint-Jean. M. l'inspecteur d'académie, par lettre du 28 octobre 1872, autorisa ce cours *tel qu'il est indiqué dans le plan d'organisation pédagogique des écoles du Doubs*. Il devait comprendre « l'instruction religieuse, la lecture, l'écriture, la langue française, l'histoire de France, la géographie, le calcul, les sciences physiques, les exercices de mémoire, le chant et la gymnastique. »

C'est spécialement dans ce cours que les frères préparaient les élèves au certificat d'études simple ou au certificat spécial. Le succès répondit chaque année à leurs efforts. A la tête de cette école se trouvait un maître que je puis louer aujourd'hui d'autant plus facilement qu'il a quitté la ville cette année. C'était le frère Joseph, esprit juste, pénétrant, rompu aux meilleures méthodes d'enseignement, et qui avait acquis par une étude sérieuse et une pratique constante cette sûreté de connaissances et cette clarté d'exposition qui font les bons maîtres. A ces qualités pédagogiques il joignait une bonté de caractère et un dévouement que ses élèves savaient comprendre et apprécier.

(1) Circulaire de M. Demongeot, n° 685, 19 septembre 1873.

(2) Voir *Bulletin départemental*, août 1877, p. 132.

(3) Ce plan est publié en entier dans le *Bulletin départemental*, numéro de février 1873. Il fut autorisé par le conseil départemental et approuvé le 7 décembre 1872 par le ministre de l'instruction publique.

L'école de Battant obtenait aussi, quoique dans un moindre degré, des succès dans les examens annuels pour le certificat d'études. Voici du reste, d'après les rapports de M. l'inspecteur spécial, le tableau des certificats simples, facultatifs ou complets obtenus par les élèves des deux écoles congréganistes depuis l'année 1876 :

| | |
|---|---|
| 1876 | 36 certificats. |
| 1877 | 41 id. |
| 1878 | 46 id. |
| 1879 | 34 id. |

L'année dernière 1880, les écoles congréganistes ont encore obtenu 39 certificats.

Les écoles des frères pouvaient donc, aussi bien que les autres, s'appliquer ces paroles que nous lisons dans le compte rendu du conseil général du Doubs : « Le certificat d'études primaires a produit de très bons résultats, en excitant l'émulation parmi les maîtres et parmi les élèves, et en retenant dans les écoles, pendant l'été, un certain nombre d'enfants désireux d'obtenir un titre de capacité. »

Toutefois l'enseignement supérieur, annexé aux écoles primaires, avait ses contradicteurs, qui trouvaient qu'on lui donnait des proportions exagérées. C'était l'opinion des signataires d'un mémoire publié en 1874 sous ce titre : *Observations sur les écoles primaires de Besançon* (page 41). Nous y lisons ceci, qui semble s'adresser surtout à la nouvelle école de l'Arsenal :

« II. *Développement de l'enseignement primaire supérieur.* — Sur ce point, il y aurait lieu d'examiner si la création d'une école supérieure pour les garçons n'est pas une véritable superfétation, lorsqu'à deux pas de cette école, dans un grand établissement de l'Etat, à l'entretien duquel concourt la ville, à l'agrandissement duquel elle a très chèrement contribué il y a quelques années, et au succès duquel elle doit s'intéresser, le même enseignement est établi de la manière la plus complète, avec une supériorité incontestable sous le rapport du nombre et de la science des maîtres, aussi bien que du matériel et des collections scientifiques. N'y a-t-il pas dans cette étrange concurrence faite par la ville elle-même au lycée de la ville un double emploi, une dépense inutile de forces et de ressources ; et n'eût-il pas été plus avantageux, pour le progrès même de cette branche de l'instruction, de la centraliser au lycée, sauf à la municipalité à doubler et même à tripler, s'il y avait lieu, le nombre de ses bourses communales ? »

Ces observations sont exagérées. L'école primaire spéciale s'adressait à un genre d'élèves différent de ceux qui fréquentent le lycée. Elle était le complément et le perfectionnement des études commencées dans une école où il était bon de les maintenir le plus longtemps possible. D'ailleurs, comme le disait M. Delavelle dans la séance du conseil du 29 août 1871, *il n'y aura jamais trop d'écoles.*

Une exagération en sens opposé était celle qui voulait supprimer la classe supérieure de Saint-Jean. Le premier motif qu'on mettait en avant, c'est qu'elle était inutile, puisqu'il y avait une école spéciale à l'Arsenal. « C'était dans celle-ci, disait-on, que les élèves âgés de plus de treize ans pouvaient seulement trouver un véritable enseignement supérieur. Elle était pourvue de maîtres distingués, avait toutes les ressources nécessaires pour compléter l'instruction des élèves, et remplissait toutes les conditions désirables (1). » Tout ce qu'on disait de l'aptitude des maîtres de l'Arsenal était vrai. Mais ce n'était pas un motif suffisant pour rétablir en leur faveur le monopole sous le règne de la liberté, quand on avait proclamé qu'on voulait maintenir l'égalité entre les différents genres d'écoles. Tel fut l'avis soutenu le 19 mai 1876, au sein du conseil municipal, par M. Delavelle, aujourd'hui maire de Besançon. De plus, dans l'intérêt même de l'école de l'Arsenal, il était utile qu'elle sentît à côté d'elle une autre école marchant dans la même voie, et servant d'aiguillon à son émulation.

Un autre motif mis en avant pour demander la suppression de l'école supérieure de Saint-Jean, c'est, disait-on, *qu'elle n'était pas en mesure de présenter toutes les garanties d'une école professionnelle.* Les résultats obtenus par l'enseignement des frères nous semblent opposés à cette assertion. Voici, en effet, les chiffres que nous trouvons dans les rapports mêmes de M. Demongeot (2), constatant les certificats obtenus par les deux écoles spéciales de l'Arsenal et de Saint-Jean :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1876. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats facultatifs ou complets | | 23 |
| — | Ecole de Saint-Jean. | Id. id. | | 17 |
| 1877. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats facultatifs ou complets | | 19 |
| — | Ecole de Saint-Jean. | Id. id. | | 17 |
| 1878. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats facultatifs | 14 | 26 |
| | — | Id. complets | 5 | |
| | — | Id. avec langues vivantes. | 7 | |
| — | Ecole de St-Jean. | Certificats facultatifs | 22 | 26 |
| | — | Id. avec langues vivantes. | 4 | |
| 1879. | Ecole de l'Arsenal. | Certificats facultatifs | 7 | 31 |
| | — | Id. complets | 9 | |
| | — | Id avec allemand | 15 | |
| — | Ecole de St-Jean. | Certificats facultatifs | 19 | 24 |
| | — | Id. complets | 3 | |
| | — | Id. avec allemand | 2 | |

Ajoutons qu'outre ces certificats, l'école de l'Arsenal a obtenu, pendant ces quatre années, un certain nombre de brevets d'instruction primaire et d'admissions pour le service des ponts et chaussées, pour les

(1) Circulaire de 1873. Rapports de 1879, etc.
(2) Rapports de 1876, p. 15; 1877, p. 19; 1878, p. 13; 1879, p. 20.

bourses des lycées, pour les arts et métiers, pour l'école vétérinaire. L'école de Saint-Jean en a fait recevoir aussi pour différents services. On voit, en somme, que ces deux écoles obtenaient de bons résultats, et qu'en tout cas celle de Saint-Jean ne fait pas mauvaise figure.

Ainsi à Besançon, comme dans le reste du département, grâce à une émulation nécessaire au progrès des écoles, l'enseignement primaire maintenait sa marche ascendante. Déjà le 26 août 1875, lors de la distribution solennelle des récompenses faite aux écoles communales dans la salle de l'Académie, M. le préfet avait pu dire avec raison : « Le département du Doubs conserve, au point de vue de la diffusion de l'instruction primaire, le rang élevé qu'il a depuis longtemps conquis : les cours d'adultes se maintiennent ; les bibliothèques scolaires se développent ; les certificats d'études se multiplient ; les méthodes d'enseignement se perfectionnent, et les procédés mécaniques font place à des systèmes rationnels qui s'adressent à l'intelligence plus qu'à la mémoire de l'enfant. »

Ces progrès eurent bientôt une occasion solennelle de se produire aux yeux du public.

En 1877, une exposition scolaire fut organisée à Besançon, sous l'intelligente direction de M. Duparay, inspecteur d'académie. Elle s'ouvrit le 19 du mois d'août et offrit à l'intérêt public un ensemble remarquable de travaux des maîtres et des élèves. Les écoles chrétiennes de Besançon y occupèrent un rang honorable (1). A la distribution des prix qui eut lieu le 6 septembre, elles obtinrent les récompenses suivantes (2) :

1° Sur quatre prix offerts par la caisse départementale, pour les examens du certificat d'études primaires, les élèves des écoles congréganistes de Saint-Jean et de Battant ont obtenu *trois prix*.

2° L'école de Saint-Jean (division supérieure de Besançon, directeur, frère Joannès) a obtenu un diplôme de mérite pour l'ensemble des travaux.

3° La même école (cours élémentaire), un prix pour l'ensemble des travaux.

4° L'école de Battant, une mention très honorable.

5° Prix à l'école de Saint-Jean pour enseignement de l'allemand (professeur, M. Robstock).

6° Prix à l'école de Battant pour enseignement de l'allemand.

7° Prix à l'école de Saint-Jean pour exposition de dessin linéaire.

8° Prix pour exposition de dessin d'imitation.

9° Mention honorable pour exposition de dessin d'ornement.

(1) Un rapport de M. Duparay (*Bulletin départemental*, octobre 1875, p. 150) constate que dans le Doubs, sur 690 instituteurs, il n'y avait que 53 instituteurs ou adjoints congréganistes.

(2) *Bulletin départemental*, septembre 1877.

10° Prix au frère Joannès pour fonctionnement de caisse d'épargne scolaire.

Les autres écoles de la ville avaient également obtenu de nombreuses récompenses bien méritées par le zèle des maîtres et par l'application des élèves. Quelques-unes même avaient été jugées dignes de distinctions particulières et hors ligne, pour les progrès réalisés dans l'œuvre si difficile de l'instruction et de l'éducation de l'enfance. Je puis donc répéter ces paroles par lesquelles M. l'inspecteur spécial terminait son rapport sur la situation de nos écoles en 1869 : « En somme, j'ai la conviction que le bien l'emporte de beaucoup sur le médiocre. »

---

## CHAPITRE VIII.

### LES ŒUVRES D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE.

École d'adultes. — École militaire. — Étude du soir. — Œuvre des apprentis. — École de dessin.

Les fonctions d'instituteur sont aussi honorables que pénibles. Éclairer les intelligences, élever les âmes, c'est là une sorte de sacerdoce qu'il faut entourer d'estime dans celui qui le remplit consciencieusement, quel que soit l'habit qu'il porte. Ce n'est pas seulement un professorat scientifique; c'est une véritable mission, inspirée par un écho de cette parole divine prononcée il y a bientôt deux mille ans : *Allez et enseignez*. Instruire et rendre meilleur, faire des hommes et surtout des chrétiens, voilà le but que le B. de la Salle proposait à ses disciples, et qu'ils ont généralement rempli partout.

Leurs classes reçoivent régulièrement, pendant le jour, les enfants de 6 à 13 ans. Mais à côté de cette population ordinaire des écoles, il reste dans la société un certain nombre d'adultes illettrés, exclus, par cela même, d'un grand nombre de professions. Il y a également d'anciens élèves des écoles chez qui les connaissances acquises se sont oblitérées, et qui, pour se replacer à un niveau convenable, ont besoin de faire revivre par l'étude et de compléter cette science oubliée.

C'est pour ces groupes divers qu'ont été établies les écoles du dimanche et les classes d'adultes. Cette institution, fort ancienne à Rome, remonte à saint Philippe de Néri. Il s'en est formé de semblables en France, où elles ont rendu de véritables services. En 1835, l'administration des secours publics de Paris établit à ses frais huit écoles de ce genre, qui réunissaient ensemble 1,010 élèves et coûtaient environ

15,000 fr. par an. La plus grande partie d'entre elles étaient dirigées par les frères de la doctrine chrétienne (1).

Ecole d'adultes. — Les frères de Besançon, malgré leurs occupations nombreuses, songèrent à établir des écoles de ce genre. J'ai raconté comment, en 1849, sous l'impulsion de M. le curé Vieille, une école d'adultes fut fondée à Sainte-Madeleine. Les frères de Saint-Jean en ouvrirent également une dans leur maison de la place du Palais. Elle se tenait tous les jours, de sept heures à neuf heures du soir. On y recevait les adultes à 18 ans, et on y admettait les apprentis à 15 ans.

Le conseil municipal appréciait l'utilité de cette institution pour la classe ouvrière. Il votait chaque année une allocation pour les frais d'éclairage et de chauffage. En 1854, lors du procès intenté à la ville à l'occasion des réparations faites à la maison des frères, l'allocation pour les classes d'adultes fut supprimée. Un honorable citoyen se chargea de recueillir à domicile la somme nécessaire pour le paiement des frais de cette école. Il recueillit environ 300 fr. et les cours du soir purent s'ouvrir le 14 novembre (2). Dans la suite le conseil municipal fit chaque année ces frais d'éclairage et de chauffage (3).

Ecole militaire. — L'établissement de ces classes d'adultes avait été bien accueilli et s'était développé rapidement. On y ajouta même une école du soir pour les militaires. Cette œuvre fut d'abord administrée par les membres de la société de Saint-Vincent de Paul. Elle fut ensuite confiée à la direction des frères, qui la maintinrent, avec le concours des associés de Saint-Vincent de Paul, jusqu'en 1874.

Etude du soir. — Entre les classes du soir et le cours d'adultes, c'est-à-dire de cinq heures à sept heures, les frères trouvèrent l'occasion d'établir encore une œuvre bien utile. Un grand nombre d'enfants, à la sortie des classes, ne trouvaient pas facilement chez leurs parents les moyens d'étudier. Il eût été bon de les retenir à l'école et de les y surveiller en leur fournissant, pendant ce temps libre, les salles

(1) De Gérando, *De la Bienfaisance publique*, t. II, p. 512.

(2) *Union franc-comtoise*, 16 novembre 1854.

(3) Dans la délibération du 30 décembre 1869, le conseil décida que cette dépense serait à l'avenir payée sur état, à condition qu'elle ne dépasserait pas 500 francs. Les cours d'adultes de Saint-Jean ont été transformés, comme nous le verrons plus loin, en cours d'art industriel. Les écoles laïques eurent aussi leurs écoles du soir. M. l'inspecteur spécial n'était pas partisan de ce genre d'enseignement : « l'expérience qui a été faite de ces cours, dit-il, pendant plusieurs années, n'est pas de nature à encourager les maîtres à les rouvrir. » (Rapport du 1er mai 1871.)

Cependant, la même année, M. le maire Fernier en faisait ouvrir, même pour les filles, comme l'indique l'avis suivant :

« Le maire de la ville de Besançon a l'honneur de prévenir ses concitoyens que des cours gratuits d'instruction primaire pour les adultes des deux sexes auront lieu pendant le premier semestre de 1871-72, dans les locaux ci-après : 1° pour les garçons, à l'école du Grenier d'abondance. Les leçons se feront les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de huit heures à neuf heures et demie du soir. 2° Pour les jeunes filles, à l'école de Granvelle.

» Hôtel de ville de Besançon, le 21 novembre 1871. *Le Maire*, L. Fernier. »

d'étude et l'éclairage, pour préparer leurs devoirs, étudier leurs leçons, et surtout pour les empêcher de perdre leur temps dans le vagabondage. L'étude du soir fut donc ouverte à Saint-Jean pour les enfants autorisés par leurs parents à la suivre. Les frères se chargèrent de la surveiller, et cette institution ayant été reconnue avantageuse pour la bonne éducation et le progrès des élèves, le conseil municipal, dans sa séance du 20 novembre 1863, vota une allocation pour le frère chargé de cet office et pour les frais d'éclairage.

Cette allocation fut, dans la suite, fixée à 150 fr. par an. Mais en 1878, dans la séance du 1er mars, en l'absence de M le maire et contrairement au vœu de la commission d'instruction publique, le conseil municipal de Besançon, à la majorité de 11 voix contre 10, supprima cette allocation. La plupart de ces enfants, au nombre d'une centaine, appartenant à des parents occupés comme journaliers, allaient se trouver abandonnés chaque soir si les salles de l'école ne leur restaient ouvertes. De plus, la mesure prise par le conseil contre l'école de Saint-Jean était évidemment exceptionnelle, puisque des frais d'étude semblables étaient votés pour les écoles de l'Arsenal et de la place de l'Abondance.

Pour payer les frais que la ville refusait d'accepter, et ne pas laisser en souffrance un service scolaire important, on ouvrit, le 5 mars, une souscription à deux sous, en invitant les parents et amis de l'enseignement primaire à y prendre part. Deux jours après, le 7 mars, la souscription fut fermée. Elle avait produit plus que la somme nécessaire, et même une personne généreuse envoya au frère directeur, en dehors de la souscription ouverte, la somme de 150 fr., et le service de la salle d'étude du soir continua à être assuré (1).

Œuvre des apprentis. — Une œuvre fort utile fut encore confiée à la direction des frères. C'est celle des jeunes apprentis. Au sortir de l'école, bon nombre de jeunes garçons, à l'âge de treize ou quatorze ans, sont mis en apprentissage dans les divers ateliers de la ville. Il est nécessaire de les suivre, de les ramener de temps en temps à l'école, auprès des maîtres qui ont dirigé leur enfance dans les premières études, afin de les conserver dans la voie du bien. C'est dans ce but qu'en 1850 l'œuvre des apprentis fut fondée par l'initiative de M. Gouverd, curé de Saint-Jean. L'article premier du règlement de l'œuvre portait que « les frères des écoles chrétiennes recevront, les dimanches et jours de fêtes, les jeunes apprentis, qu'ils se chargeront de les conduire aux offices de la paroisse et de les garder une grande partie de la journée dans leur établissement, de surveiller leurs jeux, de leur faire des lectures récréatives et propres à faire naître et à développer en eux de bons sentiments. »

(1) Voir le *Courrier franc-comtois*, 6 mars 1878, et l'*Union franc-comtoise*, 5 et 7 mars 1878.

Chaque dimanche les frères leur distribuaient après vêpres des bons de pain, fournis pour cette œuvre par les bureaux de patronage et de bienfaisance. Ils devaient tenir compte des notes d'assiduité et de bonne conduite, inscrites sur les livrets d'apprentissage.

M. Gouverd avait associé à cette œuvre charitable un comité de dames patronnesses et de protecteurs, dont les cotisations servaient à donner aux apprentis, dans le courant de l'année, des récompenses, des encouragements, quelques livrets de caisse d'épargne, et à faire à la fin de l'année une distribution solennelle de prix consistant surtout en vêtements.

L'association était placée sous la protection de saint Jean, patron de la paroisse. Les frères et les protecteurs de l'œuvre suivaient autant que possible les apprentis dans les familles et les ateliers, et s'assuraient que leur travail était sérieux, leur conduite régulière, et qu'on ne les obligeait pas à travailler les jours fériés. Dans les réunions du dimanche, après l'assistance aux offices sous la surveillance des frères, ceux-ci leur procuraient une honnête récréation en leur fournissant des jeux, avec défense toutefois d'y jouer de l'argent. Un gymnase fut établi pour exercer et développer les forces physiques des apprentis. Le nombre des jeunes garçons, inscrits pour les réunions, variait de trente à quarante chaque année. On était heureux de remarquer, chez la plupart de ces jeunes gens, de bonnes dispositions que l'œuvre s'efforçait de favoriser, et, malgré quelques mauvaises tendances à réprimer chez certains sujets, l'esprit général de la réunion était bon.

L'œuvre a donc longtemps porté d'heureux fruits, grâce à la bonne direction des frères, grâce à l'intérêt que lui portaient des protecteurs dévoués, et en particulier M. le président Ed. Clerc; et aujourd'hui, après trente ans d'existence non interrompue, cette œuvre est encore plus florissante que jamais.

Elle a subi, en 1877, une modification importante. On forma le projet de réunir en un seul groupe les apprentis de Saint-Jean avec ceux des autres paroisses, et de doubler ainsi leurs forces en augmentant leurs ressources et en diminuant leurs dépenses. L'œuvre de Saint-Jean apporta son contingent à l'association générale en fournissant une trentaine d'apprentis. Les autres paroisses envoyèrent également leurs apprentis, et la réunion générale se fit dès lors, chaque dimanche, sous la surveillance des frères et des membres du comité, dans le local spécial de la rue Mayet.

Le Patronage avait pris cette œuvre sous sa protection. Le zèle des membres du comité sut pourvoir à tous les besoins de l'association, qui compta environ 80 apprentis. Chaque dimanche, après avoir assisté le matin à la messe paroissiale, ces jeunes gens se réunissaient à une heure pour prendre part aux récréations et aux exercices présidés par les frères et par les membres du comité. La soirée se terminait par un

salut et une allocution de l'ecclésiastique chargé de présider à l'exercice religieux.

Aujourd'hui l'œuvre des apprentis est dans des conditions très favorables. La maison de la rue Mayet, où ils étaient installés, ayant été vendue, ils ont été transférés rue des Bains du Pontot, dans l'ancien établissement des bains de Chamars, qui appartient au collège catholique. Ce bâtiment, loué par le comité de l'œuvre des apprentis, a été parfaitement approprié à sa destination. Tous les dimanches ces jeunes gens s'y réunissent sous la surveillance de deux frères. Ils y trouvent tous les moyens de se distraire honnêtement, d'y recevoir de bons conseils, d'y participer aux secours distribués par l'association du Patronage. Les membres du comité viennent aussi, chaque dimanche, contrôler les notes des livrets d'apprentissage, et encourager les bonnes dispositions des apprentis. Là, comme à la rue Mayet, la réunion se termine par un court exercice religieux.

Ecole de dessin. — Dès son arrivée à Besançon en 1856, le frère Joannès avait eu à cœur de soutenir les classes d'adultes. Il songea bientôt à leur donner un plus grand caractère d'utilité, en y annexant un cours de dessin et de sculpture appliqués aux besoins industriels. L'art d'appliquer sur la pierre, sur le bois et le plâtre, etc., tous les genres d'ornementation, voilà la pensée première de cette école. Ce complément d'instruction permettrait d'arriver à former d'excellents ouvriers, capables de comprendre les plans des architectes et de les appliquer dans les constructions. Le frère Joannès obtint pour cette œuvre le concours d'un artiste toujours prêt à donner la main aux entreprises d'intérêt populaire, et dont la vie était consacrée à l'enseignement de son art.

M. Paul Franceschi avait lui-même rêvé d'établir une école d'art industriel. En 1860, il avait, dans ce but, offert ses services gratuits à la ville de Besançon, ne lui demandant que le local nécessaire et un matériel peu coûteux. On l'avait remercié de son bon vouloir, en déclarant que l'école municipale de dessin répondait à tous les besoins.

C'est alors que le directeur de l'école chrétienne et M. P. Franceschi s'associèrent pour mener à bonne fin l'œuvre qu'ils voulaient fonder. Le frère s'engagea à fournir le local et à pourvoir à tous les besoins matériels, à toutes les dépenses de l'école. On mit à la disposition de l'artiste, pour concourir à la réussite de l'œuvre, tous les frères spécialistes. Le cours fut autorisé par M. l'inspecteur d'académie, et s'ouvrit tous les jours, excepté le samedi et le dimanche, de sept heures et demie à neuf heures du soir.

Les premières tentatives produisirent d'heureux résultats. Dès ses débuts l'école compta 150 élèves, apprentis et ouvriers de tous métiers, venant là pour étudier l'application professionnelle des arts du dessin, de la peinture, de la sculpture, du moulage, de l'architecture. On s'in-

téressa vivement dans le public à cette entreprise, et l'administration, appréciant l'utilité d'une telle œuvre, lui accorda volontiers quelques subventions.

Dès la seconde année l'école de Saint-Jean fit une exposition importante. M. l'adjoint Gérard fut frappé des résultats obtenus si rapidement. Il y applaudit ouvertement et se montra disposé à la soutenir. Aussi, le 24 mai 1864, « le conseil, sur la proposition de M. le maire, vote à l'article 60 du budget primitif de 1865 une somme de 300 fr. pour les frais de chauffage et éclairage de la classe spéciale de sculpture, dessin d'ornementation, etc., créée pour les adultes dans le bâtiment des écoles chrétiennes de Saint-Jean.

» Cette création, due à l'intelligente initiative du frère directeur, a fait obtenir des résultats qui la recommandent à la bienveillance de l'administration municipale (1). »

En 1864, le dessin linéaire fut introduit dans l'école et confié à la direction du frère Joseph, qui avait pour ce genre de dessin une aptitude remarquable. Aussi il en resta chargé pendant toutes les années qui suivirent. Cette classe spéciale était toute composée d'ouvriers, charpentiers, menuisiers, serruriers, horlogers, etc. On y reçut même des élèves externes du lycée se préparant à Saint-Cyr.

L'exposition de l'école, en 1864, se fit dans une salle de la halle attenant au musée. Elle excita le plus vif intérêt. Non seulement la grande salle, mais les parois du grand escalier étaient couverts des dessins et des travaux graphiques d'architecture. « Il y a là, disait un journal, les œuvres d'élèves destinés à devenir des ouvriers du premier ordre, même des artistes ; les dessins sont corrects, les morceaux de sculpture et d'ornementation sont exécutés avec talent. Si cette école est soutenue, elle peut mener à de grands résultats. Elle compte déjà de généreux protecteurs qui ont offert la plupart des médailles données en prix (2). »

M. Paul Franceschi avait concouru, avec le frère Joseph, à donner à cette école le caractère d'utilité qu'elle avait acquis. Des raisons personnelles l'ayant obligé d'en quitter la direction, elle avait été confiée, dès octobre 1863, à un maître d'une habileté reconnue, M. Jeanneney. Entre ses mains, l'école de Saint-Jean acquit un nouveau caractère d'utilité, notamment en ce qui touche à l'application de l'art décoratif en peinture. Le nombre des élèves qui fréquentaient ces classes du soir s'éleva jusqu'à 170, répartis dans six classes, ayant chacune leur surveillant. « Comme professeur, écrit M. Jeanneney, j'ai toujours trouvé chez les frères qui m'étaient adjoints à titre d'auxiliaires le con-

(1) Délibération du 24 mai 1864. Présents : MM. Jobard, France, Proudhon, Poignand, Gérard, Favre, Bretillot, Déprez, Flagey, Weber, Brugnon, Racine, Oudet, Brulard, Paul Laurens.

(2) *Union franc-comtoise*, 8 septembre 1864. M. Michel, rédacteur de l'*Union franc-comtoise*, sollicita et obtint pour cette œuvre, de plusieurs personnes bienfaisantes, des subventions qui la soutinrent pendant bien des années.

cours le plus actif et le plus dévoué...., et souvent, depuis mon départ de Besançon, j'ai regretté cette collaboration qu'ils me prêtaient lorsque je dirigeais l'enseignement du dessin dans leur école, et dont les résultats ont été si féconds. »

L'école de dessin de Saint-Jean était dans toute sa prospérité lorsque M. Jeanneney dut la quitter à son tour, en 1865, pour se rendre à Vesoul, où il était nommé professeur au lycée. L'œuvre fut alors confiée à un des anciens et des plus habiles élèves de l'école, M. Boutterin, qui la dirigea avec le même dévouement et le même succès plusieurs années. Mais la ville de Besançon, qui venait de reconstituer à grands frais son école de dessin, décida d'y appeler trois professeurs nouveaux. De ce nombre fut M. Boutterin, le professeur de l'école de Saint-Jean. M. Boutterin avait déjà le titre d'architecte de la ville. Il ne put refuser le titre nouveau qu'on lui offrait, et l'école de dessin des frères allait se trouver sans direction.

Mais, grâce à l'élan spontané de quelques hommes de bien, cette œuvre si utile ne devait pas tomber. M. Michel, rédacteur de l'*Union franc-comtoise*, y intéressa de généreux bienfaiteurs, à la tête desquels il n'est que juste de nommer M. le comte de Mérode, député du Doubs, aujourd'hui sénateur. Une souscription fut ouverte et produisit la somme nécessaire pour suffire aux dépenses de l'œuvre. M. Paul Franceschi fut de nouveau chargé de la diriger. Des prix importants furent créés pour les meilleurs travaux, et l'école reprit une vie nouvelle, présageant de nouveaux succès. Le dessin était le premier degré de l'enseignement. Le second était le *modelage*, qui traduisait en relief ce qui n'était d'abord que tracé sur le papier, et donnait ainsi à l'ouvrier le moyen facile d'exécuter exactement, sur le bois ou la pierre, le *modèle* en plâtre.

La guerre de 1870-71 vint interrompre les travaux de l'école. On songea à les reprendre le plus tôt possible. C'était le projet des maîtres; c'était le désir des élèves, ouvriers et apprentis. Ce n'était pas l'avis de M. l'inspecteur spécial des écoles, qui s'en exprime en ces termes : « Les frères des écoles chrétiennes se proposent, je crois, de rouvrir, quand les circonstances le permettront, le cours de dessin, de sculpture et d'art industriel qui se faisait aux adultes depuis quelques années dans la maison de Saint-Jean. Mais ce cours serait, selon moi, beaucoup mieux placé à l'école des beaux-arts de la ville que dans une école primaire; car, bien qu'il soit fait par un professeur laïque venant du dehors, et que les frères n'aient à s'occuper que du matériel et de la discipline, je crains qu'il ne détourne ces instituteurs du but de leur institution, qui est l'enseignement primaire, et que les classes du jour n'en souffrent (1). »

(1) Rapport du 1er mai 1871, page 8.

Cette crainte était exagérée. Les classes du jour n'ont jamais souffert des réunions du soir. Quant à l'école des beaux-arts de la ville, elle avait un moyen d'amener à elle les élèves de l'école de Saint-Jean. C'était de mieux faire que les frères.

A la fin de mai, l'avis suivant fut publié dans les journaux de la ville : « Le cours pratique de sculpture et de dessin établi chez les frères de Saint-Jean reprendra ses travaux le 6 juin 1871, à sept heures et demie du soir. Ce cours étant public et gratuit, il suffit de se présenter à l'école pour se faire admettre. »

Tous les anciens élèves revinrent à l'heure dite, et on se mit à travailler avec une nouvelle ardeur. Jusqu'à ce jour le conseil municipal, en majorité, s'était montré favorable à l'œuvre de Saint-Jean. M Oudet, en particulier, avait plusieurs fois témoigné sa satisfaction des résultats obtenus. Mais, comme nous l'avons déjà vu, il y avait, en 1871, dans le conseil un courant nouveau ; on tendait à restreindre tout ce qui tenait à l'enseignement congréganiste. J'en trouve encore le témoignage dans ce procès-verbal de la séance du 31 août 1871 :

« *Ecole de dessin dirigée par les frères.* — La commission propose le maintien du crédit de 500 fr. alloué aux frères pour chauffage et éclairage des cours de dessin qu'ils ont établis dans leur école de Saint-Jean.

» M. Fanart demande la suppression de ce crédit pour le reporter sur l'école municipale de dessin, où il servirait à payer les frais d'un cours complet d'après le modèle vivant. Cette amélioration est indispensable. En outre, le conseil doit voir s'il veut favoriser lui-même la concurrence faite aux écoles municipales; or, c'est ce qui arriverait si l'on subventionnait l'école de dessin des frères. Depuis que cette école existe, les professeurs de l'école municipale de dessin voient toute discipline disparaître, parce que les élèves punis pour leur insubordination quittent aussitôt l'école pour aller chez les frères, où on les laisse plus libres de faire à leur guise.

» M. Vieille ajoute que beaucoup d'élèves de l'école municipale vont encore à l'école de dessin des frères pour y enlever les prix, car l'enseignement y est certainement inférieur. Chez les frères, on apprend à dessiner proprement, mais sous les autres rapports l'instruction y est nulle.

» Sur le crédit demandé, le conseil ajourne toute décision et renvoie à l'examen de la commission spéciale qui vient d'être instituée. »

Les raisons alléguées par MM. les conseillers étaient de tout point contestables, et l'opinion publique ne les aurait pas ratifiées. C'est, du reste, ce qui apparut évidemment lorsque l'école de dessin des frères fit l'exposition de ses travaux à la fin d'août 1873. Là, comme dans les expositions précédentes, parmi beaucoup d'œuvres remarquables, on distinguait les dessins linéaires exécutés sous la direction du frère Joseph. Ce maître habile a formé un grand nombre d'excellents élèves

que les architectes et les ingénieurs étaient heureux de recevoir parmi leurs commis. Aussi, malgré la querelle d'Allemand que le journal *la Démocratie* suscita à M. P. Franceschi, en prétendant faussement qu'il avait introduit dans cette exposition des dessins et des terres cuites d'amateurs étrangers à l'école (1), le public apprécia justement les résultats obtenus et comprit que l'école de Saint-Jean était une école sérieuse.

C'est là ce qu'attestait la solennité dont fut accompagnée la distribution des prix aux élèves de l'école. Elle eut lieu dans la salle du musée de la ville. Elle fut présidée par M. le comte de Mérode, alors député du Doubs, entouré des amis et des protecteurs de l'œuvre. On y remarquait M. Loiseau, premier président; M. Ch. de Vaulchier, député; M. de Sandrans, préfet du Doubs; MM. de Chaffoy, Veil-Picard, Weber, Paul Laurens, etc. La musique du 60e de ligne exécuta brillamment plusieurs morceaux, et avant la distribution des prix, deux discours furent prononcés, par M. P. Franceschi et M. de Mérode.

« Vous êtes heureux aujourd'hui, disait M. P. Franceschi, et nous voulons insister sur ce point. Le bonheur, en effet, ce rêve de tous les êtres, ce sujet d'étude de tous les économistes, le bonheur est tout entier dans ce mot magique : *le travail*. Heureux qui le comprend, malheur à qui l'ignore. » L'orateur développa cette thèse dans ce style pittoresque que nous lui connaissons, en énumérant tous les genres de travaux auxquels devaient s'appliquer les élèves de l'école. Puis il termina ainsi :

« Une œuvre de l'importance de la nôtre, qui existe sans aucuns secours officiels, ne peut vivre qu'à la condition d'éveiller bien des sympathies, de provoquer bien des générosités. Aussi, devons-nous un témoignage de gratitude aux hommes qui savent produire de tels bienfaits. Sous ce rapport, nous ne pouvons vous le dissimuler, notre dette est grande : parmi tant d'amis que compte la classe ouvrière, croyez-le bien, il en est de véritables, de profondément dévoués.... Ceux qui ont rendu notre œuvre possible, qui ont suivi vos progrès, qui viennent couronner vos efforts, ceux-là, du moins, s'ils prétendent servir la cause populaire, savent appuyer leur sollicitude de preuves palpables; leur amour pour le bien, loin d'être purement platonique, sait se traduire, nous le voyons tous aujourd'hui, par des actes féconds. Ah ! mes amis, vous pourrez vous approcher sans crainte : lorsque ces hommes généreux voient le résultat de leur action; lorsque, à l'aspect de vos travaux, ils jugent si bien de votre volonté et de votre courage, eux aussi, croyez-le bien, reçoivent en ce jour leur récompense; eux aussi ont le droit d'être heureux et fiers de leur ouvrage !... Oui, venez : protecteurs et protégés sont bien faits aujourd'hui pour s'entendre, et la main que

(1) On peut voir dans la *Démocratie* et dans l'*Union franc-comtoise*, numéros du 3 au 12 septembre 1873, la discussion assez vive qui eut lieu à ce propos.

l'on vous tendra en vous remettant vos couronnes, vous pourrez la serrer comme celle d'un ami, d'un frère, car son étreinte, nous nous en portons garant, sera sérieusement cordiale et fraternelle !

» Parlerons-nous de ces bons frères ? Ah ! combien n'ont-ils pas, eux aussi, de droits à cette fête du travail et du désintéressement ! Comment trouvent-ils, eux aussi, après leur journée si bien remplie, la force de nous aider encore ?.... Ah ! tenez, nous ne voulons dire du mal de personne, mais.... avouez, vous qui les connaissez, que ces bons frères sont pourtant de bien excellentes gens !

» A nous, maintenant, de vous remercier vous-mêmes, vous, mes bien chers amis, qui voulez bien accepter nos services. Certes, si un attachement profond, un dévouement sans bornes à notre œuvre, peuvent la faire prospérer, nous n'hésitons pas à lui prédire une brillante destinée. En attendant, si vous croyez devoir quelque chose à vos protecteurs, à vos maîtres, à vos vrais amis, souvenez-vous toujours du dernier conseil qu'ils vous donnent. Dans vos luttes avec les difficultés de la vie, souvenez-vous qu'il est deux mots que vous devez toujours craindre : *rivalité, passion*, et deux mots que vous devez toujours aimer : *travail, probité.* »

M. de Mérode exprima ensuite en termes pleins d'émotion son admiration pour le talent dont cette belle exposition était la preuve vivante, et sa reconnaissance pour l'honneur qu'on lui avait fait de présider cette fête.

« Je ne connais rien, dit-il, qui m'inspire un sentiment plus tendre et plus profond d'intérêt et d'admiration que le spectacle de ces vaillants jeunes gens, de ces courageux enfants qui, non contents du travail régulier de toute une journée, viennent encore passer la soirée dans une école de dessin, afin de s'y perfectionner et d'acquérir une plus grande habileté, contribuant ainsi pour leur part à conserver à l'industrie française cette supériorité qui a brillé d'un si vif éclat à l'exposition de Vienne, cette supériorité que nos malheurs n'ont pu atteindre, et qui donne aux nations voisines un nouveau témoignage de la vigueur, de l'énergie de notre nation, de la facilité, de la rapidité avec lesquelles la France sait se relever des plus grands désastres. »

L'école d'art industriel de Saint-Jean continua à marcher dans cette voie prospère. L'année suivante, le 30 août 1874, elle fit encore sa brillante distribution des prix au milieu d'un grand concours de personnes sympathiques. La fête, présidée par M. le comte de Vaulchier, député du Doubs, commença par une ouverture de Méhul, jouée par l'excellente musique de l'artillerie. M. P. Franceschi fit d'abord un spirituel exposé des travaux des élèves, de leurs progrès, et de l'art merveilleux qui éveille dans leur âme le goût des nobles instincts.

M. Ch. de Vaulchier, s'adressant ensuite aux élèves : « Vos travaux, mes chers amis, leur dit-il, mais c'est tout un musée, et je vous avoue

qu'en les parcourant dans leur ensemble, en les examinant dans leurs détails, je reste confondu. Je ne puis comprendre comment une école née d'hier, livrée à ses propres ressources, a pu produire une telle quantité d'œuvres charmantes et variées, qui réunissent tous les genres d'études, depuis la ligne mathématique que tracent la règle et le compas, jusqu'à ces contours délicats à la finesse desquels on ne peut atteindre sans y mettre beaucoup de son intelligence et de son cœur; depuis ce dessin d'horlogerie, où la science doit jouer le principal rôle, jusqu'à ces fusains chaudement colorés, qui rendent si heureusement les bosses antiques. Je le répète, j'en suis confondu. Et laissez-moi vous le dire sans aucune exagération : je crois que si les vieux peintres dont vos dessins recouvrent les chefs-d'œuvre pouvaient se réveiller à ma voix et soulever le voile sous lequel vous les avez emprisonnés, ils applaudiraient comme moi à vos nobles efforts et aux généreuses inspirations de vos maîtres. Eh ! mon Dieu ! mes chers amis, nombre de ces grands artistes, qui ont rempli le monde de leurs noms et de leurs œuvres, furent d'abord, furent longtemps de pauvres travailleurs obscurs et sans espoir. Obscurs, vous l'êtes encore ; votre renommée ne s'étend pas au delà des murs de cette école ; vous n'aspirez pas à la gloire ; mais l'espérance vous tend les bras ; je vois, dans vos œuvres variées, la source de mille choses utiles. Le grand art et l'art industriel s'unissent ici pour vous ouvrir les carrières les plus diverses; le peintre, le dessinateur, le sculpteur, le mouleur, le plâtrier, l'horloger, sont tous ici dans leur domaine et se donnent fraternellement la main.

» Qui a produit ces résultats heureux, j'allais dire ces merveilles ? C'est d'abord votre bon esprit, votre amour du travail qui, en dehors des heures réglementaires, au moment où les paresseux et les fatigués se reposent, vous attire, vous les infatigables, à ces labeurs du soir, bien plus durs que ceux du jour. Et puis, c'est le zèle de vos maîtres, c'est la bonne volonté des amis éclairés de la jeunesse qui viennent, au nom de Dieu et de l'art, vous offrir ces ressources autrefois inconnues. La salle où se distribuent les récompenses vous prouve la bienveillance de la Ville dont vous êtes les enfants. Quant à la bonne volonté des citoyens qui s'intéressent à vous, elle est anonyme, mais elle n'en est pas moins efficace.

» Il y a peu de jours, une autre école distribuait aussi ses récompenses; celle-ci, protégée par la ville, entourée comme la vôtre de la bienveillance publique, offrait aussi au jury d'examen des œuvres pleines d'intérêt. Heureux pays, dans lequel deux écoles importantes rivalisent d'efforts et se disputent vaillamment les enfants de la cité ! Heureuse concurrence, où les vainqueurs triomphent aussi bien que les vaincus, car tous concourent à l'œuvre utile de l'enseignement ! Acceptez cette rivalité avec bienveillance et courage ; qu'elle excite votre généreuse émulation, jamais l'animosité ni l'envie. Il y a de la place pour

tous au soleil; c'est là qu'il faut combattre et vaincre. Méritons les applaudissements de nos protecteurs et de nos rivaux. »

M. Danican-Philidor, secrétaire général de la préfecture, prit ensuite la parole au nom de M. le préfet absent, pour exprimer les sentiments de reconnaissance et de sympathie qu'inspirait l'œuvre entreprise à l'école de Saint-Jean.

« Quant à vous, dit-il, respectables frères, je vous dirai que le plus sûr auxiliaire pour élever le caractère d'une nation est celui que vous représentez, — l'instruction. En effet, il existe un lien nécessaire entre l'esprit qui s'éclaire et le cœur qui se purifie; or, nous savons que vous ne vous bornez pas à orner l'esprit de vos élèves, et que vous avez encore le secret de leur mettre au cœur les sentiments chrétiens et généreux qui sont l'espérance de la patrie.

» Au nom de l'administration départementale, j'ai l'honneur de vous remercier de vos soins à doter la France d'honnêtes gens et de citoyens utiles. (Longs applaudissements.) »

Durant cette dernière période les travaux d'art industriel produits par les élèves de Saint-Jean étaient arrivés aux plus louables résultats. La belle croix en fer forgé, que l'on admirait naguère sur le pont de Battant, et qu'une main sacrilège a brisée, sortait de l'école des frères. Elle figura, parmi beaucoup d'autres petits chefs-d'œuvre, à la dernière grande exposition qui eut lieu en 1875, dans une des salles du palais Granvelle. Cette année, la distribution des prix fut présidée par M. Loiseau, premier président (1), qui, dans un langage élevé, fit l'éloge du jeune homme ami du travail.

M. A. Gigot, préfet du Doubs, prit ensuite la parole. Il annonça que M. le ministre de l'instruction publique avait accordé une médaille d'argent à l'un des lauréats de l'école. « Il a voulu ainsi donner un en-
» couragement à une création éminemment utile, dont chacun a pu
» constater les remarquables résultats. Il a tenu, en même temps, à
» accorder un témoignage public de sympathie à ceux qui ont fondé,
» soutenu et dirigé cette œuvre excellente, et particulièrement aux
» frères des écoles chrétiennes, dont on ne saurait assez louer l'infati-
» gable dévouement et les services rendus à la grande cause de l'édu-
» cation populaire. »

Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements, et la foule s'est associée avec entrain à ces sentiments de sympathie pour les frères. Deux d'entre eux surtout étaient les auxiliaires de M. P. Franceschi dans la direction de l'école d'art industriel, et les dessins linéaires exécutés par les élèves du frère Joseph étaient là, exposés, pour attester la perfection de cette partie de l'enseignement.

(1) A côté du président étaient MM. A. Gigot, préfet du Doubs, Perrin, vicaire général, Ch. de Vaulchier, Ed. Clerc, Danican-Philidor, Veil-Picard, Viguier, colonel de Jouffroy, Barret, Duparay, Weber, de Chaffois, d'Hotelans, Ed. Baille, Ducat, etc., etc.

Avant qu'on distribuât les prix, M. P. Franceschi, s'adressant à l'assemblée et aux ouvriers, rappela le zèle des élèves à suivre exactement les cours, malgré l'absence du maître, forcé bien des fois dans l'année par la maladie de se séparer de ses chers élèves. « Nous vous avons vu, dit-il, tous redoublant d'efforts pour nous consoler de notre propre impuissance en nous la faisant oublier; nous avons vu les plus forts d'entre vous, se faisant maîtres eux-mêmes, aider aux plus faibles... Vous sembliez nous dire : Reposez-vous, cher maître ; nous soutiendrons quand même, non seulement la vie, mais encore l'honneur de notre école. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» En rendant cet hommage mérité à tous nos élèves en général, nous ne pouvons nous dispenser de signaler en particulier le cours de sculpture, qui s'est élevé cette année à une hauteur tout exceptionnelle. En effet, nous ne croyons pas qu'on ait jamais vu à Besançon un concours de modelage aussi important, par le nombre comme par la valeur, que celui que nos braves élèves sont parvenus à réaliser. Ce résultat nous est d'autant plus sensible qu'il est un acheminement forcé vers le but que nous proposons. Il ne faut pas oublier, en effet, que nous sommes avant tout un cours d'art industriel, et que le modelage est l'intermédiaire naturel, obligé, entre le dessin, qui est la première traduction de l'idée, et la pierre, le plâtre ou le fer, qui en sont les derniers termes de réalisation. . . . . . . . . . . . .

» Puisque nous ne prenons aujourd'hui la parole que pour remercier et bénir, nous devons un mot de gratitude aux bienfaiteurs de notre œuvre. A eux aussi nous devons rendre des comptes; à eux surtout, mes chers amis, nous devons dire combien vous vous êtes spécialement montrés dignes de leurs bienfaits; car leur récompense et nos remerciements ne sont pas ailleurs que dans les bénéfices mêmes que vous avez retirés de leur généreuse action. Qu'ils sachent donc, ces amis et protecteurs de la jeunesse ouvrière, qu'ils sachent bien que, malgré les vents contraires, le navire qu'ils ont si libéralement frété est arrivé à bon port, et que tous, comme les pieux marins viennent après l'orage remercier la Providence, tous, équipage et passagers, sont ici réunis pour leur rendre grâce et leur crier merci.

» Et remercierons-nous ces bons frères qui sont l'âme de notre école? Non. Ceux-là sont plus que des bienfaiteurs, plus que des maîtres, plus que des amis pour vous, pour la jeunesse studieuse, ce sont des apôtres, des êtres qui n'ont, ici-bas, d'autre intérêt que le vôtre, d'autre ambition que la vôtre, d'autre bonheur enfin que le vôtre, que celui qui résulte pour tous d'une saine et solide éducation. Ceux-là, on peut les méconnaître, on peut les calomnier, on peut les insulter même..., mais on ne peut pas, on ne pourra jamais assez les remercier!

» Néanmoins, si la gratitude parfois est inexprimable, il est toujours facile de signaler un fait. Permettez-nous donc de signaler celui-ci : les

deux frères qui sont de si précieux auxiliaires à notre cours, l'un en faisant produire ces remarquables et si utiles dessins mathématiques, l'autre en dirigeant le dessin d'imitation dans l'école de Battant, ces deux frères qui trouvent le temps pour réaliser tant et de si bonnes choses en dessin, sont précisément ceux qui consacrent tous leurs jours, toutes leurs heures, à diriger les classes supérieures de Saint-Jean et de Battant, lesquelles viennent, il y a trois jours, de remporter trente-deux diplômes sur quarante présentations, et onze brevets complets sur douze candidats! Il y a dans ce fait un problème à résoudre des plus embarrassants, et qui embarrasserait même, nous en sommes sûr, celui des élèves de ces bons frères qui est sorti le premier parmi toutes les classes de Besançon et de la banlieue. Ainsi, il faudrait démontrer que un vaut deux, que deux valent quatre, et ces sortes de propositions sont toujours très délicates à soutenir en public; ici, comme plus haut, il faut donc admirer et se taire.

» Pour finir, mes chers amis, laissez-nous vous rappeler que si nous avons assez gaillardement atteint notre fin d'année, nous avons toutefois dû ajourner certains beaux projets qui n'en demeurent pas moins debout. Si, comme le prétend la faculté, qui prétend s'y connaître, quelques mois d'un repos absolu suffisent pour remettre une santé compromise, nous pouvons alors redire solennellement aujourd'hui ce mot si noblement rempli de résolution et de promesse, ce mot que vous nous avez cent fois fait entendre pour nous consoler et nous réjouir : Gare à l'année prochaine! »

Une dernière distribution des prix aux élèves de l'école de dessin eut lieu en 1876, dans la maison des frères, place du Palais. Elle fut comme les autres remarquable par le nombre des travaux exposés et leur bonne exécution. M. P. Franceschi, étant tombé malade, fut obligé de cesser la direction qu'il avait donnée jusque-là à l'école des frères d'une manière si brillante. L'enseignement du dessin linéaire continua à y être dirigé par le frère Joseph, et les expositions des années suivantes, bornées à ce seul genre de travaux, donnèrent toujours et donnent encore aujourd'hui des résultats très satisfaisants.

## ANNEXE SUR L'ÉCOLE D'ART INDUSTRIEL.

### *Prix et récompenses.*

Signalons quelques-uns des élèves qui, dès les premières années de l'ouverture du cours d'art industriel chez les frères de Saint-Jean, ont obtenu des distinctions et des récompenses :

En 1862 ont obtenu : 1° la médaille de 1re classe : MM. Androt, Louis, peintre en décors; Henriet, Nicolas, sculpteur; Vuillemin, Alphonse, lithographe; Boutterin, Marcel, commis architecte; 2° la médaille de 2e classe : MM. Pinaire, Emilien, horloger; Henriet, Emile, sculpteur;

Specht, Alphonse, lithographe; Pétua, Léon, ébéniste (aujourd'hui professeur à l'école polytechnique de Zurich).

En 1863 ont obtenu : 1° la médaille d'honneur : M. Androt, Louis, peintre en décors; 2° la médaille de 1re classe : MM. Médé, Joseph, plâtrier; Vuillemin, Alphonse, lithographe; Chevrier, Joseph, graveur; Moreau, Louis, graveur; Pétua, Léon, ébéniste; 3° la médaille de 2e classe : MM. Arnaud, Francis, sculpteur; Boigre, Isidore, peintre en bâtiments; Chapuis, Jules, photographe.

En 1864 et 1865, nous avons signalé (page 25) les cinq élèves qui ont obtenu des mentions honorables à l'exposition de Paris. A la distribution des prix de Besançon ont obtenu : 1° rappel du 1er prix de peinture décorative, obtenu en 1864 par M. Vermeillet, Gustave; 2e prix de peinture décorative pour 1865 : MM. Mathieu, Edouard; Boigre, Isidore; Roy, Justin. Les autres prix étaient donnés pour ornement modelé d'après dessin; académie modelée ou dessinée d'après la bosse; ornement ou tête d'après la bosse; paysage d'après nature ou d'après dessin; fleurs, académie, figure ou ornement d'après gravure; dessin linéaire et dessin au lavis. Les 1ers prix dans ces différents genres ont été obtenus par MM. Richard, Ad.; Arnaud, Fr.; Pétua, L.; Monnot, J.; Annoual, G.; Hauser, Alf.; Robin; Ham, L.; Violet, Ed.; Gulot, J.; Tournier, J. (1).

En 1866, les prix de l'école de dessin ont été donnés pour les divers genres suivants, enseignés dans l'école : Peinture décorative, ornement modelé d'après dessin, ornement d'après dessin et d'après la bosse, paysage et étude d'animaux, tête d'après la bosse, académie d'après gravure, mécanique et concours de projections, architecture, dessin au lavis et dessin linéaire. Les 1ers prix ont été obtenus par MM. Vermeillet, G.; Desservy, H.; Vuillemot, E.; Boigre, J.; Dupont, J.; Murzet, E.; Sauret, Ch.; Gulot, J.; Tournier, J.; Boisson, E.; Clément, P.; Gros, F.; Charles, E.

En 1867, sous les titres divers de sculpture, peinture, dessin, architecture, mécanique, on a accordé les premiers prix à MM. J. Vagneron, S. Guinchard, C. Cadé, E. Murzet, J. Faget, Lebreton, E. Boigre, A. Loigerot, E. Boisson, J. Tournier, E. Michel.

En 1868, sous les mêmes titres que l'année précédente, en y ajoutant le paysage, la gravure et la coupe des pierres, on a décerné les premiers prix à MM. A. Roy, J. Lavalette, J. Vagneron, Ch. Chavot, E. Boigre, E. Nardy, E. Rigaud, V. Chichaud, B. Surelle, A. Landriot.

En 2869, l'exposition de l'école de dessin et de sculpture fut des plus

(1) Ces deux expositions (1864-65) furent assez remarquées du public et de l'administration de l'instruction publique, pour qu'à l'issue de la seconde le ministre, M. Duruy, chargeât M. Jeanneney de la réorganisation des cours au lycée de Vesoul, et de la création d'une école de dessin appliqué à l'industrie, qui fut ouverte à Vesoul en 1866.

brillantes. Les premiers prix furent décernés à MM. Ch. Sommereisen, F. Arnaud, A. Landriot, Ch. Loigerot, A. Suret, A. Sender, L. Junot, H. Vuillet, P. Brand, Brice, E. Rigaud, S. Henry, A. Ménétrier.

La guerre de 1870 vint interrompre ces exercices si utiles. Mais ils furent repris à la paix pour être continués d'une manière aussi brillante sous la direction de M. P. Franceschi.

Presque tous ces prix étaient offerts à l'école par de généreux bienfaiteurs qui tenaient à encourager cette œuvre, et parmi lesquels nous pouvons citer : MM. Clerc de Landresse, maire de Besançon; Gérard, adjoint; d'Arnoux, préfet; de Conégliano, député; de Sainte-Agathe; Hubert; Veil-Picard; Pellecier; Klein; de Vaulchier; Bretillot; Willemot; Boysson d'Ecole; Jobard; France; Girod; Coutenot; Beneyton; Brugnon; Guichard; Mairot; Ourson; Mesdames d'Arnoux, de Mierre, d'Augicourt, d'Udressier; Mesdemoiselles du Magny, Caroline de Vaulchier; l'Orphéon bisontin, etc.

De plus, M. Ad. Veil-Picard encourageait chaque année l'école des frères par une distribution de livrets d'honneur décernés en son nom aux élèves les plus méritants. Tous les ans il leur faisait remettre un livret de 30 fr., quatre livrets de 20 fr., trois livrets de 10 fr., trois livrets de 5 fr.

## CHAPITRE IX.

### LES FRÈRES ET LE BUDGET.

Jusqu'en 1820, la ville de Besançon n'avait entretenu de ses deniers que les écoles laïques de garçons, connues sous le nom d'écoles mutuelles. Celle de Saint-Jean, dirigée par les frères, était une école paroissiale, dont les frais étaient faits par le curé, au moyen de dons charitables. Deux frères y instruisaient les enfants de la paroisse. Un troisième y fut adjoint sur la demande du curé de Saint-Maurice, qui se chargeait d'en payer le traitement, à condition que les enfants de sa paroisse seraient admis à cette école.

En 1820, la ville établit, dans la rue du Saint-Esprit, une nouvelle école chrétienne dont elle prit le traitement à sa charge, et qui, par conséquent, avait le caractère d'école municipale. Elle fut dirigée par le frère Ennemond et réunie, dans la suite, à l'école de Saint-Maurice, également établie aux frais de la ville dans la rue du Chateur (1).

(1) Voir plus haut, pages 13 et 16.

En 1823, quand M. Vieille, curé de la Madeleine, eut fait les premières démarches pour amener les frères comme instituteurs dans sa paroisse, le conseil municipal inscrivit aussi leur traitement au budget de la ville, et il l'a maintenu jusqu'à ce jour, en le proportionnant aux besoins des quartiers et au nombre des instituteurs.

Il y eut toutefois, comme nous l'avons vu, une interruption dans les dispositions bienveillantes de l'administration à l'égard des frères. En 1834-1835, sur les dix frères qui donnaient l'instruction primaire à Besançon, la ville n'en payait que deux. Trois étaient, comme précédemment, à la charge du curé de Saint-Jean, et les cinq autres étaient entretenus par des souscriptions.

Mais au mois d'août 1835, la ville reprit à sa charge les frais des écoles chrétiennes, sauf toujours l'école paroissiale de Saint-Jean (1).

Le traitement des frères fut, dès l'origine, de 600 fr. Ce n'est qu'en 1872 qu'il a été porté à 700 fr. Cette somme modeste représente à peine ce qui est absolument nécessaire pour les moindres exigences de la vie. Les frères ont su s'en contenter en vivant d'ordre et d'économie, et en témoignant leur reconnaissance à la ville par leur zèle pour l'enseignement populaire.

Jusqu'en 1844, les frères ne furent à Besançon qu'au nombre de dix, employés à l'enseignement des trois écoles de Saint-Jean, de la Madeleine et de Saint-Maurice. Les deux écoles que la ville payait lui coûtaient, pour les sept frères instituteurs et les dépenses accessoires, la somme de 5,330 fr. (2).

Quand les frères furent installés dans la grande école de l'Arsenal (1844-1845), leur nombre dut être augmenté pour suffire aux besoins de l'instruction. Ceux que la ville payait furent d'abord portés à huit, puis à neuf en 1853, pour les motifs suivants, exposés dans la séance du conseil municipal du 24 novembre :

« Le conseil, adoptant les propositions de la commission, et *pour que les revenus de la dotation particulière, affectés à l'école paroissiale de Saint-Jean puissent suffire pour rétribuer les trois frères enseignant aujourd'hui, nécessaires à la direction des trois classes de cette école*, a décidé qu'il serait adjoint à *l'établissement collectif* des frères des écoles chrétiennes *un neuvième frère à la charge de la ville*, et spécialement employé aux préparations alimentaires. »

Dans cette délibération le conseil supposait, et il a supposé depuis ce temps, qu'il y avait une fondation en règle, à la charge de la fabrique de Saint-Jean, destinée, depuis 1806, à payer le traitement des trois frères de l'école paroissiale. Cette idée d'une rente annuelle à payer pour l'école chrétienne s'est reproduite plusieurs fois dans les budgets

(1) Voir pages 18 et 19.
(2) Budget des écoles dans l'*Impartial*, 19 novembre 1847.

de la ville et dans quelques documents imprimés. M. le docteur Druhen, dans son livre sur *l'Indigence et la Bienfaisance à Besançon* (page 306), dit que « M. Constant avait affecté, pour l'entretien de trois frères, une rente perpétuelle de 1,800 fr. par an, qui est encore aujourd'hui servie par la fabrique de la paroisse. » Lorsqu'en 1872 l'école de Saint-Jean reçut le caractère d'école communale par l'adjonction de quatre nouvelles classes payées par la ville, on inscrivit cette note dans le budget : « Le traitement des trois autres frères de cette école, ainsi que les frais de tenue et de chauffage, sont à la charge de la fabrique de Saint-Jean. » Dans la séance du 11 décembre 1873, le conseil municipal rappelle également que les frais de tenue de l'école de Saint-Jean *ont été supportés jusqu'ici intégralement par la fabrique de Saint-Jean, en vertu d'un titre ancien dont il importe de vérifier la teneur.*

C'est en se fondant sur ces données fausses que M. Poubelle, préfet du Doubs en 1879, fit observer à M. Oudet, maire de Besançon, qu'aux termes de la loi, le traitement des instituteurs communaux, quelle qu'en soit l'origine, doit être versé à la caisse municipale et servi aux instituteurs par le receveur de la commune. En conséquence, M. le préfet prit l'arrêté suivant :

« La subvention de 2,100 fr. provenant d'une fondation, et qui est fournie par la fabrique de l'église métropolitaine de Saint-Jean, pour assurer le traitement de trois frères employés dans les écoles publiques de Besançon, sera versée chaque année, à partir de l'exercice 1879, à la caisse municipale de cette ville, par le trésorier de ladite fabrique.

» Besançon, le 12 juin 1879.

» *Le préfet*, POUBELLE (1). »

M. Oudet avait écrit de son côté, au président de la fabrique de Saint-Jean, la lettre suivante :

« Besançon, le 10 juin 1879.

» Monsieur le président,

» L'art. 8 de la loi du 19 juillet 1875, fixant le mode de rétribution du personnel de l'instruction primaire, dispose ce qui suit : « Les traitements seront mandatés par le préfet et acquittés selon le mode » établi en matière de cotisations municipales. »

» En vertu de cette règle, M. le préfet du Doubs a émis un rôle supplémentaire de recouvrement, d'après lequel la caisse municipale

(1) Cet arrêté est mentionné dans les budgets de 1880 et 1881, page 19, en ces termes : « Il est fait ici (aux dépenses de l'école de Saint-Jean) emploi du concours de la fabrique de l'église de Saint-Jean pour le traitement de trois frères instituteurs dans cette école, figurant à l'art. 44 (et 29) des recettes pour 2,100 fr. » — Les articles 44 (et 29) des budgets précités portent en effet : « Versement annuel *de la fabrique* de Saint-Jean pour le traitement de trois frères instituteurs à l'école de garçons de Saint-Jean, 2,100 fr. » — Pour plus d'exactitude l'article devrait porter : *versement de la cure de Saint-Jean,* la fabrique n'ayant jamais été pour rien dans cette affaire.



de la ville de Besançon doit verser dans la caisse de M. le trésorier général du département la somme de 2,100 fr., qui représente le traitement des trois frères rétribués sur fondation spéciale à l'école congréganiste de Saint-Jean.

» Par le fait, la ville est constituée débitrice des 2,100 fr. dont il s'agit, sauf à se couvrir par une recette équivalente, en inscrivant dans son budget les ressources de la fondation servie par la fabrique paroissiale.

» En somme, une seule chose est changée par suite de cette disposition de la loi que je viens de citer, c'est que le trésorier de la fabrique devra payer désormais par l'entremise des caisses publiques au lieu de payer directement entre les mains des frères, comme cela s'était pratiqué jusqu'à présent.

» Il s'agit d'établir aujourd'hui, pour le receveur municipal, la pièce comptable en vertu de laquelle il pourra recevoir de la fabrique.

» La fabrique métropolitaine a toujours déclaré qu'il n'existait pas de titre de la fondation dont *elle reconnaît avoir la charge et le service.* Mais du moins pourrait-elle, dans une délibération qu'elle prendrait à ce sujet, formuler purement et simplement qu'elle consent à effectuer le versement en question avec l'affectation qui lui est propre.

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien appeler le conseil de fabrique que vous présidez à délibérer sur cette affaire, qui n'est, je ne saurais trop le répéter, qu'une simple régularisation d'écritures, et me faire parvenir copie de la délibération intervenue, afin que je la transmette à M. le préfet.

» Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» *Le sénateur, maire de la ville*, G. Oudet. »

Les fabriciens, convoqués pour examiner la demande de M. le maire, ne purent que constater que jamais, à aucun titre, la fabrique de Saint-Jean n'avait eu à s'occuper des écoles paroissiales ni du traitement des frères ; qu'elle ne connaissait ni dotation ni fondation établie dans ce but, et dont elle *reconnût avoir la charge et le service ;* que ni son budget ni ses livres de compte ne portaient trace d'une somme quelconque payée par elle pour les frères ; qu'en conséquence elle ne pouvait fournir à cet égard aucune *pièce comptable.*

M. le curé de Saint-Jean, comme membre du conseil de fabrique, fut chargé de transmettre ces informations à M. le maire. Il avait déjà précédemment conféré avec lui sur ce sujet des écoles de Saint-Jean, et lui avait remis la note suivante : « Mes prédécesseurs à la cure de Saint-Jean donnaient chaque année 1,800 fr. pour trois frères de l'école de Saint-Jean. A dater de cette année, j'ai promis de donner, pour cette école, 2,100 fr. pour trois frères, à raison de 700 fr. chacun. Il n'y a ni legs, ni fondation, ni contribution aucune de la fabrique pour

cette œuvre. Le curé y pourvoit chaque année au moyen des ressources qu'il peut se procurer. C'est une des œuvres de charité de la cure de Saint-Jean, qui est d'usage mais non d'obligation.

» Besançon, le 4 juin 1879.

» J.-M. SUCHET, *curé de Saint-Jean.* »

C'était donc à M. le curé de Saint-Jean à fournir, en son nom propre, la pièce comptable requise pour se conformer aux nouveaux règlements sur la matière, et à verser dans la caisse municipale la somme qu'il remettait auparavant directement aux frères. Il donna en ces termes cette pièce demandée comme *une simple régularisation d'écritures* :

« Besançon, 12 juin 1879.

» Monsieur le maire,

» J'ai l'honneur de vous informer que je mets à votre disposition la somme de *deux mille cent francs* pour le traitement annuel de trois frères instituteurs de l'école congréganiste, telle qu'elle est constituée sur la paroisse de Saint-Jean, pour l'année courante 1879. Cette somme sera chez moi à la disposition du receveur municipal, aux époques suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fin juin 1879. . . . | 1,050 fr. | ci . . | 2,100 fr. |
| Fin décembre 1879. . | 1,050 fr. | | |

» Veuillez agréer, monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» J.-M. SUCHET, *chan., curé de Saint-Jean.* »

Lorsque l'école de Saint-Jean était purement paroissiale, c'est-à-dire jusqu'en 1872, la ville, selon les termes du décret de 1813, s'occupait de maintenir les bâtiments scolaires en bon état, et accordait, comme en 1853, quelques subventions pour des cours particuliers. Mais elle laissait aux curés de la paroisse le soin de pourvoir au traitement des frères instituteurs. Dès 1806, M. Constant écrit qu'un bienfaiteur s'est engagé à lui remettre 1,000 francs par an pour les frères (1). C'était la bonne partie de leur traitement, et ce don lui fut probablement continué tant qu'il vécut. Dans la suite ses successeurs ont fait comme lui. Ils ont compté sur le budget de la Providence, et ils ont pensé qu'une partie des dons charitables remis volontairement entre leurs mains pour les pauvres, par les fidèles de la paroisse, ne pouvait trouver un meilleur emploi que l'éducation des enfants du peuple. Car le pauvre ne vit pas seulement de pain. L'instruction est aussi une nourriture : celle qui entretient la vie de l'âme et de l'intelligence.

En 1872, l'école de Saint-Jean perdit son caractère exclusivement paroissial. Elle devint mixte ou municipale en partie, par l'adjonction de quatre classes nouvelles payées par la ville. Il était donc naturel que l'administration pourvût à l'entretien complet de cette école, conformé-

(1) Voir page 6.

ment au règlement financier de 1875, en demandant que chaque année le traitement de trois frères fût garanti à la ville par le curé de la paroisse, et versé dans la caisse du receveur municipal. C'est ce qui a eu lieu pour les années 1879 et 1880. C'est ce qui aura lieu chaque année, tant que l'école restera dans les mêmes conditions.

La ville de Besançon a fait à toutes les époques de louables sacrifices pour propager l'instruction parmi ses enfants. Comme je ne me suis occupé dans ce travail que des écoles de garçons *intra muros*, c'est sur le budget de ces écoles seulement que je veux jeter un coup d'œil en terminant.

Les dépenses annuelles de chaque école sont de deux sortes : 1° le traitement des maîtres; 2° les frais accessoires de tenue, éclairage, chauffage, récompenses.

Nous avons vu qu'en 1847 ces dépenses, pour toutes les écoles, au nombre de sept (3 congréganistes et 4 laïques), étaient en total de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 20,033 fr.

Dans les dernières années de l'organisation ancienne, c'est-à-dire de 1868 à 1872, le budget des écoles de garçons *intra muros* (3 congréganistes et 3 laïques) (1) était en moyenne de . . . . . 26,573 fr. savoir :

| | |
|---|---|
| 1868 . . . . . . . . | 26,269 fr. |
| 1869 . . . . . . . . | 26,955 |
| 1870 . . . . . . . . | 24,121 |
| 1871 . . . . . . . . | 28,944 |
| 1872 . . . . . . . . | 28,576 |

Depuis l'organisation nouvelle, c'est-à-dire de 1873 à 1880, la dépense moyenne de chaque année, pour six écoles (deux congréganistes et quatre laïques), a été de 45,849 fr. 50 c., savoir :

| | |
|---|---|
| 1873 . . . . . . . . | 46,140 fr. |
| 1874 . . . . . . . . | 43,146 |
| 1875 . . . . . . . . | 42,127 |
| 1876 . . . . . . . . | 43,302 |
| 1877 . . . . . . . . | 46,133 |
| 1878 . . . . . . . . | 46,966 |
| 1879 . . . . . . . . | 46,809 |
| 1880 . . . . . . . . | 52,173 |

Quelle est la part qui revient dans ces dépenses aux écoles congréganistes? Nous dirons simplement qu'elle est modeste, mais absolument suffisante pour des instituteurs qui savent se contenter du nécessaire. Nous ne voulons pas qu'on nous soupçonne de vouloir faire, entre les instituteurs laïques et les frères, une comparaison blessante. Nous savons fort bien que les premiers, pour obtenir leurs titres, ont

(1) Plus l'école israélite dès 1871.

fait des sacrifices qui demandent une compensation; que leur condition sociale les oblige à des dépenses plus considérables que celles des instituteurs congréganistes vivant en communauté, et que les fonctions pénibles et honorables qu'ils remplissent doivent être rémunérées largement; tout ce que nous voulons dire, c'est que les services réels et constatés, rendus pendant trois quarts de siècle à la ville par les frères, ne lui ont pas coûté beaucoup, ainsi que le constatait M. Chenevier en 1872 (1), et que la plus simple justice demande qu'on ait quelque reconnaissance pour des instituteurs qui n'ont jamais démérité.

Le budget des frères s'est augmenté à mesure que leur nombre augmentait dans les écoles. Ils recevaient de la ville :

| | | |
|---|---|---|
| En 1847 . . . | 5,330 fr. | pour 7 frères. |
| En 1868 . . . | 11,872 fr. | pour 15 frères. |
| En 1869 . . . | 12,128 | id. |
| En 1870 . . . | 11,063 | id. |
| En 1871 . . . | 12,577 | id. |
| En 1872 . . . | 11,625 | id. |

A dater de 1872-73, les frères furent réduits aux deux écoles de Battant et de Saint-Jean. Une augmentation considérable du budget fut nécessitée par la nouvelle organisation scolaire, et les dépenses des six écoles de garçons, laïques et congréganistes, montèrent, en 1873, de 25,000 fr. à 45,000 fr. Le traitement des frères, qui était de 600 fr., fut élevé à 700 fr. Ils coûtent au budget de la ville :

| | |
|---|---|
| En 1873. . . . . . | 11,499 fr. |
| En 1874. . . . . . | 11,567 |
| En 1875. . . . . . | 11,839 |
| En 1876. . . . . . | 11,923 |
| En 1877. . . . . . | 11,688 |
| En 1878. . . . . . | 11,854 |
| En 1879. . . . . . | 11,854 |
| En 1880. . . . . . | 11,807 |

Voici enfin, comme résumé des dépenses de la ville pour les six écoles de garçons *intra muros*, les sommes votées au budget pour l'année courante 1881 :

| | | |
|---|---|---|
| Ecole laïque de l'Arsenal, 389 élèves . . . . . | 20,295 fr. | 35 c. |
| Ecole laïque du Grenier d'Abondance, 215 élèves . | 11,067 | 25 |
| Ecole protestante du Saint-Esprit, 125 élèves . . | 5,981 | 75 |
| Ecole israélite, au Saint-Esprit, 53 élèves . . . | 2,192 | 95 |
| Ecole congréganiste de Saint-Jean, 350 élèves . . | 7,642 | 50 (2) |
| Ecole congréganiste de Battant, 292 élèves . . . | 6,352 | 70 |
| Total. . . . . | 53,532 fr. | 50 c. |

(1) Voir pages 32 et 34.

(2) Il faut déduire de cette somme les 2,100 fr. payés par la cure de Saint-Jean pour trois frères, ce qui réduit les charges de la ville pour cette école à 5,542 fr. 50.

Je termine ce mémoire en déclarant que j'y ai apporté toute la sincérité possible, étant prêt à reconnaître les erreurs qui pourraient s'y rencontrer, et à accepter les observations qui pourront y être faites de bonne foi.

J'ai voulu y rendre hommage au zèle de l'administration municipale pour l'instruction publique, non seulement à l'époque actuelle, mais aussi dans le passé ; car nous recueillons les fruits du travail de nos devanciers, et si nous faisons plus qu'eux et mieux qu'eux, c'est en profitant des résultats qu'ils ont obtenus. Ils ont tracé le sillon dans lequel nous moissonnons aujourd'hui.

J'ai voulu aussi rendre hommage au dévouement des frères qui, depuis soixante-quinze ans, ont été à Besançon les véritables amis du peuple, en combattant « l'ignorance, source de tous les maux, surtout parmi les pauvres et les ouvriers (1), » en enseignant les connaissances pratiques qui rendent l'homme plus habile, et la morale chrétienne qui le rend meilleur.

---

## ÉPILOGUE.

Pendant que j'écrivais les pages qui précèdent, il m'est tombé sous les yeux un décret du 18 août 1792 ainsi conçu : « Un Etat libre ne » doit souffrir aucune corporation, non pas même celles qui, vouées à » l'enseignement, ont bien mérité de la patrie. »

C'est bien là ce que semble penser aujourd'hui le conseil municipal de Besançon, qui vient de supprimer, il y a quelques jours, l'école congréganiste de Battant. Nous lisons en effet dans un journal de la ville :

« *Conseil municipal de Besançon.* — *Séance du jeudi* 18 *mars* 1881. — *Présidence de M. Delavelle, maire.* — Présents : MM. Béjanin, Beltzer, Bersot, Bruand, Bouvard, Carrau, Charrière, Chauffour, Clerget, Colard, Degoumois, Ethis, Fanart, Fernier, Flagey, Grosjean, Hauser, Jacquard, Koller, Lavigne, Laurens, Ordinaire, Parguez, Picard, Pouret, Sandoz, Simplot, Vieille. — Absent excusé, M. Veil-Picard

» *Laïcisation d'écoles.*

» La transformation des écoles congréganistes de Battant (garçons)... en écoles laïques, depuis longtemps réclamée par l'opinion publique, est soumise à la décision du conseil. Cette question a été sérieusement

(1) Bulle du pape Benoît XIII, 1724, pour l'Institut des frères.

étudiée par la commission de l'instruction publique, et un rapport a été déposé concluant à la laïcisation dans le plus bref délai possible.

» La discussion s'engage sur certains points de détail, aucun conseiller ne demandant la parole contre le projet.

» La laïcisation de l'école de Battant dite des Petits-Carmes est votée à l'unanimité moins une voix.

» Les instituteurs congréganistes de Battant seront remplacés par des instituteurs laïques dès la rentrée de Pâques.

» Les crédits nécessaires à cette transformation sont votés en principe; ils seront établis dans une délibération ultérieure. »

Ce compte rendu analytique ne suffit pas pour nous renseigner sur cette décision. Nos mandataires ont déclaré, dès la première séance du nouveau conseil municipal, qu'à l'avenir les procès-verbaux de leurs délibérations seraient publiés. Nous attendons cette publication pour apprécier les motifs qui ont amené ce changement du personnel de l'école de Battant.

La loi existante n'indique que trois motifs qui autorisent à remplacer un instituteur titulaire dûment installé : la *mort*, la *démission*, la *destitution*. Or, le frère titulaire de l'école de Battant n'est sujet à aucun de ces trois cas. Il est vrai que, depuis quelque temps, l'usage des décrets a singulièrement modifié les lois les plus claires.

D'autres considérations ont pu déterminer le conseil à *laïciser* l'école de Battant. Voyons :

Est-ce la raison d'économie ? Les *sept* frères de cette école, le directeur compris, sont payés à raison de 700 fr., et coûtent à la ville 4,900 fr. par an. — Les *six* instituteurs laïques du Grenier de la ville, le directeur compris, sont payés à raison de 2,250 fr , 1,600 fr., 1,500 fr , 1,400 fr., 1,300 fr., et coûtent à la ville 9,450 fr., c'est-à-dire plus du double, puisqu'il y a un maître de moins. La raison d'économie n'est donc pour rien dans la décision du conseil.

Est-ce la raison d'incapacité ou d'indignité de la part des frères ? J'ai fait l'histoire de cette école de Battant : on a vu qu'elle a participé aux succès de celle de Saint-Jean, et que les frères n'y ont pas été au-dessous de leur tâche. Ils n'ont jamais donné lieu à aucune accusation sérieuse d'inconduite. A peine pourrait-on leur opposer quelques rigueurs disciplinaires qui n'ont aucune importance, et que, du reste, on rencontre parfois dans toutes les écoles. Quant à l'esprit de dévouement, ils l'ont montré à l'école, en s'y tenant souvent, même au delà des heures réglementaires, pour instruire les plus ignorants de leurs élèves; ils l'ont montré encore en dehors de l'école, particulièrement en 1871, en se dévouant *jusqu'à la mort inclusivement* au soulagement de nos soldats malades.

Est-ce pour leurs agissements politiques qu'on renvoie les frères ? Si on a pu quelquefois mettre en avant des raisons apparentes de ce genre

contre certaines congrégations, certes il est bien impossible d'accuser sous ce rapport l'institut des frères. Ils ne s'occupent dans leur enseignement *ni du roi ni de la ligue,* laissant les morts enterrer leurs morts, et pensant qu'il y a pour eux assez d'ouvrage à former des hommes utiles, en leur donnant les connaissances pratiques nécessaires pour devenir de bons ouvriers et de bons chrétiens.

Est-ce parce que leur enseignement est essentiellement chrétien qu'on veut s'en défaire? Alors il faudrait le dire carrément et sans ambages. Nous saurions ainsi si l'administration veut réaliser aujourd'hui le vœu adopté déjà en principe par les mandataires de la cité le 31 août 1871, et formulé ainsi : « Suppression des écoles confessionnelles municipales de tous les cultes. »

Si le conseil a voulu entrer dans cette voie en supprimant l'école congréganiste de Battant, nous pouvons nous attendre à ce que, logiquement, il supprime bientôt l'école protestante du Saint-Esprit, qui est confessionnelle, l'école israélite, qui est aussi confessionnelle, et qu'il retire à l'école de Saint-Jean le caractère communal, pour ne lui laisser que celui qu'elle avait primitivement, d'école libre et paroissiale.

Le compte rendu cité plus haut indique une seule raison du renvoi des frères de Battant, c'est que *la laïcisation est réclamée par l'opinion publique.* Malgré la couleur ordinaire des élections dans le quartier Battant, j'affirme sans hésiter que la majorité des parents y est pour les frères. Sans doute, quand on y parle politique, beaucoup d'électeurs sont d'avis que *le meilleur gouvernement est toujours celui qu'on a*, et, partant de ce principe, ils votent pour ceux qui poussent la note politique la plus aiguë. — Mais consultez les mêmes électeurs sur les questions spéciales d'où la politique devrait être absente, par exemple, sur le renvoi des frères qui instruisent leurs enfants, la majorité demandera leur maintien. — On est *politicien* dans les réunions publiques; mais au foyer domestique on redevient père de famille, et on apprécie avant tout, pour ses enfants, l'éducation morale et religieuse. — Ce phénomène de l'*homme double* se reproduit tous les jours autour de nous, et je pourrais citer tel journaliste qui mange chaque semaine du curé, du jésuite, du frère et de la sœur, et qui envoie ses enfants à l'école chez les frères et chez les sœurs. Que voulez-vous? L'homme est ainsi fait, et il peut répéter dans tous les temps les vers de Racine :

Mon Dieu! quelle guerre cruelle!
Je trouve deux hommes en moi.

Le conseil municipal est maître de sa décision. Mais il n'en est pas moins vrai que renvoyer les frères de Battant, c'est manquer à la parole donnée par les administrations précédentes, en 1862, en 1872, et dans diverses circonstances que j'ai rappelées; c'est manquer à un engage-

ment d'honneur pris par les mandataires de la ville, quand les sœurs de Charité ont vendu les Petits-Carmes ; c'est manquer à une stipulation convenue et inscrite officiellement au registre des délibérations du 29 août 1871 ; c'est oublier la promesse faite au cardinal Mathieu, et ensuite de laquelle il a fait bénéficier la ville d'un rabais de 40,000 fr. sur le marché de 1862. — Tout ceci soit dit pour l'acquit de ma conscience, sauf à éprouver le sort de la prophétesse dont parle le poète :

Tunc etiam fatis aperit Cassandra futuris
Ora, Dei jussu non unquam credita Teucris.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES.

## I.

**Vente de maison à Besançon, place du Chapitre n° 344, prix 10,000 fr., par M. Athalin à la ville de Besançon, pour les écoles chrétiennes, le 2 juin 1813.**

Par-devant Jean-Baptiste-Joseph Belamy et Augustin Lanoix, notaires impériaux à la résidence de Besançon,

A comparu M. Alexandre-Jules-César-Noël Mermet, demeurant en cette ville,

Agissant au nom de M. Luc-Claude-François-Marie Athalin, président de la Cour impériale de Colmar, y demeurant, de qui il est fondé de pouvoirs à l'effet des présentes,

Par sa procuration passée devant ledit notaire Belamy, qui en a la minute, et son collègue, aussi notaire à Besançon, le 24 septembre 1812, expédition de laquelle procuration sera transcrite à la suite de la grosse des présentes,

Lequel mondit sieur Mermet, en la qualité qu'il agit, a vendu, avec promesse de garantie de tous troubles, évictions et empêchements quelconques,

A M. Antoine-Louis Daclin, baron de l'empire, membre de la Légion d'honneur, maire de la ville de Besançon, y demeurant,

Agissant au nom de cette ville, stipulant, acceptant et acquérant pour elle, ensuite d'autorisation spéciale énoncée en un décret de Sa Majesté l'empereur et roi, à la date du 10 janvier dernier, ampliations duquel décret et d'une déclaration y annexée ont été ici produites, lues et elles-mêmes annexées aux présentes pour être expédiées à la suite de la grosse qui en sera délivrée,

Une maison située à Besançon, place du Chapitre n° 344, composée de logements, bâtiments, cour, jardins, aisances et dépendances, ladite maison touchant, par-devant, la place du Chapitre, d'un côté M^me^ de Châtillon, et de l'autre MM. Frère de Villefrancon et la rue tirant au magasin à poudre.

Cette maison appartient à M. le président Athalin;

Elle est vendue dans l'état où elle se trouve, avec tous droits y attachés, toutes actions rescindantes et rescisoires qui peuvent en dépendre, et toutes servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, qui peuvent l'avantager ou la grever, sans aucune garantie à cet égard;

Toutes impositions dont ladite maison a été et sera grevée en la présente année 1813 seront supportées par la ville de Besançon;

Et si M. Athalin, se trouvant porté à cause de ladite maison sur le rôle des

contributions de la même année 1813, était obligé d'acquitter celles de ladite maison, la ville les lui remboursera.

M. le baron Daclin a dit bien connaître ladite maison, et la ville possédera dès ce moment par et pour elle-même et en jouira désormais aux mêmes droits qu'en ont joui ou dû jouir les précédents propriétaires et en dernier lieu M. le président Athalin, qui, par le fait de son mandataire, la déclare et garantit libre et exempte de tous privilèges, obligations, dettes et hypothèques quelconques, même légales.

Cette vente a été aussi faite moyennant le prix de 10,000 fr., que M. Mermet reconnaît et déclare avoir reçu ci-devant en numéraire, pour M. Athalin, d'une personne qui veut rester inconnue et qui en fait donation à la ville de Besançon pour être employée par elle à acquérir la maison ici vendue.

En conséquence, cette donation ici acceptée par M. le baron Daclin, conformément au décret impérial susrappelé, se trouve absolument opérée.

La destination de la somme donnée est exactement remplie, et enfin la ville de Besançon est entièrement libérée du prix principal de ladite vente.

Cette maison, conformément à l'intention du donateur et aux dispositions dudit décret impérial, servira de logement aux frères de l'école chrétienne, et, à leur défaut, de presbytère à l'église de Saint-Jean, aux clauses et conditions exprimées dans la déclaration de M. le curé de Saint-Jean, dont copie annexée à ce décret est aussi annexée aux présentes.

Au moyen de tout ce qui précède, M. Athalin, comme il agit, s'est désisté et dessaisi de tous droits de propriété et jouissance sur ladite maison au profit de la ville de Besançon, qui en demeure saisie et qui, en vertu des présentes, pourra en prendre la possession réelle et effective quand bon lui semblera, sans qu'il soit besoin de tradition ultérieure.

Fait et passé à Besançon, en l'hôtel de M. le baron Daclin, le 2 juin 1813; lecture des présentes, restées au pouvoir dudit Mᵉ Belamy, ayant été faite à M. Mermet et à M. le baron Daclin, ils ont signé avec lesdits notaires.

Suivent les signatures.

Ensuite est écrit : Enregistré à Besançon, sans renvoi, le 4 juin 1813, au folio 273, cases 7 et 8, volume 397. Reçu 400 fr., et pour subvention, 40 fr.

*Signé illisiblement.*

## TENEUR DES ANNEXES.

*Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat.*

Au palais impérial des Tuileries, le 10 janvier 1813.

Napoléon, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse,

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. — Le maire de la commune de Besançon, département du Doubs, est autorisé à accepter, au nom de cette ville, la donation qui lui a été faite, par une personne qui veut rester inconnue, d'une somme de 10,000 fr. et qui sera employée par la ville à acquérir, des ayants droit du sieur Athalin, une maison estimée même valeur, pour servir de logement aux frères de l'école chrétienne et à leur défaut de presbytère à l'église Saint-Jean, et autres clauses et conditions exprimées dans la déclaration du curé de Saint-Jean de cette ville, dont copie sera ci-annexée.

Art. 2. — Les frais accessoires d'acquisition et ceux des réparations, estimés 260 fr. 5 c., lesquels seront adjugés au rabais, seront acquittés sur les revenus

communaux ensuite des allocations qui en seront faites par nous au budget de cette ville.

Art. 3. — Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre secrétaire d'Etat par intérim*,
Signé Duc DE CADORE.

Pour ampliation :

*Le Ministre de l'intérieur*,
Signé MONTALIVET.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'Etat, Directeur général de la comptabilité des communes et des hospices*,
Signé QUINETTE.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire général de la préfecture*,
Signé HANNIER.

Pour ampliation :

*Le Baron de l'empire, Maire de la ville de Besançon*,
Signé DACLIN.

*Annexe au décret du* 10 *janvier* 1813.

Une personne qui ne veut pas être nommée et qui n'a rien tant à cœur que la pieuse instruction de la jeunesse, propose de donner une somme de 10,000 fr. pour les fins et aux conditions suivantes :

1° Cette somme sera employée à acquérir, au nom de la ville de Besançon, une maison située en cette ville, place du Palais, au Chapitre, composée de logements, cours et jardin.

2° Cette maison sera destinée au logement des frères des écoles chrétiennes, tant qu'ils seront conservés à Besançon pour la fin de leur institution.

3° Comme cette maison est encore assez grande, on y logera bien à l'aise un nombre de ces frères au moins double de celui existant; cette augmentation n'est point une condition, mais un vœu de la personne donatrice.

4° Dans le cas où l'on ne permettrait plus à ces frères de se livrer à l'instruction de la jeunesse, alors cette maison sera destinée pour presbytère de l'église métropolitaine.

5° L'entretien de cette maison, les réparations grosses et menues à y procurer, seront à la charge de la ville de Besançon, qui devra y pourvoir avec une exactitude telle que la maison soit constamment maintenue en bon état.

6° Les frais de l'acte d'acquisition seront à la charge de la ville de Besançon. Ces frais se réduiront à très peu de chose, puisque la ville obtiendra facilement la réduction du droit d'enregistrement au droit fixe d'un franc.

7° La somme ainsi destinée est entre les mains d'un notaire qui est prêt à en donner l'assurance verbale.

8° La personne donatrice espère que, ayant égard à l'intention qu'elle a manifestée en premier ordre, on conservera à Besançon, pour l'instruction de la jeunesse et dans le logement qu'elle leur consacre, les frères des écoles chrétiennes.

Les conditions ci-dessus énoncées sont de la personne qui offre à la ville de Besançon l'acquisition d'une maison, dont le prix arrêté est de 10,000 fr.

Cette maison sera pour loger les frères des écoles chrétiennes, et en cas qu'il

soient renvoyés, elle servira de presbytère à la paroisse de Saint-Jean, comme il est dit expressément dans les conditions.

A Besançon, le 17 juillet 1812.

Je certifie tout le contenu ci-dessus véritable.

Signé CONSTANT, *curé de Saint-Jean.*

Certifié conforme :

*Le Secrétaire du Conseil d'Etat,*
Signé S.-G. LOCRÉ.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller d'Etat, Directeur général de la comptabilité des communes et des hospices,* Signé QUINETTE.

Pour expédition conforme :

*Le Secrétaire général de la préfecture,*
Signé HANNIER.

Pour ampliation :

*Le Baron de l'empire, Maire de la ville de Besançon,*
Signé DACLIN.

II.

## Extrait des minutes du greffe du tribunal de première instance séant à Besançon.

Le tribunal de première instance du premier arrondissement du département du Doubs, séant au palais de justice à Besançon, a rendu le jugement suivant dans la cause y pendante :

Entre : MM. 1° Lucien Cuenot et Jean-Charles Tournier, entrepreneurs autrefois associés; 2° Joseph-Edouard Mairot, charpentier; 3° Jean-Jacques-Vital Leblanc, plâtrier; 4° Claude-François Cuenin, menuisier; 5° Joseph Duet, serrurier; 6° Joseph Bourgeois, ferblantier; 7° Pierre-Louis Cambeur, peintre en bâtiments, tous communs d'intérêts, domiciliés à Besançon, demandeurs par deux exploits d'assignation en date des 21 et 24 novembre 1855, enregistrés, ayant constitué l'avoué Fricker comparaissant, assisté de l'avocat Lamy ;

Contre : 1° les habitants et communauté de Besançon, représentés par M. César Convers, maire en exercice de ladite ville, y demeurant, défendeurs, ayant constitué l'avoué Tonnet, comparant, assisté de l'avocat Brésard; 2° M. l'abbé Bourgoin, supérieur du séminaire de Consolation, demeurant actuellement audit lieu, défendeur, ayant pour avoué constitué Mᵉ Besson, comparant, assisté de l'avocat Tripard.

Parties ouïes à l'audience du 22 avril dernier, ensemble les conclusions du ministère public à celle du 29 du même mois, et après délibéré en chambre du conseil,

Attendu que la maison occupée au Chapitre par les frères des écoles chrétiennes est la propriété de la ville de Besançon et lui appartient sans condition résolutoire, mais d'une manière certaine et définitive; que cette maison resterait encore propriété communale dans le cas prévu dans l'acte d'acquisition et peu probable où, à défaut des frères, elle devrait servir de presbytère pour l'église de Saint-Jean :

Attendu que l'état de vétusté, d'insalubrité et d'insuffisance des bâtiments ré-

clamait dès longtemps des réparations importantes, dont la nécessité a été constatée et appréciée, notamment par une délibération du conseil municipal en date du 10 août 1846; qu'une somme de 25,000 fr. avait été jugée indispensable pour cette restauration, d'après les plans de l'architecte de la ville, et qu'une somme de 10,000 fr. avait déjà été votée et allait être appliquée aux travaux, lorsque des événements de force majeure en ont fait changer la destination;

Que ces travaux ont été entrepris et exécutés pendant les années 1852 et 1853, au moyen d'une souscription ouverte par M. l'abbé Bourgoin, avec l'agrément du conseil municipal, qui a voulu que les plans de restauration fussent soumis à son examen, et ne les a autorisés qu'à la charge que les travaux seraient faits sous la surveillance de l'architecte de la ville; que pour s'associer complètement à cette œuvre, le conseil a pris part pour une somme de 2,000 fr. à la souscription, qui s'est élevée à 14,000 fr.;

Attendu que les travaux n'ont été exécutés qu'en vertu de l'approbation du conseil municipal, sur les devis et sous la direction de l'architecte de la ville; que des réparations imprévues, nécessitées par les premières démolitions, ont dû être faites, soit pour donner plus de solidité aux constructions nouvelles, et pour approprier les lieux d'une manière convenable à leur destination, soit pour éteindre une servitude de chute d'eau dont la propriété était grevée; que ces travaux supplémentaires ont profité à la ville, en donnant à la maison une valeur plus grande, mais ont augmenté en même temps le chiffre de la dépense que M. l'abbé Bourgoin, malgré ses louables efforts et son zèle persévérant, n'a pu couvrir entièrement;

Attendu que la dépense à solder s'élève encore à la somme de 5,966 fr. 65 c., que la ville de Besançon se refuse à payer; qu'elle demande même par des conclusions formelles l'enlèvement des constructions qui ont été élevées; que M. l'abbé Bourgoin, sans contester ses obligations envers les ouvriers qu'il a mis en œuvre, déclare se trouver personnellement dans l'impuissance absolue de satisfaire à leurs réclamations et n'avoir agi que pour le compte et dans l'intérêt de la ville et comme son représentant; qu'il n'a jamais promis que le secours des souscriptions; qu'il y a donc lieu d'apprécier sous ce rapport la position respective des parties;

Que M. le ministre de l'instruction publique paraît avoir apprécié déjà la question en accordant, après examen des titres de propriété, sur la demande de M. l'abbé Bourgoin, non à lui-même, mais à la ville de Besançon, un secours applicable aux frais d'agrandissement de ces écoles et pour l'aider dans l'exécution de ce projet; que ces fonds ont été versés d'après les règles de la comptabilité administrative;

Attendu, d'ailleurs, que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui; qu'il résulte de la manière la plus évidente des circonstances et des documents du procès que les constructions faites dans cette maison, qui reste la propriété de la ville, étaient d'une nécessité absolue et d'une urgence indispensable; que la ville a profité de ces travaux, puisque des bâtiments vieux, incommodes, grevés de servitudes et tombant en ruine, sont actuellement appropriés à leur destination d'une manière convenable, quoique fort modeste; que ces améliorations lui deviennent utiles et lui sont acquises à un prix relativement minime; que le conseil municipal, dans sa délibération du 29 mars 1853, a reconnu à cette école son caractère d'école communale que vainement il veut lui refuser maintenant;

Attendu, en droit, que soit que l'on considère M. l'abbé Bourgoin comme le *negotiorum gestor* de la ville de Besançon ou comme un mandataire ordinaire, il a droit à être mis à l'abri par la ville des condamnations qui pourraient incomber contre lui; qu'en effet, le maître dont l'affaire a été bien administrée, même à son insu, doit remplir les engagements que le gérant a contractés en son nom et le rembourser lui-même de toutes les dépenses utiles ou nécessaires qu'il a faites; qu'il est tenu, à plus forte raison, aux mêmes obligations lorsque

l'affaire a été faite avec son assentiment, comme dans l'espèce, par un mandataire ou par un gérant désintéressé;

Attendu, d'un autre côté, que si, aux termes de l'article 555 du code Napoléon, le propriétaire a le droit d'obliger des tiers à enlever des constructions et ouvrages faits sur son propre terrain avec leurs matériaux imprudemment ou de mauvaise foi, cette faculté cesse lorsque les tiers ont agi de bonne foi, au vu et au su du propriétaire; que M. l'abbé Bourgoin et les ouvriers par lui employés ont agi loyalement, dans des intentions droites, et qu'il n'y a lieu, à cet égard, d'accueillir les conclusions de la ville;

Attendu, sur les dépens, que la ville de Besançon, étant en tort, doit les supporter;

Par ces motifs, le tribunal, jugeant en matière ordinaire et en premier ressort, condamne la ville de Besançon à payer aux demandeurs la somme de 5,966 fr. 65 c., leur restant due sur le prix des travaux de restauration et de reconstruction qu'ils ont exécutés pour le compte de ladite ville, sous la direction et ensuite des ordres de M. l'abbé Bourgoin, dans la maison située place du Palais, à Besançon, servant de logement aux frères des écoles chrétiennes, qui y exercent les fonctions d'instituteurs communaux, ladite somme à répartir ainsi qu'il suit : 1° à MM. Tournier et Cuenot, 2,161 fr. 23 c.; 2° à M. Mairot, 1,765 fr. 67 c.: 3° à M. Leblanc, 914 fr. 71 c.; 4° à M. Cuenin, 505 fr. 18 c.; 5° à M. Duet, 239 fr.; 6° à M. Bourgeois, 626 fr. 1 c.; 7° et à M. Cambeur, 254 fr. 75 c.;

Condamne, en outre, la ville de Besançon aux intérêts des sommes réclamées dès la demande en justice et aux dépens;

Déboute la ville de Besançon de ses conclusions tendant à l'enlèvement des matériaux, et la déclare mal fondée en icelles,

Au moyen de quoi il est suffisamment pourvu sur les conclusions de toutes parties, du surplus desquelles elles sont au besoin déboutées.

Signé à la minute, A. Robert et L. Barbier.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique tenue par le tribunal de première instance séant à Besançon, le 6 mai 1856.

Présents : MM. Jean-Pierre-Adolphe Robert, président; Cuenot et Chavériat, juges; Humbert, juge suppléant, remplissant les fonctions de procureur impérial, par empêchement de ce magistrat; Louis Barbier, greffier.

Enregistré à Besançon le 10 mai 1856, f° 121, c. 4.



BESANÇON, IMPR. DE J. JACQUIN.

## OUVRAGE DU MÊME AUTEUR :

### PRIÈRES ET EXERCICES

DE

# L'ADORATION PERPÉTUELLE DU TRÈS SAINT SACREMENT

A L'USAGE DU DIOCÈSE DE BESANÇON,

**Par le Chanoine J.-M. SUCHET,**

ARCHIPRÊTRE, CURÉ DE LA BASILIQUE DE SAINT-JEAN.

*Avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque de Besançon.*

Un vol. in-18 de 460 pages.—Prix : broché, 1 fr. 75 (2 fr. par la poste); reliure percaline, 2 fr. 50 (2 fr. 75 par la poste).

EN VENTE CHEZ J. JACQUIN, IMPRIMEUR,

ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

# RAPPORT

SUR

L'ÉTABLISSEMENT

# DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

DANS LA VILLE DE TROYES,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

fait en la séance

DES MEMBRES DE LA COMMISSION GÉNÉRALE

DE L'ŒUVRE,

Tenue le 29 Janvier 1852,

PAR M. EUGÈNE LE BRUN,

Secrétaire du bureau d'administration;

PRÉCÉDÉ D'UN

## DISCOURS DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TROYES,

PRONONCÉ LE MÊME JOUR

EN FAVEUR DE L'ŒUVRE DES FRÈRES.

Se vend au profit de l'Œuvre,

A TROYES,

A LA LIBRAIRE D'ANNER-ANDRÉ, IMPRIMEUR

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE,

Place de l'Hôtel-de-Ville, 5 et 7.

1852.

# RAPPORT

SUR

## L'ÉTABLISSEMENT

# DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

DANS LA VILLE DE TROYES,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

fait en la séance

DES MEMBRES DE LA COMMISSION GÉNÉRALE

DE L'ŒUVRE,

Tenue le 29 Janvier 1852,

PAR M. EUGÈNE LE BRUN,

Secrétaire du bureau d'administration ;

PRÉCÉDÉ D'UN

## DISCOURS DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TROYES,

PRONONCÉ LE MÊME JOUR

EN FAVEUR DE L'ŒUVRE DES FRÈRES.

TROYES,

ANNER-ANDRÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE,

Place de l'Hôtel-de-Ville, 5 et 7.

1852.

# ASSEMBLÉE

DE LA

# COMMISSION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE DES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE,

*Du* 29 *Janvier* 1852,

Présidée par Monseigneur l'Évêque.

La commission générale de l'Œuvre des Frères s'est réunie au palais épiscopal, le 29 janvier 1852, à deux heures du soir, sous la présidence de Monseigneur Pierre-Louis COEUR, évêque de Troyes, qui a invité à prendre place à ses côtés MM. Camusat-Des-Carets, vice-président du tribunal civil de Troyes, président du bureau d'administration; Simonnot-Gervaisot, président du tribunal de commerce, vice-président du bureau; Gréau aîné, membre du conseil général de l'Aube, président du comité d'inspection des Ecoles chrétiennes; Rousselet, juge de paix, trésorier de l'œuvre; Eugène Le Brun, avocat, ancien notaire, secrétaire du bureau; Coffinet, chanoine, vicaire général, secrétaire de l'Evêché; Dollat, curé de Sainte-Madeleine; Fortin, juge au tribunal civil; Anner-André, ancien juge consulaire, membre de la chambre de commerce; Lutel-Dereins, ancien juge au tribunal de commerce; Lutel-Duchat, négociant : composant le bureau d'administration de l'Œuvre des Ecoles chrétiennes.

Prennent également place près de Monseigneur l'Evêque,

MM. Guyot, chanoine de la cathédrale de Troyes; Forel de Mauroy, propriétaire; Gauthier, ancien mémbre de l'Université; Charon, directeur de la Banque de France, tous quatre inspecteurs des Ecoles de la Doctrine chrétienne.

Assistaient à la réunion, Messieurs les Vicaires Généraux du diocèse, les Curés de la ville, de Saint-Martin-ès-Vignes, de Sainte-Savine, plusieurs fonctionnaires publics, et la plupart des membres de la commission générale, dont la liste est annexée au rapport.

Monseigneur, après avoir ouvert la séance, prend la parole en ces termes :

« MESSIEURS,

« Je vois avec bonheur que vous n'avez pas oublié l'œuvre sainte qui fut recueillie, l'an passé, avec tant d'amour, sous vos ailes, quand elle était devenue orpheline et abandonnée.

« Ce fut un jour précieux pour mon cœur, Messieurs; je n'en perdrai pas la mémoire, et Dieu vous bénira d'avoir écouté la voix de votre évêque, faisant appel à votre charité pour de pauvres enfants qui, par leurs vertus et leur sagesse, seront, dans quelques années, je l'espère bien, votre consolation et votre récompense !

« M. le secrétaire de votre commission va vous rendre compte de l'état de l'Œuvre, et vous exposer, en fort belles paroles, plusieurs nobles et religieux motifs capables de vous y attacher avec un nouveau zèle.

« Permettez-moi, Messieurs, de vous présenter une seule considération qui m'est suggérée par les circonstances, et qui me semble devoir être, pour vous, un puissant encouragement.

« Il est visible que la main de Dieu se mêle plus

qu'à d'autres époques, aux faits de notre histoire, et qu'il en combine les éléments de manière à faire pressentir un dessein de reconstruction sociale. La France, qui a tant souffert depuis soixante ans, ne veut plus que ses enfants soient bercés au bruit du tonnerre. Elle s'est ralliée, par huit millions de suffrages, à l'homme qui lui est apparu comme ayant reçu d'en haut la force et la volonté de conjurer les orages, de relever les ruines.

« L'œuvre de réparation s'achèvera, Messieurs, par la grâce du ciel, mais non sans le concours des hommes. Chacun de nous est tenu d'y prendre part et d'étudier les meilleurs moyens de rendre son dévouement utile.

« Qu'avons-nous donc à faire, pour aider, dans la mesure de nos forces, à la reconstruction de l'édifice social?

« Je vous dirai, Messieurs : L'édifice a tremblé, parce que des flots d'erreurs, de mensonges et d'extravagances n'ont cessé de battre ses murailles; parce que ceux qui auraient dû le soutenir et auxquels il servait d'abri, pour s'être affranchis des règles, dans leurs transports désordonnés, ont tout mis en péril; parce que les jeunes générations ont été nourries d'impiétés, abreuvées, saturées de poisons : c'est pourquoi l'édifice a tremblé. Il se raffermira donc seulement quand l'esprit humain aura repris des habitudes de sage discipline; quand il ne s'emportera plus, en aveugle, contre tous les devoirs; quand on ne regardera plus comme un progrès, — ce qui mène à la barbarie, — d'insulter au bon sens des siècles, d'outrager Dieu et de mépriser la justice. Si on parvient à opérer ce renouvellement, le mal sera fini : sans cela il ne sera que suspendu et toujours prêt à se reproduire avec un surcroît d'énergie.

« Vous m'avez bien compris, Messieurs, et par conséquent vous savez que, pour concourir au dessein de la

Providence, le meilleur et le plus sûr parti que nous ayons à prendre, c'est de procurer aux enfants, surtout dans les classes laborieuses où ils sont infiniment plus exposés, de leur procurer, dis-je, les bienfaits d'une éducation vigoureuse et chrétienne.

« N'est-il pas évident, en effet, que toutes nos douleurs sont venues de ce que nous avons oublié Dieu et la religion ?

« Remontez jusqu'aux premières années du dix-huitième siècle, Messieurs, vous y trouverez la date et comme le germe de toutes nos souffrances.

« Assez long-temps avant cette époque, l'irréligion et l'immmoralité avaient levé la tête dans les lieux les plus éminents du monde. On les avait vues en Angleterre sur le trône d'Henri VIII et d'Elisabeth. En France, malgré mon respect profond pour Louis XIV, je dois dire que cette grande figure et la majesté de son temps dissimulent mal, aux regards de la postérité, les vices de la cour et les faiblesses du monarque. Bientôt on ne prit plus la peine de sauver au moins les dehors. L'infamie voulut être sans voile aux jours de la régence; elle eut ses saturnales, ses orgies, ses transports de bacchante enivrée; elle souilla de ses embrassements immondes jusqu'à la vieillesse d'un roi. Peu à peu elle avait gagné presque toutes les régions voisines du pouvoir. Ce spectacle de corruption, de doute et de licence, troublait, dans les esprits, jusqu'à l'idée d'une règle supérieure, immuable et divine, imposée à la conscience humaine. Il détruisait la religion dans les rangs de la multitude, il emportait la foi qui éclaire et celle qui console; il desséchait les plus purs sentiments, et ne laissait plus, sur la terre, que des bras robustes et nerveux pour instrument à des âmes fatiguées, indignées et plaignantes.

« Tel était donc le dix-huitième siècle : plein de doute

et d'irréligion. Tout-à-coup sortent de ses entrailles deux hommes doués, par malheur, de facultés puissantes, qui se pénètrent de ses relâchements, de ses négations, de ses idées, en un mot de sa vie, et les lui rendent parés d'une brillante séduction. Tous deux ont propagé l'incendie, tous deux ont secoué les torches sur l'Europe, tous deux ont soufflé sur notre temps le feu qui brûlait leur siècle : ils ont des moyens divers pour la ruine des âmes : l'un voltige à la surface comme un bel esprit élégant qui effleure et ne pèse pas, se joue avec l'idée, s'amuse à propos de logique, plaisante avec la religion, badine avec l'histoire : à la verve moqueuse de son style, au bruit strident et prolongé de son éclat de rire, vous pressentez déjà le règne de Satan : au reste, sa muse est souvent parée comme pour une orgie, elle rêve des imaginations que n'aurait pas dédaignées la régence; lui-même est une sorte de bourgeois devenu gentilhomme, qui goûte assez les airs de grand seigneur et ne se déplaît pas à la vie de château. L'autre, aussi dangereux pour le bien, mais plus austère, moins froid aux nobles choses, moins dédaigneux de ce qui est grave dans l'étude et dans la pensée, traité, pour cela même, de *cuistre,* par Voltaire, et de *Diogène prêchant du fond de son tonneau;* cet autre, dis-je, dans son âme ardente et plaintive, recueille parfois des inspirations élevées et rend par intervalle quelques sons affaiblis des mélodies chrétiennes : mais, tout-à-coup, ployant sous le fardeau des erreurs dominantes, il travaille, sans le vouloir toujours, à briser le ressort des croyances, à détruire les principes de foi, à préparer de nouveaux malheurs pour l'avenir, en faisant pénétrer, jusque dans l'éducation, l'égarement et le caprice. De sa poitrine brûlante sortent des flammes impures qui dévorent les mœurs et la vertu; il vient en aide à la licence qu'il méprise, dans un siècle dont il s'est établi le censeur. Tous deux trom-

peut les âmes avec des intentions et des ressources qui ne sont pas les mêmes. L'un est vif, gracieux, élégant; sa parole éclate et pénètre, étincelle et se joue ; son sourire est fin, délicat et naïf, exquis et simple comme une belle fleur; ses chants sont purs, harmonieux, suaves; il plaît sur tous les tons et charme sous toutes les formes. L'autre est plus grand, plus profond et plus passionné; il vous émeut jusqu'au fond de l'âme quand il tonne sur vous avec ses paradoxes mêlés en des torrents d'une lave éloquente. Tous deux savent à merveille disposer un point de vue pour égarer et séduire les yeux : tantôt ils déposent le germe de l'erreur dans quelque profondeur abstraite de métaphysique, dont les abîmes ne sont jamais visités que par le regard du génie ou les opiniâtretés assez rares d'un travailleur patient; ou bien ils la dissimulent sous les apparences d'une logique serrée, invincible, entraînante, qui ne laisse aucune prise à la contradiction que par un endroit à peine perceptible à tout autre qu'à l'auteur de la trame; d'autres fois ils amassent, quand il s'agit de faits, un certain nombre de vérités incomplètes, calculées pour former un mensonge en histoire : on ne peut rien nier là, tout est vrai, seulement on pourrait ajouter d'autres faits aux premiers, pour en changer le sens, ils vous laissent ce soin. — Ils emportent ceux qui les écoutent à des hauteurs nouvelles pour eux où ils restent éblouis, dans un entraînement de logique où ils sont comme emprisonnés dans un cercle de fer, en de vastes recherches d'érudition dont le poids les accable, dont l'étendue les effraie, où ils ne sont familiarisés par aucune habitude, où le temps manquerait lui-même à leurs efforts ; et quand ils sont parvenus à leur donner ainsi le vertige, ils achèvent de les enchanter par tous les bruits les plus harmonieux, de les fasciner par la beauté, l'éclat, la variété des couleurs.

« Voilà, Messieurs, les maîtres qui se sont mis à la place du Christ pour former les générations! Voilà ceux qui ont *semé le vent* sur l'Europe et lui ont fait *recueillir des tempêtes!*

« Pendant soixante ans, la littérature a été pénétrée de leur esprit et faite à leur image. Pendant soixante ans, ils ont agité les multitudes, les ont menées en guerre contre l'autorité et poussées à l'assaut de la croix. Ils étaient déjà morts; et pourtant ils vivaient encore dans ceux qui ont frappé ces coups qui indigneront jusqu'à la postérité la plus reculée, dans ceux qui ont profané et démoli les temples, adoré des prostituées sur l'autel du vrai Dieu, coupé la tête des rois, abattu dans le sang tout ce qui était grand, tout ce qui était beau, et fait tomber successivement tous les pouvoirs, toutes les institutions, tous les trônes. Les breuvages où ils avaient mis le poison ont été versés sans mesure et prodigués aux petits comme aux grands. Les classes élevées, instruites par le châtiment, se sont repenties les premières et ne parlent, depuis long-temps, de ces docteurs du mal qu'avec un sentiment de dégoût et d'effroi. Mais il est plus difficile de ramener le peuple. Il a été le dernier atteint par le scepticisme et l'irréligion, il sera aussi le dernier qu'on en pourra guérir. Ah! si les classes laborieuses étaient restées fidèles aux doctrines du Christ, nous ne serions pas témoins de toutes ces terribles convulsions qui viennent parfois épouvanter le monde! Ah! le pauvre qui croit en Jésus-Christ est si doux, si patient et si bon! Il est si grand et si calme dans sa résignation! si utile dans son labeur! si noble dans ses dévouements! si admirable dans ses simples vertus! Mais quand il a perdu la foi, quand il n'espère plus dans la Providence de Dieu ni dans l'éternité; quand il n'a plus où respirer et qu'aucun air du ciel ne vient rafraîchir, vivifier, dilater sa poitrine; quand tout se resserre, pour

lui, dans cet étroit et douloureux espace qui sépare son berceau de sa tombe, dans ce désert où il étouffe, ne vous étonnez pas qu'il entre dans un violent malaise, dans un farouche désespoir. Comme Samson, captif des Philistins, il ébranlera peut-être la colonne qui porte l'édifice social, et se fera une joie de mourir sous ses ruines pourvu que tous les autres soient en même temps écrasés.

« Messieurs, si le pauvre agissait ainsi il serait un grand criminel, et toutefois (ce cri de la compassion ne me rendra pas infidèle aux principes de toute ma vie), je sentirais dans mon cœur encore la force de le plaindre. Pourquoi l'a-t-on nourri de mauvaises doctrines? Pourquoi ne lui a-t-on pas fait connaître Dieu et la vérité? Pourquoi, en échange des services qu'il devait rendre à la société, celle-ci n'a-t-elle pas dirigé sa jeunesse?

« Messieurs, vous n'aurez pas à vous adresser ce reproche. Aucun soin, parmi vous, n'aura manqué aux enfants pauvres. Ils avaient déjà de graves et religieux instituteurs : ils auront encore, grâce à vous, ces bons frères qui veilleront sur eux comme des anges du ciel pour vous les garder purs.

« Soutenez-donc toujours cette précieuse institution. Si quelqu'un avait encore le moindre doute sur son importance, j'ose dire qu'il n'hésitera plus quand M. le Secrétaire de votre commission vous aura donné lecture de son éloquent et si remarquable rapport. »

Après cet étincelant et magnifique discours qui a tenu l'assemblée tout entière comme suspendue aux lèvres de Monseigneur l'Evêque, et sous l'empire d'une indicible émotion, Monseigneur donne la parole à M. Eugène Le Brun, secrétaire du bureau, qui fait le rapport suivant :

---

# RAPPORT

# SUR L'ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES

## DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

## DANS LA VILLE DE TROYES,

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS,

fait en la séance

**DES MEMBRES DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE,**

*Tenue le 29 Janvier* 1852,

PAR M. EUGÈNE LE BRUN,

Secrétaire du bureau d'administration.

Monseigneur,

Messieurs,

Nous voudrions vous parler aujourd'hui de l'Œuvre des Frères de la Doctrine chrétienne, non pas afin d'éveiller en vous des sympathies dont vous lui avez donné de nombreux témoignages; mais de telle sorte que l'intérêt que vous lui portez soit encore accru, et que vos généreux efforts, secondant les nôtres, nous arrivions à fonder définitivement dans notre ville une institution si précieuse pour la génération qui s'élève et pour toutes celles qui la suivront.

Nous éprouvons toutefois en commençant un grave embarras. Nous avons le désir de vous intéresser à la pieuse

Congrégation des Frères des Écoles chrétiennes, en vous montrant les magnifiques résultats obtenus par elle, et la riche moisson qu'elle promet pour l'avenir. Or la modestie, nous devrions dire l'humilité des Frères, ces nobles instituteurs de l'enfance, est telle, qu'ils n'ont voulu publier aucun document sur les écoles dirigées par eux, et sur les succès de leur institut partout où il s'est établi.

Le vénérable fondateur des Ecoles chrétiennes, Jean-Baptiste de la Salle, est le créateur de l'enseignement simultané, qui est devenu la base de l'enseignement dans les Ecoles primaires du monde entier. Ses disciples n'ont pas cessé de perfectionner cette méthode, qui a étendu si merveilleusement l'instruction dans toutes les classes de la société; et c'est un Anglais, Lancaster, qui a eu l'honneur de donner son nom à ce système d'enseignement.

Sic vos non vobis mellificatis apes[1].

Il y a plus, les enfants des Ecoles ont entre les mains des livres élémentaires aussi remarquables par la netteté des définitions que par leur précision et leur clarté. Cependant, tous ces livres sortis de la plume des Frères ne portent pas leur nom; en sorte que ces remarquables instituteurs, que les pays protestants nous envient, et qui sont une des gloires nationales de la France, passent trop généralement, même dans un monde élevé, pour des instituteurs arriérés, rétrogrades, capables, si on s'en rapportait à eux, de faire marcher la civilisation en arrière. Mais, grâces au ciel, l'homme du peuple ne s'y trompe pas, et comme l'a si admirablement dit Monseigneur de Troyes dans le discours qu'il nous adressait il y a un an :

« Le frère des Ecoles chrétiennes est cher au peuple

[1] Publii Virgilii Maronis, vita. Paris, Joseph. Barbou, 1754. Tom. I. FF. Prélim. XVIII.

» honnête, il est consacré dans les familles par un respect
» traditionnel ; partout on le connaît, on s'en occupe, on
» l'aime : c'est le frère de tous ; c'est à lui que le grand-
» père fait hommage de sa sagesse en cheveux blancs ; c'est
» à lui que la jeune mère rend grâces du bon sens et de la
» soumission de son fils ; son image est partout mêlée aux
» souvenirs, au bonheur et aux entretiens du foyer. »

A Dieu ne plaise, néanmoins, que nous veuillions exalter l'enseignement des Frères des Ecoles chrétiennes au détriment de celui des autres écoles ! Nous le savons et nous nous plaisons à le dire, la religion est en honneur dans toutes les écoles de notre ville ; ses préceptes sont inscrits sur toutes les bannières, quelle que soit la main qui les porte ; des maîtres, aussi distingués par le savoir que sincèrement chrétiens, s'efforcent de rendre aux principes religieux l'importance qu'ils doivent avoir dans toute éducation sérieuse et solide. Mais permettez-nous de ne vous entretetenir que des écoles dirigées par les Frères, parce que les suivant de plus près, nous les connaissons mieux.

**Nécessité d'une éducation morale et religieuse.**

Lorsqu'on étudie attentivement les admirables desseins de la Providence sur l'homme, on est frappé de l'accord merveilleux, établi par elle, entre les bienfaits qu'elle lui concède et les devoirs qu'elle lui prescrit. Le bonheur pour chaque homme suit de près l'accomplissement de ses devoirs, de même que l'inquiétude, la misère, le malheur, accompagnent chez lui l'oubli des principes de la morale. Mais qu'est-ce que la morale, quand elle n'a pas pour base la religion et l'autorité irréfragable de ses principes ? *Si trois degrés d'élévation du pôle peuvent changer toute la jurisprudence, et un méri-*

*dien décider de la vérité* [1], comme l'a si amèrement dit Pascal : un moment de fièvre, l'excitation que cause au cerveau une passion funeste, ne peuvent-ils pas altérer la morale appuyée sur des principes purement humains et la faire dévier d'une manière déplorable ! Aussi quand la conscience, cet invisible témoin que Dieu a placé au fond du cœur de l'homme, n'est plus éclairée par la religion, il arrive souvent que, semblable à un ami méconnu dont les conseils seraient dédaignés, elle cesse de faire entendre sa voix. La haute raison de Montesquieu le comprenait ainsi, lorsqu'il écrivait ces paroles devenues célèbres : « Chose » admirable ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir » d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait encore » notre bonheur dans celle-ci [2]. »

En effet, tout s'enchaîne dans l'ordre religieux et moral. L'homme ne peut pas perfectionner son cœur et son intelligence sans augmenter indirectement son bien-être. Aussi Monseigneur nous disait-il avec les accents d'une tendre et touchante éloquence :

« Ah ! rendez le pauvre moral; c'est là le plus grand bien» fait qu'il puisse recevoir de votre charité ! l'éducation sera » dans vos mains l'instrument de salut ! Prenez cet enfant » du peuple tout jeune encore, tout prêt à vous ouïr, à vous » aimer, à vous croire, à faire ce qui est meilleur ! Qu'il » vienne écouter la parole d'un sage et religieux instituteur ! » il lui parlera de Dieu ! il lui expliquera le vrai sens de la » vie ! il lui apprendra que nous ne vivons sur la terre quel» ques jours que pour apprendre à vivre éternellement dans » les cieux. »

La religion doit donc être la base de toute éducation. Elle seule peut dire à l'homme d'où il vient, où il va; elle

[1] Pensées de Blaise Pascal. Paris, Aimé André, 1839, p. 95.

[2] Esprit des Lois, livre XXIV, chapit. III. Londres, 1767. Tom. II, p. 83.

seule lui apprendre ses commencements, le trouble apporté par sa faute dans le monde primitivement créé par Dieu pour l'ordre et l'harmonie ; son impuissance, sans la divine intervention, à remonter des fonds ténébreux où il avait glissé ; enfin la couronne réservée à son triomphe sur ses passions et sur le mal. La religion est le flambeau de l'humanité.

Cette égalité tant invoquée de nos jours, la religion seule a le pouvoir de l'établir par une sorte de niveau moral qui bouleverserait le monde s'il devait s'appliquer aux conditions extérieures de la vie humaine. Ce n'est pas le niveau de la dégradation, de la misère, que cette divine institutrice propose à l'homme ; c'est celui de l'ennoblissement. Si la religion appelle tous les hommes au même rang, sans distinction de grands et de petits, de riches et de pauvres, c'est en leur apprenant à tous de quelle grandeur leur âme est ornée, et à quelle sublime hauteur elle peut s'élever par la vertu.

Sans religion, au contraire, combien est triste la situation des pauvres ; lorsqu'ils n'entrevoient, pour désolante perspective, que des privations sans nombre ; quand le ciel leur paraît vide et qu'il ne renferme plus pour eux d'immortelles espérances ! Les plus sages d'entre ces déshérités se soumettent avec une sombre résignation ; mais vienne une étincelle, et on verra s'allumer de vastes incendies. Il s'éveillera dans leur cœur des colères et des convoitises dont les fureurs épouvanteront le monde et menaceront jusqu'à ces principes que Dieu a assis profondément au centre des sociétés pour leur servir de base et d'appui. Les théories anti-sociales ne naissent-elles pas aux époques qui n'ont plus de croyances, comme ces plantes vénéneuses que la lumière du soleil offusque, et qui se plaisent dans l'atmosphère malsaine des endroits plongés dans une éternelle nuit ?

Combien est différente la situation de l'homme religieux, alors même qu'il vit dans la plus humble sphère. Il sait accepter son sort avec une douce et tranquille sérénité; il lit, comme a dit le poëte,

> Il lit au front de ceux qu'un vain luxe environne,
> Que la fortune vend ce qu'on croit qu'elle donne;
> Approche-t-il du but, quitte-t-il ce séjour;
> Rien ne trouble sa fin : c'est le soir d'un beau jour [1].

Ce contentement qui est, dans toutes les conditions, l'assise la plus ferme du bonheur, la religion le rend facile; elle offre des dédommagements à tous les sacrifices. Soumis à la volonté divine, l'homme religieux se trouve partout à sa place. Il se repose sur une protection qui ne peut lui manquer; un rayon d'immortalité brille sur sa tête et dissipe pour lui les obscurités de la vie; il sait que son exil ne sera pas de longue durée, que sa patrie est aux cieux; ce qui lui manque, il le sent avec une indifférence digne et fière; il a appris à modérer ses désirs, et jamais la société n'est troublée par les mouvements déréglés de son ambition.

C'est donc guidés par cette haute lumière, que les meilleurs esprits se sont rencontrés, pour demander à la religion ses enseignements comme base de toute bonne éducation et surtout de toute éducation populaire ; et, comme l'a dit notre éminent et vénéré Pontife : « Si l'on ne veut pas » se perdre en vaines théories, en efforts impuissants, si on » veut efficacement servir les pauvres, il faut qu'on se sou» vienne que ce qui importe le plus c'est de donner des soins » à leur éducation.

» C'est à ce premier anneau du commencement qu'est » suspendu tout leur avenir; selon qu'ils auront été bien

[1] La Fontaine, Philémon et Baucis. Paris, Lefèvre. 1826. Tom. III, p. 515.

» ou mal dirigés à ce point de départ ; selon qu'on les » aura voulu aider ou abandonner, on aura décidé de leur » sort. »

Ce sont là aussi les conclusions du rapport qui a servi de couronnement à cette solennelle enquête faite il y a quelques années en Angleterre, par ordre du parlement, pour connaître les causes du paupérisme et arriver à le combattre efficacement. Vous vous rappelez que les commissaires royaux, chargés de l'information demandée par le parlement, avaient porté leurs investigations sur toute la surface du royaume de la Grande-Bretagne ; qu'ils avaient rassemblé une masse énorme de faits avec la plus consciencieuse persévérance. Vous savez qu'ils avaient même étendu leurs recherches sur toutes les autres contrées de l'Europe, et que sept volumes in-folio renfermaient le texte de cette prodigieuse enquête. Or, le rapport présenté au roi d'Angleterre, le 20 février 1834, et dont le parlement anglais, dans son bill de la même année, a adopté toutes les vues, après avoir énuméré toutes les causes de la misère dans les classes laborieuses, indiqué toutes les mesures législatives et administratives dont on pouvait espérer le plus de résultat, se terminait par ces paroles remarquables :

« Les commissaires royaux reconnaissent et déclarent » qu'il faut moins compter sur un arrangement écono» mique quelconque, que sur l'influence de l'éducation » morale et religieuse.

» Ils espèrent que les mesures par eux proposées y » contribueront indirectement, en favorisant, avec l'in» struction, tous les moyens qui peuvent servir à élever la » condition intellectuelle et morale des classes pauvres.

» Ils terminent en exprimant la conviction que, si une » bonne administration des secours publics permettait de » réaliser tout perfectionnement dans l'avenir, le plus

» important devoir de la législation serait de prendre les » mesures nécessaires pour améliorer l'éducation reli- » gieuse et morale des classes pauvres [1]. »

Répétons-le donc, car on ne saurait trop se pénétrer de cette grande vérité : les bonnes mœurs agissent sur le bien-être de la classe laborieuse aussi efficacement que la fertilité du sol et l'élévation des salaires. Quand on sait se bien conduire on trouve plus facilement à subsister, et on vit plus heureux.

D'où vient qu'en ce moment la vieille société européenne se trouble et se déconcerte? C'est parce que l'ancienne éducation morale et religieuse a été presque abandonnée de toutes parts, pour être remplacée par une instruction remarquable sous plus d'un rapport, nous en convenons volontiers, mais qui, pour le plus grand nombre, ne la remplace pas.

Des hommes alors se sont rencontrés, qui s'arrêtant avec trop de complaisance et d'orgueil sur les belles découvertes de la science moderne, ont cru avoir surpris les secrets du Créateur, et pouvoir tout expliquer désormais. Ils ont visité la *région des tonnerres,* ils se sont enivrés de leur propre savoir; et, arrêtés aux causes secondes, aux faits de petite analyse, ils ont commencé par nier audacieusement les grands faits de l'ordre surnaturel. Ils ont voulu fermer le livre des traditions, ils n'ont plus cru à la révélation, et eux, qui ne sauraient pas même expliquer l'origine des idées et la formation du langage, ont fini par détrôner dans leur esprit le Dieu auquel croyait leur enfance. Ils sont bientôt arrivés, d'impuissance en obscurités, et d'erreurs en déraison, au déïsme, puis au panthéïsme, pour aboutir à la négation insolente de Dieu, comme ce so-

[1] Rapport au roi d'Angleterre, du 20 février 1834, sur les causes du paupérisme, et les meilleurs moyens de l'arrêter. P. 362.

phiste de nos jours qui ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

Le seul remède à tant de mal, nous en avons la conviction profonde, est dans l'éducation religieuse. Il en est temps encore, mais qu'on se hâte. En vain la classe laborieuse obtiendrait-elle toutes les améliorations matérielles qui peuvent accroître son bien-être, sans principes religieux, elle ne sera point armée contre l'indigence. Le premier de tous les bienfaits, celui qui résume la charité pour elle, est dans l'amélioration de son éducation, et par suite de ses mœurs. Cette amélioration relèvera ceux que l'absence de principes a dégradés; elle seule, leur communiquera la tempérance et l'esprit de famille. Relever la nature morale abattue chez l'homme du peuple, voilà le grand secret de l'éducation pour lui.

Aussi, admirons les prodiges de la miséricorde divine sur les hommes : vers le temps où allait si fastueusement s'élever l'orgueilleuse école des encyclopédistes et des philosophes qui devait empester le monde de ses funestes doctrines, naissait à l'écart, comme une fleur timide et de douce odeur, l'institution des Ecoles chrétiennes, destinée à grandir pour purifier l'éducation en la régénérant.

Mais pourquoi insister davantage sur ces considérations que votre haute intelligence et votre expérience des choses de la vie vous a si bien fait comprendre ? Nous ne pourrions qu'affaiblir, par une expression insuffisante, le vif sentiment qui en existe chez vous; aussi nous arrivons à l'établissement des Frères dans notre ville, qui a eu l'insigne bonheur de les posséder dès le commencement du siècle dernier, la même année qu'ils s'établissaient dans la ville où brille, comme l'étoile polaire du monde catholique, le successeur de Pierre.

**Etablissement des Ecoles chrétiennes à Troyes.**

Il y avait déjà vingt-deux ans qu'une des plus grandes et des plus pures gloires de notre province de Champagne, Jean-Baptiste de La Salle, fils d'un conseiller au présidial de Reims, où il était né en 1651, avait, malgré beaucoup d'obstacles, fondé la précieuse institution des Frères des Ecoles chrétiennes, quand M. Le Bey, supérieur du Petit-Séminaire de Troyes et curé de Saint-Nizier, se trouvant inopinément riche d'un legs de 200 livres de rente, voulut fonder une école de charité sur sa paroisse. Il n'y avait pas, dans cette petite somme, de quoi payer le plus humble et le plus pauvre des instituteurs ; le pieux fondateur des Frères, auquel M. Le Bey s'était adressé, envoya sans hésiter deux de ses enfants. Ce fut en 1703 qu'ils arrivèrent dans notre ville. Le bon curé de Saint-Nizier les logea de son mieux dans son pauvre presbytère, il les nourrit comme il put, et en 1710, époque de la mort de M. Le Bey, les deux frères avaient enseigné et élevé chrétiennement, pendant sept années, plusieurs centaines d'enfants pauvres ; ils avaient vécu sans demander de secours à personne, le tout moyennant 1,400 livres. C'était, de leur part, un vœu de charité et de pauvreté bien accompli.

Mais, en 1710, le successeur de M. Le Bey ne pouvant plus, malgré son bon vouloir, conserver les Frères chez lui, ceux-ci commencèrent à s'apercevoir que 200 livres par an ce n'était pas tout-à-fait assez pour loger et nourrir deux Frères. Monseigneur de Chavigny, alors évêque de Troyes, vint généreusement à leur aide ; et comme les bons Frères étaient habitués à vivre de peu, ils se trouvèrent tellement enrichis par les libéralités de Monseigneur de Troyes, qu'ils demandèrent de nouveaux Frères pour

répondre au nombre toujours croissant des enfants pauvres qui affluaient dans leurs écoles.

En 1720, cinq autres Frères vinrent les rejoindre; ils ouvrirent deux nouvelles écoles, l'une sur la paroisse Saint-Jean, très-populeuse à cette époque, et l'autre sur celle de Sainte-Madeleine.

Tout alla bien pendant quelques années, mais les secours de Monseigneur de Chavigny étant venus à leur manquer, les pauvres Frères n'eurent plus de quoi vivre. Ils se virent excédés de travail et de fatigue. Confiants dans la Providence, rien ne ralentit leur dévouement et leur zèle, et s'ils ne mirent pas trop de régularité dans leurs repas, ils continuèrent à en mettre beaucoup dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Ils vivaient au milieu de privations de toutes sortes; puis quand les vacances venaient, ils les employaient à aller quêter dans les campagnes environnant la ville pour subsister pendant le cours de l'année.

Ils gagnèrent ainsi, tant bien que mal, l'année 1741; mais comme ils n'avaient pu que retrancher de leur modeste nourriture sans pouvoir la supprimer tout-à-fait, ils ne parvinrent pas à économiser l'argent nécessaire pour acheter une maison. Ils prièrent leur supérieur-général de leur avancer une somme suffisante pour faire cette importante acquisition et loger les sept Frères de Troyes. Le supérieur leur envoya 400 livres, et, munis de ce trésor, ils purent enfin acquérir une maison dans laquelle ils logèrent jusqu'en 1792. C'est cette maison, située rue du Cloître-Saint-Pierre, et successivement agrandie, qui est maintenant occupée par l'école mutuelle de Saint-Pierre.

Les bons Frères avaient donc enfin un abri, ils savaient désormais où reposer leur tête. Devant une prospérité aussi éclatante et une maison d'une valeur de 400 livres, la générosité publique s'arrêta de nouveau, et, en 1754,

nous les voyons obligés de se séparer de deux d'entre eux et de se réduire à cinq. Pour se décider à un tel sacrifice, il fallait qu'ils fussent bien dénués ! aussi, les officiers municipaux de la ville, touchés de leur profonde détresse, leur accordèrent-ils mille livres d'indemnité annuelle. C'était généreux, les Frères n'étant plus que cinq, et cette somme représentant trois mille francs environ de notre monnaie actuelle.

Le départ des deux Frères avait fait supprimer l'école de Sainte-Madeleine. Monseigneur de Cicé, évêque de Troyes, les redemanda avec instance. Le général de l'institut, qui avait su toutes les souffrances de ses enfants à Troyes, et qui redoutait quelques nouvelles privations pour eux, ne les accorda que provisoirement ; en 1760 on put rouvrir l'école de la rue du Bois.

Dix années s'écoulèrent encore dans cette situation incertaine et toute précaire, mais, en 1770, les denrées étant devenues d'une cherté excessive, les pauvres Frères furent obligés de dévoiler leur affreux dénûment. La ville augmenta un peu la somme qu'elle leur allouait ; les fabriques des églises se cotisèrent, et on subvint ainsi aux secours de première nécessité.

Des temps plus heureux arrivèrent, les bons Frères purent vivre ; ils se multipliaient dans toutes leurs écoles avec un zèle admirable ; mais, en 1779, la population et les enfants pauvres s'étant considérablement accrus, on reconnut qu'une nouvelle école était indispensable. Trois nouveaux Frères furent mandés, et on fonda l'école de Saint-Pantaléon. On pourvut à cette augmentation de charges au moyen de souscriptions, mais elles n'étaient pas tellement assurées, que le corps municipal ne fût obligé de se mettre à la tête en engageant tous les citoyens honnêtes et charitables à s'adjoindre à lui, « ce qui faisait, dit Courtalon, » auquel nous empruntons ces détails, que le corps de ville

» avait l'espérance de voir un jour les Frères jouir d'un » revenu suffisant [1]. »

Cette espérance toute patriotique et qui partait d'un bon naturel, put-elle se réaliser? Nous l'ignorons.

Seulement, nous savons que l'assemblée législative, par son décret du 18 août 1792, supprima définitivement l'institut des Frères, et avec lui toutes les communautés religieuses et enseignantes de France, que l'assemblée constituante avait déjà considérablement restreintes par différents décrets rendus dans les années 1790 et 1791. Les Frères furent obligés de se disperser; et comme, en fait de richesses, ils n'avaient que leur modeste maison, on la leur prit; puis, en échange, on annula leurs vœux et on leur donna la liberté de vivre où ils voudraient et comme ils pourraient. Cette liberté, imposée par la violence, leur fit peur; ils quittèrent la France. Qu'auraient-ils fait d'ailleurs? — L'Etat s'était réservé de pourvoir à l'éducation des enfants! N'était-ce pas ainsi que les choses se passaient à Sparte et à Athènes?

Toutefois, la Convention, après avoir décrété le 12 novembre 1792, que *les écoles primaires formeraient le premier degré de l'instruction, qu'on y enseignerait les connaissances rigoureusement nécessaires à tous les citoyens, que les personnes chargées de l'enseignement dans ces écoles s'appelleraient instituteurs,* s'en tint là, et, comme dit avec une rare placidité un annaliste de cette douloureuse époque : « *La pensée féconde d'où était né ce décret ne porta pas* » *tous ses fruits à cause du malheur des temps.* »

Cependant les années s'écoulaient et les enfants ne s'instruisaient pas; la Constitution de l'an III parla de nouveau de l'instruction à donner aux enfants enlevés aux écoles des Frères; elle alla même plus loin, elle apprit à la France,

[1] Topographie de la ville de Troyes, tom. II, p. 303.

par son article 296, qu'il y avait dans la République *des écoles primaires où les élèves apprenaient à lire, à écrire, les éléments de calcul et ceux de la morale.* Mais on aurait vainement cherché sur tout le territoire une seule école, il n'y en avait trace que dans cette constitution viagère qui fut oubliée le lendemain de sa promulgation. La France, menacée dans son existence par l'Europe coalisée, au lieu d'apprendre à lire à ses enfants, leur mettait un fusil entre les mains et les envoyait mourir aux frontières. Laissons ces tristes souvenirs.

En 1802, le premier consul, déjà devenu presque l'Empereur, se souvint des promesses de toutes ces assemblées qui avaient fait tant de ruines en France sans pouvoir rien édifier, et cherchant autour de lui des hommes sur lesquels il pût se fier pour élever la jeunesse, il retrouva les Frères, ces bons et pieux instituteurs qui attendaient qu'on voulut d'eux pour se dévouer encore et toujours; il leur demanda de rouvrir leurs écoles et de reprendre leur enseignement d'autrefois. Les Frères vinrent immédiatement s'installer à Lyon.

Cependant la ville de Troyes, qui avait perdu les Frères en 1792, se souvint d'eux en 1821. Le 1er décembre de cette année, Monseigneur de Boulogne en obtint trois pour rouvrir l'école de Saint-Pierre. Au mois de septembre suivant, il en vint trois autres et on reprit l'école Sainte-Madeleine. C'était alors la ville qui les subventionnait. Cela dura jusqu'en 1832, époque à laquelle le conseil municipal leur retira toute allocation, ainsi que les maisons où ils tenaient leurs écoles. Les Frères partirent de nouveau, se demandant s'ils ne devaient pas abandonner, pour jamais, une ville marquée par tant de froideur et d'indifférence à leur égard; mais Monseigneur Des Hons, *cher à Dieu et aux hommes*, comme l'a si bien dit son éloquent successeur, empêcha ce malheur; il s'adjoignit le

clergé de son diocèse, quelques hommes de bien, (parmi lesquels nous rappellerons à votre pieux souvenir M. Herment, notre ancien maître, qui, après s'être consacré à la tâche difficile de concilier l'éducation chrétienne avec les études profanes, voulut donner ses dernières années et jusqu'aux dernières heures de sa vie à l'œuvre des Frères), et, au moyen de sacrifices considérables, on parvint non-seulement à conserver les Frères à la ville, mais à en augmenter le nombre pour ouvrir une nouvelle école sur la paroisse Saint-Jean.

En 1838, le conseil municipal de Troyes revint en partie sur sa décision, en consentant à subventionner les deux Frères employés à l'école Saint-Pierre. Enfin, il y a un an, il décida qu'un troisième frère serait rétribué par la ville. C'est dans cette situation que sont encore les choses aujourd'hui.

Mais avant d'entrer dans le détail de l'Œuvre des Frères dans notre ville, permettez-nous de vous dire rapidement ce qu'est la charitable Congrégation des Frères et les nombreux services qu'elle rend à la religion, aux familles, à la société tout entière, non-seulement en France, qui devra toujours s'honorer de lui avoir donné naissance, mais dans l'Italie, la Belgique et toutes les parties du monde.

### Fondation de l'Institut des Frères.

Vous savez que le vertueux Jean-Baptiste de La Salle, docteur en théologie et chanoine de l'église métropolitaine de Reims, après avoir essayé en 1680 sa précieuse institution sur deux paroisses de la ville de Reims, Saint-Jacques et Saint-Maurice, et tenté vainement de l'établir à Paris, (cette ville alors de 492,000 habitants, dont les enfants formant le tiers, étaient très-négligés à raison des lenteurs de l'enseignement individuel,) avait pris le parti de fixer la

maison-mère de son institut à Saint-Yon, près du faubourg Saint-Sever de Rouen. Là, le serviteur de Dieu établit ses écoles; elles produisirent des merveilles et changèrent en quelques années la classe ouvrière de l'industrieuse capitale de la Normandie. Le bruit de ses succès se répandit partout. D'autres écoles s'établirent rapidement dans un grand nombre de villes de plusieurs diocèses.

« Et cependant combien de fois, s'écrie le pieux auteur » de la vie du vénérable de La Salle, combien de fois a-t-on » vu ses ennemis, animés de l'esprit d'Hérode, chercher à » étouffer dans son berceau cette œuvre, qui, comme un » germe de grâce, commençait à éclore pour le bien de l'E- » glise.

» Tout le monde convenait de l'excellence, de la néces- » sité et des biens estimables que cet institut pouvait faire » dans l'Eglise, et tout le monde travaillait à le renverser; » l'institut applaudi de toutes parts, *l'instituteur*, c'est-à- » dire de La Salle, était rejeté, rebuté, calomnié, persécuté, » chassé, abandonné partout, au dedans et au dehors, de » ses propres enfants aussi bien que des étrangers, si uni- » versellement, que nul n'osait se déclarer pour lui [1]. »

Voilà contre quels durs obstacles le pieux fondateur des Frères eut à lutter pendant une grande partie de sa vie; mais à force de patience et d'humilité, il les surmonta tous. La contradiction ne doit-elle pas éprouver tout ce qui est bon et doit être grand, parce que ce qui est bon et destiné à grandir finit toujours par surmonter la contradiction? Le feu s'éteint, l'alliage disparaît, il ne reste plus que l'or au fond du creuset.

La cour de Rome, après avoir examiné les statuts rédigés par de La Salle, étudié le but que se proposait sa congrégation, pris les plus amples informations, vu fonctionner

[1] Vie de Jean-Baptiste de La Salle, 2 vol. in 4°. Rouen, 1733.

pendant 22 années dans la ville éternelle les écoles chrétiennes, et, pour ainsi parler, instruit cette cause avec la sage et religieuse lenteur qui contribue à assurer aux décisions des souverains pontifes cette autorité qu'entoure le respect universel, déclara enfin par la bulle de Benoît XIII, en date du 26 janvier 1724, qu'elle approuvait l'institut des Frères.

Les considérants de cette bulle sont trop remarquables pour que nous puissions résister à vous en citer un passage :

» Benoît, Evêque, serviteur des serviteurs de Dieu, établi sur le trône Apostolique par la disposition de la divine » bonté, sans aucun mérite de Notre part et tenant sur la » terre la place de Celui qui règne glorieux dans le Ciel ; » voulant accomplir notre devoir pastoral, Nous donnons » volontiers notre attention à tout ce qui peut assurer le » succès des pieuses entreprises des fidèles du Christ, » principalement quand il s'agit de fondations destinées » à favoriser les études, les progrès des jeunes gens pauvres, l'heureuse culture du champ du Seigneur, les enseignements de la sagesse et de la science.

» Il Nous a été représenté que dans l'année 1680 un » digne serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle, considérant pieusement les scandales sans nombre qui proviennent de l'ignorance, source de tous les maux, surtout » dans ceux qui, accablés par la misère ou livrés à des travaux mécaniques d'où ils tirent leur subsistance, sont, » faute de ressources pécuniaires, non-seulement privés de » toutes connaissances humaines, mais, ce qui est plus » déplorable, dans une entière ignorance des éléments » de la religion chrétienne, a fondé, dans la ville de » Reims, sous le nom de Frères des écoles chrétiennes, » et suivant lesrègles dont l'approbation et la confirmation sont demandées au siége Apostolique, un institut

» qui a pour but la gloire de Dieu et le soulagement des
» pauvres sous l'autorité du saint siége, en prenant pour
» patron le très-saint enfant Jésus et saint Joseph, institut
» déjà béni de Dieu et connu par ses fruits dans divers dio-
» cèses de France, particulièrement ceux de Rouen, de
» Paris, d'Avignon, de Chartres, de Laon, de Troyes, de
» Mende, de Marseille, d'Alais, de Grenoble, de Saint-Omer,
» de Boulogne, de Langres, d'Uzès et d'Autun.

» Nous donc qui désirons, par une affection sincère, l'a-
» vancement spirituel des âmes, approuvons et confirmons
» de l'autorité apostolique ledit institut et toutes ses règles
» et leur donnons toute la force de l'autorité apostolique. »

Il n'est pas nécessaire que nous insistions sur la noblesse de sentiments et l'élévation d'idées de cet admirable et affectueux document du Père des chrétiens ; nous voulons seulement vous faire remarquer que notre ville fut nommée dans la bulle d'institution des Frères des écoles chrétiennes.

Quand cette parole souveraine retentit dans l'univers chrétien, le corps du vénérable de La Salle dut tressaillir dans sa tombe ; car, après les épreuves, il ne lui avait pas été donné d'assister au triomphe, et il y avait déjà cinq ans qu'il avait rendu sa belle âme à Dieu quand son institut fut solennellement reconnu par le chef visible de l'Eglise.

Enfin Louis XV, par lettres-patentes, datées à Fontainebleau du mois de septembre 1724, ordonna l'exécution des bulles obtenues en cour de Rome, donnant ainsi à l'institut une existence régulière et légale.

C'est ainsi que la communauté des Frères a subsisté jusqu'en 1792, époque à laquelle l'institut fut supprimé ainsi qne nous l'avons dit plus haut.

Mais quand Napoléon, ce vaste et profond génie, voulut de sa main puissante, faire sortir la France des ruines que les gouvernements révolutionnaires avaient amoncelées

autour d'elle, et replacer la société sur ses antiques bases, il jeta de suite les yeux sur l'institut des Frères ainsi que nous l'avons vu.

Il se fit adresser, le 11 frimaire an XII (3 décembre 1803), un rapport par Portalis l'ancien, dans lequel le ministre des cultes, avec ces hautes considérations qui marquent tous ses écrits, demandait le rétablissement de l'institut des Frères dans la ville de Lyon.

Le premier consul écrivit au bas le même jour : *Approuvé le 11 frimaire an* XII, *Bonaparte.*

Les Frères s'installèrent donc immédiatement à Lyon et rouvrirent leurs écoles. Mais ce n'était point assez pour Napoléon. Lorsqu'il avait une fois conçu une grande pensée il ne souffrait pas qu'elle s'amoindrît au choc des événements ou des opinions, pour ensuite tomber et disparaître. Ce qu'il voulait c'était le rétablissement légal de l'institut des Frères, qui lui paraissait éminemment propre à l'instruction des enfants pauvres.

Il annonça publiquement qu'il les incorporerait dans l'Université dont il méditait la réorganisation.

Le projet comprenant l'institut des Frères dans l'Université fut donc soumis au conseil d'Etat.

La discussion durait depuis quelques jours, quand le 11 mai 1806, l'empereur apprend qu'une violente opposition se manifeste contre eux; que quelques conseillers sans respect, vont jusqu'à les désigner sous le nom de *Frères ignorantins.* Il abandonne tout-à-coup ses immenses travaux, ses grandes idées *d'états fédératifs de l'Empire,* il oublie le royaume de Naples sur le trône duquel il venait de placer un de ses frères, la Hollande qu'il allait constituer en royaume, il part, il arrive brusquement au milieu de ses conseillers étonnés et leur dit :

« On prétend, Messieurs, on prétend que les écoles pri-
» maires tenues par les Frères de la Doctrine chrétienne

» pourraient introduire dans l'Université un esprit dange-
» reux; on propose de les laisser en dehors de sa jurispru-
» dence.

» Je ne conçois pas l'espèce de fanatisme dont quelques
» personnes sont animées contre les Frères. C'est un véri-
» table préjugé. Partout on me demande leur rétablisse-
» ment; ce cri général démontre assez leur utilité. La moin-
» dre chose qui puisse être demandée par les catholiques,
» c'est sans doute l'égalité; car trente millions d'hommes
» méritent autant de considération que trois millions. »

Là-dessus l'empereur les quitte et les laisse reprendre la discussion interrompue. Le conseil d'Etat s'inclina devant cette haute et ferme raison, et l'institut des Frères dut à cet énergique langage d'être inscrit au nombre des corps enseignants de l'Université.

Enfin Napoléon, par l'article 109 de son décret en date du 17 mars 1808, reconnut solennellement l'institut des Frères des Ecoles chrétiennes, (c'est ainsi qu'il les nomme) et le 22 juin 1810, leurs statuts, visés par le grand maître, en conseil de l'Université, furent définitivement approuvés et sanctionnés par lui. C'est encore aujourd'hui la loi qui régit les Frères.

Cette préférence de l'empereur pour les Frères était-elle motivée? Napoléon, vous le savez, Messieurs, était épris de toutes les nobles actions simplement accomplies. Les Frères des Ecoles chrétiennes lui paraissaient si dévoués à leurs fonctions et si humbles, qu'après les avoir étudiés quelque temps, sa grande âme, demeura frappée de tant de zèle uni à tant de modestie.

Il passa donc très-vite de l'estime à la plus vive prédilection pour eux. Etait-ce justifié? Permettez-nous de vous en faire juges, en vous racontant, avec autant de simplicité que nous pourrons, les travaux si simples des Frères.

**Enseignement et méthode des Frères.**

C'est une laborieuse tâche, nous vous en donnons l'assurance, que celle des Frères de la Doctrine chrétienne, et plus d'un, après les épreuves du noviciat et malgré les encouragements d'une véritable vocation, a dû sentir son cœur s'émouvoir et sa main trembler en prononçant ses vœux sur les saints Evangiles ; c'est qu'en effet, quand on a l'honneur d'être Frère de la Doctrine chrétienne et qu'on a revêtu l'habit de bure qu'on ne dépouillera qu'avec la vie, on a dû dire adieu pour jamais à tous les enchantements de la jeunesse, aux joies plus sérieuses de l'âge mûr ; on a accepté tous les travaux, même les plus durs et les plus humiliants ; on s'est résigné d'avance à tous les sacrifices ; on s'est voué à une vie d'abnégation et de renoncement ; on a enfin promis à Dieu d'être de tous points exemplaire.

Dès qu'il est quatre heures et demie la cloche matinale avertit les Frères qu'il est temps de se lever. Après la prière, suivie de la messe, ils se livrent pendant deux heures consécutives à une étude opiniâtre des différents sujets qui font partie de leur enseignement. Malgré leur âge et le long temps passé par eux à enseigner, ils sont tenus de travailler chaque jour pour retremper leur esprit et se tenir constamment au courant des livres nouveaux et des méthodes perfectionnées.

A 8 heures, ils se rendent à leurs classes. Les enfants y sont déjà réunis. La salle est en ordre. La chaire, les bancs, les pupitres sont luisants de propreté. Tout est à sa place. Le crucifix où les enfants voient dans Jésus mourant le plus beau modèle du dévouement et de l'obéissance ; l'image de sainte Vierge, la plus puissante des créatures, la plus éprouvée, mais aussi la plus bénie des mères ; saint Joseph, le protecteur de tous ceux qui se plaisent à servir Dieu dans

l'obscurité d'une vie cachée; l'image de saint Nicolas, le patron vénéré des jeunes garçons; celle de l'ange gardien, qui veille et conduit par la main chaque petit enfant; enfin le portrait du vénérable de La Salle, cet ami dévoué, ce père des enfants pauvres. Ce sont là les tableaux qui décorent invariablement toutes les écoles des Frères.

Les enfants repassent leurs leçons en silence. Il n'y a pas de maître encore, mais la discipline est si bien observée, qu'on ne s'aperçoit de sa présence qu'au mouvement que font les élèves pour se lever et se découvrir respectueusement devant lui. Le bruit cesse bientôt, tous les enfants sont agenouillés devant leurs petits bancs; l'un d'entre eux dit à haute voix, la prière, qui est suivie de trois dizaines de chapelet pour remplacer la messe. Voici la classe qui commence.

Entendez-vous ces enfants qui récitent imperturbablement leurs leçons; à un signe du Frère, ils s'arrêtent, le voisin continue, puis un autre lui succède, jusqu'à ce que le maître se soit assuré, que le jeu n'a pas fait oublier la leçon.

Tous les cahiers sont maintenant réunis et portés au Frère, qui les examine successivement; il vérifie le travail fait le soir chez les parents. Beaucoup sont complimentés, d'autres sont excités à mieux faire; quelques-uns sont doucement repris et se promettent de travailler plus attentivement une autre fois. Mais j'entends le Frère lire lentement, à haute voix; toutes les plumes courent sur les cahiers, c'est une dictée. Quand elle est finie, le Frère l'explique, il s'appesantit sur chaque mot; les élèves suivent sur leurs cahiers, pour mieux graver dans leur esprit l'explication donnée. Il est midi moins un quart, les enfants se lèvent, les livres, les plumes, tout disparaît en un clin-d'œil.

Les voici dans la cour, rangés deux à deux, en autant

de groupes qu'il y a de quartiers. Ils sont déjà loin dans la rue, ils gardent cependant leurs rangs; on les entend à peine quand ils passent; à mesure que la petite division arrive devant la porte de l'habitation de l'un d'eux, celui-ci se détache, et c'est ainsi qu'ils rentrent tous jusqu'au dernier.

A une heure et demie, la classe recommence; on y observe le même zèle de la part du Frère, le même ordre, la même émulation de la part des enfants. L'écriture et le catéchisme alternent les exercices avec l'arithmétique et la géographie; puis les enfants retournent chez leurs parents de la même manière que le matin, pour y étudier leurs leçons et préparer les devoirs du lendemain.

Il n'est pas nécessaire que nous entrions autrement dans le détail de l'enseignement des Frères, nous serions entraînés trop loin : « Les sages maistres, dit Plutarque, plantent » de bons advertissements et de bons préceptes à l'entour » des jeunes gens, afin que leurs meurs se dressent à la vertu [1]. » Ainsi font les bons Frères ; la Religion forme la base de leur enseignement, ils savent, par mille moyens ingénieux, par leur douceur, par leurs leçons, développer les bons sentiments dans le cœur des enfants et leur rendre aimable la vertu, qui, comme dit notre vieux Michel Montaigne, « n'est pas plantee à la teste d'un mont coupé, » rabotteux et inaccessible : ceulx qui l'ont approchee la » tiennent, au rebours, logee dans une belle plaine fertile et » fleurissante, d'où elle veoid bien soubs soy toutes choses; » mais si peult on y arriver, qui en sçait l'addresse, par des » routes ombrageuses, gazonnees et doux fleurantes, plai- » samment, et d'une pente facile et polie comme est celle des

[1] Plutarque d'Amyot. Paris, Vascosan, 1574. Œuvres morales. Tom. 1, fol. 5, verso.

» voultes celestes [1]. » Or, quand on est entré une seule fois dans les Ecoles chrétiennes, on demeure frappé de la bonne tenue et de la docilité de tous ces enfants, et on voit de suite que leurs pieux instituteurs *en sçavent l'addresse.*

Vous avez quelquefois rencontré dans les rues des enfants échevelés, courant par troupe, criant très-fort, se querellant, se battant, jetant des pierres à tort et à travers, faisant aboyer les chiens et gémir les passants ; vous avez cru qu'ils quittaient les écoles des Frères ? Eh bien, Messieurs, détrompez-vous ! Nous ignorons à quelles écoles ils appartiennent, et si même ils appartiennent à aucune école ; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'ils ne sortent pas des écoles des Frères, leurs élèves ne se livrent pas à de pareils désordres.

Après une journée aussi laborieuse, les Frères rentrent dans leur maison conventuelle, ils se rendent à leur chapelle pour adorer Dieu, se livrer à la méditation et à la prière ; quelques-uns vont tenir la classe d'adultes et recommencer les leçons du jour ; les autres descendent dans la bibliothèque, afin de clore la journée par quelques heures d'une étude assidue.

Et le dimanche ? Vous croyez sans doute que les Frères se reposent ? ils en ont tant besoin pourtant, après toutes les fatigues de la semaine ! Vous allez en juger.

A huit heures précises, les Frères entrent dans leurs classes ; la prière faite, ils lisent un des chapitres du catéchisme. Puis ils expliquent et développent jusqu'à l'heure de la grand'messe dans un langage accessible aux enfants, les hautes vérités de la Religion qui sont exposées en quelques mots simples, dans ce petit livre, que les plus grands philosophes de l'antiquité païenne auraient regardé comme un livre sublime et qu'ils auraient enfermé, comme

[1] Essais, liv. I. ch. xxv. Paris, Lefèvre, 1826. Tom. I, page 256.

Alexandre, l'Iliade, dans un coffre d'or et de pierres précieuses, et mis au fond du sanctuaire de ce Temple, qu'ils voulaient élever au *Dieu inconnu.*

Ensuite ils se rendent à la Messe et se placent au milieu des enfants pour les surveiller.

Enfin les mêmes travaux et les mêmes exercices recommencent avant Vêpres, et ce n'est qu'après l'office du soir que les Frères commencent à être libres.

Devant des journées si occupées et une vie aussi pleine, que sont, nous vous le demandons, nos occupations tumultuaires ? Quel est celui de nos labeurs, aussi grand qu'il soit, qui approche du moindre de ceux-là? Comment les Frères peuvent-ils résister ! Ah ! c'est que leur humble costume cache des cœurs d'apôtres, et qu'ils savent puiser en Dieu, cette force indomptable, qui est nécessaire pour accomplir simplement tant de choses.

Disons, pour terminer sur ce point, quelques mots de la méthode d'enseignement des Frères.

Nous avons déjà eu l'honneur de vous dire que le vénérable de La Salle était l'inventeur de la méthode d'*enseignement simultané.* Cette méthode, qui a donné naissance à l'enseignement mutuel, en diffère cependant en un point essentiel, c'est qu'au lieu de *moniteurs* qui enseignent à des élèves plus jeunes et moins instruits qu'eux, les Frères de la Doctrine chrétienne n'emploient que des *surveillants* qui reçoivent la leçon en même temps que les autres élèves. Ces auxiliaires ne sont chargés que de répéter ou de faire réciter à des groupes de six ou huit de leurs camarades, sous la direction constante du Frère, ce qui vient d'être enseigné. Tous aspirent à devenir surveillants à leur tour; l'émulation est excitée, le goût du travail s'en accroît; mais comme le surveillant est un élève comme les autres, qu'il fonctionne sous l'œil du maître, il ne se croit pas dès dix ans un petit docteur capable des plus hautes aspirations sociales, parce

qu'il sait lire ou chiffrer plus couramment que ses condisciples. [1]

Les succès les plus brillants ont partout couronné cette méthode d'enseignement. Nous ne vous parlerons ni de Paris, ni des autres villes où des concours avec les autres écoles ont constamment donné la victoire aux élèves des Ecoles chrétiennes, nous ne vous entretiendrons que des concours de nos élèves avec les écoles d'enseignement mutuel de notre ville. Ces concours ont commencé, si nos souvenirs sont fidèles, en 1846; les élèves des Frères surpris à l'improviste n'ont pas réussi. En 1847, comme des athlètes qui s'assurent du terrain, ils n'ont obtenu que le second prix et le 2e accessit. Mais vous allez voir s'ils ont su prendre leur revanche? En 1848, ils ont eu le premier prix d'honneur. En 1849, ils ont eu le premier prix d'honneur, le second prix d'honneur, et les trois premiers accessits. C'était abuser de la victoire! Aussi en 1850 ils en ont été punis et n'ont eu que trois nominations sur six, le second prix d'honneur, et deux accessits. Quant à cette année, ils ont voulu se tenir dans une ligne irréprochable, ils ont obtenu le premier grand prix, le second grand prix et les deux premiers accessits. S'ils n'ont pas enlevé les deux derniers, c'était pour ne pas décourager leurs rivaux. Honneur à eux!

## Accroissements de l'Institut des Frères.

Nous arrivons maintenant aux développements de l'institut. La maison-mère resta d'abord à Lyon où elle fut pendant plusieurs années sous la haute protection de l'oncle de l'Empereur, le cardinal-archevêque de cette ville et de son

[1] Conduite des Ecoles chrétiennes, composée par messire de La Salle, instituteur des Frères des Ecoles chrétiennes. Paris, 1811, *Passim*.

illustre successeur ; mais une ordonnance royale du 30 mai 1821, provoquée par une délibération du conseil municipal de Paris, en date du 27 avril 1819, les appela dans la Capitale de la France qui mettait à leur disposition, à titre d'affectation perpétuelle et de don entièrement gratuit, un immense local, rue du faubourg St-Martin ; c'est là que fut fixé leur chef-lieu jusqu'en 1847, époque à laquelle, par suite des travaux du chemin de fer de Strasbourg, ils sont allés demeurer dans le faubourg St-Germain, rue Plumet, n° 33, aujourd'hui rue Oudinot, n° 27.

En 1819, les Frères n'avaient que 70 à 80 maisons réparties dans les 27 académies composant alors l'Université de France.

En 1824, les Ecoles de Frères comptaient en France 64,000 élèves ;

En 1830, 80.000.

En 1833, 92,989.

En 1837, 119.507.

En 1838, 124,759, indépendamment de plus de 20,000 dans les pays étrangers.

Ces 124,759 élèves étaient répartis dans 271 villes, sous la conduite de 1,740 Frères.

En 1840, la France comptait 281 établissements de Frères instruisant 133,365 élèves sous la conduite de 2,456 Frères ;

En 1845, il y avait en France 386 établissements instruisant 169,501 élèves ;

En Belgique, 25 établissements recevant 9,535 élèves ;

En Savoie, 18 établissements avec 5,110 élèves ;

En Piémont, 15 établissements avec 6,490 élèves ;

En Suisse, 2 établissements instruisant 444 élèves ;

Dans les états Pontificaux, 18 établissements avec 4,199 élèves ;

Au Canada, 3 établissements avec 1840 élèves ;

En Turquie, 2 établissements avec 580 élèves.

Ce qui faisait un total de 469 établissements, entre lesquels étaient répartis 197,699 élèves sous la conduite de 3,792 Frères enseignants.

Aujourd'hui l'institut compte en France 506 établissements instruisant 211,508 élèves, y compris 3,374 apprentis et 23,473 adultes.

Il y a en Belgique 32 établissements;

En Savoie, 21 établissements;

En Piémont, 13 établissements;

En Prusse, 2 établissements;

Dans le duché de Parme, 2 établissements;

Dans les états de l'Eglise, 15 établissements;

En Suisse, un seul établissement;

Au Canada, 11 établissements;

Aux Etats-Unis, 9 établissements;

En Asie, 3 établissements;

Dans la Malaisie, 2 établissements;

Et dans l'Ile-Bourbon, 12 établissements.

Ce qui fait hors de France, 123 établissements principaux instruisant 51,732 élèves.

L'institut comprend donc au total 629 établissements instruisant 263,240 élèves.

Le nombre des Frères enseignants est de 6,000 environ, et malgré cet accroissement prodigieux plus de 150 villes, disposées à tous les sacrifices pour les obtenir, sollicitent en ce moment du supérieur général ces précieux instituteurs, et si les noviciats pouvaient répondre à toutes les demandes, 1,500 Frères seraient immédiatement employés.

Si nous ne craignions pas de fatiguer votre bienveillante attention nous vous entretiendrions encore des autres destinations charitables acceptées par les Frères des Ecoles chrétiennes. Nous vous parlerions des 28 pensionnats et des 12 demi-pensionnats établis par ces fidèles serviteurs de

Dieu pour l'éducation des fils d'industriels et de négociants, dans lesquels les jeunes gens reçoivent une instruction entièrement commerciale et industrielle à laquelle est jointe l'étude des langues vivantes au lieu des langues anciennes.

Nous vous dirions un mot des quatre écoles normales que les départements de la Seine-Inférieure, du Cantal, de l'Oise et de l'Hérault ont voulu confier à leur intelligente et habile direction.

Nous n'oublierions pas qu'en 1842 l'autorité supérieure leur demanda de fonder à Paris l'œuvre des apprentis, qui s'est merveilleusement développée, puisqu'elle comprend actuellement 3,374 jeunes gens, tous habiles ouvriers, et qui seront bientôt d'honorables chefs de familles.

Nous ne vous parlerons pas non plus de cette belle œuvre de saint François-Xavier, dont l'institut des Frères est désormais inséparable.

Ni de celle des enfants-trouvés, que ces pieux instituteurs ont voulu prendre sous leur patronage le plus direct et le plus spécial.

Nous vous lasserions à vous entretenir en détail de toutes ces œuvres admirables, car le zèle de ces courageux *ouvriers dans le champ du Seigneur* est infatigable, et ne connaît d'autres limites que celles que le mal s'est assigné à lui-même ; aussi bien nous avons hâte de revenir à notre établissement de Troyes, dont nous allons vous entretenir avec quelques détails.

## Développement de l'institut à Troyes. — Sa situation financière.

Lorsque Monseigneur de Boulogne eut, en 1821, rappelé les Frères à Troyes, le nombre des élèves s'était progressivement accru jusqu'à 300. Après 1832, il s'éleva annuellement jusqu'à 352, puis, graduellement, jusqu'à 400.

Mais, en 1848, l'affluence des enfants devint telle aux écoles de Saint-Pierre et Saint-Jean, qu'il fallut ouvrir une troisième classe dans chacune de ces écoles. Depuis, le nombre des élèves est toujours allé en augmentant jusqu'au chiffre de 670, où nous le trouvons aujourd'hui.

Ces 670 élèves sont répartis de la manière suivante :

240 vont à l'école de Saint-Pierre ;

250 à celle de Saint-Jean ;

Enfin 180 appartiennent à l'école de Sainte-Madeleine.

Outre ces 670 élèves qui suivent assidûment, pendant toute la journée, les cours des écoles, les Frères instruisent encore un grand nombre d'ouvriers de tout âge, dans une classe spéciale qui porte le nom d'Ecole d'adultes.

Vous savez le but de ces écoles, instituées pour réparer chez les adultes la perte du temps pendant leurs jeunes années. Que ce malheur leur soit arrivé par la négligence de leurs parents ou la faute des révolutions, qu'importe, ils n'en étaient pas moins à plaindre, puisqu'entièrement illettrés, ils ne pouvaient occuper, dans la grande famille des travailleurs, que des fonctions subalternes. C'est à ce mal que les écoles d'adultes ont voulu remédier ; on a adopté pour elles les heures de la soirée, afin de ne pas enlever les adultes à leurs devoirs comme chefs de famille, ou aux travaux indispensables à leur subsistance. A raison de l'âge des élèves, les formes et les matières de l'enseignement ont été modifiées et sont devenues plus rapides et plus professionnelles. Rien n'est plus touchant que de voir ces hommes aux mâles visages, bronzés par le travail, et quelquefois blanchis par l'âge, venir à la suite d'une laborieuse journée se placer sur les bancs comme de petits enfants, et là, avec une docilité exemplaire, épeler timidement et recevoir des leçons que, rentrés chez eux, leurs jeunes enfants leur font répéter en se jouant. C'est courageux et c'est beau.

Cette école, qui se tient tous les soirs de huit à dix heures, fut ouverte par les Frères le 1er décembre 1847; elle a été constamment suivie par 70 élèves qui se succèdent et se remplacent, en sorte que le nombre des adultes qui suivent l'enseignement des Frères, s'élève en moyenne à 350 par année.

Pour enseigner et instruire ces 670 enfants, ces 350 ouvriers, c'est-à-dire plus de mille élèves par an, onze Frères suffisent, y compris un Frère-Directeur placé à la tête de l'établissement de Troyes.

L'Œuvre des Frères de Troyes est propriétaire des quatre immeubles nécessaires tant au logement de la communauté qu'aux trois écoles de Saint-Pierre, Saint-Jean et Sainte-Madeleine. De généreux bienfaiteurs se sont réunis pour concourir à cette Œuvre d'établissement fixe, parmi lesquels nous vous rappellerions les noms de Nosseigneurs Des Hons et Debelay, ceux de MM. Renouvin, Herment, Girardon, Champagne, de tous les membres du clergé, et de nombreux souscripteurs, s'ils étaient moins connus de vous.

Nous allons actuellement vous dire les dépenses qu'a entraînée cette Œuvre si précieuse pour notre ville.

En 1835, la dépense a été de 8,274 fr. 68 c.; mais la recette ayant été de 8,485 fr. 50 c., il en est résulté un excédant de 210 fr. 82 c.

En 1836, la dépense a été de 6,893 fr. 70 c., la recette de 5,886 fr. 80 c., il en est résulté un déficit de 1,006 fr. 90 c.

En 1837, la dépense s'est élevée à 9,991 fr. 41 c., à raison de la construction des classes de Sainte-Madeleine, dont les frais ont été de 3,544 fr. 35 c.; en sorte que la dépense pour l'Œuvre proprement dite est restée de 6,447 fr. 06 c. Deux legs de 3,300 fr., heureusement survenus, ont balancé la dépense.

En 1838, les dépenses ayant été de 7,601 fr. 57 c., et les recettes de 5,151 fr. 15 c. ; le déficit eût été de plus de 2,400 fr., si trois offrandes inopinées ne fussent venues le réduire à 845 fr. 17 c.

En 1839, les dépenses ont été de 7,392 fr. 73 c., balancées par les recettes.

En 1840, les dépenses ont été de 6,229 fr. 58 c., les recettes de 6,050 fr. 16 c. seulement ; le déficit de 179 fr. 42 c.

En 1841, les dépenses ont été de 5,932 fr. 15 c., à peu près balancées par les recettes.

En 1842, les dépenses ont été de 4,000 fr. environ, les recettes ont laissé un déficit de 514 fr. 72 c.

En 1843, les dépenses ont été de 4,872 fr. 29 c., les recettes de 4,101 fr. 72 c., le déficit de 770 fr. 57 c.

En 1844, les dépenses ont été de 4,869 fr. 22 c., balancées par les recettes de 4,928 fr.

En 1845, les dépenses ont été de 4,526 fr. 68 c., les recettes de 3,426 fr. 68 c., le déficit de 1,100 fr.

En 1846, les dépenses ont été de 8,568 fr., par suite de l'acquisition de la maison d'école de Saint-Pierre ; mais la dépense de 4,000 fr., occasionnée par cette opération, a été couverte par un don de Monseigneur l'Evêque de Troyes. Les recettes de 4,789 fr. 90 c. ont donc balancé les dépenses.

En 1847, les dépenses ont été de 5,543 fr., les recettes les ont à peu près couvertes.

En 1848, les dépenses ont été de 5,643 fr. 89 c., les recettes de 4,367 fr. c., le déficit de 1,276 fr. 89 c.

En 1849, les dépenses et les recettes ont été de 6,039 fr. 65 c., mais il restait à solder un arriéré de 1,279 fr. 55 c.

En 1850, les dépenses ont été de 4,991 fr. 47 c., les recettes de 4,972 fr. 12 c., le déficit de 19 fr. 35 c. ; mais

il restait à solder un arriéré de 852 fr. 20 c., en sorte que le déficit a été, en réalité, de 871 fr. 55 c.

Enfin, pour cette année, les recettes effectuées depuis le 1er octobre 1850 jusqu'au 31 décembre 1851, se sont élevées à la somme de 5,669 fr. 50 c., et les dépenses faites pendant le même temps à celle de 5,684 fr. 54 c., il en résulte que le déficit est de 15 fr. 05 c.

Mais nous serions trop heureux si notre déficit s'arrêtait à ce chiffre modeste. Malheureusement il n'en est rien, puisqu'il nous reste encore à acquitter :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Réparations faites en 1850 et 1851, aux bâtiments des écoles. . . . . . . . . . . . | 300 f. | » |
| 2° Loyer d'une des classes de l'école Saint-Jean . . . . . . . . . . . . . . | 106 | » |
| 3° Emprunt fait en 1846 pour solder un arriéré de plusieurs années. . , . . . . . | 1,170 | 17 |
| 4° Traitement des Frères depuis le 1er octobre 1851 . . . . . . . . . . . . | 1,400 | » |
| En sorte que le total à payer est de. . . | 2,991 | 22 |
| Il est vrai que nous avons en ce moment en caisse. . . . . . . . . . . . . . . | 355 | 95 |
| Le déficit actuel reste donc définitivement fixé à la somme de. . . . . . . . . | 2,635 | 27 |

Comment couvrirons-nous ce passif? Là est le problème à résoudre, ou plutôt disons de suite que tant que nos ressources resteront les mêmes, nous ne parviendrons pas à le combler.

En effet, si, jetant un regard rétrospectif sur notre Œuvre, nous remontons à l'époque de sa réorganisation au moyen des souscriptions volontaires, pour la suivre jusqu'à nos jours, nous trouvons que, depuis l'année 1834 jusqu'au 31 janvier 1852, c'est-à-dire pendant une pé-

riode de dix-sept années, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes a coûté 102,146 fr. 13 c., dont la moyenne, pour chaque année, a été de 6,008 fr. 59 c.

Et quand nous disons que nos Ecoles chrétiennes ont coûté annuellement 6,000 fr., c'est en défalquant deux dépenses extraordinaires que vous n'avez pas oubliées, et qui ont eu lieu : 1° pour la construction de l'école de Ste-Madeleine ; 2° et pour l'acquisition de la maison d'école de Saint-Pierre.

Vous savez, Messieurs, que les Écoles chrétiennes sont *gratuites, sans aucune exception; que les Frères ne peuvent recevoir des écoliers ou de leurs parents, ni argent, ni présent quelconque, en quelque jour et en quelque occasion que ce soit, et que cela est essentiel à leur institut.*[1] Il n'est donc pas nécessaire que nous vous disions l'emploi de cette somme de six mille francs ; votre pénétration vous l'indique assez. Les écoles et la maison d'habitation des Frères à entretenir ; les impositions, les assurances à payer ; les livres, les plumes et le papier à fournir aux enfants pauvres ; les prix et les encouragements à distribuer ; la somme de six cents francs à donner à chaque frère, sur laquelle après avoir prélevé son habillement, sa nourriture et son chauffage, il doit faire des économies pour subvenir aux noviciats, qui n'ont pas d'autre source de revenus ; tout cela fait, que votre trésorier n'ose pas assumer sur lui la responsabilité d'un emploi de quelques francs et que souvent votre Bureau d'administration délibère gravement, sur l'opportunité d'une dépense équivalente à celles, que chacun de vous laisse tomber, plusieurs fois par jour, d'une main indifférente.

Eh bien ! comment cette dépense annuelle et obligée de 6,000 fr. a-t-elle été couverte ? Vous pensez sans doute,

[1] Statuts fondamentaux des Écoles chrétiennes, art. 17 et 27.

Messieurs, que c'est au moyen des souscriptions dont vous êtes les auteurs ou les généreux continuateurs? Ce serait une erreur ; tous les ans, les souscriptions ont été insuffisantes, parce que les souscripteurs à l'Œuvre des Ecoles sont les personnes charitables de notre ville qui donnent à toutes les œuvres de bienfaisance ; que le nombre en est limité ; qu'il n'augmente pas, et qu'il tend plutôt à décroître.

Ainsi, nous voyons, dès la reprise de cette Œuvre, les souscriptions figurer :

En 1835, pour 3,285 fr. 50 c. ;

En 1836, pour 5,676 fr. 80 c. ;

En 1837, pour 5,636 fr. 31 c. ;

Puis tomber peu-à-peu à 4,000 fr. par année ;

Et arriver à n'être plus, en 1846, que de 2,917 fr. ;

En 1847, de 3,273 fr. ;

En 1848, de 2,283 fr. ;

En 1849, de 2,828 fr. ;

En 1850, de 3,474 fr. ;

Enfin, en 1851, de 3,867 fr.

Vous remarquez combien cette recette, toute importante qu'elle soit pour notre ville, est insuffisante, puisqu'elle laisse un découvert de plus de 2,000 fr. sur la somme indispensable chaque année à l'entretien de l'Œuvre.

Comment, en présence d'un chiffre de souscriptions annuelles aussi faible, en l'absence d'une subvention suffisante de la part de la ville, l'Œuvre a-t-elle pu se soutenir et traverser dix-sept années pour arriver jusqu'à nous? C'est là, il faut bien le reconnaître, un prodige qui s'est renouvelé chaque année sous nos yeux. S'il nous était permis de lever le voile de l'anonyme, sous lequel la noble charité de quelques bienfaiteurs a voulu se cacher, nous vous dirions quelques noms bénis de Dieu et des pauvres, vous les connaissez, vous les nommez tout bas ; que

leur mémoire vénérée reçoive ici l'hommage de notre vive reconnaissance.

Malheureusement, ces ressources providentielles qui ont plus d'une fois sauvé l'Œuvre, se sont éteintes avec leurs auteurs, et désormais il n'y faut plus compter.

## Conclusion.

Que faire donc pour conserver nos Ecoles chrétiennes? C'est à vous, Messieurs, c'est à la ville, c'est à ses conseillers, c'est à son administration municipale, composée d'hommes amis du bien et dévoués à tous les principes de réparation sociale, à aviser. Nous avons dû vous faire l'historique de l'institution des Ecoles parmi nous, en vous laissant conclure de son passé à sa haute nécessité pour l'avenir ; nous avons dû aussi établir devant vous sa situation financière, afin que votre confiance dans la solidité de l'Œuvre ne continuât pas, à cause du temps écoulé, à être en raison inverse de ses ressources. Là devait se borner notre tâche ; quant à l'avenir, nous n'avons pas cru qu'il nous appartint de vous en parler, même au nom de notre espoir, et des vœux que, dans un intérêt public, nous osons former.

Qu'il nous soit permis, en finissant, d'exprimer notre reconnaissance pour MM. les inspecteurs des Ecoles, que votre bureau, par une heureuse inspiration, a voulu s'adjoindre. Il est impossible d'apporter à l'Œuvre des écoles un concours plus empressé, plus consciencieux, plus dévoué que ne l'ont fait MM. Gréau aîné, président du comité d'inspection des écoles, et depuis long-temps membre des différents bureaux d'administration qui se sont succédé, Guyot, chanoine, Gauthier et Forel. Chaque fois que MM. les inspecteurs se sont rendus dans l'une des écoles, ils ont, pendant plusieurs heures, interrogé presque tous

les enfants qui s'y trouvaient, et leurs témoignages de satisfaction se sont manifestés par des récompenses que votre bureau a été heureux de mettre à leur disposition.

Toutefois, la plus grande part de nos remercîments et de nos sentiments de reconnaissance doit être adressée à MM. les curés de notre ville. Ils ont, depuis longues années, pris la plus lourde charge de notre Œuvre, en se faisant les collecteurs des souscriptions ; aucune démarche ne leur a coûté, aucun refus n'a pu les rebuter, ils ont été infatigables. Sans eux, sans leur concours efficace, il y a long-temps que l'Œuvre admirable des Ecoles chrétiennes aurait péri dans notre ville. Leur ardente charité a stimulé celle des oublieux et des retardataires, et c'est à eux que revient le plus grand honneur dans tout ceci.

Nous avons fini ; malgré nous, nous avons été long, parce que nous avons tenu à mettre sous vos yeux toutes les pièces de cette grande cause. C'est à vous, maintenant, à décider de nos écoles.

Eh quoi, Messieurs, quand l'Europe tout entière demande pour ses enfants l'éducation morale et religieuse, quand les pays protestants eux-mêmes, font les plus louables efforts pour l'organiser chez eux, nous ne pourrions pas dire de notre ville ce mot emprunté à une autre cause : *Troyes l'ara dà se,* c'est-à-dire, la ville saura bien soutenir ses Écoles chrétiennes !

Comment ! nous laisserions tomber avec nos antiques murailles, cette œuvre ancienne déjà chez nous ? nous laisserions effacer le nom de notre ville inscrit avec honneur dans la bulle d'institution du pontife Benoît XIII ? Ah ! la devise de nos comtes *Passavant le meilleur*[1] qui est aussi la

[1] Courtalon, Histoire des comtes de Champagne et de Brie. Mss. de la Bibliothèque de Troyes, page dernière.

nôtre, ne serait plus un noble défi, elle deviendrait le triste aveu de notre défaite. Et puis, *laisser partir le Frère des Ecoles chrétiennes,* comme le disait Monseigneur, *ne serait-ce pas enlever au peuple un bon et vieil ami.* Non, vous ne le voudrez pas; car une fois parti de notre ville, il n'y rentrerait plus et vous ne le remplaceriez jamais.

Qui pourrait remplacer en effet, ce zèle, cette patience, ce dévouement à toute épreuve des Frères pour les enfants? Depuis le divin maître qui s'est plus que le Frère des écoles attaché ici-bas à réaliser cette admirable parole qui est toute une doctrine de charité : *Laissez les petits enfants venir à moi*, pour que je les enseigne, pour que je les moralise, pour que je les catéchise ;

Que je les enseigne, c'est-à-dire que je développe dans leur jeune et tendre intelligence les germes précieux que Dieu y a déposés, que j'y fasse pénétrer le soleil des esprits, afin que leurs facultés, leur raison, leur jugement mûris, après avoir porté de belles fleurs, donnent tous leurs fruits ;

Que je les moralise, c'est-à-dire que je mette dans leurs cœurs ces bons sentiments qui adoucissent les rapports, ennoblissent la vie et constituent la famille, cette base carrée sur laquelle s'appuient les empires, puisque, comme le disait Portalis, *les familles sont la pépinière de l'Etat,* [1] et que sans moralité il n'y a pas de familles ;

Que je les catéchise, c'est-à-dire que je leur apprenne les grandes vérités qu'il importe le plus à l'homme de savoir, car sans leur connaissance, la vie est un indéchiffrable mystère, la naissance un accident, le mariage un contrat, la mort un lugubre *peut-être.* [2]

[1] Exposé des motifs du tit. V, liv. I, du Code civil, par le conseiller Portalis.

[2] Notice sur Rabelais, FF. Prélim. 14. Tom. I. de l'édition variorum, Paris, Dalibon, 1823.

Développer l'intelligence pour façonner le cœur et le disposer à recevoir l'enseignement chrétien, n'est-ce pas tout le programme des Frères de la doctrine chrétienne?

Vous avez vu si ce programme était noblement rempli par eux; ne nous lassons donc pas, Messieurs, ne nous laissons pas aller à la langueur ou au découragement, dévouons-nous plus que jamais à cette Œuvre admirable, car comme l'a dit le grand Leibnitz : *Celui-là qui est maître de l'éducation peut changer la face du Monde.* [1]

Ensuite, Monseigneur donne la parole à M. Camusat-Des-Carets, président du bureau d'administration, qui s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

» Après les paroles éloquentes et profondément senties » de notre vénérable et bien-aimé Évêque, après le rapport » lumineux qui vient de vous être fait, que peut-il nous res- » ter à vous dire?

» Vous connaissez maintenant nos ressources qui sont » trop faibles pour soutenir une Œuvre que la sagesse et la » piété de nos pères ont introduite parmi nous il y a plus » de cent ans. Vous savez le bien qu'elle a déjà produit et » celui qu'elle peut faire encore.

» Vous ne la laisserez pas périr, vous viendrez à notre » secours, vous nous aiderez à l'établir d'une manière défi- » nitive et durable.

» Vous assurerez ainsi l'avenir des enfants pauvres de » notre ville, en donnant pour base à leur éducation la » religion et la morale; vous reconstituerez ainsi les fon-

[1] Rapport sur l'enseignement en Angleterre, Archives des Missions scientifiques et littéraires, n° de juin 1851.

» dements de la société depuis trop long-temps ébranlés
» par l'anarchie et par l'incrédulité. »

Après cette allocution, empreinte d'une simplicité toute paternelle, Monseigneur annonce à l'assemblée que désormais le bureau d'administration sera renouvelé par tiers chaque année, mais que peut-être convient-il, pour cette année encore, de le laisser continuer les fonctions qu'il remplit avec tant de zèle et tant de dévouement ; que si cependant l'assemblée croyait convenable de procéder au renouvellement partiel du bureau, il était tout disposé à accueillir le vœu de l'assemblée.

La commission générale, à l'unanimité et par acclamation, vote le maintien du bureau d'administration tel qu'il est en ce moment composé.

M. Simonnot-Gervaisot, vice-président du bureau, se lève pour demander que le discours de Monseigneur l'Évêque, et le rapport soient imprimés et vendus au profit de l'OEuvre. M. le curé de Saint-Jean appuie vivement cette proposition.

L'assemblée décide à l'unanimité l'impression, et Monseigneur y donne son adhésion en disant avec une affabilité charmante : « Que sa parole et sa personne sont
» tout au service de l'OEuvre des bons Frères des Écoles
» chrétiennes et de toutes les personnes qui comme cel-
» les dont il est si heureux de se voir en ce moment entouré,
» prodiguent leurs bienfaits et leurs exemples aux enfants
» des pauvres et des ouvriers. »

La séance est levée.



# COMMISSION GÉNÉRALE

# DE L'ŒUVRE DES FRÈRES

DE LA

## DOCTRINE CHRÉTIENNE

DE TROYES.

Mgr. L'ÉVÊQUE, *président de la commission.*

### BUREAU D'ADMINISTRATION.

MM.

Camusat Des Carets, *président.*
Simonnot-Gervaisot, *vice-président.*
Rousselet, *trésorier de l'Œuvre.*
Le Brun (Eugène), *secrétaire du bureau.*
Coffinet, *chanoine, vicaire général, secrétaire de l'Evêché.*
Dollat, *curé de Sainte-Madeleine.*
Gréau aîné, *président du comité d'inspection des écoles.*
Fortin.
Lutel-Dereins.
Anner-André.
Lutel-Duchat.

### COMITÉ D'INSPECTION DES ÉCOLES.

MM.

Gréau aîné, *membre du bureau, président.*
Guyot, *chanoine.*
*Le Curé de l'école à inspecter.*
Forel de Mauroy.
Gauthier.
Charon.

MEMBRES DE LA COMMISSION GÉNÉRALE.

MM.

Anner-André, membre de la Chambre de Commerce; *membre du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Arson de Rosières.
Arson (Eugène), propriétaire.
Arson (Théodore), propriétaire.
Babeau (Ambroise), directeur de la poste.
Babeau (Armand), inspecteur de la navigation.
Barrois, chef de bataillon, en garnison à Troyes.
Barthélemy, propriétaire.
Bazin-Rousselet, négociant.
Bédor, docteur-médecin.
Berthélemot-Prévost, propriétaire.
Berthier-Roblot, juge au tribunal de Commerce.
Berton, ancien négociant.
Boucher, ancien lieutenant-colonel de la garde nationale.
Boilletot (Léon), membre de la chambre de commerce et du conseil d'arrondissement.
Bourgeois-d'Arsonval, propriétaire.
Bouvier père, ancien négociant.
Bouvier-Fromant, négociant.
Briois, docteur-médecin.
Brocard, ancien notaire, membre du conseil municipal.
Camusat-Busserolles, propriétaire.
Camusat Des Carets, vice-président du tribunal civil; *président du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Camusat de Vaugourdon, membre du conseil municipal.
Carteron-Corthier, docteur-médecin.
Carteron (Paul), docteur-médecin.
Cazelles-Payn, négociant.
Cazelles-Sauveur, négociant.

MM.

Chalmel, greffier en chef du tribunal civil.
Chanoine, membre de la commission des hospices.
Chéron, maître de pension.
Cochois-Janson, négociant.
Collot, maître de pension.
Collot, notaire.
Coquet-Delalain, membre du conseil municipal.
Corrard de Breban, président du tribunal civil.
Cottet, négociant.
Courtois, receveur des hospices.
Couttolenc, conservateur des hypothèques.
Couvreux, ancien négociant.
Dalbanne-Fleury, négociant.
Dalichamp-Paupe, propriétaire.
Dallemagne-Corthier, membre de la commission des hospices.
D'Ancelet (baron), propriétaire.
De Chambon, ancien directeur des contributions directes.
De Chambon (Charles), avocat.
Dechy, capitaine de gendarmerie.
Desguerrois, ancien notaire.
Delacroix, avoué.
De la Hameyde, propriétaire.
Delaporte de Bérulles, propriétaire.
De la Vaux, propriétaire.
De Laverderie, général commandant le département de l'Aube.
De Mauroy père, propriétaire.
De Montachet, juge au tribunal civil.
De Mauroy (Charles).
Deniel, ingénieur, directeur de l'exploitation du chemin de fer.

MM.

De Saint-Pol, capitaine aide-de-camp.
Des Réaulx (le marquis), propriétaire.
Doë (Charles), président du conseil général.
Doë-Berthier, membre du conseil municipal.
Doë-Deheurles, propriétaire.
Dosseur, avocat.
Dupont-Moge, négociant.
Finot, maître de pension,
Flogny-Noël, propriétaire.
Flogny-Tallon, négociant.
Fontaine-Gris, président de la chambre de commerce.
Fontaine (Félix), négociant.
Forel de Mauroy, ancien chef de bataillon de la garde nationale
Fortin, juge au tribunal civil ; *membre du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Frelet-Geoffroy, propriétaire.
Gauthier, ancien professeur du collége de Troyes.
Gayot (Amédée), propriétaire.
Gérard Boilletot, chef de division de la Préfecture.
Gérard-Fleury, conseiller de Préfecture, secrétaire-général.
Géry, procureur de la République.
Gréau aîné, membre du conseil général et municipal ; *membre du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Gréau (Louis), négociant.
Gréau (Jules), négociant.
Gréau (Hilaire), négociant.
Gris-Gris, propriétaire, ancien négociant.
Guélon, ancien négociant.
Guiboiseau, professeur au collége.
Guibout, propriétaire.

MM.

Guichard, percepteur.
Guichard, docteur-médecin.
Hébert-Carré, négociant.
Hérard-Hérard, propriétaire.
Herment, maître de pension.
Hoppenot père, juge au tribunal de commerce.
Horn-Simon, négociant.
Imbault Guérard jeune, propriétaire.
Jouault-Lemoigne, membre du conseil municipal.
Jouault (Alphonse), avocat.
Journé, négociant.
Lacouture-Duchat, négociant.
Lacouture-Millot, propriétaire.
Larzillières, professeur de mathématiques au collége.
Lasneret, membre du conseil municipal.
Le Basteur, ingénieur en chef du département, membre du conseil municipal.
Le Brun (Eugène), avocat, ancien notaire; *secrétaire du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Legagneur, principal du collége de Troyes.
Lenfumé-Boyau, propriétaire.
Lévêque de Blives, propriétaire.
Lutel-Dereins, ancien juge au tribunal de commerce; *membre du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Lutel-Duchat, négociant, *membre du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*
Magister, rédacteur en chef de *l'Aube.*
Martin, pharmacien.
Massey-Paillot, propriétaire.
Masson-Lavocat, négociant.
Maubrey-Brunet, juge au tribunal de commerce.

MM.

Michaut, officier en retraite.
Milliere, notaire honoraire.
Mocqueris-Aubertel, négociant.
Moreau, ancien administrateur des hospices.
Musnier, receveur municipal de la ville de Troyes.
Namur, pharmacien.
Nancey, juge au tribunal civil.
Nicolas, ancien adjoint, ancien notaire.
Noël-Leclerc, propriétaire.
Oudin-Derrey, propriétaire.
Oudin-Finot, négociant.
Paillot (Antoine), ancien sous-préfet.
Pallut, ancien chef de bataillon de la garde nationale.
Parigot, ancien notaire, 1er adjoint à la mairie de Troyes.
Patris-Debreuil, ancien juge de paix.
Petit, avocat.
Petit-Buot, propriétaire.
Petit-Musnier, négociant.
Pierre-Pavis, propriétaire.
Pierret, propriétaire.
Pigeotte, docteur-médecin.
Pigeotte (Léon), président de la société de Saint-Vincent-de-Paul.
Pothier, propriétaire.
Pourille, capitaine en retraite.
Rambourgt (Amand), membre du conseil général.
Rattier, employé au chemin de fer.
Ray, pharmacien.
Renault-Manceau, propriétaire.
Retournat-Bourgouin, ancien économe de l'hospice Saint-Nicolas.
Rigollot-Cardinaël, négociant.

MM.

Robin, juge-suppléant au tribunal civil.

Rousselet, juge de paix; *trésorier du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*

Rousselet-Cardon, négociant.

Simonnot-Boulanger, négociant.

Simonnot-Gervaisot, président du Tribunal de commerce; *vice-président du bureau d'administration de l'Œuvre des Frères.*

Simonnot (Jules), négociant.

Simonnot-Fontaine, manufacturier.

Sutaine, contrôleur des contributions directes.

Tailhardat, directeur des domaines.

Tenaillon, propriétaire.

Thiesset, propriétaire.

Trotrot, propriétaire.

Truelle (Victor), ancien payeur du département.

Truelle (Auguste), payeur du département.

Truelle-Mullet, propriétaire.

Vauthier, docteur-médecin.

Viardin, docteur-médecin.

Vivien-Michon, propriétaire.

Sont également membres de la commission générale de l'Œuvre des Frères :

MM.

Les Vicaires Généraux.

Les Chanoines titulaires.

Les Supérieurs des deux séminaires.

Les Curés de la ville.

Le Curé-desservant de Saint-Martin-ès-Vignes.

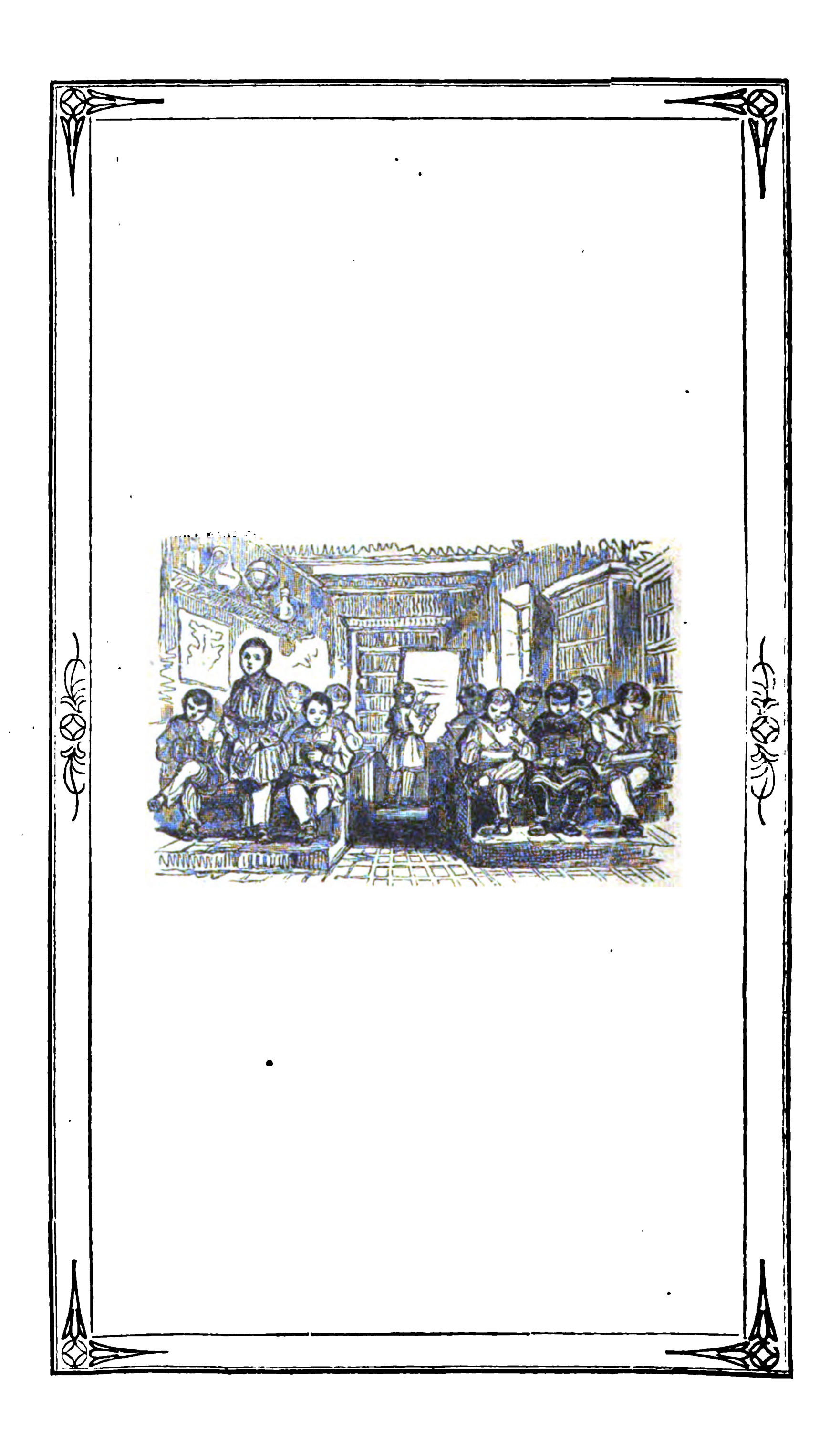
Et le Curé-desservant de Sainte-Savine.

—

NOTA. — Les personnes qui voudront bien adhérer à l'Œuvre des Frères, et dont les nôms ne seraient pas compris dans la liste ci-dessus, sont instamment priées d'en donner avis, soit à M. le secrétaire de l'Évêché, soit à M. LE BRUN (Eugène), secrétaire du bureau d'administration ; ils s'empresseront de les inscrire parmi les membres de la commission générale.

---

TROYES, IMPRIMERIE D'ANNER-ANDRÉ.



# LES FRÈRES DEVANT LA LOI.

PAR LOUIS-ARSÈNE MEUNIER,
ANCIEN DIRECTEUR D'ÉCOLE NORMALE.

---

Au moment où les chambres sont saisies d'un projet ayant pour but de modifier la loi du 28 juin 1833, il est opportun d'examiner comment cette loi est exécutée par les congrégations enseignantes, spécialement par les frères des écoles chrétiennes. Nous allons nous livrer à ce travail, et démontrer, en prenant un à un tous les articles de ladite loi, qu'il n'en est aucun qui ne soit violé directement ou indirectement par ces instituteurs. L'objet que nous nous proposons est d'éclairer le législateur sur ces infractions et sur la nécessité d'y mettre un terme.

Nous avouons franchement que par principe, par conviction, nous sommes l'adversaire des frères; non de leurs personnes, bien entendu (nous avons donné à un grand nombre des marques de bienveillance), mais de leur corporation qui, après les études sérieuses que nous avons faites sur son esprit, son enseignement, ses tendances, ses alliances, ses envahissements, nous paraît très dangereuse pour la société, plus dangereuse même que celle des jésuites ne l'a jamais été à aucune époque.

Si notre témoignage doit être justement suspect à ceux qui n'ont pas d'opinion formée sur les frères, ce n'est pas une raison pour qu'ils refusent d'entendre nos accusations, que nous aurons soin de toujours appuyer sur des faits incontestables. Nous sommes un adversaire convaincu, mais non pas un ennemi aveugle. Nous obéissons, non pas à une passion insensée, mais au désir que nous avons de faire triompher la vérité.

Cela dit, parcourons successivement les différents articles de la loi du 28 juin 1833.

L'article premier de cette loi énumère les matières d'enseignement que comprennent « nécessairement » les deux degrés de l'instruction primaire, et il ajoute : « Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables ».

Les frères se conforment-ils, dans leur enseignement, à ce que prescrit et renferme cet article ? Par exemple, la ville de Paris n'a-t-elle pas eu toutes les peines du monde à introduire le chant dans leurs classes, et ne lutte-t-elle pas en vain depuis longtemps pour y introduire diverses notions accessoires de la plus grande utilité (1) ?

---

(1) Voir les rapports annuels de M. Boulay de la Meurthe, secrétaire du comité central.

Même pour les connaissances textuellement inscrites dans la loi, les frères satisfont-ils au désir ou aux injonctions des autorités scolaires, soit pour le nombre et la durée des leçons, soit pour le choix des livres et des procédés d'enseignement? Comment le pourraient-ils? Leur méthode leur est imposée, ils n'y peuvent rien changer; elle doit être exactement suivie dans toutes leurs écoles : par conséquent, ceux d'entre eux qui sont chefs d'établissements ne peuvent ni mettre à profit leur expérience personnelle, ni étendre ou modifier leur enseignement selon les besoins particuliers des populations; ils ne peuvent exécuter les règlements que font les comités supérieurs pour toutes les écoles de leur circonscription, règlements qui déterminent l'emploi du temps, le nombre des divisions des élèves, et la durée des exercices; et quand une ville comme Metz, Nancy, Paris, veut établir un système uniforme pour ses différentes écoles, il lui est impossible de soumettre à ce système les écoles des frères.

Quant aux livres que les frères mettent entre les mains de leurs élèves, ce sont exclusivement des ouvrages rédigés, Dieu sait comme! par des membres de la congrégation et non revêtus, pour la plupart, de l'approbation de l'Université. L'emploi de ces derniers, dans celles de leurs écoles qui sont communales, est une infraction aux règlements universitaires, et ils en commettent une autre plus grave encore en vendant à leurs élèves non seulement leurs livres, mais les diverses fournitures de classe (1).

Ainsi donc, les frères ne relèvent que d'eux-mêmes en ce qui concerne le fond et la forme de leur enseignement : ni l'Université ni les autorités préposées à l'instruction primaire ne peuvent y prescrire aucun changement, aucune amélioration : sous ce rapport déjà, la communauté des frères forme une espèce d'Université indépendante qui ne se croit tenue d'obéir ni à la loi ni aux magistrats chargés de son exécution.

L'article 2 de la loi dispose : « Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse ».

Il est évident que les frères, dont la mission spéciale est d'élever les enfants dans les principes de la religion catholique, ne peuvent admettre dans leurs classes des élèves qui ne participeraient pas à l'enseignement religieux qu'ils y donnent. Leurs écoles sont, ainsi qu'ils les intitulent, des *écoles chrétiennes*, c'est-à-dire des écoles exclusivement affectées au culte catholique. Or, il arrive souvent que dans une localité, quelquefois importante, l'école des frères est la seule école communale; et si, parmi la population, il se trouve des familles protestantes en trop petit nombre pour que, selon la disposition de l'article 9, une école spéciale soit ouverte à leurs enfants, ces familles sont donc frustrées des avantages que la loi assure à tous les citoyens; car, l'école publique leur étant fermée, elles ne peuvent ni profiter du bénéfice de la gratuité si elles sont pauvres, ni même faire donner.

(1) On estime à près d'un million le bénéfice que les frères réalisent chaque année dans ce commerce.

à leurs enfants les éléments de l'instruction s'il n'existe pas d'écoles privées dans la commune.

Sur un point essentiel, touchant à la fois à la liberté de conscience et à la liberté d'enseignement, voilà les frères en contradiction manifeste avec la loi. Il n'y a qu'un cas où les frères peuvent être, sans inconvénient, instituteurs communaux; c'est quand la localité possède d'autres écoles communales; car s'il n'existait pas d'autres écoles communales, et en supposant même que la population tout entière fût catholique, ce serait porter atteinte aux convictions des parents que de les obliger à envoyer leurs enfants dans une école où les pratiques religieuses sont à leur gré trop multipliées et poussent les enfants à la superstition.

Nous raisonnons ici d'après la jurisprudence universitaire, qui n'admet que les trois cultes reconnus par l'État, et qui conteste aux pères de famille le droit de soustraire leurs fils à tout enseignement religieux sous prétexte qu'ils n'appartiendraient à aucun culte. Si nous raisonnions dans le sens d'une vraie liberté religieuse, l'incapacité légale des frères à diriger des écoles communales ressortirait bien davantage encore. En nous tenant même à l'interprétation saine de la loi du 28 juin 1833, nous pourrions justement prétendre que toutes les écoles, soit communales, soit privées, doivent être accessibles à tous les enfants, quelque religion qu'ils professent ou qu'ils ne professent pas, en faisant remarquer: 1° que l'art. 2 est compris dans le titre I[er] de la loi, lequel dispose pour toutes les écoles; 2° que l'exception contenue dans l'art. 9 n'est évidemment qu'une garantie offerte aux minorités religieuses, qui peuvent y avoir recours, si bon leur semble, mais sans que le principe de la liberté des admissions dans les autres écoles cesse d'exister.

L'article 3 de la loi dit que « l'instruction primaire est ou publique ou privée ».

Par une décision du conseil royal dont la date nous échappe, aucun instituteur ne peut être en même temps instituteur communal et instituteur privé. On comprend la sagesse et la légalité de cette décision, qui, en ce qui regarde les instituteurs laïques, est partout fidèlement exécutée. Quant aux frères, c'est autre chose. A la vérité, le même frère n'est pas à la fois instituteur communal et instituteur privé; mais la communauté possède des écoles communales et des écoles privées, à la tête desquelles tous ses membres peuvent être alternativement placés. N'est-ce pas là une contravention à la décision du conseil royal? Une congrégation ne doit-elle pas être considérée comme un individu? Ce qu'on déclare incompatible à l'égard des particuliers isolés, ne doit-il pas être également incompatible à l'égard des membres d'une société ayant un seul intérêt, un seul but, une seule action? Si, au point de vue de la légalité actuelle, on contestait l'opinion que nous émettons ici, nous demanderions qu'alors on modifiât la loi; car le droit pour les frères de posséder à la fois des écoles communales et des écoles privées, constitue à leur profit un privilége exorbitant, dont souffrent non seulement les instituteurs laïques, mais encore les autorités municipales. En effet, la communauté des frères pouvant faire de grandes économies sur les traitements qu'elle reçoit

pour la direction des écoles communales qui lui sont confiées, ces économies, jointes aux ressources qu'elle tire de la vente de ses livres ainsi que des quêtes et des souscriptions qui sont ouvertes en sa faveur, lui permettent de fonder des écoles privées, dont elle augmente chaque année le nombre d'une manière considérable. Ces écoles privées, venant faire, dans chaque localité où elles s'élèvent, une concurrence ruineuse aux écoles existantes, réduisent à la misère les instituteurs laïques, ou les forcent de s'expatrier. C'est en vain souvent que les communes essayent de soutenir leurs établissements contre cette concurrence étayée de l'appui du parti-prêtre : les sacrifices qu'elles s'imposent pour y établir la gratuité absolue, comme dans ceux des frères, ne les préservent que rarement d'une chute à laquelle conspirent désormais, pour l'amour de Dieu, tous les dévots du pays. Or, si l'on trouve que l'intérêt des instituteurs laïques n'est que d'une médiocre importance, en dira-t-on autant de l'intérêt des communes qui est ainsi gravement lésé ?

Au surplus, voici, ce nous semble, un argument péremptoire qui montre que les frères n'ont pas le droit de cumuler les fonctions de l'enseignement public avec celles de l'enseignement privé. La communauté des frères n'existe légalement qu'en vertu du décret du 17 mars 1808, portant, art. 109 : « Les frères des écoles chrétiennes seront brevetés par le grand-maître, qui visera leurs statuts intérieurs, etc. » A l'époque où fut rendu ce décret, la liberté d'enseignement, proclamée par la Charte de 1830 et réalisée, en matière d'instruction primaire, par la loi du 28 juin 1833, n'existait pas. Tous les établissements d'instruction publique, ceux des frères comme les autres, étaient dans la dépendance absolue de l'Université. Il résulte de là que les frères, avant la loi de 1833, étaient de simples auxiliaires de l'Université. Or, comment, depuis cette loi, doit-on les considérer ? Sont-ils affranchis de la discipline universitaire ou bien sont-ils encore astreints à cette discipline ? Incontestablement le décret qui les institue est le seul texte légal qu'ils puissent invoquer. Ils n'ont aucun droit de se réclamer de la loi du 28 juin 1833, laquelle ne parle pas même de leur congrégation ni d'aucune autre.

Mais le décret de 1808 les place dans la plus complète subordination à l'égard du grand-maître de l'Université qui leur donne un titre pour exercer et qui vise leurs statuts. Ils ne peuvent donc diriger que les écoles que leur confie le grand-maître, et ces écoles ne peuvent être que des écoles communales, puisque le grand-maître n'a aucun pouvoir sur les écoles privées, établies en vertu de l'article 4 de la loi du 28 juin 1833.

Dira-t-on que rien ne s'oppose à ce que le grand-maître les autorise à diriger des écoles privées ? Tout s'y oppose, au contraire, et particulièrement les intérêts de l'Université. Comment veut-on que l'Université permette que les frères lui fassent concurrence à elle-même, en élevant des écoles privées à côté des écoles communales ? L'Université ne peut vouloir sa propre déchéance, et tout en la supposant disposée à respecter la liberté d'enseignement, bien que cette liberté soit une restriction de son privilége, on ne peut pourtant croire qu'elle consente à se laisser attaquer et affaiblir par une corporation placée dans sa dépendance.

D'autres intérêts commandent encore que l'Université ne renonce pas à ses droits sur l'Institut des frères. Il y a les intérêts des instituteurs laïques et ceux des communes dont nous avons parlé plus haut. Il y a les attributions des diverses autorités créées par la loi de 1833, attributions qui se trouvent supprimées de fait à l'égard des écoles congréganistes. Il y a, enfin, des raisons d'ordre public.

Chaque fois que les frères, à l'instigation du parti-prêtre, vont s'établir dans une ville en qualité d'instituteurs privés, ils y causent la plus grave perturbation. Les intrigues, les menées de leurs partisans jettent le trouble et la division parmi les citoyens et jusqu'au sein des familles. Il est arrivé que, dans de véritables émeutes occasionnées par de coupables manœuvres auxquelles les frères n'étaient pas étrangers, les habitants ont été près d'en venir aux mains. Il importe que de tels désordres ne puissent jamais se reproduire, et, pour cela, il faut que les frères ne s'arrogent plus le droit d'ouvrir et de diriger aucune école sans la permission de l'Université.

En terminant cette partie de notre discussion, nous prions le lecteur de ne pas perdre de vue que les frères sont une congrégation religieuse; qu'ils n'existent, comme toutes les autres congrégations, qu'en vertu d'une tolérance du gouvernement, qui aurait parfaitement le droit de les supprimer; qu'en admettant même la légalité de leur existence, basée sur le décret de 1811, ils sont tout à fait à la discrétion du grand-maître de l'Université; qu'enfin, par ces différentes raisons, et à cause des priviléges qui leur sont concédés, ils ne sauraient être admis à revendiquer les droits de la liberté d'enseignement.

Concluons en nous plaignant que l'Université n'ait pas arrêté les empiètements des frères, comme c'était son droit et son devoir, et qu'elle les ait même plutôt favorisés en accordant des secours à leurs écoles privées (1).

Aux termes de l'article 4 et de l'article 16 de la loi du 28 juin 1833, les instituteurs privés et les instituteurs communaux doivent être munis d'un brevet de capacité obtenu après examen, et d'un certificat de moralité délivré par le maire sur l'attestation de trois conseillers municipaux.

Pour l'obtention du brevet de capacité, les candidats doivent, suivant une décision du conseil royal, se présenter devant la commission d'examen de leur département. C'est là, pour les laïques, une disposition réglementaire qui ne laisse pas d'être fort gênante. L'examen étant public, le candidat qui le subit devant des personnes dont il est connu, éprouve naturellement la crainte d'un échec qui compromettrait sa réputation et son avenir, et cette crainte paralyse ses moyens et lui ôte l'assurance, le sang-froid qui lui seraient nécessaires pour bien répondre. Le frère est délivré de cet embarras. Il va dans tel département qu'il lui plaît, où personne ne l'a jamais vu ni jamais ne le reverra, devant telle

(1) L'Université ne devrait jamais distribuer le fonds de secours voté par les Chambres qu'aux écoles communales.

commission que le supérieur général sait être favorable à son Institut, comme, par exemple, celle d'Orléans et celle d'Évreux, chargées, à ce qu'il paraît, de délivrer le brevet de capacité, la première aux novices de la maison de Paris, la seconde à ceux de Rouen. Pour les candidats de cette espèce, l'examen, qui doit être public, a souvent lieu à huis-clos; en tout cas, les spectateurs, quand il y en a, ignorent même que ce sont des frères, ceux-ci ayant pris soin de quitter leur soutane pour revêtir un costume laïque.

Quant au certificat de moralité, comment peut-il être donné en connaissance de cause aux membres de la congrégation? et comment peut-on être assuré que ceux qui sont porteurs de ce certificat l'ont obtenu légitimement? On ne sait ni leurs antécédents, ni leurs noms, ni leur véritable origine. Ils pourraient n'être pas Français; ils pourraient avoir commis des crimes; ils pourraient emprunter le nom, le brevet, les certificats antérieurs d'un autre frère, sans que l'autorité civile en fût informée ni pût découvrir la fraude. Est-ce qu'elle surveille les noviciats? Est-ce qu'on lui remet, à des époques périodiques, un état nominatif des élèves que renferment ces établissements? Est-ce qu'elle suit, plus tard, dans leur carrière, chacun des novices? Est-ce qu'elle sait quand un frère abandonne la communauté, ou bien passe à l'étranger, ou bien rentre en France, ou bien meurt, ou bien vit? En un mot, est-ce qu'elle exerce un contrôle quelconque sur le personnel de la congrégation, dont elle ne connaît réellement ni le chiffre, ni les mutations, ni la répartition, ni le recrutement, ni les pertes, ni les augmentations? L'autorité ne pénètre jamais dans l'intérieur de la communauté, et par conséquent ne sait rien de ce qui s'y passe. C'est un État dans l'État, et un État indépendant, qui ne relève du gouvernement que pour la forme, et qui peut se moquer de lui et s'en moque en effet. Ce n'est pas le lieu de développer cette idée. Bornons-nous, pour le moment, à faire remarquer que l'obligation du certificat pour les frères est purement illusoire : les magistrats qui le leur délivrent le font les yeux fermés, souvent même sans connaître les traits de celui dont ils garantissent la moralité.

Dira-t-on que leur moralité est certaine par ce fait seul qu'ils sont membres d'une congrégation religieuse? On n'oserait pas soutenir une pareille affirmation au moment où des faits d'une effrayante immoralité viennent coup sur coup, en moins d'un an, d'être révélés au grand jour par les procès du frère Athanaël, du frère Chrysostôme et du frère Léotade. Ce dernier procès surtout n'a-t-il pas constaté, d'une part, que les membres de la communauté sont livrés aux habitudes les plus immondes; de l'autre, qu'ils sont capables de recourir aux mensonges les plus infâmes et aux manœuvres les plus criminelles, pour dérober un des leurs à l'action de la justice?

L'affaire de Toulouse et les deux autres que nous venons de citer ne sont pas les seules qui aient appris aux magistrats combien il est difficile d'atteindre un coupable appartenant à la congrégation. On se rappelle l'histoire de ce frère de Metz, qu'il a été impossible de retrouver. Une autre histoire, moins connue,

mais parfaitement authentique, est celle de ce frère de Paris, qui, dans les derniers temps du ministère de M. Villemain, fut convaincu d'avoir causé la mort d'un enfant après avoir commis sur lui le plus odieux attentat. Le crime fut dénoncé au ministre ; le ministre écrivit au supérieur général pour lui demander des renseignements; le supérieur-général répondit que le fait était vrai, mais que *le frère avait été puni dans l'intérieur de la communauté et envoyé dans les Etats sardes.* Ainsi, c'est en infligeant, comme les confesseurs, une pénitence morale au coupable, que les chefs de l'Institut lui font expier un crime; et comme ils trouvent cette expiation parfaitement suffisante, ils le soustraient aux peines plus positives de la justice humaine en l'envoyant dans un pays étranger.

Tout cela prouve que la robe des frères est loin de couvrir toujours un homme moral. Lors donc que l'autorité municipale délivre un certificat à un frère sans savoir ni d'où il vient ni qui il est, ce certificat ne prouve rien. Ajoutons qu'on n'a pas même de moyen de s'assurer de l'identité de celui qui en est porteur.

L'article 5 de la loi indique les cas d'incapacité pour tenir école, et l'art. 6 les peines encourues par les contrevenants.

Les frères, ainsi qu'il résulte de ce que nous venons de dire, peuvent se trouver, à l'insu de l'autorité, dans les différentes catégories d'incapables.

Il peut arriver aussi que des frères, chefs d'établissements, n'aient pas satisfait aux conditions prescrites par l'art. 4. Nous en avons connu qui dirigeaient des écoles privées sans avoir fait de déclaration à la mairie, et sans avoir réellement ni brevet ni certificat de moralité. L'autorité n'y prend pas la moindre attention : ce sont des frères, et tout est dit.

L'art. 7 prescrit un mode de poursuites à l'égard des instituteurs privés, accusés d'inconduite ou d'immoralité.

Nous avons vu comment les frères savent échapper à ces poursuites.

L'art. 8 définit les écoles publiques celles « qu'entretiennent, en tout ou en partie, les communes, les départements ou l'État ».

Beaucoup d'écoles congréganistes, quoique entretenues par les communes, ou, ce qui est la même chose, ainsi que l'a décidé le conseil royal, par des établissements de bienfaisance, ne sont considérées par les frères que comme des écoles privées, et, en conséquence, ils refusent de remplir les formalités prescrites par la loi pour la direction des écoles publiques. Les frères n'ont rien tant à cœur que de se soustraire à la surveillance de l'autorité municipale.

Les articles 9, 10, 11, 12 et 13 contiennent les obligations des communes et des départements, en ce qui concerne l'instruction primaire.

L'art. 14 prescrit le paiement d'une rétribution mensuelle par les familles, sauf l'exception en faveur des élèves « que les conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution ».

Nous avons toujours défendu le principe de la gratuité absolue, et nous y sommes plus attaché que jamais. Toutefois, il est un autre

principe qui prime celui-là : c'est le principe d'une parfaite égalité entre tous les instituteurs. Or, l'établissement de la gratuité absolue dans les écoles des frères assure à ces instituteurs un avantage décisif, au détriment des instituteurs laïques obligés d'imposer à leurs élèves une rétribution. Qu'importe que ceux-ci donnent un meilleur enseignement ? ceux-là donnent l'instruction pour rien et obtiennent, pour cette unique raison, la préférence des familles.

Tant qu'une nouvelle disposition de loi ne viendra pas établir la gratuité dans toutes les écoles et pour tous les enfants, on devrait donc forcer les frères à exécuter l'art. 14 de la loi existante. C'est ce qu'ont voulu faire plusieurs villes en proposant aux frères de faire percevoir la rétribution mensuelle au profit de la caisse municipale ; mais ils s'y sont constamment refusés en se retranchant derrière leurs statuts.

Qu'est-ce donc que ces statuts qui sont plus puissants que la loi ? Est-ce que le grand-maître de l'Université n'a pas le droit de les viser, et, par conséquent, d'en faire changer tous les articles qui sont contraires à la loi. ? Le grand-maître n'a pas osé user de ce droit, et les frères l'ont emporté.

Voués exclusivement, dans l'origine, à l'éducation des enfants pauvres, les frères avaient dû établir la gratuité dans leurs écoles; mais depuis qu'ils y reçoivent aussi, et même de préférence, les enfants riches ou aisés, cette gratuité, à l'égard de ces derniers, n'était pas strictement indispensable. Est-ce que dans les pensionnats qu'ils ont fondés depuis quelques années, ils n'ont pas établi des prix fort élevés ? Ils avaient donc un autre but que celui de conserver leurs statuts intacts. Ce but, il est facile à deviner : c'est d'envahir l'instruction primaire dans toutes les communes ayant assez de ressources pour leur faire un traitement de 1,800 francs au moins(1). Le gouvernement devrait mettre un terme à ces envahissements en obligeant les frères à se soumettre à la loi ; ce serait en même temps le moyen de faire cesser ces luttes scandaleuses qu'ils soutiennent contre les autorités municipales.

L'art. 15 établit une caisse d'épargne et de prévoyance « en faveur des instituteurs communaux ».

Des retenues sont faites sur le traitement des frères qui sont instituteurs communaux ; mais ce n'est que pour la forme : ces retenues sont rendues au fur et à mesure à la communauté. Telle est l'étrange concession que l'Université a faite au supérieur général. Celui-ci n'aura pas manqué d'exposer au ministre le danger qu'il y aurait à ce que chaque frère, individuellement, possédât un pécule qui lui offrît les moyens de sortir de la communauté et de rentrer dans la vie civile. Il y a déjà bien assez de désertions !

Il n'est pas besoin de beaucoup de raisonnements pour démontrer que la concession du ministre est une flagrante illégalité. L'article 15 porte en toutes lettres : « Le produit total de la retenue exercée sur chaque instituteur lui sera rendu à l'époque où il se

(1) Les frères vont trois par trois et leur traitement est de 600 fr. par tête dans toutes les communes, excepté à Paris où il est de 750 fr.

retirera». Rien, assurément, de plus précis. L'avantage que la loi veut assurer à l'instituteur est personnel, et c'est la violer que de l'en priver au profit de la corporation à laquelle il appartient aujourd'hui, mais qu'il peut quitter demain.

L'art. 16 impose aux instituteurs communaux l'obligation du brevet et du certificat de moralité.

Nous renvoyons le lecteur aux développements auxquels nous nous sommes livré sur l'art. 4.

Tous les articles suivants, depuis l'art. 17 jusqu'à l'art. 25 et dernier de la loi, organisent les autorités préposées à l'instruction primaire.

Nous n'avons à examiner dans ces articles que ce qui se rapporte à la nomination des instituteurs communaux.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer le passage suivant d'un rapport fait par le comité local de Nancy en réponse à une lettre de l'évêque demandant que les frères établis dans cette ville comme instituteurs privés fussent admis au nombre des instituteurs communaux.

« Les art. 21 et 22 de la loi attribuent au comité communal, au conseil municipal et au comité supérieur le droit de choisir et de nommer les instituteurs communaux. C'est là, en matière d'instruction primaire, une des attributions les plus essentielles de l'autorité municipale ; c'est en choisissant des hommes capables et dévoués qu'elle peut donner à l'enseignement une impulsion salutaire. En élevant les frères au rang des instituteurs communaux, il faut renoncer à cette prérogative si importante. L'autorité municipale serait obligée de remettre au supérieur de la communauté des frères le droit de désigner les sujets qu'il voudrait lui envoyer, et si elle obtenait (chose douteuse) la liberté de refuser ceux qui lui seraient présentés, du moins il est certain qu'elle ne pourrait ni garder, sans le consentement du supérieur, ni, à plus forte raison, appeler et faire venir ceux qu'elle préférerait (1). »

Rien de plus exact, de plus logique, que cette argumentation. Le supérieur des frères absorbe tous les pouvoirs. Une fois qu'une commune a introduit les frères dans ses écoles, le comité local, le conseil municipal et le comité d'arrondissement n'ont plus qu'à enregistrer les choix faits par le supérieur de la communauté.

Mais ici se présente une question extrêmement grave. Les frères sont aptes à recevoir des legs ; ces legs sont ordinairement faits aux communes à la condition par elles d'entretenir une école chrétienne et d'en assurer l'existence à perpétuité. Ordinairement aussi les conseils municipaux acceptent ces legs, et quand, par hasard, ils les refusent, comme il est arrivé à Saint-Dié (Vosges), le gouvernement, tuteur des communes, les oblige, après avis du conseil d'État, à les accepter. Voici maintenant la question que nous voulons peser : lorsque plus tard un conseil municipal, mieux éclairé sur le genre d'enseignement des frères, veut rem-

(1) Ce remarquable rapport se trouve dans le *Bulletin* de la Société élémentaire, à la suite d'un article de l'honorable M. Boulay de la Meurthe sur les écoles de Nancy.

placer ces instituteurs par d'autres, le peut-il ? Non, nous répondra-t-on. Cette réponse, nous l'avouons, nous satisfait au point de vue légal. Mais alors, dirons-nous, la loi qui autorise ou plutôt qui oblige les communes à contracter des engagements perpétuels en matière d'instruction publique, est une loi absurde, et il faut se hâter de la refaire ou de la corriger ; car si un système d'éducation reconnu bon d'abord, est ensuite reconnu mauvais, il faudra donc que les communes qui l'ont adopté ne puissent jamais le changer ; il leur sera donc défendu de profiter des progrès qui s'opèrent dans les méthodes d'enseignement comme en toute autre chose.

C'est là précisément ce qui se passe au sujet des frères. Un conseil municipal, qui ne connaît ni la méthode de ces instituteurs, ni l'esprit qui les anime, accepte un legs avec la condition de fonder pour eux une école ; mais le même conseil où l'un de ceux qui lui succèdent vingt ans, cinquante ans après, venant à découvrir que leur enseignement est détestable à certains égards et ne pouvant les contraindre à le modifier, est forcé cependant de garder les frères et de se priver des avantages qu'il trouverait dans une autre méthode et avec d'autres instituteurs.

Les frères paraissent bien connaître le vice de la législation actuelle, car ils ont bien soin de pousser le clergé à solliciter des dons et des testaments en faveur de leurs écoles, même de celles qui sont subventionnées par les communes : ils savent qu'alors l'existence de ces écoles est à toujours assurée, quelle que soit l'humeur des conseils municipaux.

Notre récapitulation des contraventions commises par les frères à la loi du 28 juin 1833 serait incomplète si nous ne parlions pas de la manière dont la loi sur le recrutement est exécutée à leur égard. Cette loi ne dit pas un mot des frères ni d'aucune autre congrégation. A quel titre donc les frères peuvent-ils être dispensés du service militaire ? seulement en qualité d'instituteurs communaux. Et leurs novices ? parce qu'ils sont assimilés aux élèves-maîtres des écoles normales, et admis de cette sorte à contracter l'engagement de servir dix ans l'Université. Mais beaucoup de frères sont employés dans les écoles privées appartenant à l'Institut, d'autres dans les maisons d'apprentissage et dans les fabriques fondées ou dirigées par la communauté ; d'autres enfin dans les prisons et dans les maisons centrales, en qualité de surveillants et de gardiens. Les frères qui se trouvent dans ces différentes situations, et le nombre en est considérable (au moins 3000 sur 4500), n'ont aucun droit à la dispense du service militaire. Cela est évident pour les deux dernières catégories, et cela n'est pas moins certain pour la première, c'est-à-dire pour les frères exerçant comme instituteurs privés : en effet, chaque fois que des instituteurs laïques ont quitté des écoles publiques pour diriger des écoles libres sans avoir accompli l'engagement décennal, l'autorité militaire n'a jamais manqué de les réclamer lorsqu'ils faisaient partie du contingent de l'armée ; et, en 1847, un instituteur du département du Bas-Rhin, qui se trouvait dans ce cas, ayant voulu faire vider la question par les tribunaux, la cour de cassation l'a décidée contre les instituteurs privés.

Ainsi, il est bien établi que les frères contreviennent à la loi sur le recrutement, et que l'autorité les laisse jouir indument du bénéfice d'une dispense générale que la loi ne leur accorde pas.

Nous ne parlerons que pour mémoire de la violation par les frères de la loi sur la garde nationale. Après 1830, pendant quelque temps, on les obligea, à Paris et dans quelques autres villes, de faire le service de la garde nationale; mais, depuis lors, bien que la loi du 22 mars 1831 ne les dispense pas de ce service, l'autorité les laisse tranquilles, et avec raison, disons-nous: car, comment vouloir raisonnablement que des moines endossent la capote et portent le mousquet? Cependant, nous tenions à signaler cette illégalité, ne fût-ce que pour montrer que les frères sont en toutes choses en dehors de nos lois.

Non seulement ils sont en dehors de celles qui se rapportent à l'enseignement, mais d'une foule d'autres; et, si nous en avions le temps, nous prouverions qu'il n'est pas un principe essentiel de nos codes avec lequel ils ne soient dans le plus complet désaccord, à commencer par ceux sur lesquels repose la société, tels, par exemple, que la propriété et la famille: leurs biens de mainmorte et leur célibat forcé sont une double atteinte à ces principes. Leur aptitude à recevoir et à posséder n'est rien moins que la faculté d'enlever à la circulation une portion de la richesse sociale mobilière ou immobilière, portion considérable déjà, et qui le deviendra chaque jour davantage. Quant au célibat qui leur est imposé, on en connaît aujourd'hui les monstrueux résultats.

Pour revenir à l'objet spécial de cet article, la nouvelle loi sur l'instruction primaire s'occupe-t-elle de régulariser la position des frères en ce qui touche à l'enseignement? Pas le moins du monde. Non seulement elle laisse subsister toutes les illégalités que nous avons signalées, mais elle établit de nouvelles dispositions que les frères ne pourront ou ne voudront pas exécuter; par exemple, les dispositions relatives à la nomination des instituteurs communaux et à leurs pensions de retraite.

L'art. 16 du nouveau projet prescrit, pour les instituteurs des deux premières classes, trois années de service au moins dans la classe immédiatement inférieure. Or les frères n'ayant peut-être pas en France une seule école de troisième classe, comment pourront-ils donc être appelés légalement à la direction des écoles de la deuxième et de la première, puisqu'ils n'auront pas pu passer par le dernier degré de la hiérarchie? Il n'est pas à craindre que l'Université leur applique la loi dans toute sa rigueur: elle trouvera vite, au contraire, un moyen de créer une exception en leur faveur; mais cette exception sera un privilége pour les frères et une infraction à la loi, ce qu'il aurait fallu éviter.

Il en sera, pour les frères, de la caisse de retraite comme de la caisse d'épargne: la communauté reprendra les retenues, opérées seulement pour la forme, et les individus n'en profiteront pas.

Nous passons rapidement sur d'autres articles de la nouvelle loi. Comment le recteur saura-t-il jamais s'il doit, conformément à l'art. 10, faire opposition à l'ouverture d'une école congréganiste? Connaîtra-t-il le frère, ses antécédents, sa moralité? L'art.

11 interdit aux instituteurs l'exercice de toute profession commerciale. Mais les frères sont libraires, fabricants, directeurs d'ateliers ! Les obligera-t-on à se renfermer exclusivement dans les fonctions d'instituteurs ? On ne l'oserait pas. Les frères violeront également l'art. 12 relatif aux livres. Ils continueront, malgré l'art. 14, à donner à leurs écoles le titre d'*Ecoles chrétiennes*. Etc.

Notre tâche est finie. Nous regrettons que le temps nous ait manqué pour donner plus de force à nos arguments par une rédaction plus précise. Tels que sont présentés ces arguments, nous espérons pourtant qu'ils auront convaincu tout lecteur impartial de l'incompatibilité absolue qui existe entre les statuts des frères et nos lois sur l'enseignement, qui sont ouvertement violées par ces instituteurs. Quel est le remède à de tels abus ? Remanier les statuts de la congrégation ? Ce serait un moyen sans doute d'atténuer le mal existant ; mais on peut être assuré que d'autres abus surgiraient bientôt. Les congrégations, surtout les congrégations enseignantes, sont et seront toujours en contradiction et en lutte avec la société. Celle des frères des écoles chrétiennes, particulièrement, est engagée dans une voie d'empiètements et de combats où nous ne la verrons pas reculer. But de toutes les espérances du parti-prêtre et du parti légitimiste, centre de tous leurs efforts pour reconquérir par l'éducation leur influence sur les masses, les frères se sont faits les instruments de la contre-révolution. Et quels instruments ! les plus dévoués, les plus actifs et les plus sûrs qui fussent jamais ! Mieux disciplinés qu'une armée, et aussi nombreux, ils obéissent passivement au chef qui les commande, et transportent partout, sur tous les points de la France, l'action qu'il y veut produire. Rien ne peut se comparer à la puissance de cet autocrate religieux, pas même celle du supérieur général des jésuites, qui n'a jamais eu ni autant d'hommes sous ses ordres ni autant d'intérêts à gouverner. Le nombre des frères est de près de cinq mille ; ils sont par leurs élèves en contact journalier avec trois cent mille familles ; leurs cours du soir les mettent en rapport direct et intime avec trente mille adultes qui se renouvellent et se succèdent sans cesse ; leur position dans les maisons centrales établit leur patronage sur la classe qui y passe ; leurs maisons d'apprentissage et leurs fabriques livrent à leur merci une partie de la population ouvrière ; et enfin leurs pensionnats étendent leur influence jusque sur la bourgeoisie. Qu'on ajoute à cela la foule des fournisseurs qui ont la clientèle de leurs sept ou huit cents établissements et qui se trouvent ainsi dans leur dépendance ; et l'on se demandera si le chef de leur communauté, qui fait mouvoir toutes ces volontés et tous ces dévouements, n'est pas en mesure de prêter le concours le plus efficace aux partis rétrogrades et contre-révolutionnaires.

C'est donc un danger de laisser croître et grandir au milieu de nous une force aussi redoutable. C'est une faute de la part du gouvernement de ne pas lui avoir jusqu'ici opposé le frein de la loi, et c'en serait une plus grande encore de la part du législateur de 1848, sinon de ne pas l'étouffer, du moins de n'en pas empêcher le développement.

---

Paris.—Imprimerie Édouard Proux et Ce, rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

Page 7 citation et observation sur le petit pamphlet de l'abbé le pointe

au silence du evêques du monde Chrétien dans l'affaire du clergé de france ne prouvant [illegible] en faveur de concordat que le silence du Pape ou de [illegible] de marché il n'a pas à savoir des articles organiques [illegible] [illegible] il pouvait [illegible] de sa necessité et la crainte d'un plus grand mal

Page 8 que signifie faire l'éloge d'un [illegible] l'on n'a [illegible] comme le dit Bossuet.

le gouvernement y consentit mais comment donc [illegible] qu'il devait emporter tout le bien que le pape avait [illegible] au dessein de faire les articles organiques [illegible] [illegible] la distribution ou division de diocèses [illegible] des cathédrales sont reconnues appartenir de droit au Pape [illegible] [illegible] il n'a [illegible] pas dans le pays infidèles [illegible] mais de la suppression de [illegible] églises dans pays [illegible] existantes depuis dix huit siècles n'a jamais été reconnue [illegible] au [illegible] autrement [illegible] évêques [illegible] [illegible] [illegible] a [illegible] plus que des simples vicaires amovibles

[illegible] établi sur le siège [illegible] [illegible] [illegible] canoniques

Les évêques avoient offert leur démissions mais [illegible] [illegible] bien différentes [illegible] beaucoup [illegible] avoient pas offertes [illegible] attribue a 132 évêques [illegible] de marché [illegible] au nombre de quarante seulement

[illegible] la [illegible] page 12 [illegible] dont il y a une grande [illegible] page [illegible] de gelase [illegible] pape gelase a dit

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par article de foy [illegible] [illegible] [illegible] du texte [illegible] [illegible] par [illegible] [illegible] [illegible] aux canons [illegible] [illegible] [illegible] a chaque page [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] évêques de france [illegible] a [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] la proposition de [illegible]

Delib. [illegible] novembre 1682 ... Seconde prop. que le Concile
est au dessus du Pape conformement a ce qui a esté resolu
dans le Concile quatrieme du Concile de Constance
... que l'usage de la puissance apostolique doit estre reglé
par les Canons [illegible] atteint aux Libertés de l'Eglise
Gallicane ... quatrieme que de [illegible] du
pape a son irreformables quoyque l'Eglis [illegible]
... demande comment ... on peut attribuer a [illegible]
... aux Evesques ... dans le dialogue ... quoy
en attribuer la souveraineté du pape autrement que [illegible]
destination de l'ellimation des Canons
pag. 15. ... l'Eglise gallicane ... reconnoit
dans le S. Siege une primauté d'honneur et de jurisdiction ma[is]
... dans le sens que l'auteur du Dialogue et ceux qui
... comme luy l'entendent.
... et de Constance, peut authoriser
... aux Canons comme [illegible]
... authoriser le pape
... l'Eglise a denaturer entierement la constitution
... [illegible] l'Eglise ... authorité apostolique ... il y a ... nomme
[illegible] y a ... des Canons

# RÉPONSE

Des Défenseurs des Frères des Écoles chrétiennes, à un long article relatif à l'instruction publique, inséré dans le Moniteur du 13 Janvier 1818.

*Ouvrage dans lequel on prouve par l'aveu formel des premiers Fondateurs des nouvelles Écoles, qu'en les établissant, ils se sont proposé* UN BUT MORAL, *tout-à-fait étranger à l'enseignement des enfans.*

PAR M. l'Abbé DUBOIS, *Théologal de l'Église d'Orléans.*

A ORLÉANS,

De l'Imprimerie de DARNAULT-MAURANT, rue des Basses-Gouttières, n°. 2.

*Se vend* A ORLÉANS, chez MONCEAU, libraire, rue d'Escures, n°. 5;

Et A PARIS, chez *Adrien* LECLERC, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n°. 35.

Avril 1818.

# RÉPONSE

*Des Défenseurs des Frères des Écoles chrétiennes, à l'Auteur d'un très-long article sur l'instruction publique, inséré dans le Moniteur du* 13 *Janvier* 1818.

DANS cet article du Moniteur, on prévient le public qu'il circule trois brochures dans lesquelles on attaque les Ecoles d'enseignement mutuel; mais on s'est abstenu prudemment de faire connoître ces brochures, dans la crainte d'inspirer le désir de les lire. Je vas suppléer à cette omission. Voici les titres de ces brochures.

1°. QUESTION IMPORTANTE : les Frères des Ecoles chrétiennes peuvent-ils adopter la méthode d'enseigner connue sous le nom de *Méthode de Lancaster*, ou *d'enseignement mutuel*, et s'ils pouvoient l'adopter, seroit-il avantageux pour le public qu'ils le fissent? Par M. DUBOIS, Théologal de l'Eglise d'Orléans; à Orléans, chez *Darnault-Maurant*. Juillet 1817.

2°. L'INSTITUT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, ET LES NOUVELLES ÉCOLES A LA LANCASTER, CITÉS AU TRIBUNAL DE L'OPINION PUBLIQUE, ou lettre d'un catholique, père de famille, membre d'un comité cantonnal pour la surveillance et l'amélioration des Ecoles primaires; à M. le comte Chabrol de Volvic, Préfet de la Seine. Paris, chez *Leclerc*, quai des Augustins, n°. 35. Août 1817.

3°. DES NOUVELLES ÉCOLES A LA LANCASTER, COMPARÉES AVEC L'ENSEIGNEMENT DES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES, LÉGALEMENT ÉTABLIES DEPUIS PLUS D'UN SIÈCLE; par M. DUBOIS-

Bergeron, ancien commissaire de bienfaisance. Troisième édition. Paris, chez *Leclerc*, quai des Augustins, n° 35. Octobre 1817.

Tous ceux qui ont lu mon ouvrage m'ont félicité d'avoir dit la vérité avec les ménagemens et les égards qui sont dûs aux puissans protecteurs des nouvelles Ecoles, et d'avoir cité leurs propres expressions, consignées par eux-mêmes dans le Journal d'éducation qu'ils rédigent pour faire connoître leurs sentimens : quelle sera donc la surprise du public, lorsque je lui apprendrai que notre adversaire, ( c'est le nom que je donne à l'auteur de l'article du Moniteur que je réfute ) se laissant aller à une *prévention aveugle* qu'il nous reproche, m'accuse d'avoir eu recours à *des correspondances particulières, à des notes manuscrites, à des calomnies*, pour attaquer les nouvelles Ecoles ! La simple lecture de mon ouvrage et de l'article que je réfute, suffiroit pour me justifier et pour donner une idée juste *de la bonne foi et de la modération* de notre adversaire. Ne pouvant rien répondre à nos raisonnemens, il a cherché à jetter de la défaveur sur ma personne et sur celle de M. Dubois-Bergeron. Il a cru que de belles phrases, des allégations fausses, un ton décidé, des menaces mêmes suppléeroient aux raisons qui lui manquoient. Il m'est pénible de réfuter un auteur auquel je suis obligé de donner un démenti formel à chaque instant.

Les Frères des Ecoles chrétiennes sont établis en France depuis plus d'un siècle : mais ces respectables instituteurs se sont toujours occupés à faire le bien sans le faire valoir, et leur modestie leur fait encore craindre une célébrité que tant d'autres auroient recherchée avec empressement : c'est pourquoi peu de personnes connoissent leurs statuts (1) et leur mode d'enseignement.

(1) Lorsqu'on a proposé à la Chambre des Députés d'exempter les Frères des Ecoles chrétiennes du service militaire, on a semblé

On voit par tout qu'ils savent *contenir* les enfans du peuple les plus mal élevés, les instruire, leur apprendre les vérités de la Religion, leur inspirer des sentimens de piété, et l'attachement le plus inviolable pour la per-

---

douter qu'ils eussent une existence légale ; cependant dès le 3 Décembre 1803, Buonaparte, sur le rapport avantageux que M. Portalis lui avoit fait des Frères, les avoit autorisés à établir à Lyon leur maison centrale et leur noviciat. Dans le décret du 7 Mars 1808, il est dit, art. 108, « que les Frères des Ecoles chrétiennes » seront brevetés et encouragés par le Grand-Maître de l'Université » qui visera leurs statuts, et leur prescrira un habit particulier ». On a regardé comme inutile de les breveter, mais le Grand-Maître a approuvé leurs statuts par son arrêté du 4 Août 1810. Sa Majesté les avoit approuvés verbalement en leur disant à son arrivée à Paris : *je sais comment vous élevez la jeunesse, continuez, et soyez assurés de ma protection.* Aussi a-t-elle supposé qu'ils étoient approuvés, puisque, dans son ordonnance du 29 Février 1816, art. 36, il est dit que toute association religieuse et charitable telle que celle des Ecoles chrétiennes pourra être admise à fournir des maîtres aux Communes, etc.

Quelques Députés ont demandé quelle garantie les Frères donnoient qu'ils se consacroient à l'instruction de la jeunesse : ils donnent la garantie la plus sûre qu'on puisse désirer. Car quoiqu'on ne leur offre aucun avantage pécuniaire, mais une vie extrêmement pénible et laborieuse, une nourriture peu délicate, des vêtemens grossiers ; cependant la plupart sacrifient une somme de 500 ou 600 fr. pour être admis au noviciat : feroient-ils ce sacrifice, s'ils ne se proposoient pas de rester dans cet institut, et d'y travailler à leur propre sanctification et à celle des enfans ?

Les Frères des Ecoles chrétiennes n'ont jamais fait les vœux solennels de Religion ; mais après avoir demeuré deux ans dans l'institut, ils font presque tous des vœux de trois ans. Ils peuvent rester dans l'institut en faisant de nouveaux vœux de trois ans, ou même sans faire de vœux : mais on n'admet à faire des vœux simples perpétuels que ceux qui désirent en faire, qui ont déjà demeuré cinq ans dans l'institut, et de la conduite desquels on a toujours été satisfait. Est-il étonnant que la plus grande régularité se maintienne dans une congrégation qui apporte tant de soins pour connoître ceux qu'elle admet pour toujours dans son sein ?

sonne auguste de notre Monarque, enfin les accoutumer peu-à-peu à cette vie sédentaire et appliquée qu'ils seront obligés de mener lorsqu'ils embrasseront un état; mais peu de personnes savent que ces fruits salutaires sont un effet presque nécessaire du mode d'enseignement, que leur a prescrit M. de la Salle, leur fondateur. Il l'avoit longtems pratiqué, et il y avoit fait les changemens dont l'expérience lui avoient fait connoître la nécessité ou l'utilité. Dans ce mode d'enseignement on a su éviter, avec adresse, tout ce qui pourroit inspirer aux enfans de l'éloignement pour leurs maîtres, et réunir tout ce qui peut concilier à ceux-ci la confiance de leurs élèves. Aussi assure-t-on, qu'un Anglais ayant connu ce mode d'instruction, qui est un vrai chef-d'œuvre, et qui suppose une profonde connoissance du cœur de l'homme et de celui des enfans, s'étoit écrié : *si l'Angleterre avoit eu de pareilles Ecoles, elle n'auroit jamais accueilli celles de Bell et de Lancaster.* Apprenons donc des Anglais à connoître les trésors que nous possédons et qu'ils nous envient.

Cependant on a voulu essayer de nos jours de perfectionner la méthode d'enseigner suivie par les Frères.

---

Son Exc. le Ministre de l'intérieur a dit à la Chambre des Députés, que le Gouvernement protégeoit également les Ecoles des Frères et celles d'enseignement mutuel : ne seroit-il pas à désirer qu'elle assignât tous les ans une somme déterminée pour la pension du supérieur général des Frères et des membres de son conseil, et pour celle des Frères que leur grand âge ou leurs infirmités ont mis hors de combat, et qui ne reçoivent plus de traitement des Communes? N'est-il pas juste qu'après s'être sacrifiés pour le public de la manière la plus désintéressée, ils soient dans leur vieillesse nourris aux dépens du public? La gratification de 400 fr. que S. Exc. le Ministre de l'intérieur vient d'accorder aux Frères de Nantes, prouve qu'elle protège effectivement leur institut, et me fait espérer que mes vœux seront réalisés.

Mais ne semble-t-on pas avoir oublié cette maxime justifiée par l'expérience de tous les siècles, qu'on manque ordinairement le bien, lorsqu'on ne cherche que le parfait? N'auroit-on pas dû observer avec Horace, qu'en toutes choses il y a un degré de perfection que l'homme ne peut passer, sans s'éloigner de la perfection qu'il recherche? Aussi quel étrange moyen a-t-on voulu employer pour perfectionner le mode d'enseignement des Frères! On a voulu leur faire adopter la méthode d'enseignement mutuel. On a essayé de persuader aux François que leurs enfans seroient mieux instruits par d'autres enfans de leur âge, que par des maîtres assujettis à une excellente méthode et exercés dans l'art d'enseigner. Quelle importante découverte! Elle étoit réservée au siècle des lumières.

Il est vrai que les Frères, attachés par principe de Religion à la méthode que leur prescrivent leurs statuts, ont continué à enseigner chrétiennement les enfans sans répondre à ceux qui vouloient les déterminer à changer leur mode d'enseignement; mais à force d'entendre répéter aux partisans des nouvelles Ecoles, que « leur » mode d'enseignement seroit un dernier perfectionne» ment de celui des Frères »; plusieurs personnes commençoient à le croire et reprochoient aux Frères de se refuser à un changement qu'il leur étoit facile d'adopter et qui seroit avantageux aux enfans. Afin d'éclairer les François : afin de faire cesser les sollicitations importunes dont les Frères étoient accablés : afin de procurer à ces instituteurs charitables, simples et vertueux une tranquillité dont ils ont besoin pour exercer leurs pénibles fonctions; j'ai prouvé 1°. que la grande majorité des François désirent qu'on donne une éducation chrétienne à la jeunesse. 2°. Que les enfans ne peuvent pas recevoir cette éducation dans les Ecoles d'enseignement mutuel, parce que les fonctions des maîtres se

bornant à la surveillance de l'école; toutes les leçons sont données par de jeunes Moniteurs de dix à douze ans qui ne peuvent expliquer la Religion à leurs condisciples; et parce que ces Ecoles renferment des élèves de tout âge qui ont besoin de différentes instructions. D'où j'ai conclu que les Frères, qui s'engagent par vœu à donner une éducation chrétienne à la jeunesse, ne peuvent adopter le mode d'enseignement mutuel. J'ai ajouté que leurs statuts le leur défendent positivement, en les obligeant de suivre de point en point le mode d'enseignement que M. de la Salle leur a tracé.

J'ai ensuite prouvé que le public devoit désirer que les Frères des Ecoles chrétiennes n'adoptassent pas le nouveau mode d'instruction. 1°. Parce que leurs Ecoles exigent un local moins vaste, dont l'acquisition et l'entretien sont moins couteux; 2°. parce qu'en comparant la dépense des Ecoles des Frères avec celle qu'exigent les Ecoles d'enseignement mutuel, de l'aveu de leurs partisans, (Journal d'éducation, tom. second, pag. 109,) la plupart des Ecoles des Frères ne sont pas plus dispendieuses; 3°. parce que les Ecoles d'enseignement mutuel ne sont pas propres à réprimer le vagabondage des enfans. En effet, pour y réussir, il faut fixer les enfans dans les Ecoles depuis l'âge de six à sept ans jusqu'à douze ou treize ans, ce que font les Frères, et ce qui avoit lieu dans les nouvelles Ecoles, puisque de l'aveu de leurs partisans, les enfans apprennent en deux ans tout ce qu'on y enseigne. Il m'a donc été facile de conclure que les Ecoles des Frères sont les seules qui conviennent aux grandes villes.

Tous ces raisonnemens sont faciles à saisir et propres à faire la plus vive impression sur ceux qui ne cherchent que le bien public et la vérité. Il falloit donc essayer de détruire ces raisonnemens, si on vouloit me réfuter: cependant notre adversaire n'a pas même essayé

de le faire. Son silence ajoute donc une nouvelle force à tout ce que j'ai dit en faveur des Ecoles des Frères, et je n'aurois jamais cru que les partisans des nouvelles Ecoles se fussent déterminés à faire réimprimer, et à distribuer avec profusion, l'article du Moniteur que je réfute, afin d'apprendre à tous les François, qu'ils n'ont rien à répondre à ce que j'ai avancé contre leurs Ecoles, et en faveur de celles des Frères.

Je n'entreprendrai pas de discuter tout ce que renferme ce long article; je me bornerai à répondre aux reproches qui me sont personnels, et à ceux qui tombent sur M. Dubois-Bergeron et sur moi.

M. Dubois-Bergeron saura bien repousser les attaques qui lui sont personnelles.

Notre adversaire nous annonce que *peut être le moment est arrivé où il faudra faire une justice exemplaire de nos attaques*: sans doute en nous traduisant devant les tribunaux. Mais la vérité craint-elle de paroître à découvert devant des Magistrats qui n'ont d'autre désir que de la faire triompher? Quoi! les partisans de l'enseignement mutuel abandonneroient ce système de modération dont il se sont glorifiés jusqu'à présent! Ils voudroient donc jetter une nouvelle défaveur sur leur cause! Qu'ils sachent que la publicité de l'attaque rendra la défense plus publique. Qu'ils sachent que ne cherchant que la gloire de Dieu, la régénération des mœurs, et l'affermissement de la Religion, nous mettrions au nombre de nos jours les plus heureux, celui où nous serions persécutés pour une si belle cause. Nous consentirions volontiers à être jettés dans la mer comme Jonas, pourvu que les François fussent sauvés du naufrage. Que peut craindre celui qui a été pendant plusieurs années sous la hache des républicains?

Notre adversaire veut qu'on *fasse une justice exemplaire de nos attaques*: et moi, je lui annonce que je vas faire

une prompte justice des siennes. Je me sers donc de ses propres expressions pour lui dire, *qu'il est*, non *un point*, mais plusieurs points, *qui exigent un démenti formel; et ce dèmenti, on le donne, ou plutôt il est donné par la nature même des choses.*

Il nous accuse de *nous complaire à supposer que les nouvelles Ecoles sont établies pour détruire celle des Frères, et sur ce point il nous donne un démenti formel.* Cependant je me suis contenté de dire (page 4), qu'un grand nombre de François le craignoient, et je l'ai appris de la bouche même des partisans de l'enseignement mutuel, dont j'ai cité les propres expressions. (Journal d'éducation, tom. 1er., pag. 370.) Je me suis fait un devoir de rapporter ce qu'ils ont dit à l'avantage des Frères. Notre adversaire se plaît donc à créer des fantômes, pour avoir le plaisir de les combattre.

Il prétend *qu'à défaut d'autres argumentations nous partons de la supposition dont il vient de parler, comme d'une donnée admise pour en tirer la conséquence qu'il faut au contraire détruire les nouvelles Ecoles.* Ce n'est pas parce que les partisans de l'enseignement mutuel désirent la suppression des Ecoles des Frères, que je soutiens qu'on doit supprimer les nouvelles Ecoles, au moins dans les grandes villes : c'est parce qu'elles ne peuvent ni réprimer le vagabondage des enfans, ni procurer aux enfans une éducation Chrétienne et religieuse, et des connoissances aussi étendues que celles qu'ils acquièrent dans les Ecoles des Frères. J'ai developpé ces propositions et je les ai prouvées de la manière la plus convaincante : peut-on dire que je manque d'*argumentations*? J'invite le public à lire mon écrit et celui de notre adversaire. Il décidera si ce sont *mes allégations, ou les siennes qui ne méritent que le mépris et le reproche d'absurdité.* Ou plutôt nous connoissons par les faits le jugement du public. Il est vrai qu'on a établi, à grands frais, dans beaucoup d'endroits,

des nouvelles Ecoles, mais par tout on les repousse. Par tout les parens, qui n'ont point d'autre ressource, gémissent d'être obligés d'y envoyer leurs enfans. Par tout le public demande des Ecoles des Frères; et lorsqu'il y a dans une même ville des Ecoles des Frères et des Ecoles d'enseignement mutuel, celles-ci n'ont des élèves, que lorsque celles des Frères sont remplies. Il y a plus, de tous côtés on établit des maisons de noviciat, pour multiplier le nombre des Frères des Ecoles chrétiennes. Depuis peu M. le Préfet de la Seine a accueilli la demande des douze Maires de Paris, pour la fondation d'un de ces noviciats dans la ville de Paris, et on espère avec confiance, que S. Exc. le Ministre de l'intérieur favorisera un établissement si utile, comme il a déjà approuvé la fondation du noviciat que les Frères ont à Clermont.

Notre adversaire nous accuse de nous *être couvert du voile de l'anonyme*; cependant je me suis nommé: M. Dubois-Bergeron s'est nommé à la tête d'un de ses ouvrages, il s'est déclaré l'auteur de son second ouvrage en les présentant tous les deux à la Chambre des Députés, le 16 Décembre 1817; notre adversaire n'a donc pas même lu le frontispice de nos ouvrages. Il mérite donc, non qu'on lui reproche, mais qu'on le félicite de *s'être couvert du voile de l'anonyme*.

Mais voici une assertion bien plus extraordinaire. Je me déclare Prêtre et habitant d'Orléans : M. Dubois-Bergeron se déclare père de famille et habitant de Paris : n'importe : il plaît à notre adversaire de décider que nous ne sommes qu'une même personne. Quelle absurdité ! *les Auteurs des trois brochures*, dit-il : *ou plutôt leur Auteur, car elles paroissent tracées de la même main*. Quelle étrange manière de raisonner! Quand on supposeroit que mon style fût le même que celui de M. Dubois-Bergeron, s'en suivroit-il que nous ne sommes qu'une même personne? Il est vrai que nous portons le même nom, que

nous professons les mêmes sentimens : que nous faisons le plus grand cas des Ecoles des Frères, et que nous désirons ardemment, pour le bien de la jeunesse, qu'elles se multiplient de plus en plus : mais notre style est très-différent. C'est ce que notre adversaire auroit reconnu facilement s'il s'étoit donné la peine de lire nos ouvrages. A quelles méprises ne s'expose-t-on pas lorsqu'on veut réfuter des écrits qu'on n'a jamais lus !

Notre adversaire s'efforce d'inspirer du mépris pour ma personne, en disant que *je me suis nommé* et que *je n'en suis pas plus connu*. Mais que je sois connu, ou que je ne le sois pas ; mes raisonnemens sont-ils concluans, ou ne le sont-ils pas ? S'ils ne le sont pas, que notre adversaire essaye donc de les réfuter. S'ils sont concluans, mon ouvrage doit m'avoir fait connoître ; car c'est par leurs ouvrages que les auteurs se font connoître. Je pourrois observer que je suis connu depuis long tems par un ouvrage que j'ai publié sur la Botanique, et qui est cité avec éloge par M. de Candolle, par Persoon, etc. Mais la conduite des partisans de l'enseignement mutuel me fournit une nouvelle réflexion. Si mon ouvrage et ceux de M. Dubois-Bergeron, ne nous avoient pas fait connoître ; s'ils n'avoient pas fait sur l'esprit des Français une impression des plus vives et des plus persuasives, se seroit-on donné la peine de composer le long article que je réfute ? L'auroit-on fait réimprimer et répandu avec profusion par tout le Royaume ? Il convient donc à notre adversaire, moins qu'à tout autre, de dire que je *me suis nommé et que je n'en suis pas plus connu*.

On nous reproche 1°. d'avoir nommé les nouvelles Écoles, les Écoles à la Lancaster, et *de leur avoir donné une dénomination qu'elles n'ont pas, et qu'on imaginoit pouvoir devenir contre elles un sujet de prévention*. Mais nous ne leur avons pas donné exclusivement le nom d'Ecoles à la

Lancaster. J'ai expressément ajouté dans le frontispice de mon ouvrage, ou *Ecoles d'enseignement mutuel*. Nous écrivions pour le public, il falloit bien que nous donnassions aux nouvelles Ecoles le nom sous lequel elles sont connues du public.

D'ailleurs les partisans de la méthode d'enseignement mutuel peuvent-ils rougir de reconnoître pour fondateur M. Lancaster, qui est selon eux DE LA RESPECTABLE SECTE DES QUAKERS, ( Journal d'éducation, tom. 1, pag. 95, ) et qu'ils se sont empressés de recevoir au nombre de leurs associés? Ne reconnoissent-ils pas ( Journ. d'éducation, pag 25, ) « que nous sommes redevables » au docteur Bell et à M. Lancaster de nous avoir » montré comment on peut faire servir les enfans à » s'instruire les uns les autres? Ne reconnoissent-ils pas » ( pag. 10, ) que leur intention est d'introduire en » France, la méthode d'éducation du docteur Bell et de » M. Lancaster : et ( pag. 65, ) que leur première Ecole » élémentaire a été ouverte sur le nouveau plan de » MM. Bell et J. Lancaster »? N'ont-ils pas donné la préférence à la méthode de M. Lancaster, « en faisant » exécuter les bancs, les tableaux, les pupitres, et le » reste des fournitures suivant la forme et la méthode » recommandée par M. Lancaster » ( pag. 69 ). Ce sont les fondateurs des nouvelles Ecoles qui les ont fait connoître au public sous le nom d'*Ecoles à la Lancaster* : ils n'ont donc pas droit de se plaindre qu'on les désigne sous ce nom.

Si quelqu'un ouvre le dictionnaire de Trévoux pour connoître ce que signifie le mot *Quaker*, et qu'il y lise que les Quakers sont des fanatiques qui pensent qu'aucun homme n'a le droit de commander à son semblable, il se gardera bien d'en concevoir quelque *prévention* contre M. Lancaster. Il croira plutôt sur l'autorité des fondateurs des nouvelles Ecoles que la secte à laquelle il appartient est UNE SECTE RESPECTABLE.

J'ai appris de la bouche même des partisans des nouvelles Ecoles ( Journal d'éduc., tom. 1er., pag. 94, ) « que le clergé Anglois », qui étoit plus à portée que nous de juger sainement de M. Lancaster, et de ses Ecoles « ne » voulut pas laisser à un individu d'une autre croyance, » l'éducation entière de la jeunesse ; qu'on rappella le » docteur Bell de sa retraite. . . . Que le clergé entier, » les grands propriétaires, et les hommes religieux de » toutes les classes secondèrent ses efforts ». J'en ai conclu que les Anglois sont susceptibles de *préventions* comme les François.

Mais ne sommes-nous pas autorisés à reprocher aux partisans des nouvelles Ecoles qu'ils leur donnent depuis quelque tems un nom qui ne leur convient pas, en les faisant annoncer dans les journaux sous le nom d'Ecoles chrétiennes d'enseignement mutuel ? N'ai-je pas prouvé qu'elles ne peuvent jamais mériter ce nom, puisque les maîtres ne sont pas chargés de l'instruction, et que de jeunes Moniteurs ne peuvent expliquer les vérités de la Religion à leurs condisciples ?

On nous reproche 2°. *d'avoir attribué à l'origine des nouvelles Ecoles une époque démentie par les faits, mais qu'on croyoit devoir être pour elles un sujet de défaveur.* ( Cette époque est celle des cent jours qui ont été si funestes à la France, sous tant de rapports. ) Cependant je lis dans le journal d'éducation, tom. 1er., pag. 65, « c'est le 16 Mai dernier » ( 1815 ) que le comité d'instruction a tenu sa première » séance. (pag. 48. ) Le 13 Juin ( 1815 ), l'Ecole d'essai » fut ouverte dans un appartement de la rue de St.-» Jean-de-Beauvais : et ( pag. 288, ) Dans quel tems, » Messieurs, avez-vous commencé cette utile entreprise? » Au milieu des troubles et des révolutions. . . . C'est » au bruit des combats que vous avez fondé une insti-» tution de douceur et de paix. . . . C'est au moment » de la défaveur imprimée sur beaucoup d'innovations,

» que vous vous êtes présentés avec la plus hardie des » innovations ». Est-ce à nous ou à notre adversaire que *les faits donnent le démenti le plus formel.*

Il assure que *c'est en Février* 1815 *que les premières propositions des nouvelles Ecoles, et le premier rapport public à ce sujet eurent lieu. Ainsi que l'attestent les mémoires imprimés de la société d'encouragement sous la même date :* et je lis dans le Journal d'éducation, tom. 1er., pag. 7, « l'idée » des nouvelles Ecoles fut communiquée à la société d'en- » couragement dans sa séance du 1er. Mars 1815 ». Se propose-t-on d'éclairer le public quand on altère tous les faits ?

On nous reproche 3°. *d'avoir cherché dans la restauration d'établissemens qui devoient remédier aux causes de la révolution un retour aux idées révolutionnaires.* Mais le premier fondateur des nouvelles Ecoles ne dit-il pas expressément dans son premier rapport : ( Journal d'éduc., tom. 1er., pag. 13, ) « si le grand avantage de l'édu- » cation publique est de présenter une image de la société, » et de commencer les rapports que les hommes ont entre » eux, il faut, pour que cet avantage soit complet, que » l'*image réelle de la société* s'y trouve, et on ne l'y voit » que bien imparfaitement dans une réunion d'individus » soumis à l'autorité absolue d'un seul, sans aucun in- » termédiaire, sans aucun anneau à la chaîne ». Ce n'est donc pas seulement pour enseigner à lire et à écrire aux enfans qu'on a établi de jeunes Moniteurs : c'est afin que ne *dépendant pas de l'autorité absolue d'un seul maître* ils eussent constamment sous les yeux ce qu'on juge à propos d'appeler *une image réelle de la société.* Des Ecoles établies pour inculquer ces principes aux enfans, sont-elles *propres à remédier aux causes de la révolution.*

Mais écoutons encore un instant le même auteur : « Si, au contraire dans ce nombre des obéissans, quelques- » uns parviennent à de certains échelons de pouvoir,

» les autres apprennent alors à respecter les deux vé-
» ritables titres dans le monde à l'autorité : l'AGE ET
» LE MÉRITE ». Peut-on imaginer des maximes plus opposées à la légitimité? Si un Prince montoit sur le trône, étant encore fort jeune, il n'auroit ni l'âge ni le mérite : il n'auroit donc aucun droit à l'autorité. Le Monarque qui joindroit à l'âge toutes les qualités, toutes les vertus propres à rendre heureux ses sujets, n'aura jamais de mérite aux yeux des factieux; ils se diront donc autorisés à se révolter contre lui. Je le répète, des Ecoles établies pour inculquer ces principes dans l'esprit des enfans, sont-elles *propres à remédier aux causes de la révolution?* Méritent-elles d'être protégées par des personnes qui se font gloire d'être attachées à la personne de notre Auguste Monarque?

Un second fondateur des nouvelles Ecoles tient à-peu-près le même langage : (Journal d'éducation, tom. 1er., pag. 185, ) « c'est surtout, dit-il, SOUS LE POINT
» DE VUE MORAL que la nouvelle méthode se montre
» inappréciable.... Là il faut prendre dès l'enfance une
» heureuse habitude d'une JUSTE subordination.....
» Tout ce qui dégrade le cœur de l'homme ne peut
» entrer dans celui des enfans élevés de cette manière.
» C'est à leurs égaux qu'ils obéissent, et c'est le mérite
» qui procure l'autorité ». Je cite les propres paroles des premiers fondateurs des nouvelles Ecoles : peut-on m'accuser de leur *prêter des intentions?*

Les Frères des Ecoles chrétiennes enseignent au contraire à leurs élèves, qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : que résister aux puissances, c'est résister à l'ordre que Dieu lui-même a établi, et qu'il faut leur obéir par principe de conscience. Sont-ce les nouvelles Ecoles ou celles des Frères qui sont *les plus propres à remédier aux causes de la révolution.*

On voudroit que nous ne vissions dans les nouvelles

Ecoles qu'*un procédé* et non *une doctrine* : on nous fait un crime de *soupçonner les intentions*. Pourquoi leur premier fondateur, en France, dit-il : ( Journal d'éducation, tom. 1er., pag. 11, ) « qu'on peut diviser les » avantages de la nouvelle méthode en ce qui concerne » l'enseignement et l'EFFET MORAL qu'il produit » ? Pourquoi, un autre de leurs premiers fondateurs, dit-il, « que c'est surtout SOUS LE POINT DE VUE MORAL » que la nouvelle méthode se montre inappréciable » ? Les fondateurs des nouvelles Ecoles ont donc annoncé positivement qu'il se proposoient un but moral ; que c'est sous ce *point de vue moral* qu'elles sont inappréciables. J'ai exposé plus haut quel est le but moral qu'ils se proposent. Notre adversaire est donc abusé ou n'est pas de bonne foi, lorsqu'il avance que le nouveau mode d'instruction n'est qu'*un procédé, un instrument, qu'il n'est autre chose qu'un instrument.* Et puisqu'il reconnoît (pag. 12, ) « qu'un » esprit de système, de parti ou de secte, un intérêt par» ticulier auroit profané une institution qui n'est toute » entière qu'un plan de bienfaisance » : il nous donne droit d'avancer que le nouveau mode d'instruction a été *profané* dès son origine, puisque ceux qui l'ont établi en France, se sont proposé un système, un but moral différent de l'enseignement des enfans. Il est vrai qu'on cache avec soin *ce but moral* : il est encore vrai qu'un grand nombre de partisans des nouvelles Ecoles ne soupçonnent pas ce *but moral* et qu'ils sont trompés par l'introduction de certaines pratiques, qui donnent à ces Ecoles une apparence d'Ecoles religieuses. Mais ceux qui se sont proposé *un but moral* ont consenti à tout, pourvu qu'on ne touchât pas à *leur mode d'enseignement*, parce qu'ils sont convaincus qu'il *produira* nécessairement *l'effet moral* qu'ils se proposent.

On nous reproche 4°. de *voir dans la discipline extérieure* des nouvelles Ecoles, *une éducation militaire.* Mais peut-

ou voir autre chose : puisque les enfans ne font pas un seul mouvement, une seule action qui ne soit commandée et exécutée comme une évolution militaire? Un troisième fondateur des nouvelles Ecoles convient (Journal d'Education, tom. 1er., pag. 53, ) « que la » discipline militaire est un principe fécond dans ses effets, » étonnant dans ses résultats....... chez des soldats » qui sont des hommes faits et qu'on obtient davantage » encore avec des enfans, qui n'opposent aucune résis- » tance morale ou physique. Si l'obéissance passive en- » traîne bien des inconvéniens et des abus à vingt ans; » à six, elle n'en a aucun...... Les enfans n'obéissent » qu'à leurs pairs, leurs chefs sont tirés de leur sein, » et chacun peut le devenir à son tour ». N'est-il pas évident que l'auteur de l'article que je viens de citer professe à peu près les mêmes sentimens que les deux premiers fondateurs, et qu'il convient de bonne foi que les enfans recevront dans les nouvelles Ecoles une éducation militaire, puisque la discipline militaire doit produire sur les enfans encore plus d'effet que sur les soldats. Or, une éducation militaire peut-elle convenir à des François qui sont appellés à jouir des douceurs de la paix sous le gouvernement du meilleur des Rois? N'est-elle pas propre à inspirer aux jeunes gens un ton de hardiesse qui ne convient pas à leur âge, et à leur inspirer une dissipation incompatible avec le recueillement qu'exigent les exercices religieux?

On nous reproche 5°. de faire *le procès à tous ceux qui n'enseignent pas comme les Frères*. J'ai prouvé il est vrai que leur méthode est un vrai chef-d'œuvre. Je désire pour le bien de la Religion et l'avantage des François qu'elle se répande de plus en plus : mais peut-on citer l'endroit où j'ai fait le procès à tous ceux qui n'adoptent pas leur mode d'enseignement?

On nous reproche 6°. de vouloir qu'il n'y ait point

d'autres Maîtres que les Frères des Ecoles chrétiennes. Il falloit donc lire mon ouvrage avant d'essayer de le réfuter. On y auroit vu que je conviens que les Frères ne peuvent pas être moins de trois dans chaque maison ; ce qui seroit impraticable dans les campagnes. On pourroit donc reléguer les nouvelles Ecoles dans les campagnes, et abandonner aux Frères toutes les Ecoles gratuites établies dans les villes.

Notre adversaire prétend, page 9, qu'il seroit très-facile *aux Frères d'adopter* le nouveau mode d'enseignement. Il est étonnant qu'en écrivant cette page, il eût déjà oublié qu'il avoit dit, page 10, « qu'on avoit offert » le nouveau procédé à la congrégation des Frères, en » les invitant à l'adopter ..... et qu'elle ne fit aucune » réponse aux ouvertures qu'elle avoit reçues ; qu'il y a lieu » de croire qu'elle se trouvoit liée par ses statuts ». Or, si les Frères sont liés par leurs statuts, comme ils le sont effectivement, il est donc inconséquent d'avancer qu'il leur est non-seulement *facile*, mais *très-facile* d'adopter le nouveau mode d'enseignement.

Les partisans des nouvelles Ecoles ne cessent de répéter, venez dans nos Ecoles et voyez : je dis de même au public, allez dans les Ecoles des Frères et comparez ce que vous y verrez avec ce que vous avez vu dans celles d'enseignement mutuel.

On va dans les nouvelles Ecoles, et on y voit, de l'aveu même de M. De la Borde, ( Journal d'Education, tom. 1er., pag. 12, ) « tous les enfans qui parlent à la » fois, on y entend un bourdonnement qui ressemble » assez au bruit des machines dans les filatures de coton », On va dans les Ecoles des Frères, et on est étonné du silence qui y règne.

On va dans les nouvelles Ecoles et on y voit de nombreux Moniteurs qui parlent continuellement du ton le plus impérieux pour intimer leurs ordres à leurs condisciples. On va dans celles des Frères et on y voit des

Maîtres qui commandent sans parler et des élèves qui obéissent avec la plus grande ponctualité au moindre signe qu'on leur fait.

On va dans les nouvelles Ecoles, et on y voit de jeunes Moniteurs dont toute la science se borne à avertir les élèves qu'ils se trompent, et à leur faire connoître ce qu'ils auroient dû faire. On va dans les Ecoles des Frères, et on y voit d'habiles Maîtres qui ne se contentent pas d'avertir leurs élèves qu'ils se trompent, mais qui leur font connoître la cause de leur erreur et les moyens qu'ils doivent prendre pour l'éviter à l'avenir.

On va dans les nouvelles Ecoles, et on y voit des enfans toujours en mouvement, et dont on excite l'agitation qui est ordinairement excessive à leur âge. On va dans celles des Frères et on voit les élèves dans une tranquillité qui n'a rien de triste et qui favorise leur application. Loin d'exciter l'agitation des enfans, on s'occupe à la modérer, en les accoutumant à rester dans une même place pendant plusieurs heures de suite, comme ils seront obligés de le faire lorsqu'ils auront embrassé un état. Les Ecoles des Frères sont donc plus propres que les nouvelles Ecoles *à préparer des sujets à l'industrie agricole et manufacturière.*

On est allé depuis peu dans les Ecoles des Frères de l'Abbaye de St.-Germain et de St.-Sulpice, et on y a vu cinq des Moniteurs de l'Ecole Mère de St.-Jean-de-Beauvais, dont un avoit déjà été envoyé pour ouvrir de nouvelles Ecoles; on a comparé leur écriture avec celle des enfans qui ont fréquenté les Ecoles des Frères pendant le même tems; et on a reconnu que les élèves des Frères écrivoient beaucoup mieux que les ex-professeurs des nouvelles Ecoles. Ceux-ci confus d'avoir perdu un tems si précieux, se sont écriés : *que voulez-vous? nous serions restés trente ans à Saint-Jean-de-Beauvais, que nous n'en aurions jamais su d'avantage, personne ne s'occupe de*

nous (1) Quel triomphe pour les élèves des Frères! après avoir fréquenté leurs Ecoles pendant deux ans et demi, ils sont plus instruits que les Professeurs des Ecoles d'enseignement mutuel ! de pareils Professeurs peuvent-ils mériter la confiance du public! quels progrès peuvent faire les enfans qui ont de tels Maîtres! est-il étonnant que partout on repousse les nouvelles Ecoles ?

Un particulier s'est transporté au mois de Juillet dans l'Ecole de la rue de St.-Jean-de-Beauvais, et j'apprends, non *par des correspondances particulières*, *ni par des notes manuscrites*, mais en lisant le n°. 310 *de l'Ami de la Religion et du Roi*, que ce particulier n'y a vu qu'environ cent cinquante enfans, quoiqu'au 1er. Avril précédent « il y eut trois cent trente-trois enfans inscrits sur » le registre de cette Ecole ». ( Journal d'Education, tom. 3, pag. 48, ) Quelle étrange diminution en moins de quatre mois! Qu'est donc devenue cette ardeur inconcevable dont les enfans de cette Ecole étoit animés au commencement de 1816! S'il faut en croire le Journal d'Education, tom. 1er., pag. 278, « un nouvel être » sembloit s'être développé dans les élèves de cette » Ecole : on avoit eu beaucoup de peine à obtenir qu'ils » ne viendroient qu'aux heures des classes, et il étoit » rare qu'aucun d'eux y eut manqué malgré la rigueur » de la saison » : et dix-huit mois après, on ne voit dans cette Ecole au milieu de l'été, que cent cinquante élèves, quoique quatre mois auparavant il y en eut trois cent trente-trois inscrits sur le registre de l'Ecole ! quel changement! (2)

(1) Un mot sur l'enseignement mutuel, en réponse au Moniteur du 13 Janvier 1818. Paris, chez *Lenormant*, rue de Seine. (1818)

(2) *Des correspondances particulières* m'ont appris qu'au milieu du mois de Décembre dernier on comptoit deux cent trente élèves dans cette Ecole; mais que depuis cette époque plus de soixante-dix enfans en étoient sortis pour entrer dans les Ecoles des Frères. Parmi ces transfuges se trouvent les cinq Moniteurs dont je viens de parler.

Les partisans des nouvelles Ecoles ne doivent-ils pas craindre ce qui est arrivé à un de mes amis. Il avoit appris qu'on cultivoit depuis peu en Angleterre des arbres d'une nouvelle espèce qui produisoient des fruits abondans et excellens; il écrivit aussitôt en Angleterre, pour demander une grande quantité de ces arbres précieux. Lorsqu'ils arrivèrent en France, je les observai attentivement; je remarquai qu'ils n'avoient pas la racine parfaitement saine, et dès ce moment il me fut facile de prédire qu'aucun de ces arbres ne réussiroit. Cependant les premières années ils produisirent beaucoup de feuilles et quelques fleurs. Mon ami ravi de ce succès éphémère, parloit avec une sorte d'enthousiasme de ses nombreuses plantations : il les montroit avec complaisance à tous les curieux : il se flattoit déjà d'acquérir un jour des droits sacrés à la reconnoissance du public, en établissant dans tous les départemens la culture de ces arbres utiles : mais en peu d'années tous ces arbres sont morts, sans avoir jamais produit aucun fruit. Mon ami confus d'avoir dépensé inutilement tant d'argent pour l'achat de ces arbres chéris, pour leur transport, pour leur culture, s'est déterminé à les remplacer par des arbres indigènes, connus depuis longtems pour l'excellente qualité de leurs fruits; et il se félicite maintenant des récoltes abondantes qu'il fait tous les ans.

Si les Frères peuvent occuper les enfans pendant six ou sept ans, ce n'est pas qu'ils enseignent plus lentement qu'on ne le fait dans les Ecoles d'enseignement mutuel; c'est parce qu'il faut beaucoup plus de tems pour polir que pour dégrossir; c'est parce qu'ils enseignent plus de choses à leurs élèves. Les jeunes gens qui ont appris tout ce qu'on enseigne dans les Ecoles des Frères, savent à fond la Religion, les principales prières, les règles de la Grammaire Françoise, les opérations de l'Arithmétique, les règles de trois, simples et composées,

directes et inverses, et généralement les règles usitées dans le commerce. Ils sont exercés à écrire en coulée, en bâtarde, en ronde, en expédiée, en écriture Angloise, en un mot ils peuvent être admis et sont souvent admis dans un cabinet ou dans un bureau, au lieu que ceux qui ont été élevés dans les nouvelles Écoles, ne peuvent être placés que dans un atelier ou une manufacture. Que le public décide maintenant quelles sont les Ecoles qu'il doit préférer.

---

*P. S.* Les habitans de Montargis désiroient ardemment confier l'éducation de leurs enfans aux Frères des Ecoles chrétiennes. Ils avoient une maison commode à leur offrir; ils consentoient à payer le traitement de ces respectables instituteurs : ils avoient l'autorisation de M. de Vaublanc, Maire de Montargis, et celle de M. de Choiseul, Préfet du Loiret : mais ils manquoient de fonds pour faire les frais de premier établissement. Ils ont eu recours à la générosité de Mgr. le Duc d'Angoulême, et leurs espérances n'ont point été trompées. Son Altesse Royale leur a fait passer 3,000 fr. ainsi que les journaux l'ont annoncé. Le Supérieur-Général des Frères infiniment reconnoissant de la protection distinguée dont Son Altesse Royale honore sa Congrégation, et dont elle leur donne tous les jours de nouvelles preuves, s'est fait un devoir d'entrer promptement dans ses vues. Il a envoyé à Montargis des Frères qui ont ouvert leurs classes le Lundi 13 Avril 1818.

---

On trouve chez les mêmes libraires un autre ouvrage de M. l'Abbé Dubois, intitulé :

NOUVELLE QUESTION IMPORTANTE.

Est-il possible d'établir dans tous les chefs-lieux de Département un Collége royal dans lequel l'éducation seroit gratuite, chrétienne et religieuse, en procurant en même tems au Gouvernement une économie annuelle de plus d'un million, et en diminuant d'environ 600 fr. la dépense que font les parens pour chacun de leurs enfans qui étudient comme externes dans les Colléges royaux?

Au premier coup-d'œil, il semble impossible de rendre l'éducation gratuite, et de procurer au Gouvernement une grande économie : cependant M. l'Abbé Dubois prouve par des calculs que tout le monde peut comprendre, non-seulement qu'il est possible, mais même qu'il est très-facile d'exécuter le plan qu'il propose.


Digitized by Google